

Mise en ligne le 10/12/2024

Numéro	Objet	Votes
D_2024_1202_04	Espace de Vie Sociale : Projet Social 2025 - 2028	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_05	Convention Présence Médicale 64	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_06	Agriculture : Règlement d'aide à l'installation	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_07	Aide entreprise Pyrénées Agri	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_08	Aide à l'investissement immobilier ZOO Asson	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_09	Aide au développement Chaussures le Soulor	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_10	Acquisition de terrain ZA Coarraze : parcelles AA12, AB9 (en partie), butte anti bruit CD 64	Adopté 44 voix pour 4 voix contre
D_2024_1202_11	Vente parcelle à vocation économique Zone Aeropolis : A1532 Bordes	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_12	Vente parcelle à vocation économique Zone Aeropolis : BCA	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_13	Vente parcelle à vocation économique Zone Aeropolis : Segassies Négoce Bois	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_14	Vente parcelle à vocation économique Zone Aeropolis : terrain HTP Paysage	Adopté à l'unanimité

D_2024_1202_15	Vente parcelle à vocation économique Zone Aeropolis : Bourdeau Piscines	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_16	Vente parcelle à vocation économique Zone Aeropolis : Caballe	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_17	Stratégie patrimoine naturel du Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_18	Filière eaux-vives - déclaration d'intérêt communautaire et projet d'acquisition foncière	Adopté 47 voix pour 1 abstention
D_2024_1202_19	Participation à la reprise de Pyrénées Magazine	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_20	Aides à la restauration du patrimoine commune de Mirepeix	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_21	Participation au financement du Pacte Territorial France Rénov' Montagne Béarnaise / Département 64	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_22	Subvention Habitat, volet logements communaux - commune d'Arthez-d'Asson, étage du multiple rural	Adopté à l'unanimité 1 ne participant pas au vote
D_2024_1202_23	Convention de financement de l'ADIL 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_24	Tarification 2025 - Eau potable	Adopté 46 voix pour 2 abstentions
D_2024_1202_25	Tarification 2025 - Assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_26	Tarification 2025 - Contrôles de vente assainissement collectif et non collectif	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_27	Fixation montants nouvelles redevances 2025 Agence de l'Eau Adour Garonne	Adopté à l'unanimité

D_2024_1202_28	GEMAPI : PAPI : ouvrages prioritaires pour la période 2026 à 2034	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_29	Approbation de la convention entre la CCPN et ECOCENE pour lancer un nouveau défi famille "Baisse ta Cons'Eau" pour l'année 2025	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_30	Convention de mandat entre la CCPN et la Mairie d'Asson pour la réhabilitation enrochement sur l'Ouzom à proximité de la station d'épuration	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_32	Mise en place d'une charte comme outil de gestion intégrée de l'eau sur le périmètre du bassin du Gave de Pau et des Gaves Réunis	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_01C	Décision modificative budget principal : ajustement de la fraction définitive de TVA	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_02C	Décision modificative budget principal 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_03C	Décisions modificatives RH : budget principal 60000 et budget Nayeo 60003	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_31	Création emploi Animation - Contrat de projet	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_33	Tableau des effectifs - Crédit emploi permanent - services moyens généraux/bâtiment	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_34	Tableau des effectifs - Crédit emplois permanents à temps complet - service environnement déchets	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_35	Protection sociale complémentaire - Prévoyance	Adopté 45 voix pour 1 abstention
D_2024_1202_36	Adhésion Fédération des Centres Sociaux de France	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_37	Demande de subvention Réseau Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP64)	Adopté à l'unanimité

D_2024_1202_38	Mise en place de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (REP ABJ TH) - convention avec l'éco-organisme Ecologic	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_39	Mise en œuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) -convention avec les éco-organismes agréés	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_40	Renouvellement des contrats de reprise des matériaux	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_41	Budget Principal 60000 - Reprise d'avances forfaitaires	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_42	Décision modificative divers budgets : ajustement des crédits pour l'amortissement prorata temporis de 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_43	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif : Budget Principal 6000	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_44	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif : Budget Assainissement 60009	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_45	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif : Budget Eau 60010	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_46	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif : Budget Eau Pluviales 60012	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_47	Reglement habillement et Équipement de protection individuelle	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_48	Emplois accroissement saisonniers service jeunesse	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_49	Mandat au CDG 64 pour mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire	Adopté à l'unanimité
D_2024_1202_50	Actualisation règlement intérieur - Nouvelle liste des Autorisations Spéciales d'Absence	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :  
<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 39  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERICHEON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERICHEON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERICHEON

## **ESPACE DE VIE SOCIALE : PROJET SOCIAL 2025 - 2028**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_04***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée, en 2018, au sein du groupe compétences optionnelles - action sociale d'intérêt communautaire de la compétence « création et gestion d'un Espace de vie sociale ».

Elle a créé et gère à ce titre l'Espace de Vie Sociale (EVS) du Pays de Nay agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), situé chemin des coteaux à Nay, depuis le mois de mai 2018.

Le dispositif d'EVS s'appuie sur le cadre juridique et financier résultant de la contractualisation avec la CAF pour une durée de 4 ans, avec le département et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

L'évaluation du premier projet social, ainsi que le diagnostic partagé, ont permis de faire un bilan détaillé des actions réalisées depuis 2018 et de situer le rôle de l'EVS sur le territoire en tant que structure d'animation de la vie sociale en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels. L'activité de l'EVS s'est ainsi bien développée depuis son ouverture en 2018. Le nombre d'usagers est en constante évolution et ceux-ci sont impliqués de manière active dans le fonctionnement de la structure.

Ce travail d'évaluation et de diagnostic a également permis d'identifier les axes et actions du projet social 2025-2028 en prenant en compte les besoins du public (individuels, familles), le bilan des actions réalisées, les observations et les constats tirés du diagnostic.

Les objectifs du projet social consistent à :

- renforcer et développer les actions déjà mises en place dans les 3 axes ci-après (accueil, animation de la vie sociale, parentalité) en lien et en complémentarité avec tous les partenaires concernés (communes/Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS), Service Départemental des Solidarités Et de l'Insertion (SDSEI) - projet social de territoire, MSA, associations, services de la CCPN),
- développer des actions dans les communes, "aller vers les habitants",
- développer l'implication des usagers et la citoyenneté.

Les trois axes du projet social 2025 – 2028 et leurs fiches actions seraient ainsi les suivants :

#### Axe 1 – Faciliter l'inclusion sociale

Fiche actions : 1. accompagnement à l'inclusion numérique – 2. ateliers d'initiation à la langue française – 3. actions d'information et de prévention (santé, éducation...) – 4. "La culture pour tous, accompagnement vers l'offre culturelle"

#### Axe 2 – Animations de la vie sociale

Fiche actions : 5. découvrir et comprendre notre environnement et notre patrimoine - 6. renforcer et développer les activités pour tous

#### Axe 3 - Citoyenneté de proximité

Fiche actions : 7. favoriser l'engagement citoyen et la participation des usagers – 8. consolider l'action auprès des associations à travers le label GUID'ASSO,

Ces 3 axes partagent des enjeux communs et transversaux qui sont :

- l'accueil de tout public et tous âges ; individuels, familles, personnes handicapées pour améliorer le vivre ensemble,
- les actions favorisant et facilitant la cohésion sociale, la participation de tous, la lutte contre l'isolement, l'implication des usagers en tant qu'acteurs,
- le soutien aux familles,
- l'adaptation des services et les activités aux besoins des habitants le développement et la facilitation des échanges et des actions intergénérationnelles communs avec les autres services de la CCPN (services Petite Enfance, Jeunesse, Culture...) et les membres du Réseau Local Parentalité.

L'activité de l'EVS intégrera la future Convention Territoriale de Gestion (CTG) qui sera signée avec la CAF début 2025.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 06/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet social 2025-2028 de l'Espace de Vie Sociale.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans l'avis que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## PROJET SOCIAL 2025-2028



### Contact :

Chemin des coteaux - 64800 NAY

Tel : 05 59 61 11 82 (touche 1)

Courriel : [socialjeunesse@paysdenay.fr](mailto:socialjeunesse@paysdenay.fr)

Facebook : Espace de vie sociale du Pays de Nay

**01. L'Espace de Vie Sociale**

• Introduction	
• Fiche d'identité de l'Espace de Vie Sociale Sociale	4
• Les locaux	5
• L'EVS au sein de la CCPN	6
• La communication	7
• Les partenaires	8
• Le public accueilli (adultes - familles)	9-10

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

**02. Le bilan et l'évaluation du projet social 2020 - 2023**

• La méthodologie	11
• L'évaluation des fiches actions	12-37
• Synthèse de l'évaluation	38

**03. Le diagnostic partagé**

• Le territoire du Pays de Nay - la population	39
• Les personnes âgées sur le territoire	40
• Familles - Parentalité -	
• Équipements et services	43
• Synthèse de la photographie du territoire	44
• Synthèse des éléments recueillis auprès des usagers adultes (individuels)	45-46
• Synthèse des éléments recueillis auprès des familles	47-48
• Consultations et bilans avec les partenaires	49-50
• Perspectives et axes du futur projet social	51-52

**04. Le plan d'action 2025 - 2028**

• Fiches actions	53 à 61
• Budget prévisionnel	62

# INTRODUCTION

- L'EVS est agréée par la CAF sur la base de la mise en œuvre de son projet social depuis mai 2018, l'agrément a été renouvelé le 17/04/2020 pour une durée de 4 ans jusqu'à fin décembre 2023.
- La convention avec le Conseil départemental a été renouvelée en 2020, pour une durée de quatre ans.
- La convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole a été renouvelée en 2022, pour une durée de deux ans.
- Les objectifs fixés sont atteints, cette période d'agrément a permis de mettre en route la structure, de travailler et de conforter l'aspect partenariat, d'engager des projets communs qui ont nourrit le projet social initial avec les services de la CCPN et les partenaires institutionnels et associatifs.
- La crise sanitaire est venue impacter le fonctionnement et a confirmé le rôle social et l'engagement dans la vie locale développé par le projet de l'EVS.
- L'EVS irrigue le territoire du pays de Nay, il est aujourd'hui un lieu identifié pour ces missions et fréquenté par des personnes issues de pratiquement toutes les communes de la CCPN.
- Après ces 6 ans de fonctionnement, la Communauté de communes du Pays de Nay souhaite renouveler son agrément d'une part pour confronter le projet et les actions mises en place lors de cette première période mais aussi de porter les idées, les actions émanant des bénévoles et des habitants.

**L'Espace de Vie Sociale du Pays de Nay** est un lieu de proximité, un service d'animation de la vie sociale ouvert à tous. Il répond aux besoins du territoire, des habitants et des acteurs.

Il agit dans différents domaines tels que le développement des liens sociaux, l'inclusion sociale, l'épanouissement de la famille et de la citoyenneté en complémentarité et en partenariat avec les services existants, les nombreux acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Il encourage et soutient l'expression et les initiatives des habitants et des associations en tant qu'acteurs participatifs dans la réalisation d'actions collectives.

## **Rappel des trois finalités des Espaces de la Vie Sociale :**

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement
- Le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le "mieux vivre ensemble",
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

# 1- FICHE D'IDENTITÉ DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU PAYS DE NAY

La Communauté de communes du Pays de Nay, via le Service aux Personnes, assure la gestion de l'Espace de Vie Sociale, le portage administratif, financier et juridique, ainsi que la gestion du projet, notamment la coordination et l'animation.

## **Représentant légal :**

Christian Petchot-Bacqué - Président de la CCPN

## **Vice-président chargé de la commission Services aux personnes :**

Michel Lucante depuis le 10/07/2020

Commission Services aux Personnes composée d'élus des 29 communes

**Directeur général des services de la CCPN :** Jean-Luc Pouey

## **Responsable de l'Espace de Vie Sociale :** 0,90%

Brigitte Courades Le Pennec.

Direction de l'EVS, mise en œuvre et pilotage, mise en réseau des acteurs du territoire, lien avec les mairies/CCAS, communication, organisation interne et mise en relation avec les autres services de la CCPN.

## **Assistante administrative et chargée d'accueil :** 0,70 %

Céline BOSC

**Bénévoles :** Martine Buzy-Vignau (encadrement de l'activité marche active) - Marie-Laure d'Hinnin (encadrement de l'activité conversation en anglais) - 2 bénévoles pour le jardin Partagé - des bénévoles pour des actions ponctuelles (ateliers d'échanges de savoir-faire)

**Comité des usagers :** créé en 2022 composé de 6 usagers



# FICHE D'IDENTITÉ DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU PAYS DE NAY

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

## LES LOCAUX

L'E.V.S est basé à Nay, à proximité du centre-ville, accessible à pieds, dans les bureaux de l'ancienne usine Petit Boy avec le service Jeunesse qui gère la Maison de l'Ado du Pays de Nay. La CCPN est locataire de ces locaux.

Accueil: bureau de l'agent administratif et chargée d'accueil avec un espace réservé à la communication et la documentation mise à disposition du public + bureau pour une personne supplémentaire (stagiaire, autre agent)

Bureau : bureau de la directrice

Salle d'activité et informatique : Une salle d'activité est équipée de trois ordinateurs et d'une imprimante à la disposition du public pour un usage en autonomie.

Salles d'animations et de réunions : Une salle est dédiée aux réunions et animations.

Une plus grande salle modulable, équipée d'un billard, babyfoot et autres outils pédagogiques est utilisée pour les actions proposées aux adultes en dehors des temps d'accueil des jeunes (mercredi et vacances scolaires).

Jardin partagé : Un terrain vierge de 350 m<sup>2</sup> situé derrière les locaux a été investi et transformé en jardin partagé.

D'autres locaux communaux (salle Petit-Boy-mitoyenne à l'EVS) ou intercommunaux sont également utilisés en fonction des actions menées et du nombre de participants.

Les moyens : 1 véhicule 9 places et une voiture mutualisé avec le service jeunesse



### Jours et heures d'ouverture :

Accueil du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h,  
en soirée et le week-end en fonction des animations

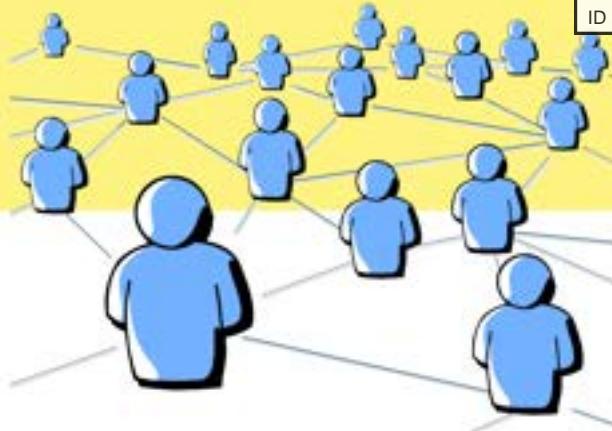
## Espace de vie sociale



L'EVS est entouré par les services « support » pour les parties administration générale-moyens généraux, le service ressources humaines et le service finances.

L'EVS développe des actions, des projets avec les services développement et les services à la population, plus précisément les services Petite Enfance, Jeunesse (locaux partagés) culture et déchets.

# COMMENT COMMUNIQUE L'EVIS ? S<sup>2</sup>LO



01

## Affichage dans les locaux

Affichage sur site des informations sur les actions ou activités organisée par l'EVS ou par d'autres partenaires, sur les ressources du territoire.

02

## Site internet de la CCPN

<http://www.paysdenay.fr/>

03

## Magazine de la CCPN

- INTERFACES

**INTERFACES**  
Le magazine de la CCPN



04

## Réseaux sociaux

- Facebook
- Application IntraMuros



05

## Presse locale

- La République
- Sud-Ouest

06

## Mailings

- Avec adresses regroupées des usagers
- Auprès des partenaires associatifs et institutionnels
- Auprès des communes du territoire



# PARTENARIAT ET RÉSEAU DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE



## ASEPT

Association  
Santé  
Education et  
Prévention sur  
les territoires

**L'Ufolep** (Union  
Française des  
Oeuvres  
Laiques  
d'Education  
Physique)

Réseau  
d'inclusion  
numérique  
animé par la  
**Fibre 64 et le**  
**SDSEI**

**Le centre  
Nelson Paillou  
et Réseau  
Sport 64**

**IEBA** (Insertion  
Emploi Béarn  
Adour) **Mission  
Locale - Pôle  
emploi**

Les  
communes et  
les CCAS

## Le SDSEI

Service  
Départemental  
des Solidarités  
et de l'Insertion

**RAP 64 -**  
Réseau Appui  
Parents des  
Pyrénées  
Atlantiques

**Fédération  
Départementale**  
des centres  
sociaux

Association  
"du côté des  
femmes"

Les écoles -  
les collèges et  
lycées - le  
**Lycée Nay -  
Baudreix**

Les associations  
caritatives  
Les associations  
sportives et  
culturelles du  
territoire

**France  
Services Nay**

Services de la  
CCPN pour les  
projets  
d'animations  
communs  
petite enfance  
- jeunesse -  
culture -  
déchets - eau

Atelier Vélo  
participatif et  
solidaire

La maison  
des  
adolescents  
Pau - Béarn

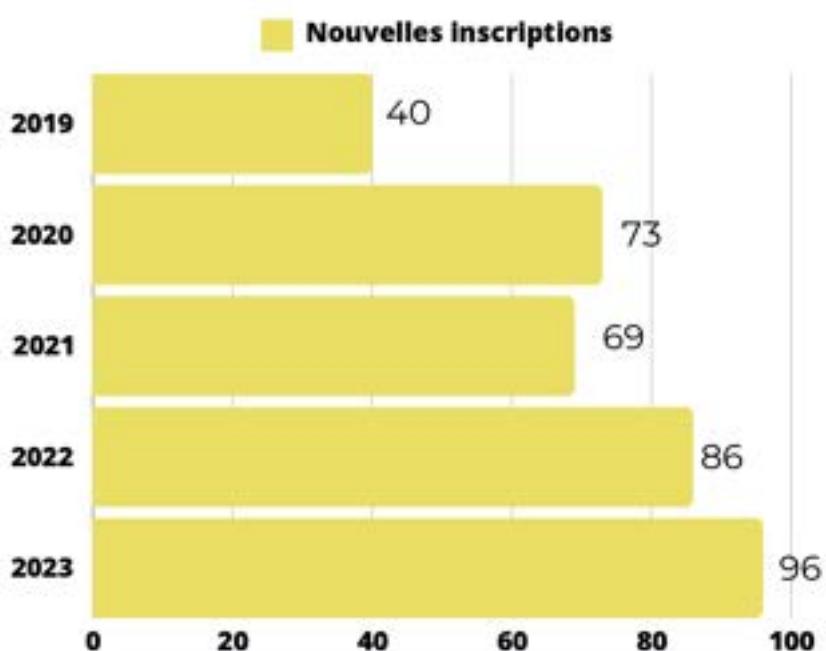
# Espace de Vie Sociale du Pays de Nay



## Les chiffres clés (janvier 2024)

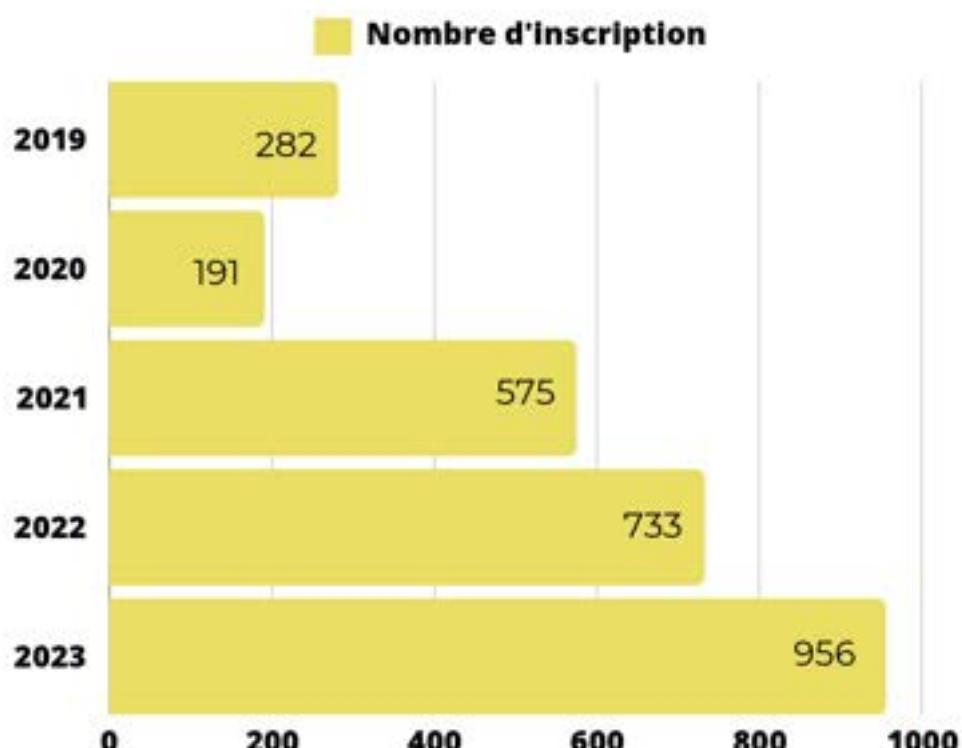


## UNE ÉVOLUTION CONSTANTE DES USAGERS INDIVIDUELS DEPUIS 2019





## UNE ÉVOLUTION CONSTANTE DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS FAMILLES DEPUIS 2019



# 2- LE BILAN ET L'ÉVALUATION DU PROJET SOCIAL 2020 - 2023



## La méthodologie

**Comités techniques :** 21 mars 2023 - 24 mai 2024

**Point technique avec la Mutualité Sociale Agricole**

**Participation des usagers :**

- 3 rencontres avec les usagers afin de dresser le bilan des actions de l'EVS et leurs impacts
- 4 rencontres du comité des usagers créé en 2022
- 1 questionnaire adressé aux familles

**Temps de travail avec les partenaires :**

- Membres du réseau local parentalité
- Représentants des associations caritatives
- Représentants du SDSEI

**Au niveau de la CCPN :**

- Comité de pilotage interne mensuel
- Présentation du bilan des actions en réunions de la commission services aux personnes et en réunion du bureau des maires
- Bilans des actions et projections dans le cadre des actions transversales à mener avec les services de la CCPN
- Bilans des actions de prévention menées dans le cadre du Contrat Local de Santé et projections pour le futur CLS

2020 - 2023

## Évaluation des fiches actions et des axes

Le projet social précédent comptait 8 fiches actions structurées autour de trois axes principaux :



### Axe 1 : Accueil, information, orientation du public

- Fiche action 1 : Accueil - Information - Orientation du public
- Fiche action 2 : Réalisation d'un annuaire des services
- Fiche action 3 : Partenariat entre l'EVS et les CCAS/Mairies

### Axe 2 : Lien social

- Fiche action 4 : Mise en réseau et soutien des acteurs
- Fiche action 5 : Actions de prévention et de sensibilisation
- Fiche action 6 : Animation Vie Sociale

### Axe 3 : Parentalité

- Fiche action 7 : Réseau local parentalité
- Fiche action 8 : Sorties familles

# AXE 1

## **Mission :**

Accueil, information, orientation du public

## **Objectifs :**

- Accueil et orientation du public et des associations en lien avec les missions de l'EVS
- Accompagner le maintien et le développement de la vie sociale
- Créer, renforcer et développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (mairies, CCAS, collectivités, institutions, associations ...)

## **Action :**

### **Fiches actions :**

- 1- Accueil - Information - Orientation du public
- 2- Réalisation d'un annuaire des services
- 3- Construire le partenariat entre l'EVS et les CCAS/Mairies

# ÉVALUATION DE L'AXE 1 :

## ACCUEIL - INFORMATION - ORIENTATION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

### Fiche action 1 : Accueil, information, orientation du public

La fonction accueil est la mission première de l'EVS, tant dans le simple accueil physique et téléphonique que dans la transmission d'informations et l'orientation vers d'autres partenaires.

La première prise de contact et la relation d'écoute est primordiale afin de pouvoir saisir la demande et/ou les besoins de la personne venant pour la première fois. Les missions, les locaux et les actions sont alors présenté.

#### **L'accueil aujourd'hui :**

#### **un lieu d'accueil convivial ouvert à tous identifié par les habitants et les partenaires :**

- Accueil individuel et pour renseignements, inscriptions aux activités, orientation vers d'autres partenaires, utilisation des ordinateurs
- Accueil des groupes pour les participations aux ateliers, pour l'organisation d'actions
- Accueil de partenaires et mise à disposition de salles : Pôle Emploi, Mission Locale, Maison des adolescents, Secours Populaire pour les cours de français proposés aux Ukrainiens
- Accueil des sessions de formation "compostage" organisées par le service Environnement – déchets

#### **Fréquentation progressive et nette augmentation suite à la pandémie et la sortie du confinement :**

Nous avons accueilli de nombreuses personnes vivant seules, fragilisées par la solitude et le manque de liens souhaitant retrouver une vie sociale et participer à des activités.

Ces adultes (entre 40 et 70 ans) ont participé à certaines activités proposées et nous avons pu orienter certaines de ces personnes vers les associations locales. Ces personnes ont été dirigé vers l'EVS par les travailleurs sociaux du SDSEI, par le CMP ou par les communes.

**Accueil de nouveaux habitants arrivés sur le territoire :** des personnes nouvellement installées sur le territoire ont été orientées par les communes ou les services sociaux, les usagers. De jeunes retraités actifs, à la recherche d'activités et d'espace de rencontres se sont inscrits aux ateliers « Bien vieillir », aux ateliers informatiques et à l'activité marche active.

L'EVS est identifié par les partenaires qui orientent le public : commune/CCAS, travailleurs sociaux, CMP, services d'aide à domicile, médecins, associations partenaires.

**L'EVS est identifié comme un lieu ressource par tout type de public, individuel, familles.**



La CCPN via l'EVS est membre du groupe projet "Essaimage de la démarche départementale d'inclusion numérique" dont la stratégie vise à favoriser l'autonomie numérique des usagers, notamment les plus éloignés, pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle. La Fibre 64 assure des ateliers de médiation numérique.

## Ateliers informatique



Animé par **la Fibre 64**, pour tout public sur ordinateur : cycles de 4 séances x 2h30. Niveau débutant, intermédiaires, ateliers thématiques.

En 2020 : 24 personnes  
En 2021 : 12 personnes  
En 2022 : 30 personnes  
En 2023 : 84 personnes

Ateliers dans les communes coordonnées et/ou en lien avec l'EVS:  
Haut de Bosdarros : 6  
Arros de Nay: 24  
Bordères : 12  
Igon : 6

Animé par **l'ASEPT** sur tablette et smartphone : cycles de 4 séances x 2h30, Niveau débutant et intermédiaire.

En 2019 : 9 personnes  
En 2020 : 8 personnes  
En 2021: 8 personnes  
En 2022 :14 personnes  
En 2023 :21 personnes

**Bus Numérique** (tournée régionale) séance d'initiation sur ordinateur sur une journée : en 2019 : 40 personnes

Cet atelier encadré par la Fibre 64 est ouvert à tout public et permet aux personnes non retraitées d'être formées. La dématérialisation des démarches administratives pousse et oblige de plus en plus de personnes non « aguerries » à se former à l'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir être autonomes et ne plus être « hors course ».

**Effets constatés : Les interventions de la Fibre 64 et de l'ASEPT ont permis de pouvoir répondre à une demande croissante de besoin de formation et de s'adresser à des personnes de tous âges et de niveaux différents. L'accueil en effectif réduit (8 pers max) permet aux formateurs de suivre le rythme de chacun. Cette action de l'EVS intervient en complémentarité avec l'espace France Services pour lequel la Communauté de communes participe financièrement pour un poste de médiateur. En effet, France services accompagne les usagers dans leurs démarches administratives mais n'assure pas de formation.**

# ÉVALUATION DE L'AXE 1 : ACCUEIL - INFORMATION - ORIENTATION

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

S2LO

## ACTION



## BILAN QUALITATIF/ ÉVALUATION

Cette action partenariale est le fruit d'un constat fait par les partenaires sociaux. En effet, le nombre d'acteurs présents sur le territoire et leurs missions manquaient de visibilité autant pour les acteurs que pour le public. La réalisation de cet annuaire s'est inscrite dans les actions menées dans le cadre du Plan territorial Local Insertion Est-Béarn avec les partenaires associatifs et institutionnels concernés. Sa mise en œuvre a été retardée par la crise sanitaire.

**Effets constatés :** L'EVS a participé à son élaboration à travers les réunions du groupe de travail. L'actualisation des données a été faite en 2022. La réalisation commune de cet annuaire a permis aux partenaires de mieux connaître les actions de chacun sur le territoire, facilite le travail en réseau et contribue à une meilleure connaissance des acteurs et orientation des publics. Le CD64 va intégrer cet annuaire au sein d'une plateforme accessible à tous les partenaires de l'insertion. Un flyer à l'usage du public est en cours de validation au CD64.

Les activités de l'EVS s'adressent aux habitants des 29 communes. Les membres de la commission Services aux personnes - EVS (élus des communes) échangent sur le projet et les activités et sont autant de relais auprès des habitants. Les maires des 29 communes sont informées des actions et valident Les actions et les projets sont présentés et validés en bureau (maires) et conseil communautaire. Les représentants des CCAS et les secrétaires de mairies ont été également reçus plusieurs fois à l'EVS.

**Effets constatés :** L'information relative aux actions de l'EVS est transmise par mail ou par courrier. Les communes relayent l'info par leurs propres moyens de communication (Lettre municipale, Facebook, mails, courrier, affichage sur panneaux, distribution à l'école) et renvoient le public vers l'EVS. Des inscriptions sont directement relayées par des secrétaires de mairies. Animations (ateliers séniors, informatique, animations dans le cadre des JDF et la Journée Nelson Paillou ont lieu dans les communes). Le transport à la demande permet aux usagers qui ne peuvent pas se déplacer d'être déposé devant les locaux.

## Fiche action 2 :

Réalisation d'un annuaire des services, acteurs sociaux et dispositifs du territoire à l'attention des professionnels, des communes et déclinaison pour le public.

## Fiche action 3 :

Construire le partenariat entre l'EVS et les CCAS/Mairie

# AXE 2

## **Mission :**

Lien social - Mixité - Lieu d'animation de la vie sociale

## **Objectifs :**

- Impulser et développer la dynamique participative
- Valoriser les habitants en tant qu'acteurs, force de proposition
- Favoriser et créer du lien entre habitants basé sur la convivialité, l'entraide et la réciprocité dans un souci de respect de la mixité sociale
- Analyse des problématiques, attentes, besoins du territoire et mise en perspective avec ses ressources

## **Action :**

### **Fiches actions :**

- 4- Mise en réseau et soutien des acteurs du territoire
- 5- Organisation d'action de prévention et de sensibilisation
- 6- Animation de la vie sociale

# ÉVALUATION DE L'AXE 2 : LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE COMMUNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

S2LO

## Fiche action 4 : Mise en réseau et soutien des acteurs

### ACTION



160

participants  
aux réunions  
d'information

### BILAN

#### QUALITATIF/ ÉVALUATION

#### Réunions d'informations – Réseau PALVA

- Démarches et subventions en ligne
- Réseaux sociaux
- Gestion des conflits
- Du projet d'activités au budget prévisionnel »
- Réunion d'information sur l'application Intramuros

#### Réunions d'informations – Réseau PALVA

- Démarches et subventions en ligne
- Réseaux sociaux
- Gestion des conflits
- Du projet d'activités au budget prévisionnel »
- Réunion d'information sur l'application Intramuros

La communauté de communes avaient initié un partenariat avec le réseau PALVA (Points d'appui Locaux à la vie associative) en organisant depuis quelques années des réunions d'information pour les associations locales. Il a paru cohérent d'inscrire cette action dans le projet de l'EVS.

**Effets constatés:** Les associations locales sont assidues à ces réunions d'informations et apprécient qu'elles soient organisées au niveau local. Elles facilitent les rencontres et les échanges entre les membres. C'est également les rares occasions durant lesquelles les bénévoles associatifs et culturels ont l'occasion de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques et leur gestion associative au quotidien. Les thématiques sont proposées à chaque fin d'intervention afin de programmer celles qui sont le plus plébiscitées et qui correspondent aux besoins des responsables associatifs.

#### Application Intramuros:

La Communauté de communes a adhéré à l'application Intramuros (<https://appli-intramuros.fr>) qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale via le smartphone. Cette application permet d'accéder aux informations communales et d'informer sur les évènements locaux.

Dans la perspective de l'élaboration d'un répertoire des associations, nous avons invité les associations à une réunion de présentation de l'application Intramuros. Ils ont manifesté un vif intérêt à son utilisation. Nous avons pu vérifier de nombreuses inscriptions dans la rubrique « association » de l'application suite à cette réunion. Elle permet à chaque association d'être identifiée et d'informer le public sur la vie associative.

**Objectif non atteint:** "offrir un lieu ressource au tissu associatif local"

# ÉVALUATION DE L'AXE 2 :

## LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

**S2LO**

### Fiche action 4 : Mise en réseau et soutien des acteurs

#### ACTION



#### Organisation de la Fête du Sport en Famille - Journée Nelson Paillou

La Communauté de communes est cosignataire d'un Contrat Local de Santé comportant plusieurs axes dont des actions de prévention santé auprès de tout public.

Dans ce cadre, il a été organisé en 2021, une journée Sport Santé pour tous dans la commune de Lestelle-Bétharram. Le but de la journée était, d'une part, de **fédérer les associations sportives locales pour promouvoir bénévolement des activités physiques** en associant les médecins et professionnels de santé afin d'apporter des informations et des conseils.

Ce concept de journée a été renouvelé et a intégré le dispositif départemental de la Fête du Sport en Famille - Journée Nelson Paillou porté par le Comité départemental et sportif et le Centre Nelson Paillou en gardant la spécificité "prévention santé" apportée par la CCPN/CLS.

Il a été décidé d'organiser cette journée, tous les ans, sur une des communes du Pays de Nay. **Cela permet de mettre en réseau les associations locales, de valoriser leurs actions autour d'un projet commun et de toucher un large panel d'habitants.** Les professionnels de santé sont réunis autour d'un village santé : informations et conseils sur la santé cardio-vasculaire avec un cardiologue de la clinique d'Aressy, exercices de récupération avec un kinésithérapeute, stands de prévention sur le tabac et l'alcool avec l'association Cap Santé, conseils diététiques, démonstrations des gestes qui sauvent avec les pompiers...

La 1<sup>er</sup> JNP organisée à Bordères a accueilli plus de **500 personnes** dont de nombreuses familles avec enfants qui ont pu s'initier à une 20<sup>ème</sup> d'activités encadrées par une 40<sup>ème</sup> de bénévoles.

La 2<sup>ème</sup> journée organisée à Coarraze a accueilli **350 personnes**.

#### BILAN QUALITATIF/ÉVALUATION

#### Effets constatés :

- **dynamique participative des bénévoles des associations dans la mise en place d'un projet commun**
- **mise en réseau des acteurs locaux**
- **initiation et découvertes d'activités sportives accessibles à tous publics**
- **fréquentation de très nombreuses familles du territoire avec des enfants de tous âges**
- **activité encourageant le sport santé pour tous**

# ÉVALUATION DE L'AXE 2 : LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

S2LO

## Fiche action 5 : Actions de prévention et de sensibilisation

ACTION



121  
participants

BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION

### Réunions d'informations prévention santé :

- Moustiques tigres
- Les perturbateurs endocriniens
- Risques liés aux tiques
- Problématiques liés à l'ambroisie
- La qualité de l'air intérieur

Ces réunions d'informations sont organisées dans le cadre du Contrat Local de Santé et ont permis aux usagers d'être informés sur ces thématiques. Cela a permis à l'EVS de collaborer avec de nouvelles associations comme le CPIE, Ecocène, Education Environnement, la clinique Princess.

**Effets constatés :** - un intérêt fort est porté par les participants connaissant déjà les thématiques ou du moins déjà sensibilisés et désirant en savoir plus. La partie théorique est toujours suivie d'une sortie de terrain ou une mise en pratique appréciée par les participants. Ces informations ont permis aux participants de prendre conscience des dangers ou de la dangerosité de certains produits et à amener des changements de comportements ou de consommation immédiats.





30 participants

QUALITÉ  
ÉVALUATION**Octobre Rose :**

- Marche rose (2021 -2022) et atelier Galets Roses (2022)
- Marche rose, animation Vélo à smoothie et informations/prévention (2023)

Une "marche rose" effectuée par le groupe de marcheurs du lundi a été suivie d'un atelier d'informations et d'échanges (dépistage, facteurs de risque, expérience) animé par une intervenante de la Ligue contre le Cancer 64. En 2023, le vélo à smoothie prêté par la Ligue contre le cancer a permis l'approche de la prévention/santé.

**Effets constatés :** Cet atelier a suscité beaucoup d'intérêt chez les participantes dont certaines d'entre elles ont été touchées par la maladie. Leurs témoignages ont apporté une prise de conscience encore plus importante et marqué les autres participantes.

L' atelier galets roses animé de façon ludique et artistique par la médiatrice de la Ligue contre le Cancer a permis aux participantes d'échanger, tout en décorant des galets en y ajoutant des messages de prévention, d'encouragement au suivi gynécologique et au dépistage, ou encore de soutien aux personnes malades.



# ÉVALUATION DE L'AXE 2 : LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

S2LO

## Fiche action 6 : Animation Vie Sociale

### ACTION



à l'initiative  
des usagers

### BILAN QUALITATIF/ ÉVALUATION

80 pers inscrites  
moyenne de 20  
pers/lundi

#### Marche active

#### les lundis matins de 9h à 11h30

Cette activité a été proposé par Martine à l'issue d'un atelier Mémoire organisé en 2019 (1er atelier proposé dans le cadre du Bien Vieillir). Les personnes ayant participé à l'atelier souhaitaient pouvoir partager à nouveau des moments d'échanges. Martine, titulaire d'un Brevet Fédéral sportif, a proposé d'encadrer bénévolement un atelier de "marche active" tous les lundis matin. Nous assurons l'accueil et les inscriptions des usagers. La bénévole encadrante programme et prévient les usagers la veille au soir, par SMS, groupe WhatsApp et mail. Le point de départ est donné à l'EVS mais également dans certaines communes afin de changer d'itinéraires.

**Effets constatés :** Cette activité compta**bilise aujourd'hui 80 personnes inscrites, entre 20 et 30 personnes sont présentes tous les lundis. Au-delà des fonctions liées à l'activité physique, les usagers ont plaisir à se retrouver pour débuter la semaine. Martine fédère par son enthousiasme et son dynamisme. Cette activité a été la porte d'entrée pour la participation à d'autres activités de l'EVS. La reprise de l'activité était très attendue après les périodes de confinement. Des personnes vivant seules et ayant été très isolées ont retrouvé du lien social à travers cette activité.**

**le grand + : le dynamisme et le charisme de l'organisatrice bénévole**





**Balade tranquille**  
**les vendredis matins de**  
**9h30 à 11h30**

15 pers inscrites  
 moyenne de 6  
 pers/vendredi

Lors d'une rencontre conviviale des usagers, un temps est réservé au bilan des activités effectuées durant le semestre précédent. Quelques participants à la marche active ont émis le souhait de continuer à marcher avec un rythme moins soutenu. Une stagiaire en formation BPJEPS Animation Sociale a mis en place cette activité avec pour objectif l'autonomie du groupe après la fin de son stage. Elle a donc réuni ces personnes intéressées, leur a proposé des balades alliant la découverte de sites et du patrimoine local et a créé un groupe WhatsApp.

**Effets constatés:** Ces personnes se retrouvent le vendredi matin, l'un d'eux relance le groupe dès le mardi mais ne veut pas prendre la responsabilité de l'organisation. Le rythme plus lent leur convient. Ils s'organisent pour covoiturer jusqu'aux lieux proposés pour la balade.



# ÉVALUATION DE L'AXE 2 : LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

## Fiche action 6 : Animation Vie Sociale

ACTION



**474**  
participants

BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION

### ATELIERS SENIORS :

- Nutrition 24
- Mémoire 30
- Vitalité 9
- Form'bien-être 32
- Cap'bien-être 25
- Yoga du rire 30
- Form'équilibre 36
- Expériences sensorielles et artistiques 45
- Voitur'âge 20
- Spectacle interactif / ASEPT « Et si on se disait tout »
- Le sens des arts, le goût, la vision, l'audition 30
- Vivez bien vivez sport 15 (avec le Centre Nelson Paillou)
- Sensibilisation au budget retraite 8
- Prévention routière 41

Ces ateliers gratuits proposés aux personnes retraitées sont encadrés par des professionnels de l'Association Santé Education et Prévention sur les territoires. ASEPT

**Effets constatés :** La qualité des contenus et le professionnalisme des intervenants garantissent le succès de ces temps de rencontres réguliers. Au-delà des thématiques abordées, la fréquence hebdomadaire permet aux participants de tisser des liens, d'être force de proposition pour les sessions à venir et les autres projets de l'EVS comme les ateliers d'échanges de savoir-faire et les sorties « Allons-y ensemble ».

Ces ateliers dont les participants sont des personnes retraitées actives ont été une des premières activités proposées et ont permis de créer un « vivier d'usagers » dynamique et impliqué au sein de la structure.

Le + :

A l'issue d'un des ateliers "Yoga du rire", les participants ont créé le groupe WhatsApp "Rions" et se retrouvent pour des sorties au théâtre ou au cinéma. C'est marrant !

# ÉVALUATION DE L'AXE 2 :

## LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

**S2LO**

### Fiche action 6 : Animation Vie Sociale

#### ACTIONS



à l'initiative  
des usagers

10

participants

BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION

#### Conversation en anglais :

les vendredis de 16h30 à 17h30/18h

Cette action a débuté à l'initiative d'une personne fréquentant l'EVS pour la mise à disposition des ordinateurs en libre consultation.

Etant bilingue, ayant besoin de lien social, elle a proposé l'animation d'une séance de conversation en anglais destinée à des personnes souhaitant entretenir leur niveau. Après le confinement, cette personne n'a pas repris l'activité, une nouvelle bénévole s'est proposée.

L'activité s'adresse à des personnes sachant plus ou moins bien s'exprimer en anglais. Une thématique est abordée à chaque séance et la parole est libre. Certains font part de leurs voyages (visites de leurs enfants en pays anglophones). L'intervenante accompagne les participants pour le vocabulaire, elle permet à chacun de s'exprimer en anglais avec son niveau plus ou moins avancé, sans contrainte et complexe.

**Effets constatés :** Ce moment de discussion en anglais sur des sujets choisis par les participants se déroule dans la très bonne humeur. Le groupe s'est étoffé, de nouvelles personnes ont rejoint ce groupe. Un des participant a proposé d'apprendre aux autres une chanson en anglais en l'accompagnant de sa guitare.

**le + :** valorisation des compétences de la bénévole et des participants, fidélité de la bénévole, cohésion du groupe de participants.

## ACTIONS



à l'initiative  
des usagers

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## BILAN QUALITATIF/ ÉVALUATION

### Initiation au français :

apprentissage : mercredi matin et jeudi après-midi

conversation : 1 jeudi AM toutes les 3 semaines

10

participants

Cet atelier s'est mis en place suite à l'arrivée de nombreuses familles Ukrainiennes sur le territoire du Pays de Nay. Une bénévole du Secours Populaire a initié cet atelier avec 4/5 participants. Elle s'est adaptée au niveau et aux besoins de ces personnes afin de leur transmettre le vocabulaire et les expressions nécessaires dans la vie quotidienne.

**Effets constatés :** La nombre de personnes en demande ayant augmenté très rapidement, la bénévole a d'abord fait appel à son réseau et nous avons ensuite sollicité des usagers (candidats pour des actions bénévoles) afin d'étoffer le groupe. Ce groupe de bénévoles constitué de 6 personnes a choisi d'intervenir en binôme. Nous avons tout d'abord échangé autour des objectifs de ces séances et des techniques à employer. Cet atelier a été proposé aux personnes de toutes nationalités via les associations caritatives et les services sociaux.



# ÉVALUATION DE L'AXE 2 : LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

## Fiche action 6 : Animation Vie Sociale

### ACTIONS



à l'initiative des usagers

160

participants

BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION

### Ateliers d'échanges de savoir-faire :

- Fabrication pain
- Tissage mandalas / Ojos de dios
- Fabrication bijoux et décorations de Noël
- Fabrication de nettoyants ménagers à base de produits naturels
- Ateliers cuisine
- L'Art du toucher
- Atelier Aquarelle
- Atelier Scrapbooking (créacollage)

**Effets constatés :** Ces ateliers sont tous à l'initiative d'usagers ayant proposé de faire partager leurs connaissances et/ou passions. Ces temps d'échanges ont fait se côtoyer des personnes de tous âges et de tous milieux autour d'ateliers créatifs ou d'ateliers cuisine.

**le + :**

valorisation des compétences, découvertes et apprentissage de techniques, transmission des savoirs, créativité, rencontres et inter-connaissances de personnes de tous milieux, mixité sociale



# ÉVALUATION DE L'AXE 2 :

## LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

**S2LO**

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

### Fiche action 6 : Animation Vie Sociale

**ACTION**



**20**  
participants

BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION

#### Jardin Partagé créé en 2021 :

Réunion des bénévoles en Janvier - communication auprès des associations caritatives afin d'attribuer les parcelles- rencontre avec les usagers/jardiniers en Février - écriture charte de fonctionnement - début de l'activité en Février 2021

#### ZOOM Jardin Partagé

Le Jardin partagé est divisé en 8 parcelles, 25 personnes sont concernées (individuels, couples, famille, CHP, Relais Petite Enfance, service jeunesse et EVS). Deux bénévoles apportent leurs conseils et donnent de leur temps pour l'entretien et la tonte des parties communes. Le Centre hospitalier des Pyrénées bénéficie d'une parcelle pour permettre aux enfants accueillis dans le cadre de l'accueil de jour de venir jardiner une à deux fois par semaine. Le service jeunesse et l'EVS partagent une parcelle, les animateurs ont intégré cette activité dans leur programme d'animation et quelques jeunes participent. Le collectif a décidé d'entretenir des zones collectives le long des murs pour la culture des plantes aromatiques et des cucurbitacées.

Depuis 2022, le Relais Petite Enfance de la CCPN a investi une parcelle et réunit régulièrement les assistants maternels et les enfants autour d'activités de plantations, d'observation, de jeux éducatifs en lien avec la nature.

Une charte des bonnes pratiques a été co-écrite avec le groupe de jardiniers afin de partager les règles d'utilisation et d'entretien de cet espace collectif.

**Effets constatés :** Les deux premières années ont été une réussite tant au niveau de la dynamique de solidarité que de l'entraide et de la transmission des connaissances. Cet espace libre d'accès pour les jardiniers favorise les rencontres entre générations (pers.retraitées, enfants du CMP, assistantes maternelles et bébés) et personnes de tous milieux. Les récoltes ont été très bonnes et ont permis à certains de se nourrir exclusivement des légumes issus de leur parcelle.

- apprentissage, entraide, montée en compétence, autonomie, gestion d'un espace commun, respect et entraide

Des repas "auberge espagnole" privilégiant les plats préparés avec les légumes du jardin sont organisés avec les bénévoles et jardiniers après les séances collectives de nettoyage et d'entretien du jardin.

# ÉVALUATION DE L'AXE 2 : LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE



## Fiche action 6 : Animation Vie Sociale

### ACTION



à l'initiative des usagers

8

participants

BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION

### Les rendez-vous du jeudi :

Activités libres au choix des participants (jeux, temps d'échanges, pause-café, activités manuelles, ...)

A la suite au confinement, nous avons reçu de nombreuses personnes, hommes et femmes vivant seuls et ayant mal vécu ce temps d'isolement. Certains ont fait leur propre démarche et d'autres ont été orientés par les services sociaux, les communes/CCAS, le CMP, les associations caritatives. Nous avons pu proposer les activités déjà mises en place et à leur demande, nous avons instauré ce temps de rencontre du jeudi après-midi durant lequel ils peuvent se retrouver en autonomie afin de discuter, de jouer à des jeux de société, de bricoler...Un petit groupe s'est très vite constitué autour de jeux de société.

**Effets constatés :** Au bout de quelques mois, nous avons pu constater des changements au niveau des participants: mieux être, engouement pour ce RDV hebdomadaire, liens et entraide entre les usagers, covoiturage, participation à d'autres activités proposées.



## ACTION



160

participants

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le LAN

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

## ÉVALUATION

### Sorties "Allons y ensemble" :

- Visite de l'usine Lepère (teinture-confection)
- Visite exposition La Minoterie
- Visite de la fabrique de chaussures Le Soulor
- Géocaching à Bosdarros encadré par les élèves du Lycée Pro. Nay-Baudreix (cap service aux personnes)
- Visite guidée de l'exposition « Caricatures » de Philippe Moine à la Maison Carrée
- Sortie "intergénérationnelle" en forêt" avec M.Touyarou ingénieur forestier
- Visite de l'atelier de fabrication des Sonnailles Daban
- Visite de la station d'épuration de Baudreix

Suite à la demande des usagers (envie de visiter en commun les entreprises du patrimoine local et les lieux d'exposition artistiques), nous avons proposé lors de la Semaine Bleue et également à d'autres moments de l'année des visites et rencontres sur le territoire.

**Effets constatés : les usagers ont manifesté leur envie de connaître le patrimoine local (industriel, artisanal, environnemental). Certaines personnes originaires du territoire découvrent cet environnement avec les nouveaux venus.**

**le + : Lors des rencontres conviviales (réunions de tous les usagers) et des réunions du comité des usagers, il a été identifié cette envie de continuer à découvrir et rencontrer les artisans et les entreprises locales et également de se préoccuper et s'informer sur les questions environnementales, la préservation des ressources naturelles, la gestion des déchets, le réemploi et agir dans ces thématiques.**



# ÉVALUATION DE L'AXE 2 : LIEN SOCIAL - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

## Fiche action 6 : Animation Vie Sociale



### Organisation de la Semaine bleue :

Semaine Nationale des retraités et des personnes âgées). En lien avec le CIAPA, l'Espace de Vie Sociale propose depuis 2018, chaque année, un programme d'animations pour tout public en lien avec le thème proposé.

**Effets constatés :** Cet évènement annuel nous permet de proposer des actions intergénérationnelles en lien avec les thématiques. Les services petite enfance, jeunesse, culture et environnement déchets sont associés à la programmation et aux animations. Cela a permis des rencontres inédites entre adolescents et personnes retraités autour de jeux, de fabrications communes, d'ateliers créatifs, d'ateliers cuisine. Le partage des locaux avec la Maison de l'ado favorise ces temps et permettent des contacts riches et inédits entre personnes de différentes générations en abordant des sujets de société.





## Ateliers ponctuels (tout public) :

- Sophrologie (avec l'UDCCAS)
- Ensemble à vélo (avec l'Ufolep)
- Prévention routière (avec le CIAPA)
- Ateliers vélo (avec l'association "l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire")

Ces ateliers ont été animés par des partenaires associatifs. Ils sont organisés suite au recueil des souhaits des usagers.

### le ++ : Atelier Vélo

En lien avec le service déchets de la CCPN, nous avons pu récupérer dans les déchèteries de nombreux vélos pour adultes ou enfants dont certains ne nécessitent que très peu de remise en état. En partenariat avec l'Atelier participatif et solidaire de Pau, nous avons proposé des ateliers de réparation encadré par des techniciens qui apprennent aux personnes intéressées par la récupération d'un vélo, les bases de l'entretien et de la remise en état. Les associations caritatives ont communiqué auprès de leurs bénéficiaires, des familles n'ayant pas les moyens d'acheter des vélos, des ukrainiens n'ayant pas de moyens de transport, ont ainsi pu repartir avec des vélos après avoir participé à leur remise en état.

Cette action sera pérennisée à raison d'un atelier par mois, du mois de mars au mois d'Octobre.



# AXE 3

## **Mission :**

Parentalité

## **Objectifs :**

- Mise en place d'un réseau local parentalité
- Coordination dans l'organisation de la semaine départementale des familles
- Organisation de sorties familiales
- Organisation de rencontres (conférences débats) sur des thématiques liées à la parentalité

## **Action :**

### **Fiches actions :**

- 7- Création et animation d'un Réseau Local de Parentalité
- 8- Organisation de sorties familiales

# ÉVALUATION DE L'AXE 3 : PARENTALITÉ

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE



## Fiche action 7 : Crédit et animation d'un Réseau Local de Parentalité

### ACTION



### BILAN QUALITATIF/ ÉVALUATION

#### Coordination du réseau local parentalité

Organisation des réunions thématiques - interventions de professionnels en fonction des projets du réseau

Le réseau a été créé en 2018, il est composé des représentants de services de la CCPN en relation avec les familles du territoire (services petite enfance, jeunesse, culture) de travailleurs sociaux du SDSEI, des représentants de la cité scolaire, d'associations. Les membres du réseau se sont principalement retrouvés autour de l'organisation des journées des familles coordonnées par l'EVS.

**Ce travail de réseau sera à approfondir avec de nouveaux partenaires et autour des sujets communs à traiter à travers nos actions.**

#### Coordination et organisation des Journées Départementales des Familles

Réunion partenaires fin d'année N-1 - coordination et élaboration du programme d'animation avec les services CCPN et les partenaires - communication - encadrement animations

- **Effets constatés : Travail et dynamique partenariale très positive avec les services CCPN et les partenaires institutionnels et associatifs**
- **Retours positifs des familles pour les sorties familles, les soirées-débats et activités parents-enfants « en extérieur » découverte du milieu naturel, du patrimoine, sorties nature...**

# ÉVALUATION DE L'AXE 3 : LA PARENTALITÉ

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

S2LO

## ACTION



à la demande des familles suite aux JDF

participants adultes, enfants et adolescents

## BILAN QUALITATIF/ ÉVALUATION

### Ateliers - activités Parents/Enfants

#### Thématiques:

- Journées des Familles
- Ateliers jeux sur les déchets, sur la consommation d'énergie
- Ateliers créatifs
- Participation à la Fête du Jeu à Nay
- Goûter en famille/top chef
- Atelier maquillage et participation au Carnaval de Nay
- Activités multi sports et handisports
- Parcours d'orientation, chasses aux trésors
- Découverte des bastides du Pays de Nay à travers les Enquêtes Fbi
- Activités sportives intergénérationnelles
- Sorties Nature en forêt

Les Journées des Familles sont coordonnées par l'EVS depuis 2019. Chaque partenaire propose des activités correspondant à son champ d'action (culturelles, jeux.....). Suite aux premières JDF, les familles ont formulé le souhait de se retrouver à d'autres moments de l'année pour continuer à partager des activités en famille.

Nous avons donc proposé des ateliers en dehors de cet évènementiel orientées vers :

#### les activités extérieures :

- ludiques/sportives en famille et avec des adultes dans le cadre de la Semaine Bleue
- découverte du patrimoine historique
- découverte de l'environnement naturel
- sensibilisation au tri des déchets, aux économies d'énergie

#### les activités créatives :

- ateliers bricolage, créatifs
- ateliers cuisine

Ces activités sont complémentaires des activités proposées par le service culture. Certaines de ces familles ne participent pas ou "ne s'autorisent" à participer aux activités culturelles éloignées de leurs pratiques et de leurs moyens.

Tout l'enjeu sera de les amener à découvrir, en créant des passerelles avec le service culture, en organisant des animations dans le futur centre culturel.

### Café des parents

Suite à une "expérimentation" de cafés des parents organisés le samedi matin et ne rassemblant pas beaucoup de familles, nous avons mis en place des Cafés des parents avec le service jeunesse. Ils sont proposés à tous les parents, le vendredi en fin d'après-midi. Les parents présents ont choisi d'échanger sur tous les sujets liés à l'adolescence et se sont exprimés très librement dans un climat de confiance. Une éducatrice de la Maison des adolescents est présente, assure le rôle de modérateur et répond aux éventuelles questions des parents.

# ÉVALUATION DE L'AXE 3 : LA PARENTALITÉ

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

**S2LO**

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

**ACTION**



**584**  
participants  
adultes,  
enfants et  
adolescents

**BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION**

**Soirées débats et échanges sous forme de conférence débat, théâtre Forum ou spectacle**

## Thématiques abordées:

- Être parent et enfants dans le quotidien
- Théâtre forum « Et si on essayait de mieux communiquer en famille »
- Troubles DYS de quoi parle-t-on ?
- Troubles DYS, les aménagements à la scolarité
- Film documentaire « Mon école au fil des saisons » Scolarisation des enfants des familles des gens du voyage
- Ecrans et internet
- Être le parent d'un enfant en situation de handicap
- L'adolescence, l'entrée dans l'âge adulte et la place des parents « Parents dans la mêlée » conférence gesticulée
- Le jeu et ses effets dans le développement psychomoteur de l'enfant
- L'autorité bienveillante "J' t'ai pas dit oui, je t'ai pas dit non"
- La place des écrans dans les familles « Débranche toi » spectacle suivi d'un échange
- Ecrans et internet "Les enfants surfent les parents rament"
- Régulation des émotions
- Spectacle sur le harcèlement suivi d'un échange

**Effets constatés :** Suite aux observations et constats faits par les membres du Réseau Local Parentalité, des thématiques, au plus proche de la réalité quotidienne des familles ont été abordées lors de ces soirées. Nous avons très rapidement décidé d'aborder de façon plus "légère" des thèmes délicats voire douloureux, de donner envie aux familles de participer, de rendre ces temps accessibles à tout public. Le terme "conférence" a été rapidement remplacé. C'est ainsi que nous avons fait appel à des troupes de théâtre ou des conférenciers ayant adopté des méthodes interactives et attrayantes pour traiter des sujets d'actualité liés à l'actualité (harcèlement....) et faire participer le public. Les retours des participants sont très positifs et encourageants.

Le service jeunesse est associé à l'organisation de ces soirées, les parents et enfants fréquentant la Maison de l'Ado et l'Ado'Bus sont présents.

Les établissements scolaires relaient l'information, la cité scolaire publie les informations sur le site Pronote. Les écoles relaient l'affiche par mail et l'affiche sur les panneaux. Le thème d'actualité du "harcèlement" a fait se déplacer de nombreuses familles (140 personnes).

Nos partenaires intervenants "La Maison des adolescents", psychologues, éducateurs spécialisés, médiateurs familiaux, associations spécialisées sont sollicités afin d'intervenir, en fonction des thèmes.

# ÉVALUATION DE L'AXE 3 : LA PARENTALITÉ

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

## Fiche action 8 : Organisation de sorties familiales

ACTION



197

participants

BILAN  
QUALITATIF/  
ÉVALUATION

2019

- Espace Ludopia à Accous
- Cirque de Noël à Pau

2021

- Chasse au trésor au Château de Lourdes
- Accrobranches à la Forêt des vertiges

2022

- Grottes de Bétharram
- Jeu découverte au château de Pau et Ferme d'Emmaüs
- Course d'orientation à Bordères

2023

- Randonnée au Col du Soulor et tyrolienne

**Effets constatés :** Ces moments privilégiés permettent aux parents de pratiquer une activité ou de découvrir un site avec leurs enfants. Le partage des activités et du temps de repas avec d'autres familles permet de créer des liens et de rompre l'isolement familial de rencontrer des personnes d'autres cultures.

Afin de cibler les familles n'ayant pas l'occasion de partir en vacances ou les moyens financiers de pratiquer des activités "coûteuses" nous diffusons avant tout l'information aux travailleurs sociaux du SDSEI et aux associations caritatives et en fonction des places, nous communiquons ensuite sur les réseaux afin de le proposer à tous.

Nous notons la présence de personnes "familles d'accueil" avec les enfants, des familles ukrainiennes et des familles du camp des gens du voyage, de nombreux grands-parents avec leurs petits enfants. La présence de personnes retraités lors de la sortie au Col du Soulor a permis de beaux échanges intergénérationnels.

# SYNTHESE DE L'EVALUATION DES S2LO

## FICHES ACTIONS :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

### Constat :

- l'activité de l'EVS s'est développée, au delà des actions prévues à son ouverture en 2018
- un nombre d'usagers en constante évolution
- un développement de nouvelles actions au fil des années qui nécessite aujourd'hui de conforter l'équipe pour l'accueil du public, la mise en place et l'encadrement des animations sur site et dans les communes
- l'EVS a trouvé sa place sur le territoire, est repéré par le public et collabore avec de nombreux partenaires

**actions à poursuivre, à maintenir**

**actions à développer, à initier**

- l'inclusion numérique
- la mise en réseau et le soutien des acteurs associatifs
- les actions d'information et de prévention
- les actions de soutien aux familles : ateliers Parents Enfants, sorties familles, soirées débats sur la parentalité
- les ateliers dans le cadre du Bien Vieillir
- les RDV du jeudi
- les animations initiées et encadrées par les bénévoles : marche active, balades tranquilles, les ateliers de conversation en anglais...
- le jardin partagé
- les ateliers réparation vélo

- l'apprentissage du français
- les actions d'information et de prévention
- développer les actions avec le service culture de la CCPN
- la sensibilisation et les actions en faveur du changement climatique, de la connaissance de notre environnement
- la participation des usagers
- les actions citoyennes
- les activités intergénérationnelles : sorties familles et ateliers
- les activités "hors les murs", dans les communes

### 3- LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Le territoire du Pays de Nay - la population - la démographie ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

## RÉPARTITION PAR ÂGE DE LA POPULATION

Source : INSEE, RP2021

	Territoire de la CC du Haut-Béarn	Territoire de la CC du Pays de Nay	Territoire de la CC de la Vallée d'Ossau	Territoire de la Montagne Béarnaise	Département des Pyrénées-Atlantiques	
<b>La population en 2021</b>		32 007	28 841	9 695	70 543	693 027
<b>L'évolution de 2015 à 2021</b>		-1,28%	+1,22%	-1,97 %	+ 0,37 %	+3,43%
<b>Les moins de 30 ans</b>		26,5% (-6,8%)	30,8% (+1,8)	25,6% (+0,8)	28,14% (-1,7%)	30,3% (+1,8)
<b>Les ménages de personne seule</b>		38,4% (+3,5)	28,3% (-3,1)	36,7% (+2,7)	34,35% (-3,18)	40,9% (+3,8)
<b>Les familles avec enfant(s)</b>		29,4% (-3,0)	39,4% (+2,1)	31,4% (-1,6)	33,47% (-24)	30,6% (-2)
<b>Les ménages installés depuis moins de 5 ans</b>		26,3%	26,2%	24,7%	26,03%	33,7%
<b>La médiane des revenus</b>		22 340 €	23 630 €	21 740 €	22 260€	23 300 €
<b>Le nombre d'emplois</b>		13 109	9 261	3 037	25 407	286 159
<b>L'indicateur de concentration d'emplois</b>		52,9	74,7	75,6	86,5	99,8

28 841  
89 hab/km<sup>2</sup>

Population de la CCPN en 2021

693 027

## Population des Pyrénées Atlantiques (64) en 2021

4,16% de la population  
sur le territoire CCPN



- Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay compte près de 28 900 habitants au 1er janvier 2021. La CCPN regroupe 29 communes sur 325 km<sup>2</sup>, dont 2 situées dans le département des Hautes-Pyrénées.
  - Le territoire s'étend d'une zone périurbaine au sud de Pau jusqu'au piémont en zone rurale. De ce fait, les habitants de certaines communes sont plus éloignés géographiquement des zones commerciales.
  - La densité de population est similaire à celle du département.
  - Entre 2015 et 2021, la population du territoire a augmenté de 1,22%
  - La CCPN est un territoire dont la population est majoritairement âgée de plus de 40 ans, moins d'un habitant sur quatre a moins de 20 ans et près de trois habitants sur dix ont plus de 60 ans.

# Les personnes âgées sur le territoire

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

S2LO



**3 052**

le nombre de plus de 75 ans, soit 10,6% de la population

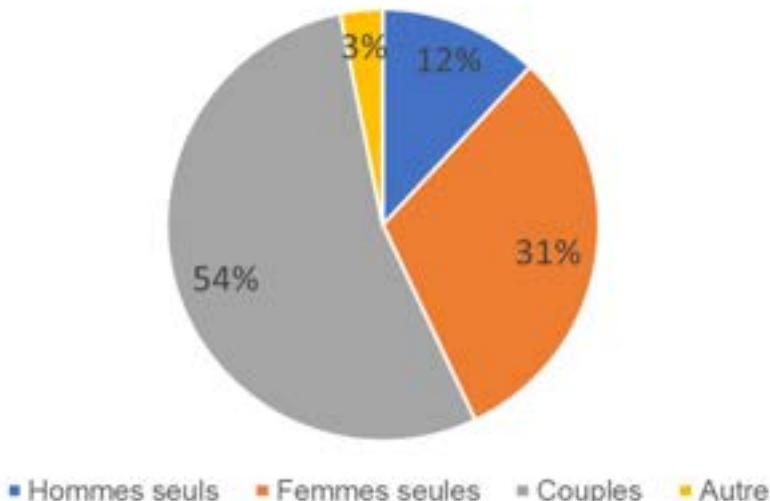
**+11%**

l'évolution des 75 ans et plus sur les dix dernières années

**Indice de vieillissement (source Insee)**

89 pers. de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2019

Statut familial des 60 ans et plus



Atelier Cap Bien être



Octobre rose 2022





## Répartition des ménages par types :

- un territoire au profil familial, une part élevée de familles avec enfants (40% couples avec enfant(s) et familles monoparentales).
- une moindre part de personnes seules sur le territoire (28% - + de femmes que d'hommes), signifiant la présence de personnes isolées.
- augmentation des familles monoparentales (9% soit 1 077 ménages) indiquant tout de même la présence de familles aux besoins plus prégnants en matière d'accompagnement à la parentalité ou mode de garde.
- entre 2019 et 2020 : part élevée de couples avec enfants nouvellement arrivés

**3 805**  
couples sans  
enfants soit +18%  
depuis 2009

**3 762**  
couples avec  
enfant(s) soit -1%  
depuis 2009

**1 106**  
familles  
monoparentales  
soit +45% depuis  
2009

**670**  
personnes seules  
soit +31% depuis  
2009

## Familles et enfants :

- la part de familles avec enfant(s) parmi les ménages du territoire est modérée (40%)
- les familles nombreuses sont bien représentées (5,8% comme à l'échelle départementale)
- la part de familles avec enfant(s) (4,2%) ayant entre 25 et 34 ans est + faible qu'à l'échelle départementale (3,5%)
- entre 2019 et 2020 : part élevée de couples avec enfants nouvellement arrivés

## LE LOGEMENT

- Au 1er janvier 2019, la CCPN comprend plus de 13 800 logements, dont 87% de résidences principales, 5% de résidences secondaires (contre 13,5% sur le département) et 8% de logements vacants.
- Plus de 78% des habitants de la CCPN sont propriétaires de leur logement principal.
- Près de 15% des allocataires de la CCPN consacrent plus de 39% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges.
- Disparité au niveau de l'habitat entre les villages en zone péri-urbaine et les villages du piémont en milieu rural.
- précarité énergétique dans des logements (vieilles demeures et appartements)

**50%**  
de la  
population vit  
sur 17% du  
territoire  
habité

**2,5** nombre  
moyen de  
pers/résidence  
principale  
(2,1/départ.64)

Source : DATA Portrait 2021 et CAF Pyrénées Atlantiques

## Ménages et Logement :

- 87,7% des 15-24 ans vivent chez leurs parents (68% au niveau national)
- 30% des 25-29 ans vivent en couple avec enfant(s) (28% en France)



## Fragilités socio-économiques :

- 46% des foyers du territoire bénéficient des allocations familiales (modulées en fonction des ressources du foyer) et 32% en bénéficié pleinement
- 30% des 25-29 ans vivent en couple avec enfant(s) (28% en France)
- la pauvreté comprise dans ses multiples dimensions est un phénomène qui touche 35% à 40% de la population + ou - sévèrement en Aquitaine (440 000 néo-aquitains vivent avec - de 900€/mois (source : données Ceser 2023)

**Nombre de foyers CAF bénéficiant d'une aide relative à l'enfance (caf 2021)**

**2 223**

allocations familiales

**242**

complément familial

**1 143**

allocations de rentrée scolaire

**196**

allocation de soutien familial

**171**

allocation d'éducation de l'enfant handicapé

**20% d'enfants sous le seuil de pauvreté en aquitaine**

**Augmentation du nombre de colis alimentaires distribués par les associations caritatives du Pays de Nay depuis 2 ans**

**isolement géographique et social de pers.âgées ou sans moyen de locomotion**

## Revenus des familles :

- 46% de foyers fiscaux imposés - présence de ménages plus précaires qu'ailleurs
- revenu annuel moyen des ménages : 29 080€ (28 890€/département) - présence de foyers aux revenus modestes, besoin d'accompagnement des services publics plus marqués pour une partie de la population

## L'EMPLOI

Source : DATA Portrait 2021 et Pôle emploi

- Au 1er décembre 2022, la CCPN comptabilise 1 718 demandeurs d'emploi (catégories ABC), soit 3,4% du niveau départemental. On observe une diminution de 1,7% de demandeurs d'emploi sur un an.
- le taux d'emploi chez les familles avec enfant (s) est élevé : 77 % pour les couples avec enfants et 64% pour les familles monoparentales.
- 47% de familles monoparentales ayant un enfant de - de 6 ans n'ont pas d'emploi contre 3% pour les couples avec enfants : **questionnement autour de l'insertion socio-professionnelle des monoparents et potentielles difficultés autour des modes de garde disponibles sur le territoire**

**533**

établissements en 2019, dont **4/10** dans le secteur des services et **2/10** dans celui du commerce

- **Petite enfance** :

3 crèches, 1 relais petite enfance, 1 LAEP, réseau d'assistante maternelle

- **Enfance** : 6 ALSH

- **Jeunesse** : service Jeunesse de la CCPN comprenant la Maison de l'Ado et l'Adobus, permanence du CEID Béarn Addiction

- **Scolarité** : 30 écoles primaires, 3 collèges, 6 lycées dont 3 professionnels

- **Services aux personnes- Familles** : Réseau d'acteurs diversifiés dans l'autonomie, ADMR, Sivom, EPHAD, Transport à la demande, Portage de repas à domicile, CCAS, Médiation de la vallé, Action d'éducation budgétaire et alimentaire, MSA, CAF, Conseil logement et rénovation

- **Santé** : 30 médecins et de nombreux paramédicaux, SSIAD, antenne du CHP (adultes, enfants), Cap Santé/Prévention Santé

- **Dispositifs Santé** : Contrat Local de Santé et Présence Médicale 64,

- **Service départemental des Solidarités et de l'insertion** : PMI, Enfance, famille, insertion et autonomie

- **Insertion-Emploi** : Mission Locale, Pôle Emploi, IEBA, APS, Tec-Ge-Coop

- **Associations caritatives** : Secours populaire, Secours catholique, Les Restos du coeur, Collectif alimentaire, Banque alimentaire, Epicerie sociale

- **France services à Nay** : centralisation des services publics pouvant répondre aux besoins des citoyens: aides, accompagnement, accès aux outils informatique, simplification des démarches - présence de conseillers formés pour accompagner dans les démarches et orienter vers les partenaires adéquats.

- **Culture** : Réseau de lecture publique (8 bibliothèques) et 1 Ludothèque, Centre d'art contemporain et artothèque, lieux d'exposition et musés, Ecole de Musique

- **Centre culturel** en construction (ouverture automne 2024) 2 salles de cinéma, 1 médiathèque-Ludothèque

- **Vie associative** : tissu associatif sportif et culturel dynamique, de nombreuses manifestations sportives et culturelles

### 3- LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ

#### Le territoire du Pays de Nay - la population - la démographie

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S2Logos

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

##### Synthèse de la photographie du territoire :

- Une population croissante et vieillissante dont l'attractivité contribue à elle seule à l'accroissement de la population
- une augmentation des familles monoparentales
- une part importante de personnes isolées socialement et géographiquement
- des fragilités socio-économiques et une augmentation de l'aide alimentaire
- Une population très majoritairement propriétaire et bénéficiant de peu d'aides au logement
- Plus de 60% des allocataires de la CCPN est constituée de familles, et en proportion plus importante que sur le département
- On enregistre une part prépondérante d'adolescents comparée aux jeunes enfants
- Par rapport au département, il y a moins d'allocataires qui vivent sur le seuil des bas revenus et d'allocataires dépendants aux prestations Caf. Compte tenu du profil plus familial du territoire, les allocataires ont bénéficié de plus de prestations d'entretien et de Paje (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) que sur le département. A l'inverse, il y a moins de prestation logement.
- Il y a plus de bénéficiaires de la Prime d'activité que du RSA sur le territoire et comparé au département dans une proportion moindre mais en croissance plus rapide.
- Plus de 27 millions d'euros ont été versés aux allocataires mais cela représente moins de 4% du montant versé sur le département.
- Concernant l'accueil du jeune enfant, le taux de couverture est supérieur à celui du département.
- Le territoire est assez bien couvert en terme d'équipements.

## Récit de nos usagers



"J'apprends beaucoup de chose"

"Ateliers très riches et variés"

"Les ateliers proposés dans le cadre du bien vieillir sont très appréciés"

"Je me sens moins seul, j'échange et je fais des connaissances"

"Le personnel est très accueillant et disponible"

"Nos propositions sont prises en compte et nous pouvons les mettre en place avec l'aide de l'équipe"

"J'arrive dans la région et j'ai pu rencontrer du monde grâce à l'EVS"

"Depuis ma retraite j'ai la chance et la possibilité de pouvoir transmettre mes savoirs lors des ateliers d'échanges de savoir-faire".

"Retraitée dans le milieu sportif, l'EVS me permet de continuer, en tant que bénévole, l'encadrement d'une activité hebdomadaire depuis 2019"

# Synthèse des éléments recueillis usagers (individuels adultes)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE



Lors des deux **dernières rencontres conviviales** avec les usagers et suite aux premières réunions du comité des usagers, voici les attentes et les propositions en terme de thématiques et d'activités : (sans ordre de priorité)

- **Ecologie, environnement, nature** : Créer un herbier, Journée nettoyage forêt, Connaitre les plantes sauvages qui font du bien et du mal, l'arbre et la forêt face au réchauffement climatique (projection/débats), Potager en hauteur pour les personnes à mobilité réduite, Découverte de la flore forestière, Découverte des plantes des jardins, Apprentissage du jardin sur un thème, tri des déchets
- **Débats /Conférences /Soirées**: L'environnement/le réchauffement climatique, le Social, l'eau, la gestion des déchets, l'écologie
- **Activités de découverte et de loisirs**: visites et découverte du patrimoine local
- **Activités de bricolage** : ateliers manuels créatifs, apprendre la réparation des petits appareils (machine à laver, perceuse etc.), apprendre à faire ses produits ménagers et cosmétiques
- **Ateliers cuisine**: partage et échanges des recettes, la cuisine en fonction des saisons
- **Santé, activités sportives, Bien Vieillir** : Formation aux gestes qui sauvent , reconnaître les signes de détection de la maladie d'Alzheimer, Atelier mémoire, Sophrologie, Yoga du rire, Marche douce, Cours de gym, Natation, atelier bien-être/esthétique
- **Informatique/technologie** : Apprentissage et perfectionnement de l'outil informatique, initiation à WhatsApp, initiation aux applications sur le téléphone portable et à l'organiser ses photos dans son téléphone portable

**Lien social et développement de la citoyenneté**: réunions d'échanges sur la lecture, la culture, l'histoire et les arts, soirées repas à thèmes, problématiques de l'eau et de la gestion des déchets, l'économie

- **Apprentissage des langues étrangères** pour les personnes étrangères installées sur le territoire du Pays de Nay
- **Activités familles** : parents enfants, grands parents, rôle et place des grands parents, animations inter générationsnelles

# Synthèses des éléments reçus auprès des familles

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE

S2LO

Ce questionnaire en ligne a été proposé aux familles faisant partie de notre fichier/adresse mails. Il n'est donc pas représentatif de toutes les familles ayant participé aux actions proposées par l'EVS.

Les parents ayant répondu à ce questionnaire adressé participent pour la plupart aux actions proposées dans le cadre des JDF - Journées des familles ainsi qu'aux sorties familiales.

Les familles n'ayant pas participé sont intéressées avant tout par les ateliers parents enfants, les animations JDF et les sorties familles.

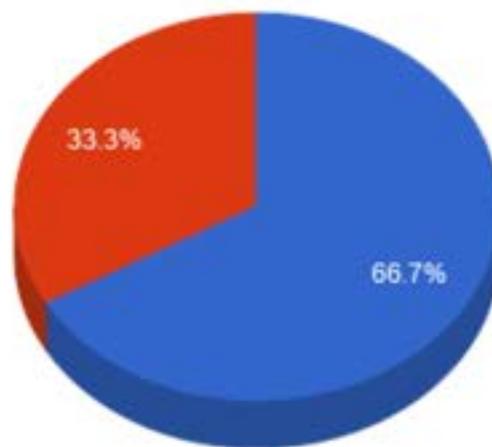
**Les thématiques souhaitées dans le cadre des Cafés des parents ou soirées débats sont avant tout liées à la santé, à la scolarité, au numérique.....(voir tableau ci-dessus).**

**Ces souhaits seront pris en compte pour les futures actions mises en place avec le service Jeunesse et les partenaires du Réseau Local Parentalité.**

01

Avez-vous déjà participé à une ou plusieurs de nos actions ?

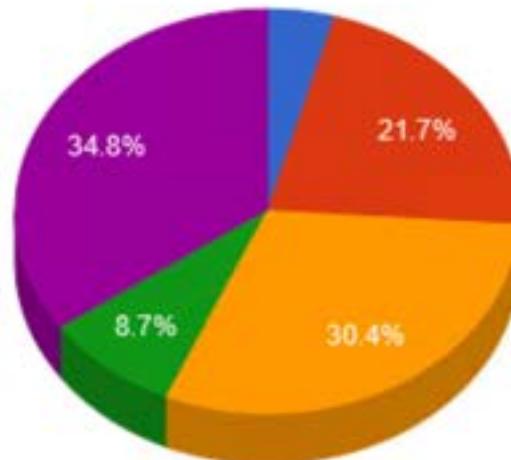
- Oui
- Non



02

Si oui, lesquelles ?

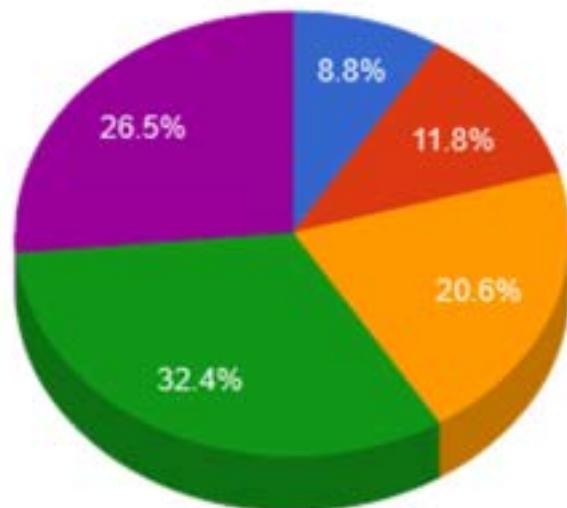
- Cafés des parents
- Soirées-débats et échanges
- Sorties familiales
- Ateliers parents-enfants
- Animations dans le cadre des Journées des Familles
- Autre réponse



**03**

Si vous n'avez jamais participé, seriez-vous intéressé(e) par une, ou plusieurs, de nos animations ?

- Cafés des parents (temps d'échanges entre parents et en présence d'un intérêt...)
- Soirées-débats et échanges sur des thématiques liées aux enfants et aux familles
- Sorties familiales permettant de découvrir de nouveaux lieux et activités
- Ateliers parents-enfants pour découvrir en famille de nouvelles activités
- Animations dans le cadre des Journées des Familles
- Autre réponse

**02**

## **Café des parents et soirées-débats et échanges :**

Quelles thématiques souhaiteriez-vous que l'on aborde par ordre de priorité du plus important (choix 1) au moins important (choix 7)

### **CHOIX PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE :**

- 1- La santé (alimentation, sommeil, hygiène, puberté, sexualité,...)
- 2- Le comportement des enfants dans la société (politesse, respect, fréquentation, acceptation des différences,...)
- 3- La scolarité (réussite, orientation et avenir professionnel, aide aux devoirs,...)
- 4- L'utilisation du numérique (jeux vidéo, réseaux sociaux, internet,...)
- 5- Les risques pris par vos enfants (alcool, drogue, sortie, sexualité, écrans,...)
- 6- Les relations parents enfants (autorité, gestion des conflits, relation fratrie, communication,...)
- 7- Les violences dont ils peuvent être victime/ou être acteurs (insécurité, incivilité, violence physique, morale, verbale et psychologique, harcèlement,...)

# Consultation et bilan avec les partenaires

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_04-DE



## Des rencontres, bilans et observations avec les partenaires institutionnels (communes, associations caritatives, assos. insertion, il en ressort:

### Population :

- une population croissante et vieillissante
- un nombre d'adolescents plus important comparé aux jeunes enfants
- un isolement géographique et social de personnes âgées ou personnes sans moyen de locomotion
- des personnes démunies face à l'accès au numérique
- de nombreux arrivants sur le territoire notamment des femmes seules placées en hébergement d'urgence
- arrivée de familles ukrainiennes, demandes en terme d'apprentissage oral de la langue française pour les ukrainiens et d'autres nationalités
- augmentation du nombre de personnes bénéficiant des colis alimentaires et fréquentant les boutiques des associations caritatives

### Familles :

- des parents démunis quant à l'accompagnement éducatif
- des jeunes en mal-être et en souffrance psychique isolés suite au Covid
- de nombreux enfants placés en familles d'accueil par l'aide sociale à l'enfance
- une recrudescence des violences intra-familiales
- de nombreuses familles ne partant pas en vacances, n'ayant pas d'activités de loisirs en famille
- arrivée de nouvelles familles issues de milieu urbain, d'Ukraine.
- méconnaissance de la part de nombreuses familles (adultes isolés, familles avec enfants) des ressources du territoire et/ou éloignement des actions proposées par les acteurs

### Partenariats :

- l'EVS est bien identifié par les partenaires institutionnels et associatifs
- des actions communes consolidées : cafés des parents, sorties familles, Journées des familles, Semaine Bleue, Journée Nelson Paillou, ateliers vélos
- relais efficient auprès des publics pour la communication concernant les actions mises en place par l'EVS
- présence des représentants associatifs pour les sorties familles
- Co organisation de projets communs : ex: approche ludique des thématiques liées à la consommation d'énergie, au tri sélectif
- souhait de renforcer la communication auprès des familles, "d'aller vers" et d'accompagner les publics les plus éloignés des actions parentalité (café des parents, sorties familles, activités et sorties culturelles ..)
- complémentarité dans les missions de chacun afin d'accompagner au mieux les publics
- besoin de mieux se connaître et d'améliorer la communication afin de renforcer ces partenariats

## Bilan avec le Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion:

- Le partenariat avec le SDSEI s'est consolidé au fil des années à travers :
  - les échanges et les rencontres avec les différents interlocuteurs (direction, travailleurs sociaux)
  - le partage d'objectifs communs au service des usagers (Projet Social de Territoire)
  - le relais d'informations auprès des familles et des jeunes
  - la communication des actions de l'EVS et l'orientation du public, des familles accompagnées vers l'EVS
  - la participation des agents aux réunions du Réseau Local Parentalité
  - la mise en place d'actions communes (ex; le défi énergie, les Journées des Familles...)

avec pour projet commun, de consolider et d'approfondir ce partenariat :

- en instaurant des points réguliers ayant pour objectifs de répondre aux besoins de la population à travers nos actions et nos missions complémentaires
- en planifiant et construisant des projets au plus près des habitants (ex: utilisation du BAM ( Bureau d'Accueil Mobile) d'IEBA pour des permanences communes dans les communes du territoire du Pays de Nay.



# **LE PLAN D'ACTIONS**

## **2025 -2028**

Cette évaluation du premier projet social et le diagnostic partagé ont permis de faire un bilan détaillé des actions, de résituer le rôle de l'EVS sur le territoire en tant que service et structure de l'animation de la vie sociale.

Il va permettre d'identifier les axes et actions du prochain projet social en prenant en compte les besoins du public (individuels, familles), le bilan des actions réalisées, les observations et les constats tirés du diagnostic.

## Les projets....

- **Renforcer et développer les actions déjà mises en place dans les 3 axes précédents (accueil, animation de la vie sociale, parentalité) en lien et en complémentarité avec tous les partenaires concernés (communes/CCAS, SDSEI service départemental des Solidarités et de l'insertion (projet social de territoire), MSA, associations, services de la CCPN....)**
- développer l'implication des usagers et la citoyenneté
- développer des actions dans les communes, "aller vers les habitants"
- renforcer l'équipe actuelle de deux personnes par un poste d'animateur social afin de développer les projets et les actions à compter de l'année 2025.

## Autour de 3 axes....

- Axe 1 - Faciliter l'inclusion sociale
- Axe 2 - Animations de la vie sociale
- Axe 3 - Citoyenneté de proximité

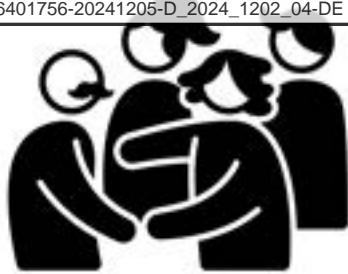
## Ces 3 axes partagent des enjeux communs et transversaux qui sont :

- l'accueil de tout public et tous âges; individuels, familles, personnes handicapées pour améliorer le vivre ensemble
- les actions favorisant et facilitant la cohésion sociale, la participation de tous, la lutte contre l'isolement
- le soutien aux familles
- l'implication des usagers en tant qu'acteurs
- l'adaptation des services et les activités aux besoins des habitants
- le développement et la facilitation des échanges et des actions intergénérationnelles communs avec les autres services de la CCPN (services Petite Enfance, Jeunesse, Culture...) et les membres du Réseau Local Parentalité.

## Axe 1 – Faciliter l'inclusion sociale

### Fiche actions :

- 1) accompagnement à l'inclusion numérique
- 2) ateliers d'initiation à la langue française
- 3) actions d'information et de prévention (santé, éducation...)
- 4) "La culture pour tous, accompagnement vers l'offre culturelle"



## Axe 2 – Animations de la vie sociale

### Fiche actions :



- 5) découvrir et comprendre notre environnement et notre patrimoine
- 6) renforcer et développer les activités pour tous

## Axe 3 - Citoyenneté de proximité :

### Fiche actions :

- 7) favoriser l'engagement citoyen et la participation des usagers
- 8) consolider l'action auprès des associations à travers le label GUID'ASSO



### Objectifs opérationnels :

- Permettre aux usagers d'être autonomes dans le cadre des démarches administratives et de l'usage de l'outil informatique
- Permettre aux personnes d'acquérir des compétences permettant d'utiliser les outils et être autonomes dans leurs démarches
- participer à la réduction des inégalités d'accès et lutter contre l'illectronisme

### Descriptif de l'action

- Proposer des modules de formation pour des personnes débutantes et de niveaux intermédiaires
- Mise à disposition d'un poste informatique pour les usagers autonomes
- Organisation d'ateliers dans les communes en fonction des besoins recensés

### Fonctionnement - Calendrier :

- Programmation annuelle des ateliers avec la Fibre 64 et l'ASEPT
- accès libre pour l'utilisation des ordinateurs

### Public concerné :

- tout usager habitant le territoire du Pays de Nay
- personnes orientées par les associations, les communes, les organismes d'insertion

### Ressources mobilisées :

- encadrement des ateliers pour tous assurés par les conseillers numérique de la Fibre 64 (avec ordinateurs Fibre64 mis à disposition)
- encadrement des ateliers (pour les personnes retraités) encadrés par les formateurs de l'ASEPT (avec tablettes mise à disposition par l'ASEPT)
- salle d'activité dédiée
- salle informatique avec 3 ordinateurs mis à disposition pour l'utilisation en autonomie

### Partenaires de l'action :

- Fibre 64, ASEPT, France Services, Communes/CCAS, Travailleurs sociaux SDSEI, acteurs associatifs, PLIE, Pôle Emploi, Mission Locale pour les jeunes

### Modalités d'évaluation :

- critères retenus: identification des besoins recueillis, des compétences
- effets attendus : nombre de participants inscrits, évaluation des compétences acquises faites par les formateurs, amélioration des compétences afin de devenir autonome

### Objectifs opérationnels :

- Permettre à des personnes d'origine étrangère d'acquérir la base de la langue française pour pouvoir s'exprimer dans le cadre des démarches de la vie quotidienne

### Descriptif de l'action

- Proposer des ateliers d'initiation et de pratique de la langue pour des personnes débutantes et de niveaux intermédiaires
- Mise à disposition d'un poste informatique pour les usagers autonomes
- Encourager la participation à des activités et faciliter les rencontres pour inciter à la pratique de la langue

### Fonctionnement - Calendrier :

- le mercredi matin et/ ou le jeudi après-midi pour les cours de français
- un mercredi par mois pour l'atelier "Conversation en français"

### Public concerné :

- toute personne habitant sur le territoire du Pays de Nay ne maîtrisant pas la langue française

### Ressources mobilisées :

- Moyens numains : groupe de bénévoles déjà investis dans l'activité et l'encadrement coordonné par le personnel de l'EVS
- Moyens matériels : salle et matériel pédagogique de l'EVS
- Moyens financiers : budget EVS (photocopies, ouvrages...)

### Partenaires de l'action :

- pour l'orientation du public: communes/CCAS, France Services, associations caritatives, SDSEI, organismes de formation, France Travail, Mission Locale pour les jeunes, IEBA
- acteurs agissant dans le domaine de la formation linguistique

### Modalités d'évaluation :

- critères retenus : identification des besoins recueillis, des compétences, assiduité des personnes inscrites
- effets attendus : nombre de participants orientés par les partenaires, intégration des personnes à d'autres activités de l'EVS, mise en valeur de leurs cultures, progrès dans l'apprentissage de la langue et dans l'autonomie pour les démarches et la vie quotidienne

### Objectifs opérationnels :

- Communiquer et prévenir sur des thématiques variées (conduites à risque, santé, accompagnement éducatif) en fonction des besoins repérés et des attentes exprimées
- Proposer des ateliers d'information et prévention santé programmées dans le cadre du Contrat Local de Santé
- prévention séniors "Bien Vieillir", promotion de l'activité physique

### Descriptif de l'action

- Mise en place d'actions d'informations collectives et de rencontres/échanges avec l'intervention de spécialistes par thématiques, ateliers pratiques et interactifs (ex : alimentation et activité physique)
- soirées débats et rencontres sur la parentalité, animations Journée des Familles
- co-construction d'actions dans le cadre du contrat local de santé
- ateliers séniors dans le cadre du "Bien Vieillir", animations "Semaine Bleue"
- organisation de la Journée Nelson Paillou - Journée Sport en Familles, Octobre Rose...

### Fonctionnement - Calendrier :

- Programmation semestrielle

### Public concerné :

- les usagers, tout public
- les partenaires, les acteurs locaux

### Ressources mobilisées :

- Moyens humains : animateur EVS en collaboration avec la direction de l'EVS
- Moyens humains externe : tous les partenaires et professionnels sensibles et spécialisés dans les domaines concernés pouvant intervenir de manière ponctuelle suivant la thématique à traiter ou le domaine d'expertise
- Moyens matériels : salles de réunion de l'EVS et salles de la CCPN, salles communales
- Moyens financiers : budget dédié à l'animation pour les interventions payantes, partenariat et financement spécifique

### Partenaires de l'action :

- CAF, MSA, CPAM, ARS (contrat local de santé), PAïS, SISA Pays de Nay, services CCPN
- SDSEI, MSAP, Mission Locale pour les jeunes
- Réseau Local Parentalité, Education Nationale, Associations caritatives, ALSH
- Acteurs associatifs, Gadjé Voyageurs, Planning Familial, Béarn Toxicomanie, "du côté des femmes", Réseau PALVA
- Communes, CCAS

### Modalités d'évaluation :

- Nombre de participants par séances et actions, nombre de rencontres et de séances d'information
- Effets attendus : mieux répondre aux besoins d'information, sensibiliser le public aux conduites à risque, provoquer un changement des comportements et habitudes de vie

### Objectifs opérationnels :

- Rendre accessible et faciliter l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés de l'offre culturelle existante
- Faire découvrir les activités culturelles (expositions, concerts, ateliers, cercles de lecture...) et donner envie d'y participer en autonomie

### Descriptif de l'action

- coconstruire des propositions adaptées aux attentes et aux besoins du public en lien avec le service culture de la CCPN et dans le cadre du futur Espace culturel (cinéma, médiathèque, Ludothèque)
- faciliter l'accès en accompagnant et coorganisant des activités et sorties pour tous les usagers, les familles (ex : sorties familles)
- faciliter l'accès, offrir une première expérience en médiathèque et ludothèque afin de donner envie aux usagers et aux familles de participer à d'autres actions

### Fonctionnement - Calendrier :

- instaurer des sorties et des activités régulières ou un calendrier
- communication sur les saisons culturelles

### Public concerné :

- les publics éloignés de l'offre culturelle
- tous publics (enfants, adultes et familles)

### Ressources mobilisées :

- Moyens humains : animateur EVS et personnel du service culture
- Moyens humains externe : prestataires et intervenants
- Moyens matériels : salles d'activité de l'EVS, Espace culturel et autres lieux de manifestations et d'animations
- Moyens financiers : budget dédié à l'animation pour les interventions payantes,

### Partenaires de l'action :

- service culture de la CCPN, associations culturelles locales
- SDSEI, MSAP, Mission Locale pour les jeunes, IEBA
- Réseau Local Parentalité, Education Nationale, Associations caritatives
- Acteurs associatifs, Gadjé Voyageurs, Planning Familial, Béarn Toxicomanie,
- Communes, CCAS

### Modalités d'évaluation :

- critères retenus : Nombre de participants par séances et actions,
- Nombre d'actions coconstruites avec le service culture, qualité et pertinence du travail interservices et avec les associations
- Effets attendus: implications des habitants et des usagers dans les différentes offres culturelles, renforcement de l'intérêt des publics pour les manifestations culturelles proposées sur le territoire

### Objectifs opérationnels :

- proposer la découverte de notre environnement naturel et du patrimoine local
- sensibiliser les publics jeunes et adultes à l'environnement naturel, aux ressources locales, aux questions environnementales, aux enjeux du changement climatique
- donner la possibilité de créer, de réparer, de cultiver, de développer ses compétences et connaissances

### Descriptif de l'action

- ateliers de découverte, visites et rencontres d'acteurs et de sites pour les usagers adultes et dans le cadre des sorties familles et des ateliers parents enfants
- participation à des actions citoyennes (tri, ramassage collectif, informations...)
- Co organisation de débats et d'échanges en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial/CCPN
- organisation d'ateliers de réparation vélo et d'ateliers de bricolage
- ateliers d'échanges de savoir-faire adultes/jeunes
- actions autour du jardin partagé (ateliers compostage avec le service déchets/CCPN)

### Fonctionnement - Calendrier :

- programmation semestrielle

### Public concerné :

- les usagers, tout public

### Ressources mobilisées :

- Moyens humains : animateur EVS en collaboration avec la direction de l'EVS
- Moyens humains externe : partenaires associatifs, intervenants et professionnels dans les domaines abordés
- Moyens matériels : salles de réunion de l'EVS et de la CCPN, des communes
- Moyens financiers : budget dédié à l'animation pour les interventions payantes, partenariat et financement spécifique, budget communication

### Partenaires de l'action :

- associations : Education environnement, Ecocène, Atelier vélo participatif et solidaire, CPIE...
- services CCPN: déchets, Eau, Culture, environnement/PCAET, le potager du futur, la Maison de la Montagne
- intervenants spécialisés en fonction des domaines

### Modalités d'évaluation :

- Nombre de participants par séances et actions, intérêt porté aux actions
- qualité des projets menés avec les différents acteurs et retombées sur les participants
- Effets attendus: sensibiliser les habitants aux questions environnementales, provoquer et encourager un changement des comportements et des habitudes de vie

### Objectifs opérationnels :

- Susciter la participation de tous et faciliter l'intégration des personnes et/ou des groupes isolés pour favoriser un meilleur ancrage territorial
- Permettre aux habitants de divers horizons de se rencontrer et créer des liens au travers d'activités de loisirs pratiqués en groupe
- Développer des partenariats d'activités avec des associations et des acteurs du territoire

### Descriptif de l'action

- Accueil adapté au profil des familles et du public
- Propositions et co-construction d'activités et de projets collectifs afin de favoriser les échanges et les liens sociaux (ex: ateliers cuisine, ateliers créatifs et animations intergénérationnelles, ateliers jeux avec ludothèque et Maison de l'Ado)
- organisation de sorties et visites pour familles et adultes : sorties montagne, sorties paysage patrimoine, sorties cyclables, sorties eaux vives, échanges dans le cadre de la coopération de la CCPN avec le Québec, la Navarre et l'Aragon.

### Fonctionnement - Calendrier :

- programmations semestrielles

### Public concerné :

- les usagers, tout public
- les partenaires, les acteurs locaux et institutionnels concernés

### Ressources mobilisées :

- Moyens humains : animateur social, autres services CCPN pour projets communs, associations et acteurs du territoire
- Moyens matériels : salle d'activité et matériel pédagogique dédiés, minibus
- Moyens financiers : budget dédié aux animations

### Partenaires de l'action :

- SDSEI, MSAP, Mission Locale pour les jeunes
- Services de la Communauté de communes
- Réseau Local Parentalité, Education Nationale, Associations caritatives
- Acteurs associatifs
- Les familles, les usagers de l'EVS
- Communes, CCAS

### Modalités d'évaluation :

- nombre d'habitants mobilisés sur la co-construction des actions, le bénévolat, la gouvernance
- Nombre de personnes présentes aux activités proposées,
- Effets attendus: réduire l'isolement, favoriser l'émergence de projets portés par la population

### Objectifs opérationnels :

- Renforcer le "pouvoir d'agir des habitants" individuellement et collectivement
- Favoriser la prise d'initiative et l'autonomie des usagers
- Faire émerger des projets innovants et les accompagner en développant la démarche participative
- Permettre le repérage et l'expression des besoins par les usagers eux-mêmes

### Descriptif de l'action :

- comité des usagers : responsabiliser les membres dans leurs rôles, l'organisation et l'animation des "rencontres conviviales" de tous les usagers, dans les projets
- rencontres avec les membres de la commission "Services aux personnes-EVS" (élus des communes) afin d'échanger sur les projets de l'EVS et de relayer l'information (2 fois/an)
- tout public :
- développement des échanges, des actions collectives intergénérationnelles et des projets communs (lien avec les services petite enfance et jeunesse, transmission, entraide), café des parents, débats citoyens, ateliers d'échanges de savoirs faire
- faire connaître la place, les compétences et le rôle des institutions dans la vie des citoyens en organisant des projets de rencontres et des débats afin de donner un rôle actif et de valoriser le rôle du citoyen dans la vie locale

### Fonctionnement - Calendrier :

- rencontre trimestrielle du comité des usagers et formation adaptée
- rencontres conviviales des usagers/2 fois par an

### Public concerné :

- les membres du comité des usagers
- tous les usagers

### Ressources mobilisées :

- Moyens humains : animateur EVS en collaboration avec la direction de l'EVS
- membres du comité des usagers, tout usager
- Moyens matériels : salles de réunion de l'EVS et salles de la CCPN
- Moyens financiers : budget dédié à l'animation pour les rencontres

### Partenaires de l'action :

- intervenants extérieurs
- prestataires pour certaines animations et interventions

### Modalités d'évaluation :

- Critère retenu : nombre de participants, assiduité, mixité sociale, richesse des échanges, qualité et faisabilité des propositions, projets réalisés
- Effets attendus : capacité d'autonomie renforcée des usagers, prise d'initiative, meilleur repérage des besoins des habitants (remontées par les usagers et les membres du comité des usagers), organisation d'événements et d'activités répondant aux besoins, renforcement du pouvoir d'agir des habitants

### Objectifs opérationnels :

- Renforcer les compétences des bénévoles associatifs en les accompagnant dans leurs rôles
- Relayer l'information de base nécessaire aux associations du territoire du Pays de Nay
- Participer au Réseau régional Guid'Asso

### Descriptif de l'action

- accueillir et apporter une information sur les essentiels de la vie associative
- mettre à disposition une documentation de base actualisée
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci
- expliciter les principales démarches obligatoires (création...) et leurs étapes
- continuer la programmation annuelle des réunions d'information PALVA

### Fonctionnement - Calendrier :

- horaires d'ouverture de l'EVS, permanences à prévoir, réunions d'information en soirée

### Public concerné :

- associations du territoire du Pays de Nay

### Ressources mobilisées :

- Moyens humains : animateur EVS en collaboration avec la direction de l'EVS
- Moyens humains externe : intervenants ponctuels du réseau PALVA
- Moyens matériels : salles de réunion de l'EVS, salles de la CCPN
- Moyens financiers : budget dédié

### Partenaires de l'action :

- L'Etat via la délégation départementale à la vie associative et Profession Sport et Loisirs
- coordonnateurs et animateurs du réseau Guid'Asso
- les autres structures labellisées Guid'Asso
- les communes

### Modalités d'évaluation :

- Nombre d'associations reçues pour des demandes d'informations
- Nombre de participants aux séances d'informations
- Effets attendus : mieux répondre aux besoins d'information, montée en compétence des bénévoles associatifs

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **CONVENTION PRÉSENCE MÉDICALE 64**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_05**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Une deuxième convention de partenariat, relative à la démarche Présence Médicale 64 (PM 64) - aide à la recherche et à l'installation de médecins généralistes, a été signée en 2022 entre la

Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

L'objectif est de favoriser l'accès aux soins de premiers recours et le renouvellement de la démographie médicale des médecins généralistes dans le territoire des Pyrénées-Atlantiques en mutualisant des moyens pour faciliter la recherche et l'accompagnement à l'installation de médecins généralistes sur le territoire du Pays de Nay.

Plusieurs actions collaboratives ont ainsi été menées pour faciliter le recrutement et l'accompagnement à l'installation de médecins généralistes sur le territoire du Pays de Nay.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec Présence Médicale 64.

Les objectifs communs à l'ensemble des intercommunalités partenaires sont :

- coconstruire une politique d'accueil commune, dans le respect des prérogatives et des spécificités de chaque territoire
- créer une synergie entre les actions de PM 64 et celles des intercommunalités en matière d'accueil des médecins généralistes et des internes,
- promouvoir une politique volontariste en la matière, chaque territoire agissant selon ses compétences, ses moyens et ses possibilités

Gouvernance de la démarche:

- PM 64 est copiloté par le département des P.A et l'Agence Régionale de Santé,
- un comité de pilotage a été créé et regroupe les acteurs de la santé et les représentants des territoires afin de déterminer les orientations stratégiques du dispositif,
- un comité des territoires a été créé et regroupe l'ensemble des 9 intercommunalités du département pour travailler à l'élaboration de la politique d'accueil territorial des internes et médecins généralistes,
- la CCPN a désigné un élu représentant l'intercommunalité au sein du comité des territoires, Jean-Marie Berchon, et un technicien référent, Brigitte Courades Le Pennec, interlocuteur de Présence médicale 64 pour l'ensemble des axes de travail définis dans le cadre du partenariat.

Les techniciens des intercommunalités se retrouvent en groupe de travail technique pour proposer et assurer la mise en œuvre des mesures opérationnelles.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, les signataires s'engagent à travailler ensemble autour de 6 axes :

- la réalisation de prospective sur la démographie médicale (ex : cartographie...),
- la recherche de nouveaux médecins généralistes (ex: recueil des besoins, démarchage, réception..),
- l'accueil et la facilitation à l'installation des internes et médecins généralistes (ex: accueil sur le territoire....),
- le concours à l'interconnaissance entre les acteurs sur les pratiques et dispositifs en place et le travail vers une harmonisation des pratiques (ex: participation au comité techniques...),
- la mutualisation des moyens, des actions et des données,
- la promotion et la non-concurrence entre les territoires.

La convention de partenariat est sans contreparties financières.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 06/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Présence Médicale sur le territoire du Pays de Nay.

**AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la région ou dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **AGRICULTURE : RÈGLEMENT D'AIDE À L'INSTALLATION**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_06***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation ;

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération n°2022-6-01 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Le renouvellement des générations en agriculture constitue un enjeu majeur du développement économique sur le Pays de Nay et de préservation des paysages.

En effet, le remplacement partiel du départ des agriculteurs ayant cessé leur activité réduit le nombre des exploitants et remet en cause la pérennité de certaines filières agricoles. Sur 522 exploitations en 2020 sur le Pays de Nay, la moitié des dirigeants ont plus de 52 ans dont 90 % de plus de 55 ans (soit 4417 ha exploités).

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place de nouveaux dispositifs en faveur du renouvellement des générations en agriculture qui prennent en compte la nécessité d'augmenter le nombre d'exploitations, tout en accueillant des profils nouveaux qui désirent s'installer en agriculture.

La CCPN activerait un nouvel outil d'intervention, l'Aide Forfaitaire Nouvel Agriculteur (AFNA) de 3000 € à 5000 €, reprenant les règles d'éligibilité du règlement de la Région Nouvelle Aquitaine, pour soutenir des projets d'installation durable en agriculture et prenant aussi en compte la diversification des projets d'installation.

Il est proposé que les crédits correspondants soient inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le règlement d'intervention d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs « Dotation Nouvel Agriculteur » tel qu'annexé.

**AUTORISE** le Président à signer le règlement d'intervention d'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 09/12/2024  
 Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_06-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## REGLEMENT D'AIDE FORFAITAIRE NOUVEL AGRICULTEUR

### 1. Conditions d'éligibilité

**Répondre aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, notamment :**

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 50 ans au moment de la présentation de la demande d'aide à l'installation ;
- Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 ou supérieur (Bac pro, BPREA, etc...), soit titulaires d'un diplôme, titre ou certificat toute spécialité de niveau 4 au minimum toute spécialité ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années , avant l'âge de 50 ans .
- Ne pas être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation (une dérogation peut être accordée par l'Autorité de Gestion pour celui qui est affilié à la MSA comme chef d'exploitation depuis moins de 3 ans)
- Ne jamais avoir bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)
- En cas d'installation en société, détenir au moins 10 % des parts sociales.
- S'installer dans une exploitation dont le siège social se trouve sur le Pays de Nay;
- Présenter un plan d'entreprise sur 4 ans viable et vivable, préparé par une structure agréée dans le cadre de l'appel à projet régional, permettant de dégager un SMIC en dernière année d'engagement (date d'installation+ 4 ans)
- S'engager lors de la demande, à ce que l'exploitation bénéficie de l'éco régime de niveau 2 ou 3 au titre du premier pilier de la PAC, ou soit certifié AB sur la totalité de la SAU ou en conversion sur 97% de la SAU ou soit certifié HVE, en année 4 d engagement (cette condition est vérifiée au moment du paiement du solde)
- S'affilier comme chef d'exploitation au plus tard dans les 6 mois après l'attribution de l'aide et être toujours exploitant 4 ans après la date d'attribution d'aide européenne (après passage en instance de consultation partenariale) mentionnée dans la décision juridique.)

Relevant du régime du "de minimis agricole", il s'adressera à tous les candidats à l'installation, bénéficiant de la DNJA, selon un forfait unique de base de **3 000 €**, auquel viendront s'ajouter une bonification de **2 000 €** pour tout jeune s'installant en qualité de Hors Cadre Familial selon les critères communément admis et/ou lorsque l'installation intègre une production animale et/ou lorsque cette production animale est bovine, d'ordre laitière ou viande.

Les jeunes agriculteurs éligibles à l'AFNA seront ceux qui bénéficient de la nouvelle version de la DNJA, inscrite au Plan Stratégique Régional (PSR), débutant à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Cette intervention relève du règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 Février 2019, relatif aux aides "de minimis" dans le secteur de la production primaire agricole.** Afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique, le règlement (UE) n°2019/316 prolonge la période d'application du règlement (UE) n°1408/2013, initialement fixée au 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant maximal de l'aide octroyée à une entreprise unique passe à 20 000 € sur trois exercices fiscaux glissants (tenir compte de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents).

Une liste des aides perçues au titre du "de minimis agricole", détenue par la DDTM, peut être consultée par les exploitants.

La convention dans le cadre du SRDEII établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCPN fournit à cette dernière la possibilité d'apporter son soutien à des investissements répondant aux priorités communes figurant à l'article 3.2. A ce titre, la CCPN apporte son soutien à l'installation des jeunes agriculteurs (Aide au Jeune Agriculteur).

## **2. La procédure d'instruction des dossiers individuels**

Après transmission, par le Conseil Régional, d'une synthèse des pièces administratives nécessaires à l'obtention de la AFNA à la CCPN, une instruction réalisée par le service développement économique de la CCPN, permettra l'attribution d'une subvention lors d'un conseil communautaire.

## **3. Les modalités de paiement de l'AFNA**

Seul l'agriculteur répondant aux conditions requises à la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA), précisées et validées, par les services instructeurs de la Région (CRNA), bénéficiera du dispositif AFNA.

L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation du document administratif requis, émis et transmis au service développement économique de la CCPN, par ces mêmes services, au moment de la vérification du démarrage de l'activité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

#### **AIDE ENTREPRISE PYRÉNÉES AGRI**

#### **Délibération n° D\_2024\_1202\_07**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation ;

Vu la délibération n° D\_2022-6-01 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D\_2023\_4\_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement ;

La SARL Pyrénées Agri est une entreprise spécialisée dans la réparation, la maintenance et la commercialisation de matériels agricoles.

Elle a été créée en 2008 et connaît un développement croissant depuis. Sa clientèle est composée des particuliers et des agriculteurs ou groupement d'agriculteurs.

Historiquement basée à Coarraze, l'entreprise a déménagé dans une friche commerciale à Nay en 2016.

Dans la nuit du 14 juillet au 15 juillet 2024, le bâtiment a été ravagé par un incendie important détruisant les 2/3 du bâtiment, des stocks et matériels des clients.

Face à cela et afin de poursuivre l'activité, les dirigeants ont rapidement trouvé une solution pour poursuivre l'activité dans les anciens locaux du garage Albuquerque à Coarraze.

Afin d'intégrer ces locaux, la société a du investir pour mettre en service ce bâtiment inactif depuis quelques années.

À la suite de cela, un cambriolage a eu lieu dans ces derniers locaux dans lesquels aucun dispositifs de surveillance ou de sécurité n'a pu être installé.

À ce stade, les assurances de la société ont fait savoir que le matériel et les travaux de mise aux normes du bâtiment Albuquerque ne seraient pas couverts par un remboursement.

L'expertise est en cours pour l'incendie du bâtiment de Nay.

Afin de soutenir l'entreprise dans ces investissements de modernisation du garage Albuquerque et de rééquipement en vue de reprendre l'activité, il est proposé de verser une aide de 8 000 € calculée sur une assiette d'investissement de 40 000 € HT porté par la SARL.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

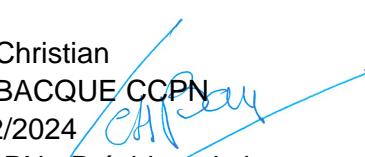
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à la SARL Pyrénées Agri.**

**AUTORISE** **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
  
May

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

#### **AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ZOO ASSON**

#### **Délibération n° D\_2024\_1202\_08**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu le Régime cadre notifié N° SA. 111668 relatif aux zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération n° D\_2022\_6\_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) en date du 26 septembre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 septembre 2022, adoptant son règlement d'Intervention économique en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° D\_2024\_04\_53 du Conseil communautaire de la CCPN en date du 8 avril 2024, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 avril 2024, portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2024 ;

Le Zoo d'Asson est locataire des principales parcelles constituant l'emprise foncière du Parc, ainsi que du local à usage de snack et de cuisine.

Cette situation a pour conséquence :

- un frein à l'investissement car le bail prévoit l'acquisition par le bailleur de toutes les constructions faites par le preneur en fin de bail (ou après le second renouvellement de celui-ci, ce qui est le cas actuellement)
- une limitation à l'accès au financement bancaire puisque la SARL Zoo d'Asson investit dans des conditions précaires et ne peut apporter en garantie de financement les terrains
- le fait de travailler (locaux des salariés) et d'accueillir le public (snack) dans des locaux très vétustes et incompatibles avec les exigences sanitaires modernes

Au bout de 6 ans de négociation le parc zoologique est enfin en mesure d'acheter ces parcelles et bâtiments (snack, cuisine et stockage), les propriétaires (SCI Saint Pie frères actuellement placée en redressement judiciaire) ayant accepté la cession. La vente sera finalisée dès réception de l'autorisation du juge chargé du redressement judiciaire à un prix convenu de 120.000 euros (cent vingt mille euros) hors frais.

Cette possibilité ouvre de nouvelles perspectives pour les investissements futurs, la pérennisation et le développement de l'activité :

#### 2025/2026

- Réhabilitation complète de l'ensemble cuisine / stockage / snack avant changement de destination

- Relocalisation du snack
- Changement de destination de l'actuel bâtiment à usage de snack (non encore définie)

**2026**

- Agrandissement et rénovation complète de l'installation des panthères des neiges

**2026/2027**

- Nouveaux locaux à usage du personnel
- Nouvelle cuisine

Il est proposé de verser une aide de 13 000 € à la SARL Zoo d'Asson pour la réalisation de ses projets d'investissements.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**OCTROIE** une subvention de 13 000 € à la SARL Zoo d'Asson, dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier des entreprises.

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Mayenne

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*



## **CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

**ET**

**La SARL ZOO D'Asson**

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°D\_2022\_6\_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 26 septembre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 septembre 2022, adoptant son règlement d'Intervention économique en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° D\_2022\_3\_53 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 4 avril 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 7 avril 2022, portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du n°04-005 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 21 octobre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ENTRE**

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision n° du Conseil Communautaire du 6 février 2023, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

AVEC

La SARL ZOO d'Asson  
6 chemin Brouquet  
64800 Asson

## ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

## Description du projet

A ce jour le Zoo d'Asson est locataire des principales parcelles constituant l'emprise foncière du Parc, ainsi que du local à usage de snack et de cuisine.

Cette situation a pour conséquences :

- Un frein à l'investissement car le bail prévoit l'acquisition par le bailleur de toutes les constructions faites par le preneur en fin de bail (ou après le second renouvellement de celui-ci, ce qui est le cas actuellement).
  - Une limitation à l'accès au financement bancaire puisque la SARL Zoo d'Asson investit dans ces conditions précaires et ne peut apporter en garantie de financement les terrains.
  - Le fait de travailler (locaux des salariés) et d'accueillir le public (snack) dans des locaux très vétustes et incompatibles avec les exigences sanitaires modernes.

Au bout de 6 ans de négociation le parc zoologique est enfin en mesure d'acheter ces parcelles et bâtiments (snack, cuisine et stockage) les propriétaires (SCI Saint Pie frères actuellement placée en redressement judiciaire) ayant accepté la cession. La vente sera finalisée dès réception de l'autorisation du juge chargé du redressement judiciaire à un prix convenu de 120.000 euros (cent vingt mille euros) hors frais.

Cette possibilité ouvre de nouvelles perspectives pour les investissements futurs, la pérennisation et le développement de l'activité.

2025/2026

- Réhabilitation complète de l'ensemble cuisine / stockage / snack avant changement de destination
  - Relocalisation du snack
  - Changement de destination de l'actuel bâtiment à usage de snack (non encore définie)

2026

- Agrandissement et rénovation complète de l'installation des panthères des neiges

2026/2027

- Nouveaux locaux à usage du personnel
  - Nouvelle cuisine

**PLAN DE FINANCEMENT (base HT)**

	DÉPENSES		RECETTES	
	Eligibles	Non-éligibles (hors OCMR)		
Achat de foncier	120.000	/	CCPN (10% de l'assiette éligible)	12 000
Frais liés à l'achat	10.000	...		1000
			Autofinancement	117.000
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>130.000</b>		<b><u>TOTAL</u></b>	<b>130.000</b>

**ARTICLE 2 : Montant de l'aide publique**

Le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay s'engagent, dans la limite de leurs capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°04-005 Aide à l'immobilier d'entreprise par convention de délégation de la compétence entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil Départemental, à verser à la SARL Zoo d'Asson , une aide à l'investissement immobilier.

L'aide octroyée par la Communauté de communes du Pays de Nay est de 13.000 € représentant 10 % de la dépense éligible s'élevant à 130.000€.

**ARTICLE 3 : Délais de réalisation**

Le programme de développement devra être commencé dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention et achevé au plus tard deux ans après son démarrage.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

Les deux subventions seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires du Département et de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> versement de 50% maximum sur présentation :
  - d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération, à produire par le maître d'ouvrage ;
  - d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;
  - d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
  - des copies des factures acquittées correspondantes.
- Le solde sur présentation :
  - du récapitulatif final des dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
  - des copies du complément de factures acquittées liées au programme d'investissement réalisé ;

- de l'attestation de fin des travaux.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_08-DE



***Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une part, par la Communauté de communes du Pays de Nay d'autre part, seront respectivement transmis au Payeur départemental et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.***

#### **ARTICLE 5 : Restitution éventuelle des subventions**

La SARL Zoo d'Asson s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera au Département et à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant.

En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Payeur départemental, pour le compte du Département et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 : Information sur procédure collective**

La SARL Zoo d'Asson s'engage à informer le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

#### **ARTICLE 7 : Publicité**

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible sur le lieu du chantier, de la participation du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes du Pays de Nay au financement de ce programme pour sa partie immobilière, ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...).

Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay et le Département des Pyrénées Atlantiques.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Pau, le  
(En 2 exemplaires originaux)

Pour le SARL ZOO ASSON

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

#### **AIDE AU DÉVELOPPEMENT CHAUSSURES LE SOULOR**

#### ***Délibération n° D\_2024\_1202\_09***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation ;

Vu la délibération n° D\_2020\_7\_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° D\_2022-6-01 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D\_2023\_4\_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement ;

En 1925, l'atelier PARADIS-POMMIES est créé, avec pour activité la fabrication de brodequins cloutés à semelles de cuir et à la marge, de bottes d'aviateurs. Aujourd'hui rebaptisée LE SOULOR, la société a été reprise en 2016. La société LE SOULOR est spécialisée dans la fabrication de chaussures de montagne en cuir (98 % de l'activité) et de sandales, de petite maroquinerie et de bijouterie.

En 2016, elle a souhaité développer une deuxième gamme de modèles dédiée aux citadins. Elle commercialise ses produits sous sa propre marque déposée « LE SOULOR ». Son savoir-faire réside dans sa capacité à produire des chaussures robustes, de qualité et personnalisables via le site internet (choix des matières, couleurs, modèles...).

Le label « Made in France », associé à celui d'EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant) ainsi que la technique de fabrication « cousu norvégien », et sa présence lors de salons spécialisés, constituent des atouts face à la concurrence.

En février 2024, la société est reprise par Jean-Baptiste O'NEILL avec la nécessité de développer l'activité pour en assurer sa pérennité, y compris à l'export. Sans de rapides investissements corporels et incorporels, la société risque une dégradation de sa rentabilité.

L'entreprise a pour objectif de faire connaître la marque au-delà des Pyrénées voire au-delà du territoire français, transposer l'expérience client en physique sur le site internet, poursuivre et consolider le développement du CA.

Elle envisage un doublement de son activité à échéance 2027 impliquant un doublement de sa capacité de production avec pour engagement un développement sur Nay.

Dans ce contexte, l'entreprise prévoit le programme d'investissement suivant :

- Digitalisation interne : mise en place d'un logiciel métiers favorisant l'efficacité opérationnelle
- Développer l'impact marketing pour favoriser les ventes : étude marketing, identité, etc.
- Améliorer la productivité et les conditions de travail : acquisition de machines.

Ce programme d'investissement précisé dans l'annexe est conditionné à l'octroi d'un financement bancaire et de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'entreprise SAS le Soulor sollicite le soutien de la CCPN dans le cadre de son règlement d'aide aux entreprises industrielles et est conforme au SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il proposé de prendre, après avis favorable de Commission Finances du 14/11/2024, la décision modificative suivante au Budget principal 60000 de 2024 pour verser cette avance remboursable :

DÉPENSES		RECETTES	
<b><u>Section INVESTISSEMENT</u></b>			
20422 (204) – op99 _ fn 61 : subventions d'équipement versées	-50 000,00		
2748 (27) – OPFI _ fn 01 : autres prêts	50 000,00		

Il est donc proposé de verser une avance remboursable de 50 000 € et une subvention d'un montant de 27 000 € à la SAS Le Soulor pour son programme d'investissements.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **d'accorder une avance remboursable d'un montant de 50 000 € et une subvention d'un montant de 27 000 €.**

**APPROUVE** **les termes de la convention entre la CCPN et la SAS le Soulor et le plan de financement prévisionnel établi dans la convention tel qu'annexée à la présente délibération.**

**APPROUVE** **la décision modificative ci-dessus.**

**AUTORISE** **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 09/12/2024  
 Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_09-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Convention de soutien à la SAS Chaussures le Soulor

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

ET

LA SAS Le Soulor,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation,

Vu la délibération n°2022-6-01 de la CCPN adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII,

Vu la délibération n° D\_2020\_7\_03 du 30 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle »,

Vu la délibération n° D\_2023\_4\_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement,

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Président du ,

AVEC

La SAS Le Soulor, située 1 place Marechal de Lattre de Tassigny à Nay, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Baptiste O'neill,

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

En 1925, l'atelier PARADIS-POMMIES est créé avec pour activité la fabrication de brodequins cloutés à semelles de cuir et à la marge, de bottes d'aviateurs. Aujourd'hui rebaptisée LE SOULOR, la société a été reprise en 2016. La société LE SOULOR est spécialisée dans la fabrication de chaussures de montagne en cuir (98 % de l'activité) et de sandales, de petite maroquinerie et de bijouterie.

En 2016, elle a souhaité développer une deuxième gamme de modèles dédiée aux citadins. Elle commercialise ses produits sous sa propre marque déposée « LE SOULOR ». Son savoir-faire réside dans sa capacité à produire des chaussures robustes, de qualité et personnalisables via le site internet (choix des matières, couleurs, modèles...).

Le label « Made in France », associé à celui d'EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant) ainsi que la technique de fabrication « cousu norvégien », et sa présence lors de salons spécialisés, constituent des atouts face à la concurrence.

En février 2024, la société est reprise par Jean-Baptiste O'neill avec la nécessité de développer l'activité pour en assurer sa pérennité y compris à l'export. Sans de rapides investissements corporels et incorporels, la société risque une dégradation de sa rentabilité.

L'entreprise a pour objectif de faire connaître la marque au-delà des Pyrénées voire au-delà du territoire français, transposer l'expérience client en physique sur le site internet, poursuivre et consolider le développement du CA.

Elle envisage un doublement de son activité à échéance 2027 impliquant un doublement de sa capacité de production avec pour engagement un développement sur Nay.

#### ARTICLE 2 : montant de l'aide publique

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage, dans la limite de ses capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°D\_2023\_4\_12 relative au soutien à la filière industrielle,

Dépenses prévisionnelles retenues		Aides attribuées		
		Région Nouvelle-Aquitaine	CCPN	Régime
Digitalisation de l'entreprise	110 000 €	33 000 €	22 000 €	RDI (50%)
Marketing	61 000 €	38 000 €		RDI (50%)
Mécanisation	25 000 €		5 000 €	De minimis (20%)
Aide à la réduction de loyers	72 000		50 000	Avance remboursable (de minimis)

- une subvention d'un montant de 27 000 €,
- une avance remboursable de 50 000 € avec un différé de remboursement de 2 ans consentie à taux zéro, sans frais d'instruction et de dossier, sans conditions de garantie sauf celle du maintien des emplois concernés par la reprise sur le site de production de Nay,

#### ARTICLE 3 : délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sa réception par la Communauté de communes du Pays de Nay. L'avance remboursable sera remboursée en 5 échéances égales qui seront honorées dans les 15 jours à la réception du titre de paiement de la CCPN après un différé de 2 ans.

Elle prendra fin après paiement intégral des sommes dues.

#### ARTICLE 4 : modalités de versement de la subvention

Les deux subventions seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Acompte de 80% et versement sur présentation des pièces justificatives

- Avance remboursable versée en totalité dès la signature de la convention

Les aides sont versées exclusivement au bénéficiaire, qui s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention considérée à un organisme tiers.

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat se fera, à la demande du bénéficiaire sur présentation des pièces suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire,
- Financement bancaire complémentaire obtenu pour un montant minimum de 30 000€,
- Factures certifiées acquittées par le prestataire,
- Engagement sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise de respecter la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,
- une attestation d'effectif en ETP (CDI et CDD) du site aidé, datée et signée par le représentant légal de l'entreprise (réservé à l'ordonnateur)

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

### 5.1. Non versement de dividendes issus de la subvention publique

Le bénéficiaire s'engage à respecter le principe que le montant de l'aide ne doit pas être affecté à la politique de distribution de dividendes de l'entreprise.

### 5.2. Maintien des emplois :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les emplois situés sur le site aidé en Nouvelle-Aquitaine, pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du solde de l'aide, sauf circonstances exceptionnelles. L'effectif de référence en équivalent temps plein, est pris en compte à la date d'attribution de l'aide. En cas de manquement à ces engagements, un versement de l'aide pourrait être exigé.

### 5.4. Evènement majeur :

L'entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir officiellement la CCPN de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie du présent contrat, et notamment :

- . modification des données financières et techniques de l'opération,
- . autres participations financières attribuées sur l'opération soutenue,
- . modification / abandon du projet, objet de l'aide,
- . modification de l'équipe dirigeante,
- . modification des statuts,
- . modification de la géographie du capital,
- . cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- . difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,

- . cessation d'activité,
- . ouverture d'une procédure collective.

#### ARTICLE 5 : restitution éventuelle des subventions

La SAS Le Soulor s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant. En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

#### ARTICLE 6 : information sur procédure collective

La SAS Le Soulor s'engage à informer la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

#### ARTICLE 7 : publicité

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible, du soutien de la Communauté de communes du Pays de Nay ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...). Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay.

#### ARTICLE 8 : litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Bénéjacq, le

(En 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay Pour la SAS Le Soulor

Le Président, Le gérant,

Jean-Baptiste O'neill

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_09-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **ACQUISITION DE TERRAIN ZA COARRAZE : PARCELLES AA12, AB9 (EN PARTIE), BUTTE ANTI BRUIT CD 64**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_10**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant les enjeux majeurs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, notamment celui de développer une offre foncière pour les entreprises d'une part et de structurer

une offre commerciale et artisanale périphérique de haute qualité paysagère et environnementale à partir des sites existants d'autre part ;

Considérant que le programme de travaux du lotissement Ouest du PAE Monplaisir prévoit la viabilisation de 4 à 6 lots à destination commerciale et artisanale (de production) dont les accès se feront depuis une voie de desserte directe depuis la RD 938 et depuis l'accès existant du Centrakor ;

Considérant l'accord obtenu du Département pour la création de cet accès ;

Considérant que cet aménagement nécessite l'acquisition du merlon de protection du lotissement l'Astazou et son retrait sous conditions ;

Considérant l'obtention de l'accord du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de retirer le merlon de terre protégeant le lotissement de l'Astazou des nuisances sonores de la RD 938 sur la base des conditions suivantes :

- Transfert de propriété du merlon
- Construction d'immeubles dont l'architecture réponde aux conclusions de l'étude acoustique et permettant de limiter l'impact sonore sur le lotissement l'Astazou
- Démolition du merlon au fur et à mesure de l'élévation des immeubles

Considérant que la parcelle AA12 peut présenter un intérêt à l'opération globale de lotissement notamment dans le cadre des enjeux de mobilité douce.

Il est proposé au Conseil Communautaire l'acquisition du merlon de terre d'une surface de 8939 m<sup>2</sup> au Département des Pyrénées-Atlantiques au prix de 22 350 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'acquisition de la parcelle AA12 au prix de 1000 €HT.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60016 de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'acquisition du merlon de terre d'une surface de 8939 m<sup>2</sup> au Département des Pyrénées-Atlantiques au prix de 22 350 € HT.

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AA12 à M. Jean-François CHABAT d'une surface de 691 m<sup>2</sup> au prix de 1 000 € HT.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer les actes notariés et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté*

44 voix pour  
4 voix contre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

Naussac

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE ZONE AEROPOLIS : A1532 BORDES**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_11**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Aeropolis et la reprise du foncier par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), cette dernière dispose de certaines parcelles sans usage. Il s'agit notamment de la parcelle A 1532 sur la Commune de Bordes.

Cette parcelle enherbée d'une surface de 428 m<sup>2</sup> constructible en zone inondable en totalité se situe entre un merlon de terre de protection et une maison.

Elle représente une charge d'entretien et n'est pas grevée de servitudes. Elle constitue donc un espace vert sans autres fonctions.

Monsieur Alberto GARCIA, résidant au 8 rue de l'aérodrome à Bordes, est riverain de cette parcelle. Il a sollicité la CCPN pour l'acquérir à l'euro symbolique et ainsi agrandir sa propriété.

Vu l'avis des domaines du 17 mai 2019.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60013 de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la cession de la parcelle A1532 à Bordes au profit de M. Alberto GARCIA, à l'euro symbolique.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## Direction Générale Des Finances Publiques

Le 29 novembre 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
POLE ÉVALUATION DOMANIALE 64  
8 PLACE D ESPAGNE  
64019 PAU CEDEX 09  
Téléphone : 05 59 82 24 00  
ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux  
téléphone : 05 59 82 24 23 ou 06 21 78 17 61  
courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :20710525  
Réf.OSE :2024-64067-78776 erreur dans la  
demande il s'agit de 64138 Bordes.

à

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Nay

### LETTRÉ – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'un avis domanial sur la valeur vénale de cession d'une parcelle de terrain

Par demande du 25 octobre 2024 complétée le 27 novembre, vous souhaitez une évaluation de la valeur vénale d'une parcelle dans le cadre de la cession de ce terrain à bâtir au riverain qui souhaite en faire l'acquisition. Cette parcelle cadastrée A 1532 de 428m<sup>2</sup> est située Lieu-dit Larroque à Bordes (64510). Le zonage est Upi.

Le terrain est étroit de forme rectangulaire, présence d'un merlon de terre sur la parcelle attenante. Ce terrain à bâtir en raison de ses caractéristiques constituera un terrain de complément pour le riverain.

La valeur vénale de cette parcelle de 428m<sup>2</sup> en zonage Upi est estimée à **7700 € HT**.

Le présent avis est rendu à titre réglementaire. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Nathalie Lamouroux  
Inspectrice des Finances Publiques

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

#### **VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE ZONE AEROPOLIS : BCA**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_12***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

L'entreprise SAS BCA Zinguerie souhaite acquérir une partie des parcelles ZE 418, 419, 422, 423 d'une surface d'environ 1800 m<sup>2</sup> sur le pôle Aeropolis pour la création d'une activité de charpentier, zingueur.

Il prévoit également la construction d'un espace de bureau pour l'accueil de la clientèle.

Le service des Domaines, par avis du 19 décembre 2022, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie, d'une surface de 1800 m<sup>2</sup> à M. Benjamin DE NICOLA gérant de la SAS BAC Zinguerie ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 72 000 € HT
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aeropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la cession à M. Benjamin DE NICOLA, ou tout autre société s'y substituant, une partie des parcelles ZE 418, ZE 419, ZE 422 et ZE 423 afin de constituer une surface de 1800 m<sup>2</sup> environ .

**FIXE** le prix de vente à 40 € HT/M<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service des domaines.

**APPROUVE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 28 novembre 2024

Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : [ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux

Courriel : [nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 05-59-82-24-23

Portable : 06-21-78-17-61

Réf DS:20710469

Réf OSE : 2024 - 64067-78784

Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)

*Nature du bien :*

Terrain à bâtir en zone d'activités

*Adresse du bien :*

Lieu-Dit Vignau Ruchelle - 64510 ASSAT

*Valeur :*

72 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet

## 2 - DATES

de consultation :	25/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	27/11/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir composé de quatre emprises de terrain à un artisan charpentier-coureur.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le terrain à bâtir est situé lieu-dit Vignau-Ruchelle à Assat dans les Pyrénées-Atlantiques.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à bâtir composé de quatre parcelles (emprises) est vendu viabilisé.

Accès routier direct.

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ASSAT	ZE 418p	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	350	TAB
ASSAT	ZE 419p	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	1400	TAB
ASSAT	ZE 422	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	10	TAB
ASSAT	ZE 423	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	40	TAB
TOTAL			1 800 m <sup>2</sup>	

#### 4.4. Descriptif

Ce terrain à bâtir est constitué d'emprises de parcelles : 350m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 418 totalisant 1336m<sup>2</sup>, 1400m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 419 totalisant 3076m<sup>2</sup>, 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 422 totalisant 28m<sup>2</sup>, et 40 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 423 totalisant 389m<sup>2</sup>.

De forme rectangulaire et régulière, ce terrain à bâtir ne bénéficie pas de la visibilité de la rocade mais a néanmoins un accès routier direct.



### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

### 6 - URBANISME

#### 6.1.Règles actuelles

Zonage Up

## 6.2.Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

La zone Up correspond au pôle aéronautique d'Assat. Elle est destinée à recevoir des activités industrielles et des activités ayant un lien direct avec celle-ci dont l'implantation à proximité immédiate de l'usine est nécessaire.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Recherche de transactions récentes de terrains à bâtir proches du bien à estimer.

Ref. enregistrement	Ref. cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total HT	Prix/m <sup>2</sup> HT	Groupe
6404P01 2021P09060	67//ZE/391//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	01/06/2021	864	30 000	34,72	Terrain à bâtir
6404P01 2021P13860	67//ZE/393// 67//ZE/396//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/09/2021	2000	80 000	40	Terrain à bâtir
6404P01 2023P01726	138//B/1995//	BORDES	5 RUE JEANNE D'ALBRET	13/01/2023	2235	115 000	51,45	Terrain à bâtir
6404P01 2021P05451	138//A/1666// 138//A/1665//	BORDES	CAPBAT	24/03/2021	1086	78 000	71,82	Terrain à bâtir
6404P01 2023P12140	67//ZE/425//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/08/2023	86	1 720	20	Bandé de terrain de complément

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien à estimer est en zone d'activités, à l'identique des termes 1, 2 et 5 (même zonage avec une partie de Upi sur un terme). Le terme 5 est un terrain de complément.

Le terme n° 2 le plus récent est retenu soit un tarif de 40€ HT/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale estimée de ce terrain à bâtir de 1 800m<sup>2</sup> est de 1 800m<sup>2</sup> x 40€ HT = 72 000€ HT.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **72 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **64 800€ HT**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



Nathalie Lamouroux  
L'Inspectrice des Finances Publiques

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE ZONE AEROPOLIS : SEGASSIES NÉGOCE BOIS**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_13**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise Segassies Négoce Bois (SNB), récemment reprise par M. Tallefourtane, spécialisée dans le négoce de bois, souhaite créer son espace de stockage et son point de vente sur Aeropolis.

Pour cela, M. Tallefourtane souhaite acquérir environ 4000 m<sup>2</sup> sur les parcelles ZE 415 et ZE 414. Le foncier du pôle Aeropolis étant commercialisé selon une découpe à la demande, il est proposé de céder à l'entreprise une surface d'environ 4370 m<sup>2</sup> et de contractualiser un prêt à usage pour une surface 730 m<sup>2</sup> supplémentaire pendant 3 ans afin de permettre à la société d'utiliser et d'entretenir ce reliquat de foncier difficilement commercialisable pour la CCPN.

Un pacte de préférence réciproque est prévu de manière à la CCPN de pouvoir reprendre ce foncier durant ce délai et de donner une priorité de cession à M. Tallefourtane à l'échéance de ce prêt.

Ce reliquat de terrain étant enclavé et commercialisable sous condition, il permet à la société SNB de se constituer de la réserve foncière et d'améliorer les flux de logistique.

Le service des Domaines, par avis du 14 novembre 2024, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une surface de 4370 m<sup>2</sup> sur les parcelles ZE 415 et 414 à M. Tallefourtane, gérant de la Société Segassies Négoce Bois ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 174 800 € HT
- de concéder à la Société Segassies Négoce Bois un prêt à usage pour le restant de la parcelle ZE 415 sur une durée de 3 ans maximum et d'insérer un pacte de préférence réciproque au profit de la société
- d'insérer dans l'acte l'obligation de réaliser le projet présenté ci-dessus dans un délai de 3 ans
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aeropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la cession à M. Jérôme TALLEFOURTANE, gérant de la société Segassies Négoce Bois, une terrain de 4370 m<sup>2</sup> sur les parcelles ZE 414 et 415, ou toutes autres sociétés le représentant.

**FIXE** le prix à 40 €HT/m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** la signature d'un contrat de prêt à usage du reliquat de la parcelle ZE 415 d'une surface d'environ 730 m<sup>2</sup> durant 3 ans

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) mais que de sa transmission au représentant de l'Etat*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_13-DE

7302 - SD  
**S<sup>2</sup>LO**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Le 14 novembre 2024

**Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques**

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux

Courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05-59-82-24-23

Portable : 06-21-78-17-61

Réf DS:20710419

Réf OSE : 2024 – 64067-78788

Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

**Nature du bien :** Terrain à bâtir en zone d'activités

**Adresse du bien :** Lieu-Dit Vignau Ruchelle - 64510 ASSAT

**Valeur :** 160 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet

## 2 - DATES

de consultation :	25/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	06/11/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir composé de deux emprises.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le terrain à bâtir est situé lieu-dit Vignau-Ruchelle à Assat dans les Pyrénées-Atlantiques.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à bâtir composé de deux parcelles (emprises) est vendu viabilisé.

Accès routier.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ASSAT	ZE 414p	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	1600	TAB
ASSAT	ZE 415	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	2400	TAB
TOTAL			4000 m <sup>2</sup>	

### 4.4. Descriptif

Ce terrain à bâtir est constitué d'emprises de parcelles : 1600m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 414 totalisant 1856m<sup>2</sup>, 2400m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 415 totalisant 3273m<sup>2</sup>.

De forme rectangulaire, ce terrain à bâtir a un accès routier cf photo ci-dessous.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Zonage Up

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

La zone Up correspond au pôle aéronautique d'Assat. Elle est destinée à recevoir des activités industrielles et des activités ayant un lien direct avec celle-ci dont l'implantation à proximité immédiate de l'usine est nécessaire.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les travaux en cours ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

*Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Recherche de transactions récentes de terrains à bâtir proches du bien à estimer.

Ref. enregistrement	Ref. cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total HT	Prix/m <sup>2</sup> HT	Groupe
6404P01 2021P09060	67//ZE/391//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	01/06/2021	864	30 000	34,72	Terrain à bâtir
6404P01 2021P13860	67//ZE/393//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/09/2021	2000	80 000	40	Terrain à bâtir
6404P01 2023P01726	138//B/1995//	BORDES	5 RUE JEANNE D'ALBRET	13/01/2023	2235	115 000	51,45	Terrain à bâtir
6404P01 2021P05451	138//A/1666//	BORDES	CAPBAT	24/03/2021	1086	78 000	71,82	Terrain à bâtir
6404P01 2023P12140	67//ZE/425//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/08/2023	86	1 720	20	Bandé de terrain de complément

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien à estimer est en zone d'activités, à l'identique des termes 1, 2 et 5 (même zonage avec une partie de Upi sur un terme). Le terme 5 est un terrain de complément.

Le terme n° 2 le plus récent est retenu soit un tarif de 40€ HT/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale estimée de ce terrain à bâtir de 4 000m<sup>2</sup> est de 4 000m<sup>2</sup> x 40€ HT = 160 000€ HT.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **160 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **144 000€ HT**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



Nathalie Lamouroux  
L'Inspectrice des Finances Publiques

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE ZONE AEROPOLIS : TERRAIN HTP PAYSAGE**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_14**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise HTP Paysage souhaite acquérir une partie de la parcelle ZE 380 et ZE 381 sur la commune d'Assat une surface d'environ 1100 m<sup>2</sup> sur le pôle Aeropolis pour la création d'un hangar

et d'un bureau d'accueil du public dans le cadre d'une activité entretien et création d'espaces verts.

Le service des Domaines, par avis du 07 juillet 2023 , a fixé le prix de vente à 40 € HT/m<sup>2</sup>.

L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie des parcelles ZE 380 et 381 d'une surface de 1100 m<sup>2</sup> à M. Hadrien PAGE gérant de l 'entreprise HTP Paysage ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 44 000 € HT
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aeropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la cession à M. Hadrien PAGE gérant de l'entreprise HTP Paysage ou tout autre société s'y substituant, une partie des parcelles ZE 380 et ZE 381 afin de constituer une surface de 1100 m<sup>2</sup> environ.

**FIXE** le prix de vente à 40 € HT/M<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service des domaines.

**APPROUVE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

*Nay*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Générale des Finances Publiques

Le 14 novembre 2024

Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux

Courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05-59-82-24-23

Portable : 06-21-78-17-61

Réf DS:20869091

Réf OSE : 2024 - 64067-81043

Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)

**Nature du bien :** Terrain à bâtir en zone d'activités

**Adresse du bien :** Lieu-Dit Vignau Ruchelle/145 Allée Saint-Exupéry 64510 ASSAT

**Valeur :** 95 880 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet

## 2 - DATES

de consultation :	06/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	06/11/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de trois terrains en nature de terrain à bâtir, le projet de l'acquéreur potentiel est une activité paysagiste.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le terrain à bâtir est situé lieu-dit Vignau-Ruchelle et 145 Allée de St Exupéry à Assat dans les Pyrénées-Atlantiques.

## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à bâtir composé de trois parcelles (emprises ou totalité) est vendu viabilisé.

Accès routier.

## 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ASSAT	ZE 351p	145 Allée Saint-Exupéry	175	TAB
ASSAT	ZE 380	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	2062	TAB
ASSAT	ZE 381p	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	160	TAB
TOTAL			2 397 m <sup>2</sup>	

## 4.4. Descriptif

Ce terrain à bâtir est constitué d'emprises de parcelles et une parcelle : 175m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 351 totalisant 2000m<sup>2</sup>, 160m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 381 totalisant 833m<sup>2</sup>.

La parcelle ZE 380 est cédée dans sa totalité soit 2062m<sup>2</sup>.

De forme rectangulaire, ce terrain à bâtir a un accès routier cf photo ci-dessous.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Zonage Up

## 6.2.Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

La zone Up correspond au pôle aéronautique d'Assat. Elle est destinée à recevoir des activités industrielles et des activités ayant un lien direct avec celle-ci dont l'implantation à proximité immédiate de l'usine est nécessaire.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

*Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Recherche de transactions récentes de terrains à bâtir proches du bien à estimer.

Ref. enregistrement	Ref. cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT	Groupe
6404P01 2021P09060	67//ZE/391//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	01/06/2021	864	30 000	34,72	Terrain à bâtir
6404P01 2021P13860	67//ZE/393//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/09/2021	2000	80 000	40	Terrain à bâtir
6404P01 2023P01726	138//B/1995//	BORDES	5 RUE JEANNE D'ALBRET	13/01/2023	2235	115 000	51,45	Terrain à bâtir
6404P01 2021P05451	138//A/1666//	BORDES	CAPBAT	24/03/2021	1086	78 000	71,82	Terrain à bâtir
6404P01 2023P12140	67//ZE/425//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/08/2023	86	1 720	20	Bande de terrain de complément

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien à estimer est en zone d'activités, à l'identique des termes 1, 2 et 5 (même zonage avec une partie de Upi sur un terme). Le terme 5 est un terrain de complément.

Le terme n° 2 le plus récent est retenu soit un tarif de 40€ HT/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale estimée de ce terrain à bâtir de 2 397m<sup>2</sup> est de 2 397m<sup>2</sup> x 40€ HT = 95 880€ HT.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **95 880 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



Nathalie Lamouroux  
L'Inspectrice des Finances Publiques

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE ZONE AEROPOLIS : BOURDEAU PISCINES**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_15***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

L'entreprise Bourdeau Piscines, spécialisée dans l'activité de conception et d'installation de piscine en coque, souhaite acquérir 1100 m<sup>2</sup> de surface complémentaire sur le fonds de la parcelle ZE 380 et ZE 381 en partie pour construire un hangar de stockage pour les engins de chantier.

L'acquéreur est informé que la parcelle est non viabilisée et ne dispose pas de voirie et réseaux divers.

Le service des Domaines, par avis du 7 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m<sup>2</sup>.

L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie de la parcelle ZE 380 et une partie de la parcelle ZE 381 d'une surface de 1100 m<sup>2</sup> à M. Willy BOURDEAU gérant de la Société Bourdeau Piscines ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 44 000 € HT
- d'indiquer que cette parcelle est vendue non viabilisée
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aeropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la cession à M. Willy BOURDEAU, ou tout autre société s'y substituant, une partie de la parcelle ZE 380 et 381 afin de constituer une surface de 1100 m<sup>2</sup> environ.

**FIXE** le prix de vente à 40 € HT/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 09/12/2024  
 Qualité : CCPN - Président de la  
 Communauté de Communes du Pays de  
 Nay



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ou de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 14 novembre 2024

Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux

Courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05-59-82-24-23

Portable : 06-21-78-17-61

Réf DS:20869091

Réf OSE : 2024 - 64067-81043

Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)

**Nature du bien :** Terrain à bâtir en zone d'activités

**Adresse du bien :** Lieu-Dit Vignau Ruchelle/145 Allée Saint-Exupéry 64510 ASSAT

**Valeur :** 95 880 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet

## 2 - DATES

de consultation :	06/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	06/11/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession de trois terrains en nature de terrain à bâtir, le projet de l'acquéreur potentiel est une activité paysagiste.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le terrain à bâtir est situé lieu-dit Vignau-Ruchelle et 145 Allée de St Exupéry à Assat dans les Pyrénées-Atlantiques.

## 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à bâtir composé de trois parcelles (emprises ou totalité) est vendu viabilisé.

Accès routier.

## 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ASSAT	ZE 351p	145 Allée Saint-Exupéry	175	TAB
ASSAT	ZE 380	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	2062	TAB
ASSAT	ZE 381p	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	160	TAB
TOTAL			2 397 m <sup>2</sup>	

## 4.4. Descriptif

Ce terrain à bâtir est constitué d'emprises de parcelles et une parcelle : 175m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 351 totalisant 2000m<sup>2</sup>, 160m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 381 totalisant 833m<sup>2</sup>.

La parcelle ZE 380 est cédée dans sa totalité soit 2062m<sup>2</sup>.

De forme rectangulaire, ce terrain à bâtir a un accès routier cf photo ci-dessous.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Zonage Up

## 6.2.Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

La zone Up correspond au pôle aéronautique d'Assat. Elle est destinée à recevoir des activités industrielles et des activités ayant un lien direct avec celle-ci dont l'implantation à proximité immédiate de l'usine est nécessaire.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

*Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Recherche de transactions récentes de terrains à bâtir proches du bien à estimer.

Ref. enregistrement	Ref. cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT	Groupe
6404P01 2021P09060	67//ZE/391//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	01/06/2021	864	30 000	34,72	Terrain à bâtir
6404P01 2021P13860	67//ZE/393//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/09/2021	2000	80 000	40	Terrain à bâtir
6404P01 2023P01726	138//B/1995//	BORDES	5 RUE JEANNE D'ALBRET	13/01/2023	2235	115 000	51,45	Terrain à bâtir
6404P01 2021P05451	138//A/1666//	BORDES	CAPBAT	24/03/2021	1086	78 000	71,82	Terrain à bâtir
6404P01 2023P12140	67//ZE/425//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/08/2023	86	1 720	20	Bande de terrain de complément

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien à estimer est en zone d'activités, à l'identique des termes 1, 2 et 5 (même zonage avec une partie de Upi sur un terme). Le terme 5 est un terrain de complément.

Le terme n° 2 le plus récent est retenu soit un tarif de 40€ HT/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale estimée de ce terrain à bâtir de 2 397m<sup>2</sup> est de 2 397m<sup>2</sup> x 40€ HT = 95 880€ HT.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **95 880 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
et par délégation,



Nathalie Lamouroux  
L'Inspectrice des Finances Publiques

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **VENTE PARCELLE À VOCATION ÉCONOMIQUE ZONE AEROPOLIS : CABALLE**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_16***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

L'entreprise SCI SCDC souhaite acquérir une partie de la parcelle ZE 399 une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup> sur le pôle Aeropolis pour la création d'un atelier pour y réaliser une activité de réparation/maintenance de matériels agricoles et de pulvérisation par drone.

Il prévoit également la construction d'un espace de bureau en vue de l'installation d'un géomètre. Le terrain est vendu non viabilisé hors eau usée et eau potable. Compte tenu de la topographie du terrain, le projet nécessitera une étude de raccordement au réseau eaux usées de la zone d'activité. A ce stade, l'estimation du coût d'extension du réseau s'établit à 18 000 € HT pour 3 lots de même surface. Le cas échéant, une solution d'assainissement individuelle pourra être autorisée.

Le service des Domaines, par avis du 6 février 2023, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie d'une surface de 1200 m<sup>2</sup> à M. David CABALLE gérant de la SCI SCDC ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 48 000 € HT et une participation aux frais de raccordement aux réseaux d'eaux usées estimés à 6 000 € HT ou l'installation d'un assainissement individuel le cas échéant
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente
- de solliciter l'accord du Conseil Départemental pour la création d'un accès temporaire pour ce projet sur la route départementale. L'accès définitif se fera depuis la nouvelle voie créée par la CCPN après le lotissement des parcelles ZE 397 à 406

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aéropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 20/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la cession à M. David CABALLE, ou tout autre société s'y substituant, une partie des parcelles ZE 399 afin de constituer une surface de 1200 m<sup>2</sup> environ .

**FIXE** le prix de vente à 48 000 € HT, conformément à l'avis du service des domaines et une participation aux frais de raccordement au réseau d'eaux usées et eaux potables estimées à 6 000 € HT ou l'installation d'un assainissement individuel

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
May

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

N° 7301-SD  
**S2LO**

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_16-DE

PAU, le **06.02.2023**

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DE FINANCES PUBLIQUES 64  
POLE EVALUATION DOMANIALE 64  
8 PLACE D ESPAGNE  
64019 PAU CEDEX 09  
Téléphone : 05 59 82 24 00

### POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY  
Téléphone : 05 59 82 24 59  
Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. OSE : 2023-64067-04219 DS 11811691

Le Directeur départemental des finances publiques  
des Pyrénées-Atlantiques

À

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE  
DU PAYS DE NAY  
12 RUE MONPLAISIR  
64 800 BENEJACQ

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

**DÉSIGNATION DU BIEN :** terrains constructibles

**ADRESSE DU BIEN :** impasse Martouret, 64 510 ASSAT

**VALEUR VENALE :** 176 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s' écarter de cette valeur.

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

La CCPN

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

M. GONNET

**2 – Date de consultation**

: 17/01/2023

**Date de réception**

: 17/01/2023

**Date de constitution du dossier « en état »** : 17/01/2023

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cessions de quatre parcelles pour activités commerciales ou artisanales.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelles ZE 399-400-397-398 formant une unité foncière de 4 392 m<sup>2</sup>. En ZAE et viabilisées.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : la CCPN.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage Up.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_16-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative .

La valeur vénale du bien est estimée à 176 000 € HT.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, ou pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Eric DUNY, inspecteur.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **STRATÉGIE PATRIMOINE NATUREL DU PAYS DE NAY**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_17**

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n°D\_2023\_7\_01 du 18 décembre 2023 relative à l'approbation du projet de plan climat air énergie territorial ;

Considérant que, conformément à l'action 4.2 « le patrimoine naturel : un socle pour anticiper les effets du changement climatique » du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il convient d'élaborer une stratégie et un programme d'actions patrimoine naturel ;

La Communauté de Communes du pays de Nay (CCPN) possède la compétence optionnelle de « Protection et mise en valeur de l'environnement » (art. L 111-2 du code des collectivités). C'est dans le cadre de cette compétence que la CCPN a investi le sujet de la Trame Verte et Bleue en 2021.

Le PCAET adopté fin 2023, et la modification en cours du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) confèrent un rôle important au patrimoine naturel puisque la biodiversité constitue un des axes de ces projets.

Après la réalisation par le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine d'un diagnostic Trames Vertes et Bleues en 2021, les élus de la CCPN ont souhaité aller plus loin. Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine (AAP Nature et Transition), ils ont travaillé à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions en faveur du patrimoine naturel sur le territoire.

Au sein de la CCPN, les réservoirs de biodiversité représentent 30 % du territoire, avec une forte disparité : les réservoirs biologiques sont concentrés sur les cours d'eau, la zone des coteaux et de montagne. Il convient en premier lieu de préserver ces éléments existants structurants pour le territoire.

L'autre enjeu réside dans la restauration, voire création, de corridors écologiques afin de pallier aux discontinuités écologiques induites par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives.

Ainsi, au regard de la fragmentation de chacune des sous-trames écologiques considérées (à l'exception peut-être de la sous-trame forestière) dans le diagnostic de trame verte et bleue, des actions de restauration spécifiques sont à envisager.

La particularité du territoire, telle que la forte activité agricole en contexte de plaine alluviale, le Gave de Pau, un secteur de zone de montagne ou encore le caractère rural ont été pris en compte dans la réflexion et l'élaboration des actions.

Après une année de coconstruction (questionnaire, 3 ateliers associant la société civile, 3 groupes de travail d'élus, de multiples rencontres des partenaires), la stratégie patrimoine naturel est soumise aux élus.

Il est proposé d'approuver la Stratégie Patrimoine Naturel selon le document ci-annexé qui comprend les points essentiels du diagnostic de la trame verte et bleue, la stratégie adoptée ainsi qu'un plan détaillé de 14 actions au sein de 4 axes :

- Axe 1 : Préservation et gestion durable des milieux forestiers
- Axe 2 : Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques
- Axe 3 : Transition agro-écologique : Vers des bénéfices partagés entre agriculture et patrimoine naturel
- Axe 4 : Actions transversales : pilotage, recherche de financements, stratégie foncière, sensibilisation

Pour l'année 2025 les actions prévisionnelles représenteraient un montant de 30 000€ HT ;

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 05/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la stratégie patrimoine naturel telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le cas où de sa transmission au représentant de l'État*

## STRATEGIE PATRIMOINE NATUREL

## STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_17-DE

CAUBET S., GARNIER M., BOUET N & VIGNAU A, 2024. Stratégie et plan d'actions en faveur de la trame verte et bleue et du patrimoine naturel de la Communauté de communes du Pays de Nay. CCPN & CEN NA

# GLOSSAIRE

Pour des raisons de lisibilité, de nombreux sigles sont utilisés dans le document, ceci afin d'éviter de surcharger le texte avec des noms redondants. Ces acronymes sont listés et nommés ci-après.

ABDEA : Association Béarnaise de Développement de l'Emploi Agricole

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

AFAC : Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie

APPMA : Association pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique

ARS : Agencé Régional de Santé

BRCE : Bail rural à clauses environnementales

BRF : Bois raméal fragmenté

CA64 : Chambre d'agriculture du 64

CAUE : Conseil Architecture Urbanisme environnement

CBN PMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

CCPN : Communauté de communes de Pays de Nay

CD64 : Conseil Départemental du 64

CEN NA : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CIVAM : Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CLS : Contrat Local de Santé

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CUMA : Coopérative d'utilisation des matériels agricoles

DDTM : Direction Départementale de la Terre et de la Mer

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

EBC : Espace Boisé Classé

FDC 64 : Fédération de Chasse du 64

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IAE : Infrastructures agro-écologiques

MAEc : Mesures agro-environnementales et Climatiques

PAEc : Projets-agro-environnementaux et climatiques

PFB : Plan Forêt-Bois

PPG : Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PLR : Plan local de randonnée

PLU : Plan local d'urbanisme

POCTEFA : Programme de coopération territoriale Espagne-France-Andorre

RPG : Registre parcellaire graphique

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

S(D)AGE : Schéma (directeur) d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMGP : Syndicat Mixte du Gave de Pau

SNB : Stratégie Nationale biodiversité

SRADDET : Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TVB : Trame verte et bleue

## - SOMMAIRE -

<b>Partie 1 - Démarche territoriale.....</b>	1
I - Introduction .....	2
A- Contexte .....	2
B- Les politiques au niveau national .....	2
C- La Trame Verte et Bleue .....	2
D- Implication de la CCPN .....	2
II – Le Diagnostic TVB : base du projet sur le territoire.....	3
A- Rappel des éléments principaux .....	3
B - Rappel du diagnostic TVB.....	5
 <b>Partie 2 - Stratégie et Plan d'actions territoriale.....</b>	 15
I – La Trame Verte et Bleue, un outil de référence sur le territoire .....	16
A – D'une approche régionale à une approche locale .....	16
B – La Trame Verte et Bleue au service du développement territorial .....	17
C – Un outil pris en main par les acteurs locaux et du grand public .....	17
II – Orientations stratégiques de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CCPN .....	21
A – Objectifs principaux .....	21
B – Axes stratégiques .....	21
III – Plan d'actions .....	22
A – Présentation et sommaire des fiches .....	22
B – Fiches actions.....	24
 <b>Conclusion .....</b>	 55
 <b>Annexes.....</b>	 57

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_17-DE

# **PARTIE 1**

## **DEMARCHE TERRITORIALE**

## I - INTRODUCTION

---

### A- CONTEXTE

Le changement climatique est présent, l'atmosphère se réchauffe et l'impact des activités humaines n'est pas à négliger. Il convient maintenant d'essayer de s'adapter aux premiers effets du changement climatique et de ralentir sa progression. La biodiversité subit de plein fouet ces effets ; richesse écologique inestimable et support d'un cadre de vie de qualité, elle se doit d'être préservée à toutes les échelles.

### B- LES POLITIQUES AU NIVEAU NATIONAL

Au niveau national des politiques sont donc établies afin de protéger et restaurer la biodiversité, la Trame Verte et Bleue constitue l'une d'entre elles. C'est une démarche initiée lors du Grenelle de l'environnement, la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 instaure la création de la Trame Verte et Bleue (TVB) et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit les orientations nationales sur la « préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». En 2015, la loi NOTRe confie aux régions l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui regroupe les schémas préexistants concernant l'environnement et qui contient un volet sur la protection et la restauration de la biodiversité. Enfin la loi du 8 août 2016 apporte de nouvelles possibilités d'action en faveur de la Trame Verte et Bleue.

### C- LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) vise donc à assurer la continuité écologique des territoires, c'est un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques, ce, afin que les espèces puissent réaliser l'entièreté de leur cycle de vie en toute sécurité. Elle correspond à la nécessité de vision globale, une vision en système où tout s'entremêle, des liens forts d'interdépendance sont présents entre les espaces naturels remarquables et les autres plus ordinaires mais tout aussi indispensables à la vie. La Trame Verte et Bleue n'est pas figée dans le temps et n'a pas de frontière, l'assemblage des réservoirs écologiques, des corridors, des parcs naturels, des mesures de protection telles Natura 2000 forment le maillage écologique du territoire.

### D- IMPLICATION DE LA CCPN

La Communauté de Communes du pays de Nay (CCPN) possède la compétence optionnelle de « Protection et mise en valeur de l'environnement » (art. L 111-2 du code des collectivités). C'est dans le cadre de cette compétence que la Trame Verte et Bleue va être mise en place sur le territoire. Son engagement en faveur d'un PCAET adopté fin 2023, et d'un SCOT en cours de modification confère un rôle important à la Trame Verte et Bleue puisque la biodiversité constitue un des axes de ces projets.

Le projet Trame Verte et Bleue sur le territoire est d'ores et déjà amorcé et la collectivité a missionné le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) pour initier cette démarche.

## II – LE DIAGNOSTIC TVB : BASE DU PROJET SUR LE TERRITOIRE

---

### A- RAPPEL DES ELEMENTS PRINCIPAUX

#### 1. Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)

Le CEN NA est une association à but non lucratif, soutenue par l'État, les collectivités territoriales et des partenaires privés. Elle a pour mission la gestion, la protection, la valorisation et la connaissance des espaces naturels. Elle possède aussi un rôle d'accompagnateur et d'animateur auprès des collectivités.

Le CEN NA intervient peu sur le territoire de la CCPN, aucun site en gestion conservatoire n'est pour l'heure en cours. Il intervient en revanche en assistance sur des zones humides des communes par le biais de la cellule d'assistance technique pour les zones humides. Il anime également pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine des déclinaisons locales de Plans Nationaux d'Actions en faveur d'espèces menacées (chiroptères, lépidoptères rhopalocères, pollinisateurs) qui permettent l'augmentation de la connaissance sur ces groupes taxonomiques puis la contractualisation d'un réseau de sites.

Pour ce qui est de la Trame Verte et Bleue, la CCPN a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2020 ; une convention cadre (2021-2024) a été signée avec le CEN NA en date du 28/09/2020, qui confère au conservatoire un rôle d'accompagnateur et lui confie le soin de réaliser le diagnostic du territoire. Ce diagnostic comprenant la trame écologique du territoire a été livré début 2022.

#### 2. Méthode

La Trame Verte et Bleue est constituée de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et ces deux éléments ensemble forment la trame écologique. Afin de constituer cette trame, un état des lieux des connaissances ainsi que des inventaires de biodiversité sur différents types de milieux ont été réalisés.

Les méthodes d'identification adaptées à chaque milieu sont les suivantes :

- Zones humides : Stratégie d'échantillonnage sur le territoire par une pré-localisation par photos aériennes, données géologiques et historiques pour définir la campagne d'inventaire. Les zones humides ont été caractérisées par leur végétation.
- Prairies naturelles de fauche : Stratégie d'échantillonnage par le Registre Parcellaire Graphique (RPG) et ciblée sur la catégorie « prairies permanentes ». Détermination par leur végétation lors d'une campagne d'inventaire de terrain.
- Pelouses sèches : Stratégie d'échantillonnage sur le territoire par des données géologiques, par RPG puis par photos aériennes. Une campagne d'inventaire de terrain par leur végétation a permis de les identifier.
- Landes : Stratégie d'échantillonnage par RPG, référentiel néo-aquitain d'occupation du sol (OCS Pigma) et par photos aériennes. Une campagne de terrain permet de confirmer au regard de leur végétation.

- Forêts présumées anciennes : Travail cartographique à partir des cartes de Cassini (1750) et de l'Etat-Major (1850) permet d'identifier la continuité de l'état boisé des forêts actuelles et de repérer les boisements présents depuis au moins 170 ans.

La fonctionnalité de chacune des trames écologiques est ensuite évaluée au regard de la capacité de déplacement d'une espèce animale propre à chacun de ces milieux. C'est une méthode préconisée dans le cadre de l'étude des continuités écologiques qui permet de mettre en évidence des continuités potentielles par traitement cartographique.

Elle consiste à la construction d'une zone tampon autour de chacun des réservoirs de biodiversité identifiés (cf. Figure ci-dessous). Cette dilatation permet de regrouper des éléments d'une même sous-trame écologique qui étaient initialement séparés en agrégats.

Chacun de ces agrégats correspond à des zones potentiellement connectées. Les agrégats vont alors permettre d'identifier des « sites écologiques » à préserver. La continuité ainsi dessinée permettra de visualiser les sous-trames écologiques existantes ainsi que les zones de rupture et les secteurs isolés.

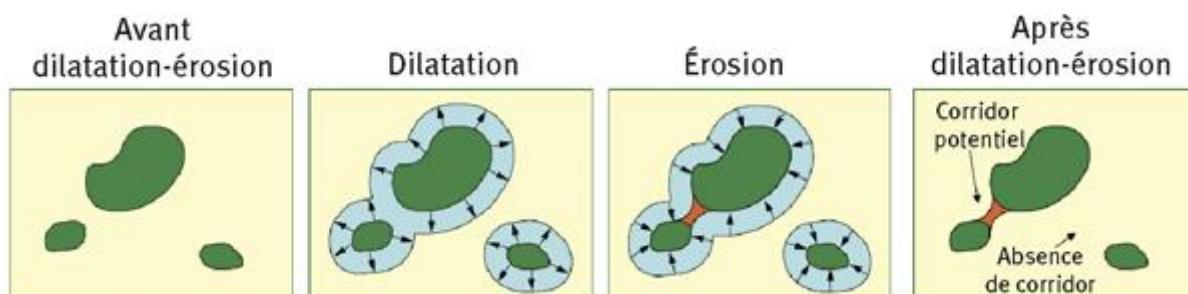


Figure 1 : Principe de la dilatation-érosion pour évaluer la fonctionnalité écologique

La largeur de la zone tampon sert à modéliser la longueur maximale des corridors à rechercher. Ce paramètre est estimé à partir de la capacité de dispersion des espèces cibles. Dans le cas de la présente étude le choix des espèces cibles s'est porté sur :

- Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara* Lichtenstein 1823) pour la sous-trame « zones humides » ;
- L'Azuré du serpolet (*Phengaris arion* Linnaeus, 1758) pour la sous-trame « pelouses » ;
- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* Rottemburg, 1775) pour la sous-trame « prairies naturelles de fauche et landes sèches » ;
- La Salamandre (*Salamandra salamandra* Linnaeus, 1758) pour la sous-trame « forêt ».

Le choix de ces espèces a été conditionné par leurs :

- Présence dans la liste d'espèces de la cohérence nationale TVB ;
- Écologie dépendante de chacun des milieux visés par les sous-trames écologiques ;
- Présence dans les milieux visés respectifs au sein du département et plus précisément des données d'observations au sein du territoire d'étude (Kollect, Base de données du CEN Nouvelle-Aquitaine et Faune Aquitaine base de données de la LPO) ;
- L'existence d'études suffisantes concernant leurs traits biologiques.

Au regard de la littérature, la distance maximale des espèces cibles retenues pour modéliser les réseaux écologiques sont de :

- Lézard vivipare : 350 m (zones humides) ;
  - Azuré du Serpolet : 300 m (pelouses sèches) ;
  - Damier de la Succise : 500 m (prairies naturelles et landes sèches) ;
  - Salamandre : 300 m (forêts).

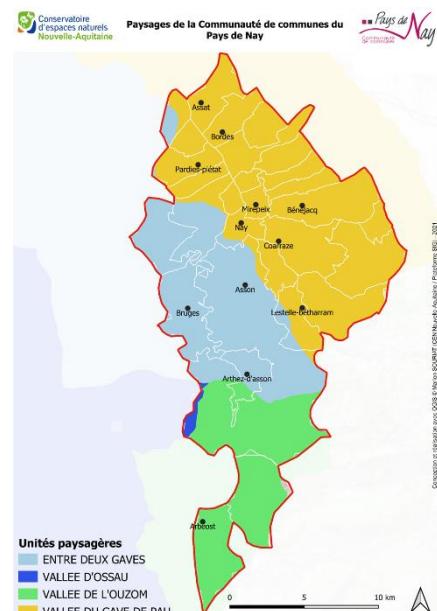
## B - RAPPEL DU DIAGNOSTIC TVB

## 1. Les paysages de la CCPN

Le paysage de la CCPN se décompose en trois parties, qui correspondent au façonnage du territoire par les activités et les reliefs entre plaines, coteaux, vallées et montagne.

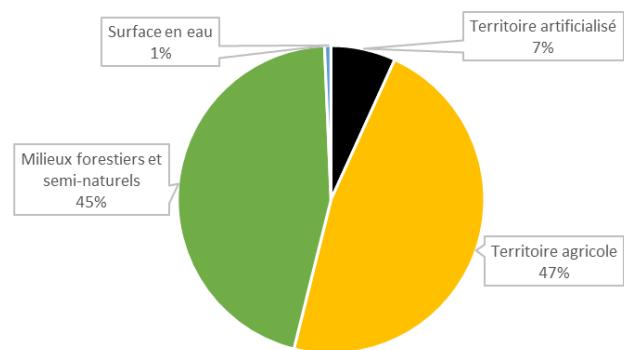
Le diagnostic a permis d'identifier la **vallée du Gave de Pau** dominée par une activité agricole, l'**entre-deux-gaves** comprenant la zone entre le Gave de Pau et le Gave d'Oloron et composée de milieux semi-naturels et de pâturage et enfin la **vallée de l'Ouzom** marquant la transition entre la plaine et la montagne présentant un paysage abrupt dominé par la forêt sur ses pentes et des milieux agro-pastoraux en hauteur.

La CCPN a établi une charte architecturale et paysagère et mis en place un Plan Paysages depuis 2013 (projet lauréat de l'appel à projet national).

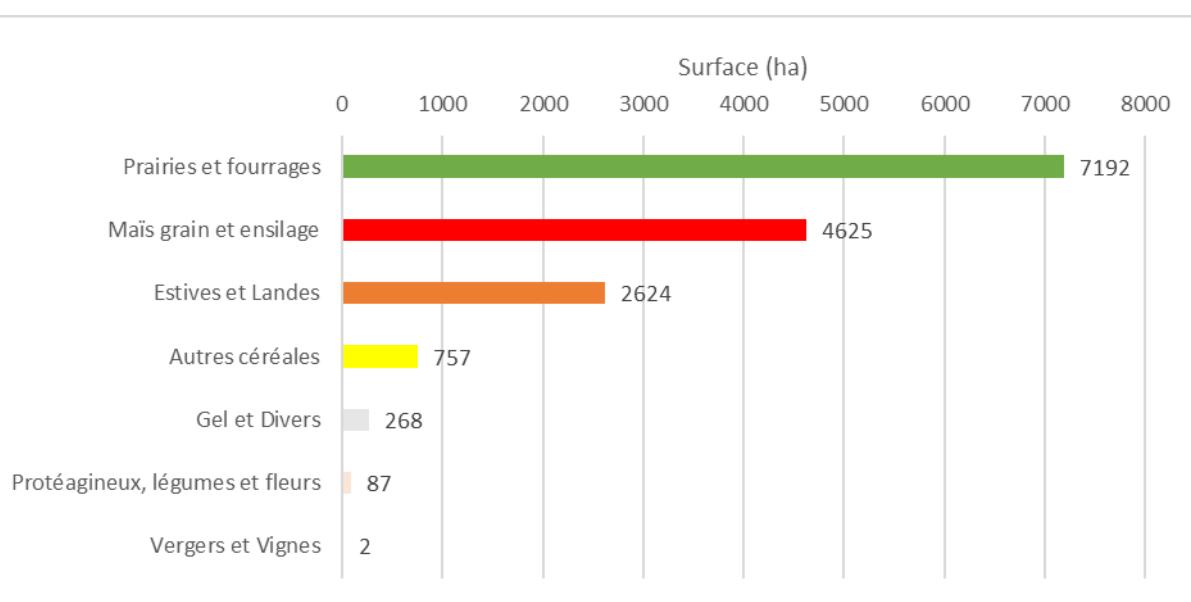
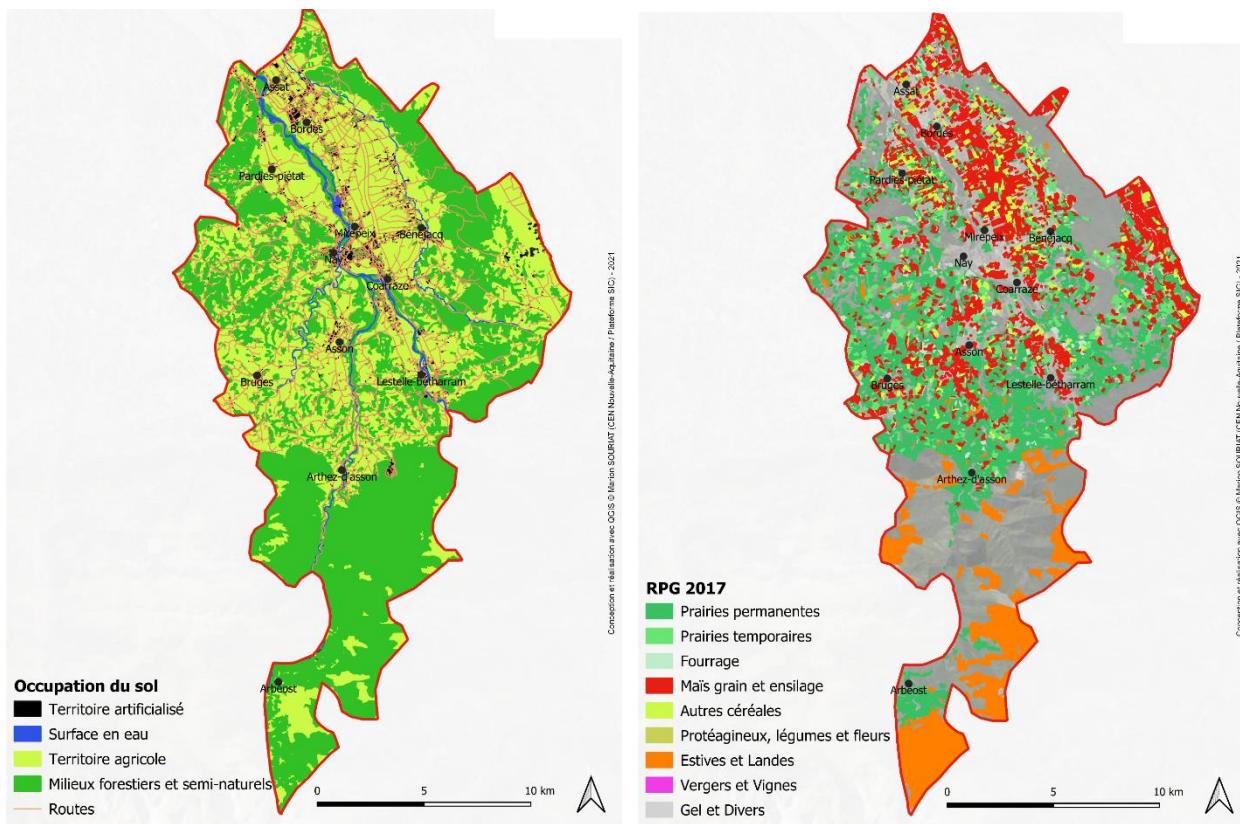


## 2. L'occupation du sol

L'agriculture et la forêt constituent la part majoritaire (92%) du territoire de la CCPN. Ce sont les éléments structurants du paysage. Les milieux urbanisés sont principalement présents le long du Gave de Pau dans sa vallée alluviale. L'habitat est majoritairement rural, avec quelques villages groupés ou diffus, des maisons et des fermes isolées.



La trajectoire d'utilisation des sols est à dominante pastorale. Les prairies et fourrages représentent 46% de la SAU, sans compter les pâturages d'estives et les landes qui amènerai à 62% de la surface du territoire en espace agro-pastoral. Le second élément structurant est la culture céréalière avec 30% de la surface SAU. La vallée alluviale fertile du Gave de Pau (sol alluvionnaire) et le contexte climatique planitaire océanique explique la vocation de la pratique de la maïsiculture intensive.

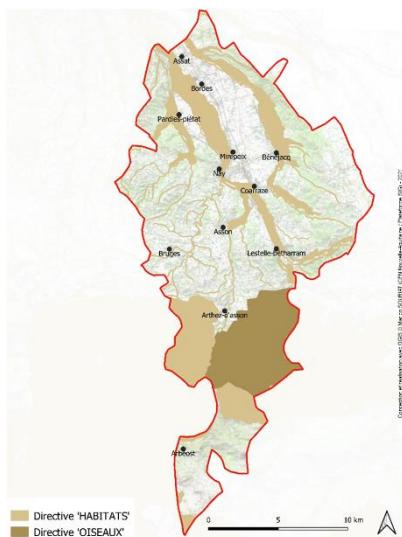
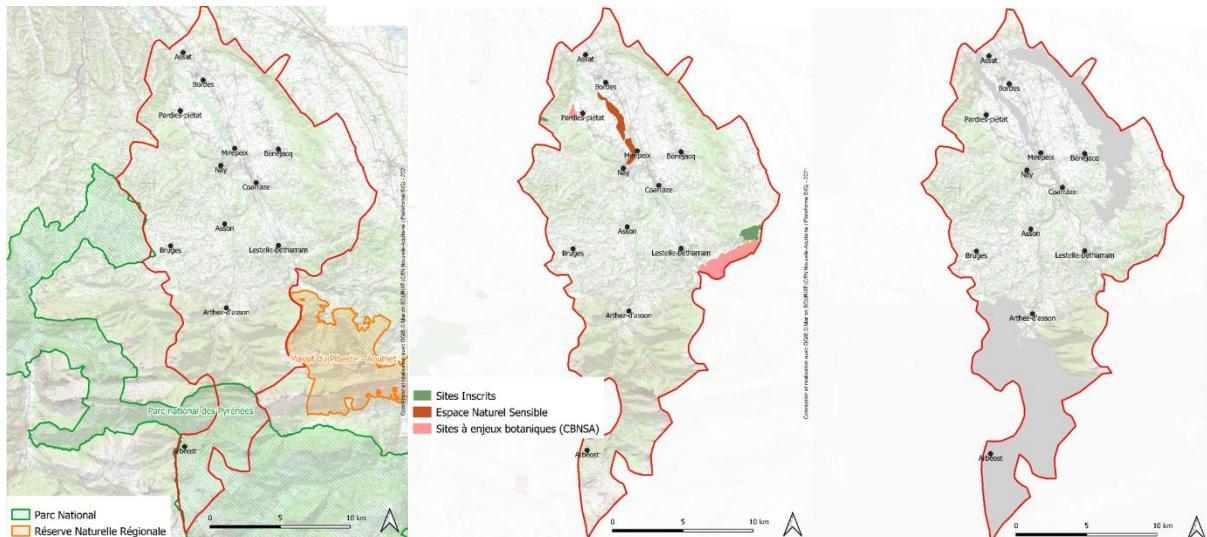


**c – Type de surfaces déclarées à la PAC**  
(Source : RPG 2017)

**Figure 2 : Occupation des sols de la CCPN**

### 3. Zones d'intérêt écologique

Les enjeux environnementaux sont nombreux sur le territoire et des mesures de conservation ou de protection sont déjà établies ; la Trame Verte et Bleue constitue le lien entre ces différents programmes, elle ne se superpose pas à ce qui est déjà en place, mais vient compléter et donner de la cohérence à l'ensemble des initiatives.



**Figure 3 : Zones d'intérêt écologique de la CCPN (Parc National, Réserve Naturelle Régionale, Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Directives Habitats et Oiseaux Natura 2000, Sites inscrits, Site à enjeux botaniques)**

Au sein de la CCPN, de nombreux sites sont intégrés dans ces réseaux et représentent un atout écologique majeur pour la diversité biologique et les paysages du territoire.

TYPE DE ZONE	INTITULE	IDENTIFIANT	SUPERFICIE TOTALE	COMMUNES CONCERNÉES
PN	Parc national des Pyrénées	FR3400003	136 000 ha	Arbéost, Ferrières (adhésion)
RNR	Massif du Pibeste - Aoulhet	RNR241 FR9300101	5 110 ha	Arthez-d'Asson
ZNIEFF de type I	Saligues amont du Gave de Pau Pelouses, Landes et Boisements du Pic Merdanson et du Pic Mondragon Massif montagneux entre Argelès-Gazost et l'Ouzom Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste Versant est du Gabizos	720010807 720030067 730011444 730011457 730011627	16 917,5 ha	Ferrières, Arthez-d'Asson, Arros-de-Nay, Mirepeix, Bourdettes, Baudreix, Saint-Abit, Pardies-Piétat, Boeil-Bézins, Bordes, Baliros, Narcastet, Assat, Boeil-Bézing
ZNIEFF de type II	Bassins versants amont de l'Ouzom (rive gauche) et du Bééz Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes Val d'Azun et haute vallée du Gave de Cauterets	720008891 720009379 720012970 730011454 730011624	68 070 ha	Ferrières, Arthez-d'Asson, Arros-de-Nay, Mirepeix, Bourdettes, Baudreix, Saint-Abit, Pardies-Piétat, Boeil-Bézins, Bordes, Baliros, Narcastet, Assat, Boeil-Bézing, Arbéost, Saint-Vincent, Coarraze, Bénéjacq, Bordères, Lagos, Beuste, Anglais
Site Natura 2000	DO - Pics de l'Estibet et de Mondragon DH - Massif du Moulle de Jaout DH - Gave de Pau DH - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech	FR7212009 FR7200742 FR7200781 FR7300920	36 719 ha	Toutes
ENS	Bois hygrophile de Boeil-Bezin Saulaie de Baudreix-Mirepeix	85 18	88 ha 108 ha	Baudreix, Boeil-Bezing, Bordes, Mirepeix
Sites à enjeux botaniques (CBNSA)	Forêt communale indivise de Montaut-Saint-Pé-de-Bigorre Bois frais du Bédat	/	416 ha 32 ha	Montaut Pardies-Piétat
Sites inscrits	Chapelle de Piétat et ses abords Site du Mourle	SIN0000387 SIN0000424	16,5 ha 124 ha	Pardies-Piétat Montaut
Sites classés				

Tableau 1 : Sites de la CCPPN appartenant à des réseaux de connaissance et de protection

#### 4. La Trame verte et bleue

Le diagnostic de la trame verte et bleue a permis d'identifier 4 sous-trames écologiques et des réseaux hydrographiques à enjeux : la sous-trame zones humides, la sous-trame forêts anciennes, la sous-trame prairies naturelles et pelouses sèches et la sous-trame landes sèches.

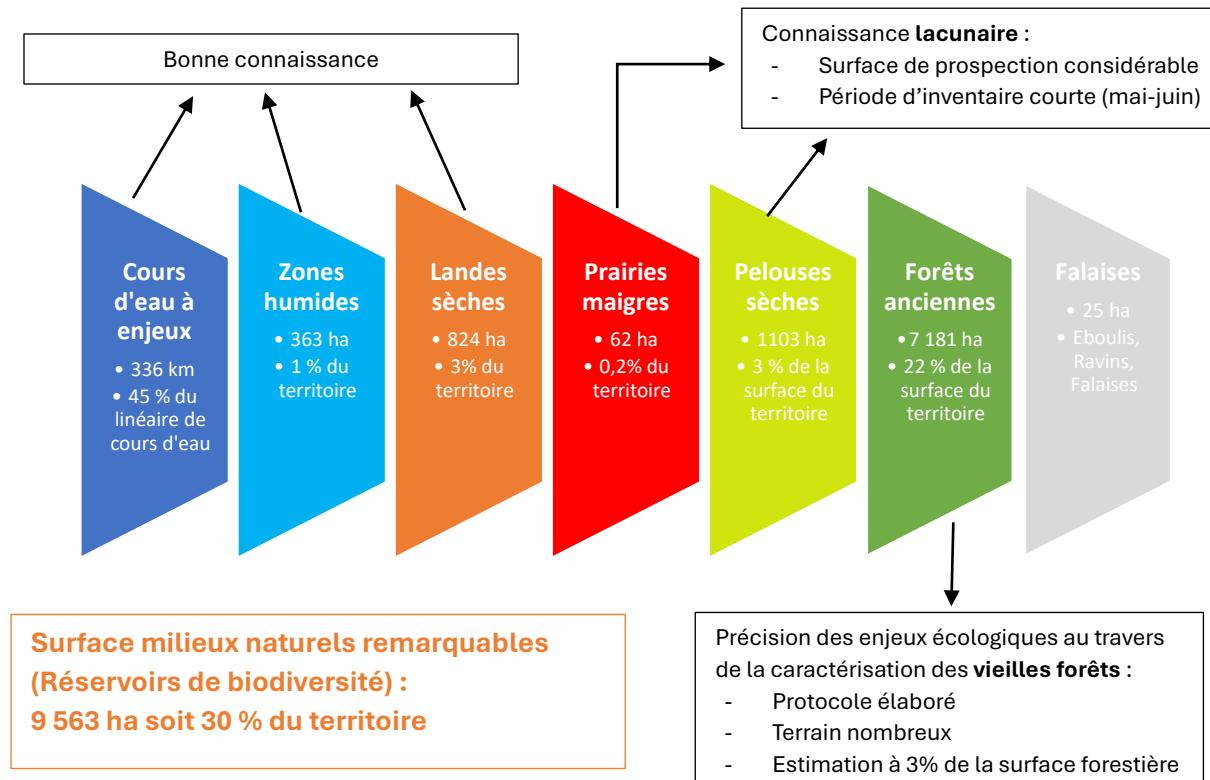


Figure 4 : Diagnostic des milieux naturels remarquables

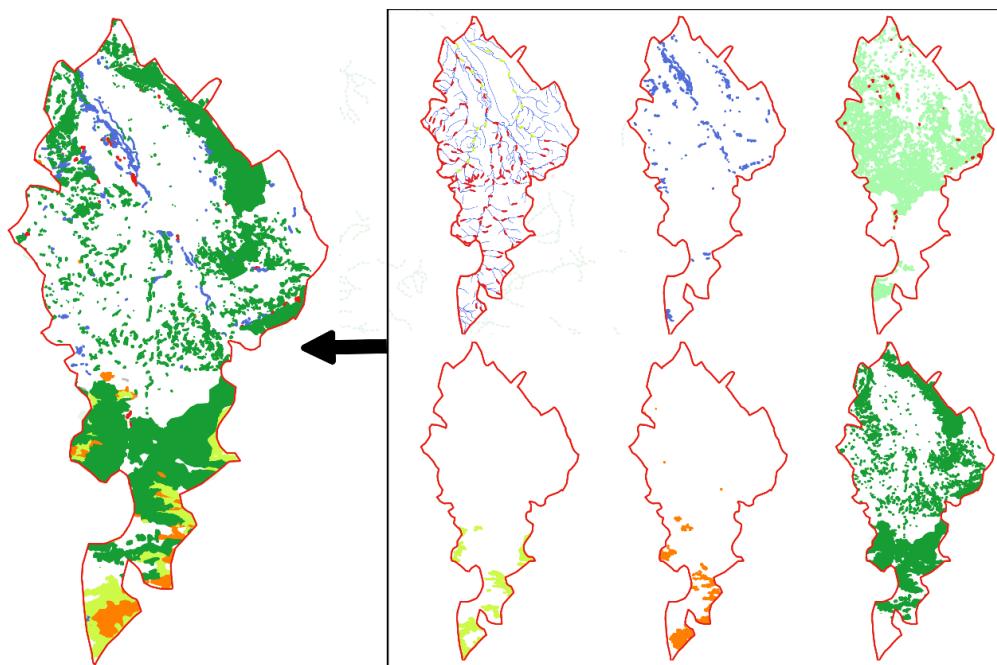


Figure 5 : Réservoirs de biodiversité des trames écologiques de la CCPN



Cous d'eau (le Lagoin)



Zone humide (Boeil-Bezing)



Prairie de fauche (Bruges)



Pelouse acide à Nard raide



Lande sèche (Hors CCPN)

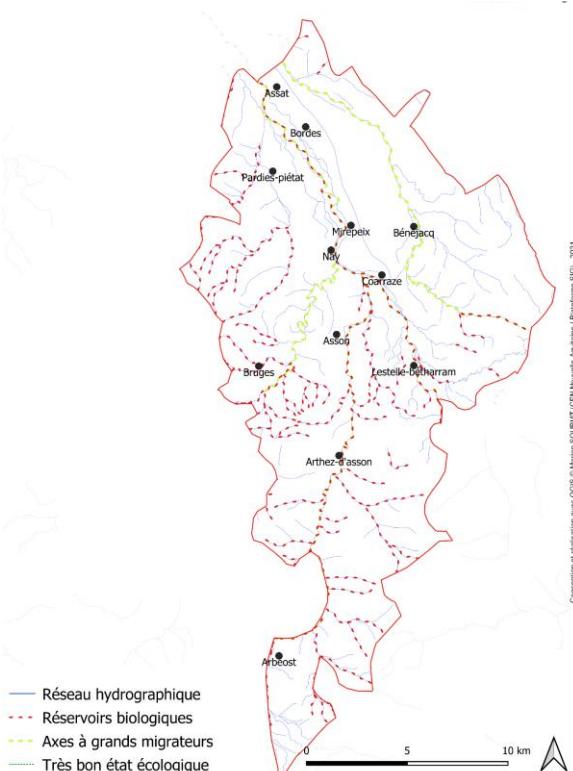


Forêt ancienne (Angais)

**Figure 6 :** Illustration des sous-trames écologiques présentes sur la CCPN

### Les cours d'eau

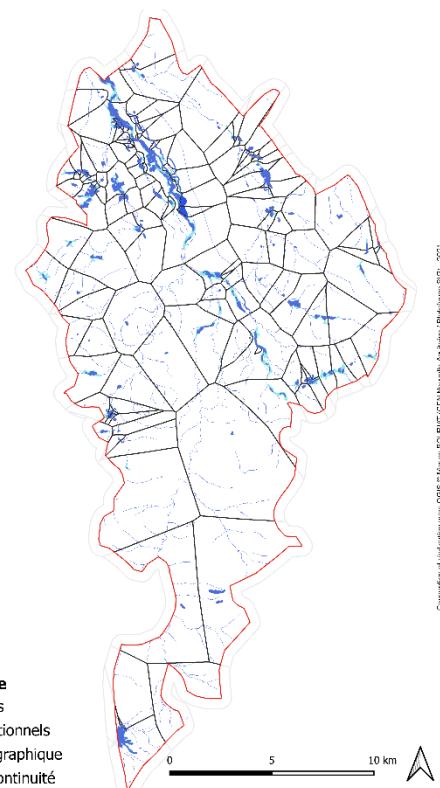
La CCPON est constitué de 745km de cours d'eau dont 336 km (soit 45% du chevelu) présente un enjeu spécifique pour la biodiversité et la qualité de la ressource en eau. Il y a les axes à grands migrants amphihalins (Anguille, Saumon, Truite de mer, Truite de rivière et Lamproie marine) qui sont localisés sur le Gave de Pau, l'Ouzom, Le Bééz et le Lagoin. Les ruisseaux de piémont, pour la plupart des affluents rive gauche du Gave de Pau (Luz, Bééz amont, Ouzom et affluents) et certains en rive droite (affluents du Lagoin), sont identifiés comme réservoirs biologiques. Ils abritent des espèces caractéristiques d'un bon état écologique tel la Truite fario, le Chabot du Béarn, le Vairon basque ou encore l'Ecrevisse à pattes blanches. En termes de continuité écologique, de nombreux obstacles sont identifiés sur les cours d'eau dont un grand nombre (sur le lit mineur du Gave de Pau) sont équipés de dispositifs de franchissement.

**Carte 1 :** Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques

## Les zones humides

Les zones humides, au nombre de 406, représentent 363 ha (soit 12% de la surface du territoire). Elles sont principalement liées aux réseaux hydrographiques très denses, et plus particulièrement au Gave de Pau dont les saligues revêtent une importante surface. Les forêts rivulaires humides sont également présentes par ailleurs (Gest, Luz, Houga et Mouscle). Il existe un important complexe de prairies humides (161 ha) qui en constitue le milieu naturel humide dominant. On les retrouve plus sur l'ouest (Pardies-Piétat, Saint-Abit) mais aussi à l'est (Lagos, Montaut). A noter l'existence de quelques herbiers d'eau de surface ça et là mettant en évidence l'importance de la préservation des ressources en eaux.

La répartition des zones humides au sein du territoire n'est pas homogène. Il existe un morcellement qui altère la fonctionnalité de la trame écologique. Les zones humides des parties vallonnées et rivulaires sont connectées via les réseaux hydrographiques. En zone de piémont la fragmentation est plus importante et résulte d'une destruction de ces milieux.



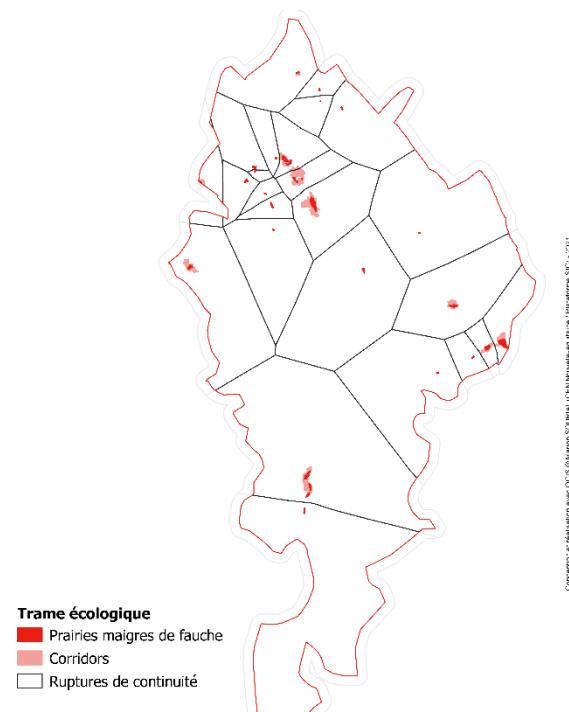
**Carte 2 : Fonctionnalité de la trame écologique "zones humides"**

## Les prairies maigres de fauche

350 prairies naturelles pour 521 ha ont été observées, parmi lesquelles 38 prairies pour une surface totale de 62 ha sont considérées comme des prairies maigres de fauche. Un habitat naturel remarquable et en très forte régression.

En zone de piémont, ces espaces se concentrent dans les secteurs bocagers bien conservés en contexte de plaine alluviale. A noter la forte concentration de prairies maigres de fauche où l'élevage bovin est encore très représenté (Pardies-Piétat, Saint-Abit, Montaut et vallée connexes).

Ces milieux sont très fortement fragmentés sur le territoire. Mais cette conclusion ne reflète pas la réalité car il s'agit d'un milieu insuffisamment prospecté.

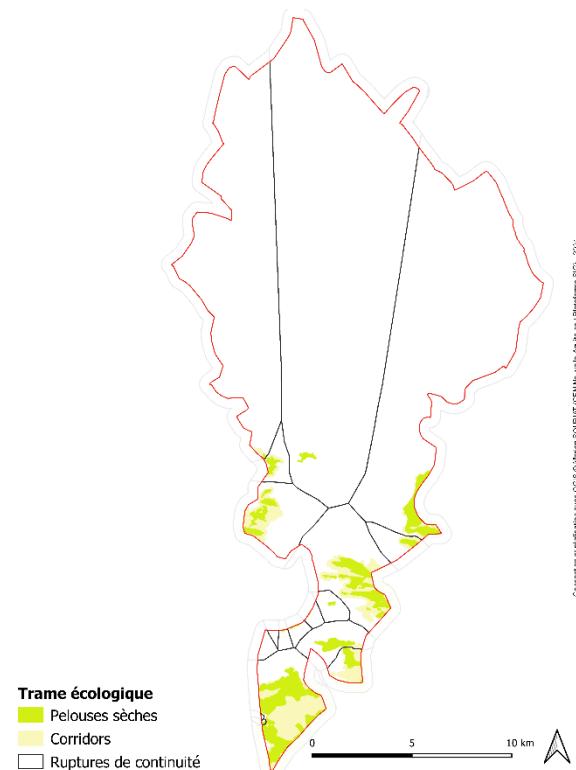


**Carte 3 : Fonctionnalité de la trame écologique "prairies maigres de fauche"**

### Les pelouses sèches

Elles sont uniquement observées sur les communes de montagne (Arthez-d'Asson, Ferrières et Arbéost) et recouvrent 1 108 ha (3% de la surface du territoire). Elles sont de deux types : les pelouses acides installées sur des dépôts alluviaux (silice) et les pelouses basiques installées sur une roche calcaire.

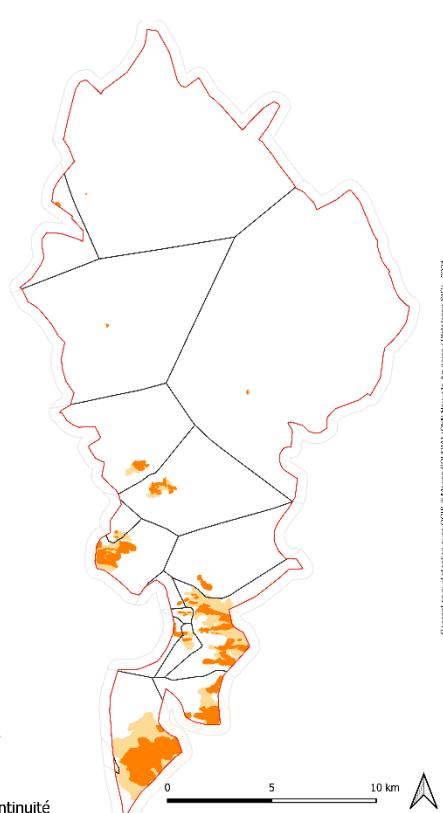
Les pelouses sèches, en raison de leur répartition très disparate, explique une certaine fragmentation. Néanmoins, il existe de grand ensemble de pelouses connectées. Il existe une relative bonne connectivité de ces milieux. Un inventaire plus poussé serait à réaliser, notamment pour les plus petite pelouses relictuelles qui pourraient y avoir en zone de piémont.



### Les landes sèches

Ces reliques d'un paysage passé ont été identifiées principalement en contexte montagnard (Arthez-d'Asson, Ferrières, Arbéost) et représente 824 ha (3% du territoire). A noter que seules 5 landes sèches (4,8 ha) sont connues en piémont. Cette surface est sous-estimée et des inventaires de landes relictuelles de faible surface mériteraient d'être menés. Traditionnellement utilisé pour du paillage, leur abandon est très fortement marqué sur le territoire avec l'observation du développement de ligneux, ronces et fougères.

Leur distribution fragmentée influe fortement sur la fonctionnalité de la trame écologique.

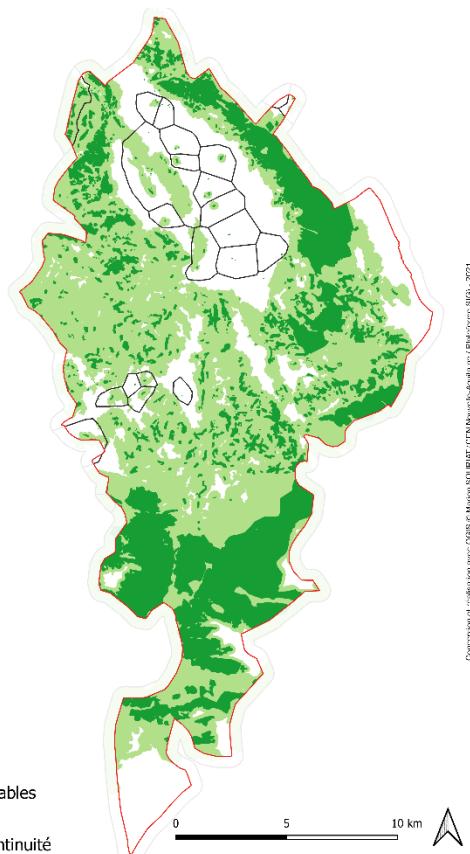


## Les forêts anciennes

Le milieu forestier a quasiment doublé (x1,9) de surface en 170 ans. Parmi les forêts actuelles, 7 181 ha de forêt (soit 57% de la surface forestière) était déjà présent sous les cartes d'Etat-Major en 1850.

Parmi les massifs forestiers actuels anciens il y a le Bois de Bénéjacq sur les coteaux du chemin d'Henri IV ; les forêts communales de Montaut et Saint-Pé-de-Bigorre, Bois de Monbula sur la commune d'Arthez-d'Asson ou encore le Bois de Nazet et le Bois du Sarrat de Grum à Arbéost.

La fonctionnalité de la trame est très bonne puisque des corridors écologiques (forêts, récentes, bosquets, haies) permettent de connecter quasiment toutes les forêts anciennes. Au-delà de la présence de grand massif forestier, la présence d'infrastructures agroécologiques, en forte régression depuis quelques décennies, jouent un rôle central pour la fonctionnalité de la trame écologique forestière. Seule la plaine alluviale autour du Gave de Pau à vocation de culture abrite peu de forêts et constitue une rupture de continuité sur le territoire.



**Carte 6 : Fonctionnalité de la trame écologique des forêts anciennes et remarquables**

## 5 – Fonctionnalité de la trame écologique

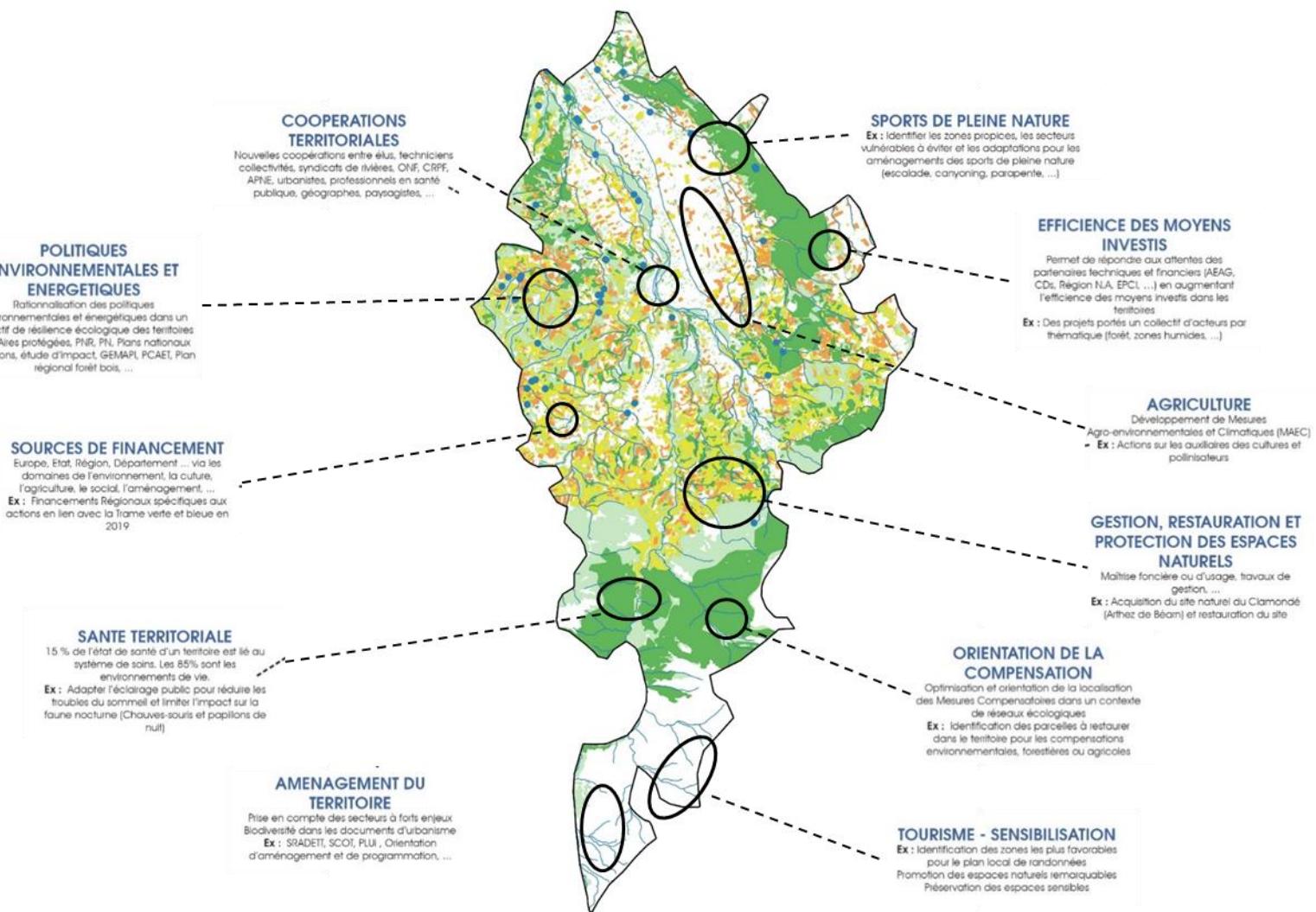
La surface de l'ensemble des réservoirs de biodiversité est de 9 563 ha soit 30% du territoire. Quatre grands ensembles représentent la diversité des terroirs du Pays de Nay :

- La plaine de Nay : grande vallée axiale alluviale du Gave de Pau avec de larges terrasses,
- Le piémont et les coteaux, à l'ouest de la vallée de Nay et au sud de Nay avant le front pyrénéen,
- Les coteaux du chemin Henri IV, à l'est de la Plaine de Nay, développés à partir du plateau de Ger, fortement boisés,
- La montagne avec les premiers chaînons pyrénéens haut en altitude sur les Hautes-Pyrénées,

Il existe une forte disparité entre le piémont et la montagne. La montagne abrite tous les types d'habitats dont les éléments remarquables forestiers, de landes et de pelouses sont majoritaires. En piémont, les plaines alluviales s'élargissent et accueillent des cours d'eau fonctionnels à fort enjeu piscicoles et astacicoles associés à des zones humides rivulaires (essentiellement des prairies et boisements). Il existe là encore une forte disparité entre les zones agricoles alluviales et les zones de coteaux (est et ouest) plus forestières. Ainsi, les réservoirs de biodiversité en plaine sont répartis de façon plus disparate à l'exception des milieux forestiers. C'est donc sur le secteur de piémont que devra s'articuler les éventuelles mises en œuvre de restauration de la fonctionnalité des différentes trames.

## 6 – Conclusion

La considération de la trame verte et bleue permet de recouvrir de nombreuses thématiques dans le domaine de la politique territoriale locale. Elle ne permet pas de répondre à tous les objectifs mais peut constituer un levier pour certains.



**Figure 7 : Eléments de la politique territoriale en lien avec la TVB**

## **PARTIE 2**

# **STRATÉGIE ET PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL**

## I – LA TRAME VERTE ET BLEUE, UN OUTIL DE REFERENCE SUR LE TERRITOIRE

---

### A – D'UNE APPROCHE REGIONALE A UNE APPROCHE LOCALE

#### 1 – Les enjeux régionaux

La Trame Verte et Bleue est un outil mis en place au niveau national et décliné au niveau local ; les orientations nationales donnent un cadre au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les collectivités s'appuient ensuite sur le SRADDET pour décliner la Trame Verte et Bleue localement.

D'une manière générale elle vise à enrayer la perte de biodiversité et lutter contre l'artificialisation et la fragmentation des territoires. Elle a pour ambition de participer aux prises de décisions en matière d'aménagement du territoire.

Un des grands enjeux de la Trame Verte et Bleue est de préserver les continuités écologiques ; la nécessité de prise en compte de cet enjeu est affirmée dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La préservation des continuités écologiques se fait par le maintien des réservoirs de biodiversité qui constituent une zone vitale pour les espèces puisqu'elles peuvent, au sein de ces réservoirs, réaliser l'entièreté de leur cycle de vie. La préservation des corridors écologiques est aussi indispensable à la préservation de ces réseaux ; elle peut être mise en place grâce à des outils tels que les PLU, PLUi ou SCoT.

De plus, la Trame Verte et Bleue possède un objectif de restauration de la biodiversité et de remise en bon état des continuités écologiques afin de pallier la fragmentation des territoires et de créer un véritable maillage écologique. Pour cela une bonne connaissance de l'état de la biodiversité et des sous-trames en présence est nécessaire, la réalisation d'inventaires permet donc de répondre à cet enjeu d'amélioration des connaissances de notre territoire.

Enfin, la Trame Verte et Bleue porte d'autres ambitions telles que le maintien de la diversité et de la qualité des paysages mais aussi des objectifs socio-économiques à travers le maintien des pratiques vertueuses pour l'environnement (pratiques agropastorales, gestion sylvicole adaptée...).

C'est un outil aux objectifs multiples qui propose une grande variété de moyens et d'actions à mettre en place.

#### 2 – Les enjeux en Pays de Nay

Chaque territoire adapte ses actions en fonction de la trame écologique et des particularités locales.

Sur le territoire de la CCPN, les réservoirs de biodiversité représentent 30 % du territoire, avec une forte disparité : les réservoirs biologiques sont concentrés sur les cours d'eau, la zone des coteaux et de montagne. Il convient en premier lieu de préserver ces éléments existants structurants pour le territoire.

L'autre enjeu réside dans la restauration, voire création, de corridors écologiques afin de pallier aux discontinuités écologiques induites par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives. Ainsi, au regard de la fragmentation de chacune des sous-trames écologiques considérées (à l'exception peut-

être de la sous-trame forestière) dans le diagnostic de trame verte et bleue, des actions de restauration spécifiques sont à noter.

La particularité du territoire, telle la forte activité agricole en contexte de plaine alluviale, le Gave de Pau, un secteur de zone de montagne ou encore le caractère rural seront pris en compte pour la réflexion et l'élaboration des actions.

## B – LA TRAME VERTE ET BLEUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La Trame Verte et Bleue s'inscrit dans un projet de territoire et complète les politiques actuelles et futures. Elle ne doit pas constituer un énième document dans les mille-feuilles des projets mais être en lien direct et faire partie intégrante de la politique territoriale. Ainsi, certaines actions répondant à des problématiques du patrimoine naturel pourront être réalisées dans le cadre du PCAET ou du Contrat Local de Santé.

PROJETS DE TERRITOIRE				
Charte architecturale et Paysagère	Schéma de cohérence Territoriale (SCoT)	Contrat Local de Santé (CLS)	Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	Plan d'actions pour le patrimoine naturel
2013	2019	2020 (renouvelé en 2024)	2023-2029	En cours

**Tableau 2 :** Liste et état d'avancement des projets de territoire sur la CCPN

A travers la mise en valeur du patrimoine naturel et son lien étroit avec le tourisme, la Trame Verte et Bleue va davantage renforcer l'attractivité du territoire. Elle répond à une demande de plus en plus forte de retour à la nature et intègre la biodiversité à l'ensemble villes, villages, tissus industriel, artisanal, commercial et agricole.

## C – UN OUTIL PRIS EN MAIN PAR LES ACTEURS LOCAUX ET DU GRAND PUBLIC

La Trame Verte et Bleue est un outil visant à la prise en compte de la biodiversité, cependant cet outil nécessite une appropriation des acteurs et une concertation afin de construire un projet commun.

### 1 – La carte communale

Le diagnostic possède deux niveaux de lecture : (i) l'échelle de la CCPN pour une vue d'ensemble des différentes sous-trames et (ii) une vision globale qui permet une action cohérente et une échelle communale pour une vision plus locale.

La carte communale du diagnostic a donc été communiquée à chaque Mairie de la CCPN, accompagnée d'une grille de lecture afin d'informer du diagnostic réalisé et de permettre aux différents acteurs de s'approprier la démarche et le projet, mais également de valider cette approche.

Le diagnostic constitue la base du projet Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CCPN, il était donc important de permettre aux communes d'en prendre connaissance à leur échelle comme à l'échelle du territoire.

## 2 – Une construction par les élus

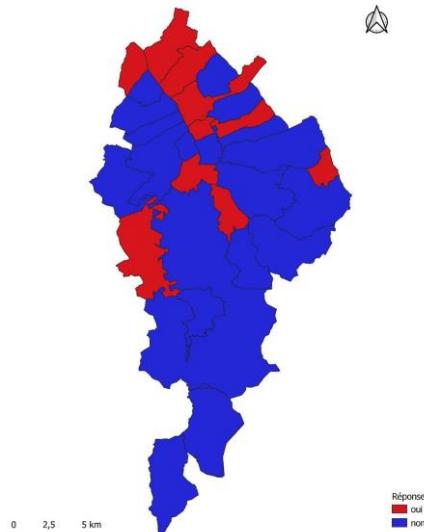
### *Le questionnaire*

Afin de poursuivre le travail d'appropriation et d'initier le projet de stratégie du territoire, un questionnaire a été proposé aux élus de toutes les communes de la CCPN et envoyé en mars 2023 pour un retour fin avril 2023. Le questionnaire est consultable en annexe 1 du présent document.

D'une manière générale le questionnaire avait pour but de contacter un grand nombre d'élus, s'appuyant sur la base de la carte communale et sur une note succincte de présentation de la Trame Verte et Bleue. Il avait pour vocation d'être partagé avec les élus de la commune afin d'élargir l'appropriation et la concertation sur ce sujet.

Le questionnaire nous a permis de recenser les besoins et attentes des communes quant à la mise en place de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Il nous a aussi permis de cibler les enjeux majeurs auxquels la Trame Verte et Bleue doit répondre et de prendre connaissance de ce qui est fait ou en projet au niveau communal et qui pourrait s'inscrire dans le projet.

Le taux de réponses au questionnaire de 34.5 % (10 communes sur 29) témoigne d'un intérêt limité porté au projet et à la protection de nos milieux naturels. Les communes ayant répondu sont essentiellement des communes situées en plaine - les communes de coteaux et montagne s'étant peu exprimées sur le sujet – et couvre ¼ de la surface du territoire.



Carte 7 : Communes ayant répondues au questionnaire

Le questionnaire a mis en évidence comme connaissance :

- Une bonne compréhension du concept et des enjeux liés à la TVB (90%) ;
- La connaissance de secteurs d'intérêts (forêt et zones humides) non identifiés dans la TVB (20%).
- La connaissance de secteurs à restaurer sur leur commune (cours d'eau, Saligues, Forêts, Zones humides, champs captant) (70%).
- Une considération du patrimoine naturel jugé comme très importante (20%) ou importante (80%).
- Une constatation de la dégradation du patrimoine naturel (80%) sur leur commune liée à l'activité humaine (cause 1) et au changement climatique (cause 2).

- Un engagement en faveur du patrimoine naturel (80%) par des actions de plantations d'arbres et haies, gestion différenciée, sensibilisation et formation.

Le questionnaire a fait émerger comme points stratégiques :

- L'existence de contrainte à la mise en place d'une stratégie pour le patrimoine naturel (60%), expliqués principalement par la propriété privée et l'intérêt individuel des propriétaires, les conflits d'usages et le manque de sensibilisation.
- Les enjeux prioritaires de la stratégie sont à 70% la protection des milieux remarquables du territoire et l'aménagement du territoire (70%) et à 30% la restauration des espaces naturels dégradés, l'amélioration des connaissances, la préservation du cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine naturel.
- Les types de milieux considérés comme prioritaire pour la stratégie de la CCPN sont les zones humides (100%), la forêt (70%) et les prairies naturelles (20%).
- Les types d'actions majoritaires que les communes peuvent accompagner sont : la modification de l'éclairage public (80%), la plantation d'arbres, le suivi de l'évolution de la biodiversité et la préservation des corridors naturels et agricoles dans les documents d'urbanismes (70%), la renaturation de l'espace public, la création des passages pour la faune, la réduction de l'usage des pesticides et l'organisation d'évènement de sensibilisation de la population à la biodiversité (60%).

En résumé, il ressort du questionnaire que :

- **Les communes considèrent que la richesse de leur patrimoine naturel est au moins « importante ».**
- **L'objectif commune n°1 est de « ralentir la perte de la biodiversité ».**
- **Les communes sont prêtes à accompagner dans la mise en œuvre d'actions publiques sur leur territoire.**
- **Les milieux à considérés dans la stratégie pour le patrimoine naturel sont : les zones humides, les forêts et les milieux agricoles.**

### ***Les ateliers***

Les ateliers ont constitué la continuité du questionnaire, avec pour objectif de poursuivre l'appropriation du projet par les élus et de valider des axes stratégiques ainsi que des actions à mettre en place.

Un premier atelier s'est déroulé le **24 mai 2023** avec les élus du groupe de travail afin de restituer les résultats du questionnaire et un travail de réflexion sur la poursuite et l'organisation des ateliers. Il a été validé les éléments suivants pour la poursuite du projet :

- Les axes de travail retenus pour la stratégie du patrimoine naturel sont au nombre de trois : Zone humides et milieux aquatiques, la forêt et l'agriculture. Il a été préféré une entrée par thématique « milieux naturels » que « actions » (e.g. connaissance, Gestion et préservation, Valorisation ...).
- Les ateliers seront constitués d'élus du territoire mais également des techniciens travaillant sur un des axes sur le territoire. Après l'échec d'un premier atelier où les catégories (politique et techniciens) étaient séparées, il a été décidé de les regrouper.

Les trois ateliers thématiques prévus ont été :

- « Le patrimoine naturel forestier : Quelles démarches pour préserver et gérer les forêts ? » qui s'est déroulé le 20 juin 2023.
- « Eau, Société et Biodiversité : Quel avenir pour les zones humides et les milieux aquatiques ? » qui s'est déroulé le 27 juin 2023.
- « Transition écologique agricole : Comment associer patrimoine naturel et agriculture pour des bénéfices partagés ? » qui s'est déroulé le 11 octobre 2023.

Ces ateliers ont été animés par le CEN NA, la CCPN et le CAUE. Au moyen d'un poster commun faisant un état de l'art sur la thématique, les élus et techniciens ont travaillé par petits groupes à l'élaboration d'actions en lien avec la thématique. Les poster ayant servi aux échanges sont présentés en annexe 2.

Le taux de participation a été relativement élevé puisque qu'une dizaine de communes ont participé à travers la présence du Maire et/ou des adjoints. Ce point est contrebalancé par la présence suivi des partenaires techniques aux ateliers. Par conséquent, les propositions d'actions qui découlent du questionnaire et du travail en petits groupes au sein des ateliers sont représentatives des attentes des élus du territoire mais aussi des techniciens.

Enfin, les actions listées lors des différentes réunions ont été regroupées et analysées avec les élus du groupe de travail et ont mis en évidence la cohérence des idées autour du projet. Les actions issues des ateliers ont donc été retravaillées (regroupement, lien avec d'autres programmes de la CCPN etc.) et affinées (objectifs, faisabilité, rôle de la CCPN etc.) en suivant les idées conductrices des élus, afin d'arriver au plan d'action.

## II – ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPN

---

### A – OBJECTIFS PRINCIPAUX

La Trame Verte et Bleue est un projet partagé à construire avec les élus des 29 communes, mais aussi en coopération avec les différents acteurs ; les partenaires déjà en place sur le territoire seront consultés et intégrés aux actions lors de leur réalisation. Le projet de Trame Verte et Bleue à l'échelle de la CCPN vise à développer progressivement une culture de la biodiversité ainsi que la préservation de l'environnement. Aussi, sa prise en compte dans les décisions d'aménagement du territoire au niveau communal et intercommunal est indispensable.

L'objectif est de mettre en place un projet concret et abouti, confronter les possibilités d'actions aux possibilités techniques afin de juger de leur faisabilité et d'engager les moyens financiers et humains adéquats ; autrement dit, c'est d'abord un engagement politique fort.

Toutes les sous-trames seront prises en compte et les actions mises en place pourront être localisées ou étendues à tout le territoire, avec une finalité de prise de conscience collective des enjeux environnementaux et préservation du patrimoine naturel.

A noter que la Trame Verte et Bleue n'est pas une finalité en soi mais un moyen clairement identifié pour agir sur la biodiversité tant au niveau des milieux remarquables que des milieux dits ordinaires mais tout autant indispensables. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette biodiversité déjà présente peut être ciblée dans le PCAET et dans le Contrat Local de Santé. Enfin, la nature en ville est un élément incontournable dont les effets bénéfiques sur le bien-être des habitants n'est plus à démontrer.

Ce patrimoine naturel constituera un volet incontournable de la réflexion en matière d'aménagement du territoire : cette stratégie constitue le volet « biodiversité et résilience » du PCAET et pourra être un socle pour les futurs documents d'aménagement en cours d'élaboration.

### B – AXES STRATEGIQUES

Les axes stratégiques ont pour vocation de guider les actions et les objectifs du projet. Leur définition est issue des réponses au questionnaire et de leur réaffirmation lors de la définition des actions durant les ateliers de travail.

Axe 1 : Préservation et gestion durable des milieux forestiers

Axe 2 : Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques

Axe 3 : Transition agro-écologique : Vers des bénéfices partagés entre agriculture et patrimoine naturel

Axe 4 : Actions transversales

### III – PLAN D'ACTIONS

---

Le plan d'actions regroupe les propositions faites par les élus et techniciens lors des ateliers de concertation. S'en suit une mise en commun et une réécriture des propositions qui ont pu être regroupées dans des objectifs opérationnels cohérents. Au regard de la forte participation et la richesse des échanges, les propositions d'actions sont représentatives des souhaits du territoire.

La stratégie et le plan d'action sont présentés pour avis et complétion aux membres du groupe fin juin 2024 puis pour validation lors du conseil communautaire le 24 septembre 2024.

#### A – PRESENTATION ET SOMMAIRE DES FICHES

Les fiches actions correspondent aux quatre axes stratégiques présentés précédemment et à des objectifs opérationnels. Au nombre de 17, ces actions seront échelonnées dans le temps en fonction de leur priorité et des moyens humains et financiers disponibles pour les réaliser. Les possibilités de financement et les partenaires potentiels sont listés tout comme les surfaces concernées, les indicateurs de suivi et d'évaluation, les leviers de réussite et les perspectives à long terme.

La nature de l'action et prescriptions techniques donnent le détail de la réalisation des actions soit sous la forme de sous actions soit de plusieurs points d'étapes de réalisation. Même si une proposition de priorité est faite (Haute / Modérée / Faible) en fonction des échanges avec les élus du territoire, l'ordre de réalisation des actions sera à revoir d'année en année selon les priorités fixées par les élus et les moyens financiers et humains disponibles. La possibilité d'avoir recours aux appels à projet (de la Région Nouvelle-Aquitaine ou Office Français de la Biodiversité pour ne citer que les principaux) pour faire financer certaines actions conditionnera également l'ordre de réalisation des opérations.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des 17 actions envisagées dans le cadre de ce plan d'actions.

n° Action	Nom Fiche action	Contenus	Type action	Priorité
<b>Axe 1 : Préservation et gestion durable des milieux forestiers</b>				
1	Réaliser un diagnostic de la forêt	Regrouper données existantes, compléter les lacunes via diagnostics (foncier, enjeux, typologie...)	Connaître	1
2	Favoriser la résilience des forêts par une meilleure gestion	Impulser des plans de gestion et de préservation sylvicoles prenant en compte les enjeux de biodiversité, sensibiliser et former les acteurs forestiers	Gérer	3
3	Préserver et développer des réservoirs de biodiversité forestiers	Mettre en œuvre des démarches de sécurisation des réservoirs via les docs d'urbanisme et d'aménagement, des outils incitatifs, des acquisitions, du conseil...	Préserver / Gérer	2
4	Considérer la nature en ville	Sensibilisation, conseil et incitation aux plantations ou aux pratiques favorisant la biodiversité en ville (arbres, espaces verts, renaturation...)	Gérer / Aménager	1

Axe 2 : Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques				
5	Inventorier les zones humides et appréhender leurs fonctionnalités et menaces	Inventorier les zones humides selon le critère pédologique / Réaliser une étude de la fonctionnalité de zones humides et des menaces et impacts	Connaître	1
6	Préserver les zones humides existantes	Intégrer les données d'inventaires et diagnostics dans les documents d'urbanismes lors de leur révision.	Préserver / Aménager	1
7	Restaurer les zones humides	Actions de restauration : effaçage drains, réouverture etc.	Gérer	2
8	Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des berges	Préservation des berges et des lits mineurs / Mise en défens des cours d'eau / Restauration des zones d'expansion des crues et saligues / renaturation des zones humides alluviales / Remise en eau des canaux et ruisseaux enterrés	Préserver / Aménager	1

Axe 3 : Transition agroécologique : vers des bénéfices partagés entre agriculture et patrimoine naturel				
9	Appréhender les enjeux écologiques en contexte agricole : inventaire et valorisation	Inventorier et diagnostiquer le réseau de haies / Inventaires des enjeux écologiques des prairies naturelles, landes et autres milieux agropastoraux.	Connaître	1 et 2
10	Préserver et développer les haies	Intégration dans docs d'urbanisme / Favoriser la plantation de haies, arbres isolés / Plantations et valorisation de haies / Valoriser économiquement des haies	Gérer / Aménager	1
11	Développer des leviers pour accompagner l'agriculture vers la transition agroécologique	Réaliser état des lieux des actions existantes / Développer des leviers pour la transition agricole / Définir des dispositifs d'aides et d'animations à déployer (MAEC, BRCE, PSE) / Faciliter l'installation d'agriculteurs vertueux/ Accompagner les professionnels à la transition	Préserver / Gérer / Aménager	2

Axe 4 : Actions transversales				
13	Rechercher des financements et assurer la mise en œuvre des actions	Ingénierie financière (recherche de financement, PSE, budget actions et postes), pilotage et suivi des actions	Finance	1
14	Réaliser des études et démarches foncières	Veille stratégique / Faire un diagnostic foncier des zones considérées comme prioritaires suite aux inventaires / Réaliser une stratégie foncière multi-acteurs sur ces zones / Acquisition foncière par la CC / Animation foncière (espace divagation, diagnostic de propriétaires fonciers, achats ou échanges parcelles) /	Foncier	1

15	Sensibiliser et former aux enjeux du patrimoine naturel	Sensibilisation des scolaires, élus et grand public / Mettre en place des démarches de sciences citoyennes / Sensibiliser les propriétaires aux enjeux écologiques (réservoirs de biodiversité, espèces remarquables) identifiés sur leurs parcelles	Sensibilisation / Préservation	1
----	---	--	--------------------------------	---

**Tableau 3 : Listes des actions prévues dans le cadre du plan d'actions**

## B – FICHES ACTIONS

Les actions sont présentées successivement ci-dessous (en fonction des axes et des objectifs opérationnels), de manière très détaillée et quand c'est possible budgétisées.

Ces fiches fournissent un maximum d'informations pour les rendre les plus concrètes possibles; la CCPN ayant exprimé le souhait de disposer de fiches opérationnelles. Beaucoup de sigles y figurent mais pour ne pas alourdir la présentation déjà dense. Un glossaire est présent au début du document.

## AXE 1 : Préservation et gestion durable des milieux forestiers

FICHE ACTION N°1	REALISER UN DIAGNOSTIC DE LA FORET
---------------------	------------------------------------

Axe stratégique	Préservation et gestion durable des milieux forestiers				
Type d'action	<input checked="" type="checkbox"/> Connaitre	<input type="checkbox"/> Préserver	<input type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Mieux connaître la forêt				
Outil(s) de planification lié(s)	<input type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre		
Priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée		<input type="checkbox"/> Faible	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre	<input type="checkbox"/> A développer		<input checked="" type="checkbox"/> A créer	
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)		<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)	

### DESCRIPTION

#### CONTEXTE

La forêt sur la CCPN a pratiquement doublé (facteur 1,9) de surface en 170 ans, car en 1850 la forêt recouvrait 6 737ha contre 12 618 ha actuellement. Ce phénomène s'explique par la déprise agro-pastorale induite par mutation des pratiques agricoles qui a permis la recolonisation des espaces par la forêt. On observe cette évolution de la forêt essentiellement dans la partie du piémont, où les secteurs de pentes et talwegs ont été progressivement abandonnées au profit de terrain plus facile. A ce phénomène, il convient de rajouter les saligues, issues de rajeunissements répétés liés aux crues répétées du Gave de Pau. Enfin, la partie montagne est concernée plus à la marge et concerne essentiellement le secteur de Ferrières et dans les secteurs topographiques les plus bas aux abords du village.

Le patrimoine forestier a beaucoup évolué et la gestion sylvicole du territoire est peu ou pas connue. Les forêts publiques (communales) sont bien présentes sur la CCPN (plus de 50% du total) et gérées par l'ONF. A noter que les forêts communales ne sont pas toutes soumises au régime forestier et ne sont donc pas toutes confiées à l'ONF. Les forêts privées sont très morcelées avec pour la majorité de petites surfaces, pas connues des propriétaires et souvent ne font pas l'objet de gestion (plus de 2 300 propriétaires).

La forêt joue un rôle écologique, économique et sociétal (multifonctionnalité) à l'échelle locale et un engouement fort envers la forêt se développe auprès du grand public. Afin d'assurer la pérennité et la validité des forêts et de répondre à la demande en bois de la société, à la préservation du patrimoine naturel et à l'accueil du public il convient de réaliser un état des lieux de la forêt sur la CCPN. Ceci tant du point de vue du foncier, de la gestion, de la production et chaîne de valorisation que les enjeux écologiques et sociétaux.

#### NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Spatialisation des enjeux : regrouper les bases de données existantes et compléter les lacunes des études : typologie des forêts, éléments économiques de filières, études foncières etc.
- Réaliser un focus sur l'inventaire des vieilles forêts et des forêts avec enjeux écologiques forts (forêts d'intérêt communautaire, habitats d'espèces remarquables ...).
- Réaliser une ou plusieurs réunions techniques sur la forêt afin d'apporter des premiers éléments techniques de diagnostic.
- Animer un groupe de travail « TVB et sylviculture ».
- Rencontrer la CCLB et la CAPB pour étudier leur retour d'expérience

Commune(s) concernée(s)	Tout le territoire
Surface ou linéaire approximatif	12 618 ha
Nécessité de maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Exploitation forestière

### MISE EN ŒUVRE

Porteur(s) de projet potentiel(s) CCPN ; Communes ; CRPF ; ONF ; CEN NA

Partenaire(s) potentiel(s)	CEN NA ; CBNPMP ; Fransylva Pyrénées-Adour ; Structures naturalistes. ASL, pole métropolitain de Béarn
Public visé	Propriétaires forestiers publics (collectivités) et privés
Fonds mobilisables	Fonds forestiers publics (Etat, Région etc.), Fond vert, Appel à projets (Nature et transition, Nature Impact etc.).
Estimation du coût	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Regroupement et complétude des bases de données existantes (~6 mois) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Stagiaire (Licence Pro ou Master) ou prestataire : entre 4 000€ et 15 000€</li> </ul> </li> <li>- <u>Inventaire des vieilles forêts :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Synthèse des données existantes, pré-localisation, déploiement du protocole d'inventaire (sur terrain), saisies des données, cartographie et synthèse : 80 000€.</li> <li>o Un inventaire des vieilles forêts de montagne est en cours sur le département par le biais d'un co-financement POCTEFA pour la période 2024-2026. Sont concernées les communes « loi montagne » du Département, sur la CCPN pourrait être concernées : Asson et Arthez-d'Asson.</li> </ul> </li> </ul>
Actions complémentaires	Actions n°2 et 3.

### ÉVALUATION

Indicateur(s) des résultats	Nombre de diagnostic réalisés ; Surface forestière expertisée. Nombre de propriétaires privés contactés
Leviers de réussite	Appropriation de la démarche par les collectivités ; Dialogue avec les syndicats forestier privés (= ASL + Fransylva Pyrénées-Adour) ; Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt dans la démarche.
Perspective à long-terme	Préservation des vieilles forêts et autres boisements remarquables ; Adaptation des pratiques sylvicoles ; Valorisation de la gestion forestière.

### RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Diagnostic forestier	Etude CoFor 2022 Observatoire des forêts françaises. <a href="#">🔗</a>
Forêts anciennes	IGN & CBNSA, 2021. Cartographie et caractérisation des forêts anciennes de Nouvelle-Aquitaine. <a href="#">🔗</a>
Vieilles forêts	Gouix & al, 2019. Inventaire et caractérisation des noyaux de « vieilles forêts de plaine ». <a href="#">🔗</a> Hover & al., 2021. Méthodes de caractérisation des vieilles forêts de nouvelle-Aquitaine. <a href="#">🔗</a> Savoie & al., 2015. Vieilles forêts pyrénéennes de Midi-Pyrénées. <a href="#">🔗</a>

FICHE ACTION  
N°2

## FAVORISER LA RESILIENCE DES FORETS PAR UNE MEILLEURE GESTION

Axe stratégique		Préservation et gestion durable des milieux forestiers				
Type d'action		<input type="checkbox"/> Connaitre	<input type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Inciter à des pratiques sylvicoles favorables à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et à l'émergence d'écosystèmes forestiers plus résilients afin de sécuriser le puits de carbone forestier sur le long terme.					
Outil(s) de planification lié(s)		<input type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre :		
Priorité		<input type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée	<input checked="" type="checkbox"/> Faible		
Etat de l'action		<input type="checkbox"/> A poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> A développer	<input type="checkbox"/> A créer		
Délais de mise en œuvre		<input type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input checked="" type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)		

## DESCRIPTION

## CONTEXTE

Avec 45% de sa surface recouverte de forêt, la CCPN est un territoire fortement boisé. La forêt, en tant que puit de carbone est un important levier de décarbonation dans les politiques climatiques. La labellisation des forêts peut permettre le déploiement d'une politique de recherche de financeurs et de nouvelles méthodes adaptées à la fois d'un point de vue forestier et environnementaliste. Le bois est considéré comme la première énergie renouvelable de la politique énergétique mais aussi de la politique industrielle en qualité de matériau à fort potentiel pour une économie verte et décarbonnée. Enfin, la forêt est un réservoir de biodiversité terrestre et une forte composante patrimoniale du paysage. La forêt et ses usages constituent un enjeu fort pour le territoire.

L'adaptation des forêts au climat de demain passera par l'adaptation des modes de gestion voire la migration assistée des essences (qui ne fait pas toujours consensus). La gestion forestière se déroulant sur un temps long, il convient de prendre en compte les impacts du changement climatique sur la résilience des forêts au moyen d'outils stables et pérennes.

Il est donc important d'inciter à des pratiques sylvicoles favorables à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et à l'émergence d'écosystèmes forestiers plus résilients afin de sécuriser le puits de carbone forestier sur le long terme.

A noter que la plupart des forêts publiques communales (représentant plus de 50% du total sur la CCPN) font déjà actuellement l'objet d'une gestion par l'ONF. Cette action porte donc en priorité sur la « forêt privée ».

## NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Identifier et accompagner les structures professionnelles qui peuvent être relais, interlocuteurs locaux.
- Suivre les projets sylvicoles animés sur le territoire par les structures socio-professionnelles.
- Préserver les capacités de l'écosystème à résister aux contraintes du réchauffement et du manque d'eau en préservant les fonctionnalités des sols forestiers, qui conditionnent la fertilité, la productivité forestière et les capacités d'adaptation.
- Favoriser le mélange des essences forestières au sein des massifs forestiers et autant que possible au sein même des peuplements à l'échelle de la parcelle, au moment de l'étape de renouvellement mais aussi en phase d'amélioration des peuplements en place.
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité liées au milieu forestier dans la gestion forestière.
- Etudier la mise en place une charte forestière territoriale.
- Promouvoir le Label Bas Carbone comme un outil stable de la politique forestière (standard de l'État permettant de labelliser la contribution des entreprises et collectivités vers des projets de séquestration du CO<sub>2</sub> en forêt).
- Valoriser et communiquer sur les expérimentations menées sur cet enjeu de résilience forestière.
- Développer des conseils auprès des propriétaires forestiers, notamment privés.
- Favoriser les démarches d'acquisition de forêt privée par les communes ou structures environnementalistes.
- Mettre en place des formations et des transferts d'expériences pour les acteurs forestiers de terrain.
- Identifier les possibilités de financement d'un poste dédié à la résilience des forêts, à l'échelle de plusieurs collectivités et/ou organismes (CRPF, COFOR, Pole métropolitain...).

Commune(s) concernée(s)	Tout le territoire
Surface ou linéaire approximatif	12 618 ha
Nécessité de maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Gestion et exploitation sylvicole ; Plantes exotiques envahissantes ; Changement climatique

<b>MISE EN ŒUVRE</b>	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN ; Communes ; ONF ; CRPF ; pôle métropolitain
Partenaire(s) potentiel(s)	CEN NA ; CBNPMP ; Fransylva Pyrénées-Adour ; Structures naturalistes.
Public visé	Propriétaires forestiers privés et publics (collectivités)
Fonds mobilisables	Label Bas carbone ; Appel à projets (Nature et transitions, Nature Impact) ; Paiement pour service écosystémiques (PSE) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journées d'information sur la gestion de la forêt CRPF/CEN pour les propriétaires privés (environ 500€/j ).</li> <li>- Création d'1 ETP = 50 000€ ? (possibilité de mutualiser à l'échelle de plusieurs CC ou du Pays de Béarn)</li> <li>- Montage d'un plan de formations à la gestion forestière pour acteurs forestiers = à étudier avec le CRPF</li> </ul>
Actions complémentaires	Actions n°1 et 3.

<b>ÉVALUATION</b>	
Indicateur(s) des résultats	Nombre de plans de gestion forestiers adoptés (Plan d'aménagement, Plan simple de gestion etc.) ; Surface forestière engagée dans une démarche de gestion et préservation sylvicole.
Leviers de réussite	Communication auprès des propriétaires forestiers ; Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt. Association de tous les partenaires
Perspective à long-terme	Résilience de la forêt face au changement climatique ; Valorisation de la gestion et production sylvicole.

<b>RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	
Gestion forestière	Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers. <a href="#">🔗</a> CNPF, 2023. Gestion forestière et biodiversité. <a href="#">🔗</a> Gosselin & Paillet, 2017. Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière. Guide pratique. <a href="#">🔗</a>
Charte forestière de territoire	Fédération Nationale des Communs Forestières. Les chartes forestières de territoire. <a href="#">🔗</a> Chartes forestières de territoire en 10 questions. <a href="#">🔗</a> Charte forestière du PNR des Pyrénées Catalanes. <a href="#">🔗</a> Charte forestière de Territoire du Grand Quercy. <a href="#">🔗</a>

**FICHE ACTION  
N°3****PROTEGER ET DEVELOPPER DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE FORESTIERS**

<b>Axe stratégique</b>		<b>Préservation et gestion durable des milieux forestiers</b>			
Type d'action	<input type="checkbox"/> Connaître	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Sécurisation des réservoirs de biodiversité afin de pérenniser les enjeux identifiés				
Outil(s) de planification lié(s)	<input type="checkbox"/> PCAET		<input type="checkbox"/> CLS	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : SCOTT	
Priorité	<input type="checkbox"/> Haute		<input checked="" type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre		<input checked="" type="checkbox"/> A développer	<input type="checkbox"/> A créer	
Délais de mise en œuvre	<input type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)		<input checked="" type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)	

**DESCRIPTION****CONTEXTE**

La forêt constitue un écosystème avec potentiellement de nombreux enjeux liés au patrimoine naturel. En ce sens elle peut être considérée comme des réservoirs de biodiversité qu'il faut préserver.

Sur le périmètre de la CCPN la forêt est principalement ancienne (57%) constituant un intérêt écologique au niveau du sol. A ce concept, se rajoute celui de *vieille forêt* qui sont des forêts présumées anciennes avec une maturité prononcée observée par la présence d'arbres de très gros diamètre, un grand nombre d'arbres morts et de nombreux dendromicrohabitats permettant l'accueil d'une biodiversité spécifique. Ces habitats sont remarquables et ne représenteraient que respectivement que 4% et 2% de la surface forestière en montagne et en plaine. Il est également important de noter que les forêts présumées anciennes et les vieilles forêts sont d'importants puits de carbone en le stockant dans le sol et les gros arbres.

Des programmes multi-partenariaux sont en cours de développement sur les Pyrénées-Atlantiques, et plus largement sur la Région Nouvelle-Aquitaine. Le CEN NA mène de façon ponctuelle des inventaires depuis 2018 sur le département. A noter également qu'un plan national d'action « Forêts subnaturelles et vieux bois » est en cours d'élaboration à l'échelle nationale.

A ces forêts remarquables par leurs caractéristiques structurelles, d'autres forêts reconnues d'intérêt communautaire peuvent également être considérées comme des réservoirs de biodiversité. Ce sont des forêts qui ont une aire de répartition réduite, ou en danger de disparition sur leur aire de répartition naturelle ou qui constituent un exemple remarquable de caractéristiques qui lui sont propres à l'échelle européenne.

Enfin, les infrastructures agro-environnementales (IAE) telles les haies et les arbres champêtres peuvent constituer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces forestières. Un arbre champêtre (vivant ou mort) avec des cavités peut être le support d'espèces remarquables comme le Pique-prune (*Osmodesma eremita*) nichant dans de grandes cavités à terre. Ces éléments arborés, mais non forestier, sont à considérer dans une démarche de préservation des réservoirs de biodiversité forestière.

Au-delà de l'aspect de la connaissance (localisation, types etc.) des enjeux écologiques forestiers, il convient de mettre en œuvre des démarches de sécurisation de ces réservoirs afin de pérenniser les enjeux identifiés.

**NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE**

- Soutenir la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors forestiers dans les Documents de Gestion Durable, Plan Simple de Gestion et Aménagements forestiers (public) via la mobilisation de l'ONF et du CRPF.
- Soutenir la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors forestiers dans les Documents d'aménagement du territoire (SCOT, PLU des communes).
- Déployer des outils incitatifs de préservation (PSE, compensation écologique, Natura 2000, etc.) auprès des propriétaires privés et publics et les orienter vers les zones à enjeu biodiversité préalablement identifiées.
- Orienter les mesures compensatoires sur des secteurs stratégiques.
- Soutenir les actions d'acquisition, de gestion et de valorisation des gestionnaires d'espaces naturels sur les vieilles forêts et les forêts présumées anciennes.
- Développer du conseil auprès des propriétaires de réservoirs de biodiversité forestiers, en priorité sur les parcelles communales.

- Sensibiliser les élus et propriétaires aux enjeux liés à la biodiversité forestière (via les structures ONF, CRPF, Fransylva, InterPro forêt Bois, Assises de la forêt, Association des communes forestières, CEN NA etc.)
- Elaboration d'un guide de préconisation de gestion sur les vieilles forêts et présumées anciennes.

Cette action à une visée opérationnelle à moyen terme, une fois l'action n°1 effectuée. Néanmoins, la mise en œuvre d'un site pilote est envisagé à court-terme, par exemple en partenariat avec la section « biodiversité » du Lycée de Nay, sur la recherche d'une parcelle à laisser en libre évolution.

Commune(s) concernée(s)	Forêts anciennes ; vieilles forêts ; Ripisylve ; Habitats d'intérêt patrimonial.
Surface ou linéaire approximatif	7 181 ha (22% de la surface du territoire et 57% de la surface forestière)
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Oui
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Exploitation forestière

MISE EN ŒUVRE	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN ; Communes ; CEN NA ; ONF ; CRPF
Partenaire(s) potentiel(s)	CBNPMP ; Fransylva Pyrénées-Adour ; Structures naturalistes.
Public visé	Propriétaires forestiers publics (collectivités) et privés
Fonds mobilisables	Inventaire des réservoirs de biodiversité : Fonds forestiers publics (Etat, Région etc.), Fond vert, Appel à projets (Nature et transition, Nature Impact, OFB, etc.). Préservation des réservoirs de biodiversité : CEN NA et partenaires, ONF, Compensation, Label bas carbone.
	<u>Conseil, expertises et animations :</u> - CEN : accompagnement de services de la CCPN : 20 jours / an - CEN : sensibilisation et conseil de gestion : 5 000 €/an. - CRPF : interventions ponctuelles de propriétaires privés : 0€ - Montage de formations sur la gestion forestière pour acteurs forestiers = à étudier avec CRPF
Estimation du coût	
Actions complémentaires	Actions n°1, 2, 6, 10 et 11.

ÉVALUATION	
Indicateur(s) des résultats	Surface de forêt en libre évolution ; Surface de forêt en îlots de sénescences ; Surface de forêt à gestion sylvicole
Leviers de réussite	Communication avec les propriétaires forestiers ; Valorisation de ces espaces pour services écosystémiques.
Perspective à long-terme	Préservation de la biodiversité forestière ; Adaptation au changement climatique ; Préservation des services écosystémiques.

#### RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

**FICHE ACTION  
N°4****CONSIDÉRER LA NATURE EN VILLE**

<b>Axe stratégique</b>		<b>Préservation et gestion durable des milieux forestiers</b>			
Type d'action	<input type="checkbox"/> Connaitre	<input type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input checked="" type="checkbox"/> Aménager	<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Développer le vivant et la biodiversité en ville				
Outil(s) de planification lié(s)	<input checked="" type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : SCOT		
Priorité	<input type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée	<input checked="" type="checkbox"/> Faible		
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> A développer	<input type="checkbox"/> A créer		
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)		

**DESCRIPTION****CONTEXTE**

Les centres-bourgs présentent une exposition accrue aux risques naturels : des inondations récurrentes et des records de chaleur pouvant entraîner des risques sanitaires. Le changement climatique va exercer des pressions supplémentaires sur les villes par la fréquence et l'intensité des épisodes de canicule et des inondations fluviales et/ou par ruissellement sur le territoire. Historiquement, le rôle de l'arbre en ville est ornemental et paysager : Il embellit le centre-bourg. Il existe une demande sociale de l'arbre de plus en plus forte par les citadins pour ses vertus pédagogiques et l'amélioration du cadre de vie. A noter que l'arbre peut parfois être perçu comme source de désagréments (chute des feuilles l'automne, allergies etc.).

Si l'on se place dans une perspective d'une politique climatique, les atouts de l'arbre en ville vont largement au-delà d'une démarche esthétique. La présence d'arbres matures est un des moyens les plus efficaces pour réduire le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Ce rôle de climatiseur fonctionne par ombrage direct au sol et sur les bâtiments et par évapotranspiration. L'arbre améliore également la gestion des eaux pluviales en augmentant le degré d'infiltration et interception de l'eau de pluie (une couverture naturelle réduit de 45% le ruissellement des eaux pluviales par rapport à un sol urbanisé imperméable). C'est également un piège à émissions de CO<sub>2</sub> en utilisant le carbone lors de la photosynthèse et en le stockant sous forme de bois (un chêne pédonculé mature stocke 10 t CO<sub>2</sub>e). Ces mêmes arbres urbains peuvent également renforcer l'économie locale (production de plaquette, BRF, bois énergie etc.). Le patrimoine arboré améliore la qualité de l'air par absorption des polluants et piégeages des particules fines. L'arbre est également le support d'une biodiversité urbaine au travers de ces dendromicrohabitats jouant un rôle de gîte et de couvert. Enfin, l'arbre en ville contribue au bien-être en améliorant la qualité de vie d'un point de vue physiologique et psychologique.

En résumé, l'arbre en ville remplit de multiples fonctions : régulateur thermique, protecteur de la qualité de l'air, puits de carbone, contrôleur des eaux pluviales, support de la biodiversité, agrément visuel, embellisseur du centre bourg, bien-être des habitants etc. L'arbre en ville est une solution d'adaptation fondée sur la nature. Le patrimoine arboré est un élément important des politiques publiques en matière d'aménagement urbain et doit être pensé et géré sur le long-terme. Cela regroupe différents types de plantations (arbres, vergers, micro-forêt urbaine etc.)

A noter que sur le territoire, le SCOT du Pays de Nay prend en compte cette composante en privilégiant la considération de l'arbre dans les centres bourgs. Cette action s'insère donc au sein d'une volonté politique locale de l'aménagement urbain et prise en compte du patrimoine naturel et du cadre de vie.

Les actions de développement de la Nature et de la biodiversité en ville peuvent également être abordée via la gestion des espaces verts, les renaturations, ou encore la sensibilisation et l'implication des habitants.

**NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE**

- Proposer des séances d'information/sensibilisation pour les communes via des évènements : témoignages, conférences, visites...
- Inventorier l'essence, l'état de santé et les dendromicrohabitats pour chacun des arbres de centre-bourg.
- Planter des arbres dans des endroits stratégiques en choisissant des essences locales et adaptées au sol
- Protéger le tronc et le collet contre les échaudures et vandalismes pour éviter les blessures.

- Adapter la période et les précautions pour la taille, fauche, élagage, haubanage etc.
- Assurer une perméabilité et une humidité du sol pour permettre son alimentation.
- Sécuriser le sol sur un rayon de 2m minimum pour protéger le sol et le système racinaire du compactage.
- Utiliser des outils d'aide à la plantation : Arboclimat, Sesame, Ecoteka, Barème de l'arbre etc.
- Mettre en place une convention et charte de bonnes pratiques si financement de plantations en terrain privé.
- Réfléchir à un outil d'incitation CCPN : accompagnement financier, ingénierie...

Commune(s) concernée(s)	Centres bourgs
Surface ou linéaire approximatif	-
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Oui
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Coupe ; Conflit d'usage ; changements de pratiques

MISE EN ŒUVRE	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	Communes + CCPN sur zones d'activités
Partenaire(s) potentiel(s)	Structures environnementalistes ; Arbres et Paysages 32 ; CAUE ; Elagueurs ; CEN ; CEREMA
Public visé	Communes
Fonds mobilisables	AAP (Nature et transition, Fond pour l'arbre) ; Mécénat (Reforest'action) ; ARS. Subventions AEAG, si le projet de désimperméabilisation est couplé avec l'introduction de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
Estimation du coût	<p><u>Actions des communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostics relatifs à la sécurité, santé et enjeux biodiversité du patrimoine arboré : de 10000€ à 50 000 € selon la taille du patrimoine et le niveau de diagnostic.</li> <li>- Achats de plants : de 5€ à plusieurs centaines d'euros selon l'espèce et la taille.</li> <li>- Plantation d'un arbre : de 80 à 2 500 € d'un arbuste à un arbre de plus de 4 m.</li> <li>- Élagage d'un arbre : 100€ à 700 € selon la hauteur de l'arbre et la taille souhaitée.</li> <li>- Haubanage d'un arbre : 350€ à 950 € selon le type et la complexité d'haubanage.</li> </ul> <p><u>Actions CCPN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer pour les communes l'intervention du CEREMA (outil SESAM pour intégrer l'arbre dans vos projets de renaturation urbaine) ou le CAUE ou expert local : entre 500 et 1 000€/j</li> <li>- Promouvoir et financer des actions de sensibilisation et d'implication des habitants et des scolaires sur la nature en ville (Asso "commun vivant", "Ecocène" (science participative), conseils plantations, biodiversité au jardin...) : 2 000€ - 5 000 €.</li> <li>- Financer l'achat de plants pour les habitants via AAP : 15 000 € pour environ 300 arbres.</li> <li>- Faire intervenir le CEN ou autre organisme pour former services espaces verts des communes : 500€-1 000€/j</li> </ul>
Actions complémentaires	Action n°10

ÉVALUATION	
Indicateur(s) des résultats	Nombre d'arbres plantés : Nombre d'arbres élagués ; nombre de séances d'information/sensibilisation proposées, nombre de communes ayant réalisé des diagnostics ou des plantations
Leviers de réussite	Concertation locale pour l'aménagement ; Prise en compte des conditions situationnelles pour le choix des essences.
Perspective à long-terme	Végétalisation de l'espace urbain ; Réduction des îlots de chaleur ; Amélioration du cadre de vie.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES	
Arbre en ville	Castegneyrol & al., 2024. De l'arbre en ville à la forêt urbaine. Quae editions (pdf gratuit). <a href="#">🔗</a> Cerema, L'arbre en ville. <a href="#">🔗</a>

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_17-DE



Outils

Arboclimat.

Sesame.

Ecoteka.

## AXE 2 : Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques

FICHE ACTION  
N°5

### INVENTORIER LES ZONES HUMIDES ET APPREHENDER LEURS FONCTIONNALITES ET MENACES

Axe stratégique		Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques				
Type d'action		<input checked="" type="checkbox"/> Connaître	<input type="checkbox"/> Préserver	<input type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Compléter l'inventaire existant des zones humides pour protéger leur richesse biologique et leurs fonctions naturelles					
Outil(s) de planification lié(s)		<input type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre :		
Priorité		<input checked="" type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée		<input type="checkbox"/> Faible	
Etat de l'action		<input checked="" type="checkbox"/> A poursuivre	<input type="checkbox"/> A développer		<input type="checkbox"/> A créer	
Délais de mise en œuvre		<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)		<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)	

### DESCRIPTION

#### CONTEXTE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit, pour la première fois dans la législation française, les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année » (Article L211-1 du code de l'environnement).

Il existe deux critères officiels permettant de définir les zones humides : l'hygromorphie des sols et la présence de plantes hygrophiles.

Sur le périmètre de la CCPN, les réservoirs de biodiversités « zones humides » ont tous été inventoriés sous l'angle de la végétation soit 406 zones humides, recouvrant une superficie totale de 363 ha (inventaires TVB, inventaires Natura 2000 etc.).

L'approche par végétations sous-évalue la répartition des zones humides du fait de l'expression des modes de gestion sur la définition du couvert végétal. L'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme et en application dans les documents de planification SAGE et SDAGE souhaite ainsi prendre en compte le critère pédologique pour la définition exhaustive des zones humides de son territoire.

Suite à l'étude de la TVB réalisée sur le territoire, l'inventaire des zones humides est l'une des premières actions lancées par la Communauté de Communes. Cette connaissance a été jugée primordiale pour le développement territorial et initiée dès 2023 avant même l'approbation de ce plan.

#### NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Poursuivre le programme « inventaire des zones humides » de l'AEAG sur le territoire selon les cahiers des charges et la méthodologie du SDAGE Adour-Garonne.
- Evaluer l'intérêt fonctionnel, identifier les dynamiques, les éventuelles menaces et atteintes liés à chacune des zones humides.
- Hiérarchiser les zones humides sur la base des enjeux et du niveau d'expression de leurs fonctions.

Commune(s) concernée(s)	Tout le territoire
Surface ou linéaire approximatif	11 760 ha (surface zones humides potentielles et avérées)
Nécessité de maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Drainage ; Mise en culture ; Fermeture du milieu ; Pollution ;

### MISE EN ŒUVRE

Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN ; SMGP ; Institution Adour ; CD64 ;
Partenaire(s) potentiel(s)	CEN NA ; Structures environnementalistes ; Bureaux d'études ; Forum des Marais Atlantiques
Public visé	Communes, CCPN

Fonds mobilisables	Agence de l'Eau Adour-Garonne ; Appel à Projets ; Politique Gemapi/PAPI.
Estimation du coût	Travail réalisé en régie (agent GEMAPI CCPN en partie financé agence de l'eau)
Actions complémentaires	Actions n°6, 7 et 9.

**ÉVALUATION**

Indicateur(s) des résultats	Surfaces de zones humides inventoriée ; Etat de conservation des zones humides.
Leviers de réussite	Sensibilisation auprès des élus, de la population et des agriculteurs de l'intérêt de préserver les zones humides.
Perspective à long-terme	Conservation et restauration des zones humides ; Préservation des inondations (zones d'expansion des crues) ; Préservation de la quantité et qualité de la ressource en eau sur le territoire.

**RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Inventaire des zones humides	Arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement <a href="#">🔗</a> Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. <a href="#">🔗</a> Circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 <a href="#">🔗</a> SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne, un nouvel élan pour l'eau Approche méthodologique d'inventaire et de caractérisation des zones humides. FROMONT N. 5/10/2007 UNIV. DE PARIS SUD Z3.32-3933 - Forum des Marais Atlantiques Boîte à outils "zones humides, Agence de l'Eau Seine-Normandie". PERRINEAU L. - LUCAS L. - AMEZAL A. 2013 FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau – agence de l'eau Adour-Garonne, juillet 2007. Manuel d'aide à l'identification des " zones humides prioritaires ", des ZHIEP et des ZSGE. PERRINEAU L. - BLAN-CHET F. 2011 FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES Guides d'aide à la numérisation des inventaires de zones humides - Forum des Marais Atlantiques – FERNANDEZ J. Manuel d'identification de la végétation des zones humides du bassin Adour-Garonne (Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées, AEAG, DIREN Midi-Pyrénées, DIREN Aquitaine - décembre 2007) <a href="#">🔗</a>
------------------------------	---

FICHE ACTION  
N°6

## PRESERVER LES ZONES HUMIDES EXISTANTES

Axe stratégique		Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques				
Type d'action	<input type="checkbox"/> Connaitre	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input type="checkbox"/> Gérer	<input checked="" type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer	
Objectif stratégique local						
Outil(s) de planification lié(s)	<input type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : SRADETT, SCoT, SAGE			
Priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible			
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> A développer	<input type="checkbox"/> A créer			
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)			

## DESCRIPTION

## CONTEXTE

La TVB est un véritable outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité qui se décline à différentes échelles, dont l'échelle communale et intercommunale. L'objectif est de concilier développement du territoire et préservation de la biodiversité en prenant en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et en les inscrivant durablement sur le territoire. Les zones humides constituent un des réservoirs de biodiversité les plus remarquables du territoire de la CCPN qu'il convient de prendre en compte prioritairement dans les documents de planification.

La Communauté de Communes du Pays de Nay accompagne les projets de révision de documents d'urbanisme via son service urbanisme, en déclinaison du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté en 2019 à l'échelle de son territoire. L'intégration des zones humides dans ces documents de planification se fait lors de l'élaboration ou révision des documents par un travail concerté entre la Communauté de communes, la ou les commune(s) concernées, le bureau d'étude mandaté et d'autres partenaires du territoire (CA, CEN NA ...).

## NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Les PLU devront être compatibles avec les documents de planification supérieurs (SRADETT, SCoT, SAGE etc.).
- Les zones humides devront être prises en compte à tous les niveaux des documents d'urbanismes : rapport de présentation (diagnostic écologique et cartographies), PADD (définir les enjeux et objectifs de préservation des réservoirs et des corridors), OAP (définition d'option d'aménagements en fonction des enjeux de protection) et le règlement (définition des zonages adaptés et des règles de protection).
- Soutenir les actions d'acquisition, de gestion et de valorisation de gestionnaire (CEN NA, Syndicat de rivières, APPMA, FDC, CCPN ...) sur les réservoirs de biodiversité de zones humides.
- Mobiliser des aides financières pour le recrutement d'un animateur zones humides

Commune(s) concernée(s)	Tout le territoire
Surface ou linéaire approximatif	11 760 ha (surface zones humides potentielles et avérées)
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Drainage ; Mise en culture ; Fermeture du milieu ; Pollution ;

## MISE EN ŒUVRE

Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN ; Communes ;
Partenaire(s) potentiel(s)	CAUE ; CEN NA
Public visé	Collectivités
Fonds mobilisables	A étudier
Estimation du coût	Coûts éventuels d'acquisition Temps agent CCPN (GEMAPI+Aménagement)

## Actions complémentaires    Actions n°5

**ÉVALUATION**

Indicateur(s) des résultats	Surface de zones humides inscrites dans les documents d'urbanismes (zone N ou A) et d'aménagement.
Leviers de réussite	Sensibilisation auprès des élus et des techniciens du Pôle urbanisme ; Sensibilisation auprès de la population de l'intérêt de préserver les zones humides.
Perspective à long terme	Préservation des zones humides ; Préservation des inondations (zones d'expansion des crues) ; Préservation de la quantité et qualité de la ressource en eau sur le territoire.

**RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Préservation des zones humides et aménagement	CEREMA, 2022. Intégrer les zones humides dans les PLUi. <a href="#">🔗</a>
	ADEUS, 2014. Comment intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ? <a href="#">🔗</a>
	CEREMA. Intégrer les milieux humides dans l'aménagement urbain. <a href="#">🔗</a>

Axe stratégique		Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques				
Type d'action		<input type="checkbox"/> Connaître	<input type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Préservation des zones humides ; Préservation des inondations (zones d'expansion des crues) ; Préservation de la quantité et qualité de la ressource en eau sur le territoire ; Résilience du territoire face aux aléas climatiques.					
Outil(s) de planification lié(s)		<input type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre :		
Priorité		<input checked="" type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible		
Etat de l'action		<input type="checkbox"/> A poursuivre	<input type="checkbox"/> A développer	<input checked="" type="checkbox"/> A créer		
Délais de mise en œuvre		<input type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input checked="" type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)		

## DESCRIPTION

## CONTEXTE

Toutes les surfaces potentiellement humides pré-localisées par le diagnostic cartographique ont été prospectées en priorité. Dans l'état actuel de nos connaissances (inventaires 2021 et données issues Natura 2000), sur l'ensemble du territoire ce sont 406 zones humides inventoriées, recouvrant une superficie totale de 363 ha, avec de nombreuses zones humides répertoriées récemment d'où l'importance de cette nouvelle campagne de terrain. Les inventaires pédologiques apporteront des compléments sur la définition et la répartition de ces milieux.

Ces zones humides sont principalement liées aux réseaux hydrographiques très dense et plus particulièrement au Gave de Pau (importance en surface des saligues sur les petites communes limitrophes). Les forêts rivulaires humides sont également très présentes sur les cours d'eau en piémont (importance du Gest, du Luz, du Houga et de la Mouscle). A noter l'importance d'un complexe de prairies humides sur le territoire (161 ha) qui est le milieu naturel humide dominant.

Les zones humides du territoire sont, pour bon nombre d'entre elles et en contexte de piémont, localisées en contexte riverain et par conséquent soumises aux activités anthropiques. La capacité de résilience (face aux aléas environnementaux) et les services rendus par les zones humides passent par leur bon fonctionnement hydropédologique. Il convient de pouvoir s'assurer du maintien et de la restauration de leur bon fonctionnement.

## NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Mettre en place des actions de restauration sur les zones humides.
- Orienter des Mesures Compensatoires sur des secteurs stratégiques.
- Sensibiliser les propriétaires (privés et publics) à la préservation des zones humides.
- Solliciter l'expertise du CEN NA Zones humides.
- Veiller à la prise en compte des réservoirs de biodiversité zones humides de bord de cours d'eau dans les diagnostics des PPG des syndicats de rivières.
- Créer et animer un groupe de travail technique 'TVB et cours d'eau/zones humides' : réunion spécifique à la gestion des zones humides en bordure de réseaux hydrographiques ; lien avec la GEMAPI etc.

Commune(s) concernée(s)	Tout le territoire
Surface ou linéaire approximatif	11 760 ha (surface zones humides potentielles et avérées)
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Oui (Propriétés, Bail emphytéotique, ORE)
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Drainage ; Mise en culture ; Fermeture du milieu ; Pollution ;

## MISE EN ŒUVRE

Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN ; Communes ; CEN NA ; Chambre agriculture 64 ; Syndicat Mixte du Gave de Pau
Partenaire(s) potentiel(s)	Structures naturalistes ; Syndicats agricoles ; Lycées agricoles ;
Public visé	Propriétaires fonciers de zones humides
Fonds mobilisables	Appel à projets (Nature et transition ; Nature 2050 etc.) ; AEAG (80% de mobilisable sur de la restauration) ; Région NA
Estimation du coût	<p>Cout à estimer après inventaire. Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Neutralisation de Drains : 460 €/ml</li> <li>- Réouverture : 2 000 € à 4 000 € / ha</li> <li>- Etrépage : 5 000 €/ha</li> <li>- Creusement de mares : 800 € (100m<sup>2</sup> à la pelleteuse) à 1 500€ (20 m<sup>2</sup> manuellement)</li> <li>- Restauration d'ouvrages hydrauliques : Couts difficiles à prévoir car dépendants de la complexité et spécificité de l'intervention (type de digues, de bondes etc.)</li> <li>- Suppression d'un remblai : 20 € / m<sup>3</sup></li> <li>- Reconversion d'un labour en prairie : 500 € / ha (dépend de l'itinéraire technique et des semences employées)</li> <li>- Mise en défens : 25 €/ml de clôtures</li> </ul>
Actions complémentaires	Actions n°5, 9,10, et 11.

**ÉVALUATION**

Indicateur(s) des résultats	Surface de zones restaurée ; Nombre de zones humides restaurées ; Evaluation de la fonctionnalité locale.
Leviers de réussite	Recherche de financement ; Valorisation des services rendus par les zones humides ; Sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants agricoles.
Perspective à long-terme	Préservation des zones humides ; Préservation des inondations (zones d'expansion des crues) ; Préservation de la quantité et qualité de la ressource en eau sur le territoire ; Résilience du territoire face aux aléas climatiques.

**RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Solutions fondées sur Nature	<p>Forum des Marais Atlantiques, 2009. Mettre en place un projet de restauration de zones humides.</p> <p>Guide pour les porteurs de projet. <a href="#">🔗</a></p> <p>OFB, 2023. Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. <a href="#">🔗</a></p>
------------------------------	--

**FICHE ACTION  
N°8**
**PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU ET DES BERGES**

<b>Axe stratégique</b>		<b>Résilience et adaptation des zones humides et des milieux aquatiques</b>				
Type d'action		<input type="checkbox"/> Connaître	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input checked="" type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Préserver les fonctions écologiques des cours d'eau					
Outil(s) de planification lié(s)		<input type="checkbox"/> PCAET		<input type="checkbox"/> CLS		<input type="checkbox"/> Autre :
Priorité		<input checked="" type="checkbox"/> Haute		<input checked="" type="checkbox"/> Modérée		<input type="checkbox"/> Faible
Etat de l'action		<input type="checkbox"/> A poursuivre		<input type="checkbox"/> A développer		<input checked="" type="checkbox"/> A créer
Délais de mise en œuvre		<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)		<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)		<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)

**DESCRIPTION**
**CONTEXTE**

La CCPN abrite un important tissu rivulaire avec un réseau hydrographique de 745 km de cours d'eau. Parmi ceux-ci, 336 km présentent un enjeu spécifique pour la biodiversité et la qualité de la ressource en eau. Un des enjeux les plus forts de ces milieux relève de la présence de migrateurs amphihalins (Anguille européenne, Saumon atlantique, Truite de mer, Truite de rivière, Lamproie marine) dans plusieurs cours d'eau dont deux axes sont classés au titre de l'article L214-17-2 du Code de l'Environnement. Tous les ouvrages hydrauliques en présence ont donc l'obligation d'assurer la libre circulation des sédiments et des espèces migratrices.

La prise en compte des cours d'eau dans les projets d'aménagement est souvent limitée à l'étude des enjeux hydrauliques et la prise en compte des risques d'inondations. Il importe de pouvoir rétablir la continuité écologique au sein de ces milieux. La qualité hydrologique des rivières est également impactée par les activités anthropiques telles : (i) des rejets (pollution chimique) pouvant altérer la qualité chimique de l'eau, (ii) le piétinement des petits cours d'eau provoquant une érosion des berges et une atteinte au lit de la rivière entraînant une pollution physique avec pour conséquence le colmatage et/ou l'élargissement du lit et (iii) une augmentation de la température. Toutes ces actions peuvent être préjudiciable pour la faune aquatique.

La préservation et restauration de la qualité des cours d'eau passe par un maintien de la fonctionnalité du lit mais aussi par la prise en compte de berges. Ces dernières sont nécessaires pour la fixation du sol, la protection des crues, la qualité de l'eau grâce aux micro-organismes des racines et en offrant un abri et de la nourriture à la faune. Il y a des conflits d'usage qui existe sur les cours d'eau et il convient de pouvoir concilier à les fonctions hydraulique, biologique, économique et paysagère.

Les travaux de restauration sont majoritairement réalisés par le syndicat mixte du bassin du gave de Pau, en partie financé par la CCPN.

**NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE**

- Ménager des zones d'accès pour le bétail, créer des abreuvoirs.
- Restaurer la fonction biologique en créant des aménagements spécifiques pour la faune.
- Eviter d'enlever la végétation fixatrice des berges et choisir les techniques de stabilisation les plus adéquates et les moins dommageables pour l'environnement.
- Mener des opérations de renaturation et de reméandrage.
- Intervenir sur des tronçons limités en fonction des nécessités et d'un plan directeur d'aménagement.
- Intervenir en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles présentes.
- Limiter les interventions sur le fond pour maintenir une diversité maximale d'habitats.

Commune(s) concernée(s)	Communes avec un chevelu aquatique (Toutes les communes du territoire)
Surface ou linéaire approximatif	745 km de cours d'eau concerné dont 336 km prioritaire en raison des enjeux écologiques
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Maitrise foncière uniquement pour intervention sur les berges.
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Aménagement ; Embâcles ; Piétinement bétail ;

<b>MISE EN ŒUVRE</b>	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	Syndicat Mixte du Gave de Pau ; Collectivités ; Fédération départementale de pêche.
Partenaire(s) potentiel(s)	CEN NA ; Safer NA ; CA 64 ;
Public visé	Propriétaires fonciers en bordures de cours d'eau ; Exploitants agricoles en bordure de cours d'eau.
Fonds mobilisables	Appel à projets ; Fond verts ; AEAG ; Région.
	Cela représente 277 000 € par an pour la CCPN (2023-2025).
Estimation du coût	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cours d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification des habitats du lit mineur : 100 € à 500 € / ml et/ou 50€ à 150€ / m<sup>2</sup>.</li> <li>- Remodelage du lit dans l'espace de bon fonctionnement : 400€ à 1 200€ / ml selon contexte urbain ou rural.</li> <li>- Reconstitution de la ripisylve : 30 € / ml de berge végétalisée</li> <li>- Aménagement franchissabilité (passe à poissons, dévalaison, etc.) ouvrage : 20 000 € à 80 000 € /m de chute selon le contexte et l'ouvrage.</li> <li>- Effacement embâcle :</li> <li>- Effacement ouvrage : 50 000 € à 150 000 € / m de chute.</li> </ul> </li> <li>- <b>Berges :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en défens : 25 €/ml de clôtures barbelés</li> <li>- Pompe de prairie (pompe à museaux) : 600 € / pompe (convient pour 8 têtes au maximum)</li> <li>- Abreuvoir gravitaire : 1 000 € à 2 000 € / abreuvoir</li> <li>- Abreuvoir à pompe solaire : 5 000 € à 7 000 € / abreuvoir</li> </ul> </li> </ul>
Actions complémentaires	Actions n°7 et 9

<b>ÉVALUATION</b>	
Indicateur(s) des résultats	Nombre d'installation posées ; Linéaire de cours d'eau préservé ; qualité du milieu
Leviers de réussite	Dialogue avec les éleveurs ; Proposition de source de financements.
Perspective à long terme	Maintien des berges ; Préservation de la qualité de l'eau. Préservation de la faune des petits cours d'eau.

<b>RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	
Code l'environnement	Article L214-17 du Code de l'Environnement <a href="#">🔗</a>
	CETE & OFB, 2013. Petits ouvrages hydrauliques et continuités écologiques. Cas de la faune piscicole. <a href="#">🔗</a>
Restauration des continuités écologiques des cours d'eau	AEAG, 2017. Guide d'accompagnement des porteurs de projet dans les opérations d'effacement ou d'arasement de seuils en rivière. <a href="#">🔗</a>
	OFB, 2022. Aider les rivières à reprendre leur cours. <a href="#">🔗</a>
	RRGMA, 2012. La continuité écologique des cours d'eau. Guide des bonnes pratiques. <a href="#">🔗</a>

## AXE 3 : Transition agroécologique : Vers des bénéfices partagés entre agriculture et patrimoine naturel

Axe stratégique	Transition agroécologique : vers des bénéfices partagés entre agriculture et patrimoine naturel				
Type d'action	<input checked="" type="checkbox"/> Connaître	<input type="checkbox"/> Préserver	<input type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Améliorer la connaissance locale des enjeux écologiques du patrimoine agricole				
Outil(s) de planification lié(s)	<input type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre :		
Priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Haute (Haies)	<input checked="" type="checkbox"/> Modérée (Prairies)	<input type="checkbox"/> Faible		
Etat +de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> A poursuivre	<input type="checkbox"/> A développer	<input type="checkbox"/> A créer		
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input checked="" type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)		

## DESCRIPTION

## CONTEXTE

Le travail d'inventaire et de compilation réalisé dans le cadre de la démarche de TVB a mis en évidence un manque de connaissance des enjeux écologiques du patrimoine agricole :

- **Les haies** constituent des infrastructures agroécologiques importantes pour la préservation de la biodiversité en abritant tout un cortège d'espèces spécifiques mais aussi en jouant un rôle de reconnexion des réservoirs de biodiversité et reconstitution des corridors écologiques. Elles jouent également un rôle de protection contre les pollutions diffuses et notamment celles liées aux produits phytosanitaires. Enfin, elles contribuent à la préservation des sols, lutte contre l'érosion et prévention des inondations.
- **Les prairies maigres de fauche et les prairies naturelles** sont d'une biodiversité très riche (flore et faune), unique et remarquable, dont le cortège floristique joue un rôle important sur la santé des polliniseurs. Cette biodiversité dépend directement de la gestion effectuée, issue d'un savoir-faire paysan séculaire. En effet, ces prairies traditionnelles anciennes sont essentiellement fauchées, non amendées et pâturées de façon extensive. Elles sont aujourd'hui en raréfaction partout en France.
- **Les landes** (ou touyas en béarnais) sont des habitats remarquables autrefois utilisé pour le soutrage (litière) et dans une moindre mesure le pâturage et le fourrage. Il s'agit de formation végétale dont la physionomie est marquée par la dominance de sous-arbrisseaux ou arbrisseaux sempervirents de la famille des bruyères. Ces milieux sont aujourd'hui en forte régression du fait d'une modification des pratiques agricoles (recul de l'élevage dans les territoires) et du faible intérêt agronomique. Cet habitat est pourtant caractéristique de ce territoire et de haute valeur paysagère et culturelle. Ces espaces, qui ont couvert de vastes surfaces (ex du Pont-long), sont relégués aujourd'hui à des zones boisées, inaccessibles, pentues et dépourvues de gestion.
- **Les granges** (ou bordes), habitats non naturels mais à vocation agro-pastorale forte, peuvent également être le refuge d'une faune (chiroptères, rapaces) d'un grand intérêt.

Les données sur ces milieux (localisation, enjeux, gestion, valorisation etc.) et espèces sont lacunaires pour la plupart et méritent d'être complétées. De même, ces milieux jouent un rôle précieux de stockage de carbone et de corridors de biodiversité.

L'appréhension de ces enjeux écologiques peut constituer une des bases d'une mise en œuvre d'une politique agricole en faveur d'une transition agroécologique. Elle permettra de faire un lien entre la typologie agricole et les données issues des déclarations de pratiques des exploitants agricoles et d'autres part la typologie des habitats naturels.

La réussite d'une prise en compte de ses enjeux passe par une diffusion de la connaissance auprès de agriculteurs et gestionnaires. La restitution et le dialogue autour des enjeux identifiés est partie intégrante de cette action. Et au-delà d'un projet global des enjeux écologiques, une approche localisée (à l'échelle d'une exploitation, de volontaires etc.) peut être envisagée. Cela permet de travailler à l'échelle fine et de mieux discuter la considération des enjeux et la valorisation d'une telle démarche.

Cette action sera déclinée en deux temps : un premier temps de mise en œuvre à court terme ciblé sur les haies en raison de l'importance écologique et sociétale actuelle de ces milieux et des dispositifs existants pour leur replantation. Puis dans un deuxième temps, à moyen terme, seront considérés les autres milieux agricoles.

## NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

Actions sur les haies en priorité :

- Réaliser un inventaire des haies existantes (constituer une base de données pour comparatif), des milieux ouverts (prairies, pelouses et landes) et bâtiments agricoles à forte valeur écologique.

- Travailler en partenariat avec les acteurs de la filière agricole et utiliser une terminologie commune.
- Utilisation de photos aériennes historiques pour identification du maillage bocager passé et comparaison avec l'existant.
- Utilisation des données du Registre Parcellaire Graphique pour définir les espaces à inventorier.
- Réaliser des démarches concertées, participatives auprès des agriculteurs volontaires à l'échelle de leur exploitation.
- Diffuser les connaissances et proposer des schémas techniques de prise en compte et de valorisation. Notamment la valorisation économique pour inciter à la plantation de haies sous cette forme (bois-énergie).
- Contacter les agriculteurs propriétaires de parcelles forestières, pour les sensibiliser sur la gestion de leurs parcelles boisées (ONF et CA).
- Communiquer sur l'importance de ces milieux d'un point de vue écosystémique, économique et biologique.
- Réaliser cette action en lien avec l'action n°1, pour définir ensuite les orientations de l'action n° 11.

Commune(s) concernée(s)	Toutes les communes
Surface ou linéaire approximatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 675 ha (prairies permanentes déclarées à la PAC)</li> <li>- MI de haies existantes non connu</li> </ul>
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Non (mais demande d'autorisation et ordre de missions pour sa réalisation)
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Modification de pratique de gestion ; Conversion de trajectoire du sol.

MISE EN ŒUVRE	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN ; CA 64 ;
Partenaire(s) potentiel(s)	CEN NA ; CBNPMP ; Vallée Bio du Gave ; Bureaux d'études ; Structures naturalistes.
Public visé	Agriculteurs
Fonds mobilisables	Appel à projets
Estimation du coût	A mutualiser avec action n°1 sur inventaire forêts
Actions complémentaires	Actions n°5, 10, 11 et 14

ÉVALUATION	
Indicateur(s) des résultats	Surface couverte par la démarche ; Surface de prairies à enjeux inventoriées ; Linaire (et diagnostic fonctionnel) des haies inventoriées ;
Leviers de réussite	Communication avec les acteurs du monde agricole ; Valorisation des habitats recherchés et des pratiques de gestion mises en œuvre.
Perspective à long terme	Préservation de ces habitats naturels ; Préservation de la biodiversité associée à ces milieux.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES	
Haies	DDT Aisne, 2022. Les haies, enjeux et réglementations. <a href="#">🔗</a> AFAC. Les haies. <a href="#">🔗</a> OFB. L'essentiel sur la haie. <a href="#">🔗</a> SNB. Favoriser les haies. <a href="#">🔗</a>
Prairies naturelles	OFB. Les prairies, une question d'équilibre. <a href="#">🔗</a> SNB. Maintenir et restaurer les prairies naturelles. <a href="#">🔗</a> Natagora. Les prairies maigres de fauche. <a href="#">🔗</a> INPN. Prairies maigres de fauche de basse altitude. <a href="#">🔗</a> AFPF, 2022. Conserver les « vieilles prairies », un levier efficace pour étendre le bouquet de services. <a href="#">🔗</a>
Landes	Olmeda & al., 2020. Plan d'action de l'UE visant à maintenir et à rétablir un état de conservation favorable du type d'habitat 4030 – landes sèches européennes. Commission européenne.

FICHE ACTION  
N°10

## PRESERVER ET DEVELOPPER LES HAIES

Axe stratégique		Transition agroécologique : vers des bénéfices partagés entre agriculture et patrimoine naturel				
Type d'action	<input type="checkbox"/> Connaitre	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input checked="" type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer	
Objectif stratégique local						
Outil(s) de planification lié(s)	<input type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre : SCOT			
Priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible			
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre	<input type="checkbox"/> A développer	<input checked="" type="checkbox"/> A créer			
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)			

## DESCRIPTION

## CONTEXTE

La haie champêtre est une structure arborée linéaire dense composée d'arbres, d'arbustes et de buissons indigènes locaux. Elle peut être associée à un talus, un fossé ou une bande enherbée. Les végétaux la composant peuvent être conduits en cépée, en arbre têtard ou en haut-jet. Les espèces seront sélectionnées selon les caractéristiques suivantes : locales (label végétal local), mellifères, fruitières et non allergènes. Les haies constituent un support au déplacement des espèces et des lieux de refuge, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment auxiliaires des cultures. Elles protègent du vent le bétail, les cultures et les bâtiments et permettent de réguler le régime des eaux en favorisant son infiltration et en limitant le transfert des polluants aux cours d'eau. Elles peuvent également fournir énergie et matériaux. Les haies structurent le paysage, marquant le parcellaire et contribuant à l'identité du territoire.

La valorisation économique des produits et des services issus de l'agroforesterie constitue un axe essentiel pour ralentir les phénomènes d'arrachage des haies et inciter à de nouvelles plantations. La haie permet ainsi de produire du bois sous différentes formes (bois d'œuvre et bois de chauffage), et de différents modes de valorisation (bûchettes, plaquettes, BRF, fagots...). Une haie champêtre a une production moyenne de 1 à 17 tonnes de bois sec / an / km linéaire. Cela varie selon le type de haies et d'essences. Cette récolte peut permettre de compenser les coûts d'entretien courant de la haie, à prendre en compte dans le bilan économique de l'exploitation. Enfin, les haies peuvent également fournir de la litière et du fourrage pour les animaux. Bon nombre des essences des haies sont en effet consommables par des ruminants et peuvent constituer une ressource alimentaire complémentaire aux prairies en cas de besoin.

## NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Préservation des haies dans les documents d'urbanisme (outil EBC etc.)
- Faire un inventaire des dispositifs d'aides à la plantation de haies existants.
- Réaliser une localisation et priorisation de secteurs optimaux à enjeux à l'échelle du territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : TVB / Brise-crues / Brise-vent) pour être replantées.
- Possibilité d'orienter la plantation de haies en divers axes stratégiques : haies brise-crue, haies brise-vent, haies bois-énergie et haies de biodiversité (connectivité, maillage bocager).
- Mettre en place des haies plurispécifiques et multi-strates, composées d'espèces non allergisantes, locales et favorables aux pollinisateurs.
- Réalisation du pralinage et mise en place des protections et paillage lors de la plantation.
- Signature d'une lettre d'engagement avec les volontaires.
- Obtenir le label « Haie ».

Commune(s) concernée(s)	Toutes les communes
Surface ou linéaire approximatif	MI de haies existantes + haies à planter
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Oui (ou maîtrise d'usage)
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Remembrement ; Effacement ; Gestion ; Maladies des arbres.

### MISE EN ŒUVRE

Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN ; Communes ; CA 64.
Partenaire(s) potentiel(s)	Agriculteurs ; Fédération de chasse 64 ; CEN NA ; Sociétés et associations de chasse ; Pépiniéristes ; Structures de réinsertions locales ; Syndicat de rivières ; CLAB ; Lycées agricoles et Ecoles, Arbres et Paysages 32 ; AFAC-Agroforesterie.
Public visé	Agriculteurs ; Propriétaires fonciers ;
Fonds mobilisables	Appel à projets ; FDC 64 ; Fond vert ; Mécénat (Reforest'Action), AAP "Plantons des haies" de la DRAAF
	<u>Localisation et priorisation de secteurs optimaux puis contacts des propriétaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 000 € (prestataire)</li> </ul>
Estimation du coût	<u>Outil incitatif CCPN pour la plantation de haies</u> : à définir <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de haies : 20 €/ml ;</li> <li>- Entretiens des haies : 5 €/ml.</li> </ul>
Actions complémentaires	Action n°9 et 11

### ÉVALUATION

Indicateur(s) des résultats	Linéaires de haies plantées ; Nombre de projets de plantations.
Leviers de réussite	Communication ; auprès des agriculteurs ; Prise en charge de l'entretien des haies sur les premières années lors du montage du projet.
Perspective à long terme	Augmentation du bocage et des services écosystémiques associés.

### RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Plantation et gestion des haies	AFAC. Les haies. <a href="#">🔗</a> OFB. Gérer durablement ses haies et en planter de nouvelles. <a href="#">🔗</a>
Valorisation des haies	CRAN & AGROOF, 2022. Évaluer la contribution des haies aux performances technico-économiques des exploitations agricoles. <a href="#">🔗</a> CIVAM Pays de la Loire, 2020. Gérer et valoriser les haies bocagères. <a href="#">🔗</a> Label Haie. <a href="#">🔗</a> AAP France Nation Verte. <a href="#">🔗</a>

**FICHE ACTION  
N°11****DEVELOPPER DES LEVIERS POUR ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE VERS LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE**

<b>Axe stratégique</b>	<b>Transition agroécologique : vers des bénéfices partagés entre agriculture et patrimoine naturel</b>				
Type d'action	<input type="checkbox"/> Connaître	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input checked="" type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Accompagner les changements de pratiques agricoles en faveur de la biodiversité				
Outil(s) de planification lié(s)	<input checked="" type="checkbox"/> PCAET		<input checked="" type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre :	
Priorité	<input type="checkbox"/> Haute		<input checked="" type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre		<input type="checkbox"/> A développer	<input checked="" type="checkbox"/> A créer	
Délais de mise en œuvre	<input type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)		<input checked="" type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)	

**DESCRIPTION****CONTEXTE**

Le territoire de la CCPN est majoritairement occupé par l'activité agricole, qui a façonné les paysages. Les mutations récentes de l'agriculture ont conduit à une évolution des systèmes de polyculture élevage traditionnels à des systèmes de grandes cultures intensives, moins favorables à la biodiversité. Ces systèmes intensifs peuvent par ailleurs constituer des éléments aggravants de phénomènes d'érosion des sols, de pollution des eaux et d'érosion de la biodiversité. A l'inverse, les systèmes bocagers encore bien présents sur certains secteurs du territoire jouent des rôles majeurs au sein de la Trame Verte et Bleue, en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et constituent également un enjeu fort en termes de qualité paysagère. Pour rappel, 62 ha de prairies maigres de fauche seulement ont été diagnostiquées sur le territoire dans le cadre de l'inventaire TVB bien que cette démarche ne puisse se revendiquer exhaustive, la faible superficie observée à l'égard de la surface de prospection couverte témoigne de la raréfaction de cet habitat naturel. De même les landes ont été seulement observés en secteurs de montagne (Arthez-d'Asson, Ferrières, Arbéost) et sont des milieux relictuels des paysages d'autrefois. Il en est de même pour les pelouses sèches qui, en dehors d'une géologie locale ne permettant que peu son installation en piémont, restent localisées en montagne. Ces habitats naturels remarquables sont tous à vocation agro-pastorale et le support d'une biodiversité remarquable.

Différentes pratiques plus respectueuses des sols et de l'environnement se développent de plus en plus depuis plusieurs années, encouragées par une attente sociétale croissante ; elles démontrent en outre leur performance sur les plans écologique et économique. Pour autant, le changement de pratiques peut constituer un profond bouleversement des exploitations, tant sur le rapport à la terre que sur le matériel investi, les intrants utilisés ..., avec une incertitude sur les risques encourus pour la rentabilité de l'exploitation qui peut freiner certaines volontés d'évolution.

Il s'agit de :

- Soutenir et valoriser les agriculteurs dont les pratiques permettent de préserver voire restaurer les écosystèmes et de rendre des services écosystémiques. Le soutien peut s'envisager sous différentes formes : soutien financier via différents outils à déployer, ou soutien via une valorisation des exploitations et de leurs productions, mais aussi de favoriser de nouvelles installations en priorité sur ces réservoirs de biodiversité avec pour objectif la restauration de ces espaces et mise en place d'espace tests agricoles.
- Accompagner les agriculteurs aux moyens de formation et de retour d'expériences, basé sur (i) des références technico-économiques locales, (ii) sur un réseau d'agriculteurs expérimentant des démarches similaires, et (iii) sur un diagnostic permettant d'évaluer la progression de l'exploitation. La diffusion in fine de ces différents éléments doit permettre de valoriser les efforts réalisés et de mobiliser de nouveaux agriculteurs.

**NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE****Mise en place de leviers pour favoriser la transition agroécologique :**

- Réaliser un état des lieux des actions menées dans ce sens sur le territoire
- Définir les dispositifs d'aides à déployer et leurs objectifs.
- Définir des MAEc unitaires spécifiques à la préservation des réservoirs et corridors à intégrer dans le PAEC de la CA64, réfléchir à la création de nouveaux PAEC (absence d'amendement, retard de fauche, conversion de cultures, entretien et restauration de milieux ouverts etc.).

- Poursuivre les actions déjà en place par les structures socio-professionnelles : Production en Agriculture Biologique, Agroforesterie, Apiforesterie etc.
- Développer le dispositif IAE (Infrastructures Agro-Ecologiques).
- Accompagner l'agriculture de conservation.
- Etudier la possibilité de bonifier les aides à l'installation de JA ayant des pratiques vertueuses pour la biodiversité
- Développement d'espaces-tests sur la CCPN.
- Animation et coordination de la démarche : recherche d'agriculteurs partenaires (lancement appel à projets), animation du réseau, commission attribution des subventions etc.
- Organisation d'évènements pour valoriser les produits des agriculteurs engagés dans la démarche : marchés, concours généraux agricoles etc.

#### Accompagnement des professionnels à la transition agroécologique :

- Constituer un groupe d'exploitants volontaires et/ou ayant déjà réalisés des changements de pratiques.
- Proposer des formations types journées techniques auprès des exploitants agricoles.
- Organiser des journées techniques d'échanges associant des agriculteurs engagés dans des démarches agroécologiques, des personnes ressources, des représentants de structures d'accompagnement et de conseil agricole, de représentants naturalistes, de représentants de structures gestionnaires de milieux aquatiques ...
- Action à coordonner avec les actions du PCAET sur les volets énergie, carbone, ...

Commune(s) concernée(s)	Tout le territoire
Surface ou linéaire approximatif	15 555 ha d'habitats agro-pastoraux, avec priorité sur les réservoirs de biodiversité connus.
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Réticences aux changements de pratiques agricoles ; manque de disponibilité des agriculteurs

MISE EN ŒUVRE	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	CCPN, ; Organismes professionnels agricoles ou structures animatrices (Chambre d'Agriculture 64, CIVAM, etc.)
Partenaire(s) potentiel(s)	Chambre d'agriculture 64 ; Région NA ; DRAAF ; SAFER ; ABDEA ; CIVAM ; Pouss' en Béarn, Terre de Lien ; Vallée Bio du Gave ; Lycées agricoles ; CUMA ; ETA ; FDC 64 ; Agriculteurs ; Syndicats agricoles ; DDT Service agriculture ; CEN NA ; Indépendants pour les IAE ; Collectivités ; Entreprises.
Public visé	Agriculteurs
Fonds mobilisables	Animation Natura 2000 : 80% DDT64 (Etat-Europe), Outils Natura 2000 (Contrat nini et maec) : 100% (Etat-Europe), IAE : AAP Région NA / Taux d'aides 70 %, MAEC : AAP Région NA et DRAAF / Taux d'aides sur barème coût/ha / liées aux aides PAC, Certifications : AAP Région NA/ liées aux aides PAC, Agriculture biologique : Aides Bio / liées aux aides PAC, Agroforesterie et Apiforesterie : aides dédiées
Estimation du coût	Sensibilisation des élus sur l'agro-écologie : 500 € Accueil d'un espace-test agricole : à déterminer Formations journées techniques transition agro-écologie : à déterminer Bonification des aides éco pour agriculteurs vertueux : à déterminer
Actions complémentaires	Actions n°11, 12/13/16 et 17.

ÉVALUATION	
Indicateur(s) des résultats	Nombre d'exploitants agricole sur le territoire/ Nombre d'exploitants agricoles qui exploite des réservoirs de biodiversité / Nombre de MAEc souscrites/ Nombre d'installations d'éleveurs / Surface de milieux patrimoniaux en gestion durable / surface en BRCE / Surface de milieux patrimoniaux restaurée. Organisation de journées techniques / Nombre de participants / Nombre d'agriculteurs référents sur le territoire.
Leviers de réussite	Sensibilisation / Volonté des agriculteurs / Implication des collectivités/ Implication des structures professionnelles / Mobilisation des services « Développement » de la CCPN pour animer et mettre en

cohérences les différents projets / Obtention de financements / Leviers financiers pour permettre une évolution des pratiques / Prise en charge de la formation.

**Perspective à long-terme**

Maintien, reprise et installations d'exploitations agricoles tournées vers l'élevage / Déploiement de nouveaux partenariats sur les réservoirs de biodiversité / Constitution d'un réseau d'acteurs / Préservations des réservoirs de biodiversité / Santé du territoire / Engagements des agriculteurs / Groupes de travail en réseau.

**RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Mesures agroenvironnementales	MAEC : les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC. <a href="#">🔗</a> Chambre d'Agriculture 64. MAEc. <a href="#">🔗</a> DRAAF Nouvelle-Aquitaine. Mesures mobilisables par enjeu. <a href="#">🔗</a>
Transition agroécologique	MASF. Transition agroécologique. <a href="#">🔗</a>
Agriculture de conservation	INRAE. L'agriculture de conservation. <a href="#">🔗</a> Agriculture de conservation. <a href="#">🔗</a>

## AXE 4 : Actions transversales

### FICHE ACTION N°13

### RECHERCHER DES FINANCEMENTS ET ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

<i>Axe stratégique</i>		<i>Mise en œuvre du plan d'actions</i>				
Type d'action	<input checked="" type="checkbox"/> Connaître	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input checked="" type="checkbox"/> Aménager	<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer	
Objectif stratégique local	Assurer le pilotage des actions, leur financement et leur suivi					
Outil(s) de planification lié(s)	<input checked="" type="checkbox"/> PCAET		<input checked="" type="checkbox"/> CLS	<input checked="" type="checkbox"/> Autre :		
Priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Haute		<input type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible		
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre		<input type="checkbox"/> A développer	<input checked="" type="checkbox"/> A créer		
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)		<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)		

### DESCRIPTION

#### CONTEXTE

La Stratégie Patrimoine Naturel vient compléter les politiques actuelles du SCOT, du PCAET, de la GEMAPI et du Contrat Local de Santé. Les enjeux environnementaux sont nombreux sur le territoire et des mesures de conservation ou de protection sont déjà établies ; la Trame Verte et Bleue et sa déclinaison en ce plan d'actions constitue le lien entre ces différents programmes, elle ne se superpose pas à ce qui est déjà en place, mais vient compléter et donner de la cohérence à l'ensemble des initiatives. Pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions et sa bonne concordance avec les autres programmes il convient de dédier du temps de service à la CCPN afin d'animer et de rechercher des sources de financements.

#### NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Organisation et animation de réseau et réunions techniques selon les trois approches souhaitées : « Patrimoine naturel et Forêt », « Patrimoine naturel, Zones humides et cours d'eau » et « Patrimoine naturel et Agriculture ».
- Animer et organiser des réunions de travail interne pour assurer une transversalité.
- Veiller et répondre à des appels à projets permettant de financer des actions.
- Supporter les actions menées par les structures partenaires en lien avec le plan d'action.
- Tenir un tableau de bord des actions réalisées annuellement et rédiger les livrables.
- Organiser et animer des restitutions aux élus du territoire.

Commune(s) concernée(s)	Toutes les communes
Surface ou linéaire approximatif	32 675 ha soit tout le territoire
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Temps-agent nécessaire ; Diminution des AAP et aides financières des autres partenaires (Etat, Région, CD64...)

### MISE EN ŒUVRE

Porteur(s) de projet potentiel(s)	Communautés de Communes du Pays de Nay
Partenaire(s) potentiel(s)	Collectivités (CCPN), CEN NA,
Public visé	Services « Développement » de la CCPN + SEAPaN
Fonds mobilisables	Fonds de la CCPN / Autres sources de financements à développer
Estimation du coût	Temps techniciens de la Communauté de Communes du Pays de Nay
Actions complémentaires	Actions n°13 et 14.

### ÉVALUATION

Indicateur(s) des résultats	Nombre de rencontres techniques organisées par an / Nombre et type de restitution aux élus / Budget annuel dédié au plan d'action / Nombre et type de partenariats / Nombre d'actions réalisées / Nombre de manifestations organisées / Nombre de demandes d'aide
Leviers de réussite	Création d'un poste en charge des missions biodiversité et environnement à la CCPN / Sensibilisation et communication / Mobilisation des élus du territoire / Obtention de financements
Perspective à long-terme	Mise en œuvre annuelle d'actions en faveur de la biodiversité du territoire par la CCPN, les élus, les structures professionnelles, les personnes ressources, les propriétaires, les associations, les entreprises, etc. témoignant de la prise en compte des enjeux de la TVB et du patrimoine naturel.

#### RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Axe stratégique		Mise en œuvre du plan d'actions			
Type d'action	<input type="checkbox"/> Connaître	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input checked="" type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input type="checkbox"/> Communiquer
Objectif stratégique local	Développer une stratégie foncière				
Outil(s) de planification lié(s)	<input checked="" type="checkbox"/> PCAET		<input type="checkbox"/> CLS	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : SCOT, PLU	
Priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Haute		<input type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible	
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre		<input checked="" type="checkbox"/> A développer	<input type="checkbox"/> A créer	
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)		<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)	

## DESCRIPTION

## CONTEXTE

L'étude de la TVB a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. La politique de la TVB au travers de ce plan d'action vise à préserver et/ou remettre en bon état écologique ces éléments afin d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes et le déplacement des espèces. Or, la mise en œuvre de nombreuses actions du plan d'actions nécessite pour de nombreuses actions d'avoir une maîtrise foncière ou d'usage forte. La préservation à long-terme des réservoirs de biodiversité et la mise en place d'actions de restauration par le biais de financement public implique de localiser les parcelles d'interventions et les propriétaires mais aussi de s'assurer de la pérennité des actions par engagement des propriétaires.

Si les documents de planification peuvent induire une emprise sur le foncier via le classement de parcelles (Espaces Naturels Sensibles, Zonage de type A ou N, etc.), ils ne sont pas des outils fonciers classiques. L'efficience de la mise en œuvre de la TVB sur le territoire passe par l'élaboration d'une stratégie foncière. Couplée à cette démarche, il convient à la CCPN de se doter également de moyens stratégiques permettant d'orienter les opportunités de compensation sur les secteurs à enjeux écologiques.

## NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Veille stratégique auprès des autres territoires
- Identifier l'échelle la plus pertinente pour répondre aux enjeux (Communes, SCoT, Bassin versant, sites etc.).
- Réaliser un diagnostic du foncier (propriétaire, pression etc.) suite à la cartographie de la TVB et à l'inventaire des zones humides. Ce diagnostic se fera après les actions d'inventaire de la SPN, et portera seulement sur les zones considérées comme prioritaires au regard de la TVB, de l'inventaire des ZH et des inventaires des actions issu de la SPN.
- Analyser les différents usages, les menaces et les pressions (contexte territorial) sur les parcelles.
- Hiérarchiser les secteurs en fonction des enjeux pour la TVB (préservation, remise en bon état, maintien des usages etc.).
- Définir les objectifs fonciers en croisant les enjeux de TVB, de foncier et le contexte territorial.
- Identifier les acteurs fonciers du territoire et les partenariats possibles.
- Identifier les outils les plus pertinents et efficaces pour répondre à la problématique (acquisition, convention de gestion, bail rural environnemental etc.).

Commune(s) concernée(s)	Toutes les communes concernées par un enjeu environnemental
Surface ou linéaire approximatif	32 675 ha soit tout le territoire, avec une priorité sur les espaces à enjeux (réservoirs de biodiversité et espaces fonctionnels)
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	Absence de PLUi

## MISE EN ŒUVRE

Porteur(s) de projet potentiel(s)	Communauté de Communes du Pays de Nay, Communes
Partenaire(s) potentiel(s)	SAFER, CEN NA, Syndicat Mixte du Gave de Pau, Terre de Liens, Chambre d'Agriculture 64

Public visé	Techniciens territoriaux et structures foncières
Fonds mobilisables	Fonds propre de la CCPN et des communes / Région NA / AEAG / Fond vert / Structures foncières (Terre de Liens, CEN NA, Syndicat Mixte des Gaves)
Estimation du coût	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de partenariat avec SAFER : à déterminer</li> <li>- Etude foncière : à déterminer</li> <li>- Achat foncier non bâti : 500 € à 5 000 € /ha selon le type de milieux.</li> </ul>
Actions complémentaires	Actions n°3,6 et 8

### ÉVALUATION

Indicateur(s) des résultats	Réalisation de l'étude / Nombre de démarches foncières réalisées / Surface foncière maîtrisée.
Leviers de réussite	Communication sur l'intérêt de la démarche / Synergie pour la démarche d'acquisition / Concertation / Pertinence des outils / Suivi dans le temps
Perspective à long-terme	Sécurisation du foncier / Préservation des services écosystémiques /

### RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

<i>Axe stratégique</i>		<i>Mise en œuvre du plan d'actions</i>				
Type d'action	<input type="checkbox"/> Connaitre	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver	<input type="checkbox"/> Gérer	<input type="checkbox"/> Aménager	<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer	
Objectif stratégique local	Informer et former tous les publics aux enjeux de la biodiversité					
Outil(s) de planification lié(s)	<input checked="" type="checkbox"/> PCAET	<input type="checkbox"/> CLS	<input type="checkbox"/> Autre :			
Priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Haute	<input type="checkbox"/> Modérée	<input type="checkbox"/> Faible			
Etat de l'action	<input type="checkbox"/> A poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> A développer	<input type="checkbox"/> A créer			
Délais de mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Court terme (< 5 ans)	<input type="checkbox"/> Moyen terme (5 – 10 ans)	<input type="checkbox"/> Long-terme (>10 ans)			

## DESCRIPTION

## CONTEXTE

La biodiversité est l'expression à la fois des milieux naturels et des pratiques de gestion d'un territoire. Elle sculpte les paysages et forge son identité. Sa prise de conscience collective passe par la compréhension des enjeux environnementaux. La connaissance de la biodiversité de son jardin, de sa commune, de son territoire permet de visualiser son environnement sous un angle nouveau. Les services rendus par la biodiversité sont évoqués : qualité de l'air, de l'eau, qualité des productions animales et végétales, entité paysagère, santé, cadre de vie, tourisme, etc. Cette appropriation est nécessaire dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité et de changement climatique mais aussi plus particulièrement pour la sauvegarde et la restauration des trames écologiques identifiées lors du diagnostic.

Au-delà du strict enjeu lié au patrimoine naturel, un focus devrait être fait sur le secteur agricole. Il existe un début de fracture entre la population et les agriculteurs, expliquée le plus souvent par une méconnaissance de cette activité et un manque de dialogue. La facilitation des contacts peut se faire par une valorisation de leur travail dans une relation directe aux consommateurs. Les productions agricoles du territoire couvrent un large panel de produits : lait, viande, céréale, légumes, fruits etc. Dans un contexte actuel où consommateurs cherchent des produits de qualité, exploités localement et dans le respect de leur cadre de vie, renforcer le lien entre producteurs et consommateurs par une meilleure connaissance des productions locales par la population apparaît comme un enjeu majeur pour le territoire. De plus, une telle démarche s'inscrit dans une réponse globale à la question du développement durable puisqu'elles permettent de faire consommer localement ce qui est produit localement, généralement des produits de saison (réduction des gaz à effet de serre).

Enfin, le tourisme, comme les autres activités doit contribuer au développement durable mais d'autre part il s'appuie sur un patrimoine culturel, environnemental et historique. Le déploiement de labels communaux est un engagement fort par exemple d'une collectivité et donne l'exemple à ses administrés.

## NATURE DE L'ACTION ET PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Identifier les sujets à mettre en avant et identifier les partenaires pouvant intervenir.
- Créer un agenda partagé des évènements organisés sur le territoire.
- Proposer des animations grand public et scolaires lors d'évènements (Fête de la Biodiversité, Fréquence Grenouille, Journée Mondiale Zones Humides, Semaine du développement durable, 48h Nature, Journées du Patrimoine, Nuit de la Forêt, etc.).
- Organiser des animations ponctuelles à destination des élus, des scolaires et du grand public : Conférences, Projection films, Chantiers bénévoles, chantiers Team building pour les entreprises du territoire, Concours photos, etc.
- Développer les actions de sciences participatives, nationales (Vigiflore, Spipoll etc.) et locales (Observatoire biodiversité Jardins (CPIE Béarn)).
- Communiquer sur la réalisation d'atlas de la biodiversité communaux, avec participation des acteurs du territoire (exemple de Ferrières).
- Elaborer un plan de valorisation à l'échelle de la CCPN (création d'une charte graphique, installation de panneaux d'informations, observatoires, etc.), en lien avec le chargé de communication de la CCPN
- Proposer des parcours valorisant des enjeux environnementaux lors de manifestations sportives (trails, randonnées, cross, vélo, équestre, etc.). Prendre en compte la biodiversité lors de l'organisation d'événement sportifs, notamment ceux pour lesquels une subvention est apportée par la CCPN.

- Prendre en compte les enjeux environnementaux dans de futures mises à jour du Plan Local de Randonnées (PLR) avec le renfort d'itinéraires orientés vers la découverte de la biodiversité et le déploiement de possibles mobilités douces.
- Intégrer les enjeux environnementaux et leur valorisation dans les projets d'aménagements touristiques (ex : Soulor ; projet d'eau vive au pont des grottes).
- Soutenir et accompagner de possibles labellisations : Villes et Villages fleuris, Charte + Nature, Territoire BIO, Mon Village Espace de Biodiversité, etc. Territoire Engagé pour la Nature, village étoilé...

Commune(s) concernée(s)	Toutes les communes du territoire
Surface ou linéaire approximatif	32 675 ha soit tout le territoire, avec une priorité sur les acteurs (propriétaires, élus, techniciens etc.) intervenant sur les réservoirs de biodiversité et espaces fonctionnels.
Nécessité de la maîtrise foncière de l'espace	Non
Pression(s) et menace(s) recensée(s)	-

MISE EN ŒUVRE	
Porteur(s) de projet potentiel(s)	Communauté de Communes du Pays de Nay ; Communes ; Associations d'éducation à l'environnement, Ecoles ; Chambre d'Agriculture 64 et autres organismes professionnels agricoles ou structures animatrices (CIVAM etc.).
Partenaire(s) potentiel(s)	Communes, Ecoles, Education nationale, CPIE Béarn, CD 64 : RdV Nature du 64, CLAB, Fédération de Chasse 64, Graine Nouvelle-Aquitaine, CEN NA, Terra Pitchoun, association de sensibilisation Commun vivant, Collectivités, FDAAPPMA 64 ; CEN NA, Associations d'éducation et sensibilisation à l'environnement, Animateurs natures indépendants ; Région NA ; DRAAF ; SAFER ; ABDEA ; CIVAM ; Terre de Lien ; Lycées agricoles ; CUMA ; ETA ; FDC 64 ; Agriculteurs ; Syndicats agricoles ; DDT Service agriculture ; Collectivités ; Interbio ; Vallée Bio du Gave.
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées) du territoire et établissements accueillant du jeune public (crèches, établissements spécialisés, centres aérés, centres de vacances, clubs sportifs, etc.).</li> <li>- Toute la population (habitants, élus, exploitants, entrepreneurs, touristes, usagers, sportifs, etc.)</li> <li>- Les propriétaires de parcelles avec un enjeu écologiques identifié</li> </ul>
Fonds mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAP dotations aux écoles / Fond de l'APE / Participation des communes / AAP Région NA Projets éducatifs jeunesse / Région NA Fonds Biodiversité / OFB AAP Aires éducatives / Veilles sur les projets CREEDD</li> <li>- Sur le réseau de site ENS du département du 64 : CD64 politique ENS, Région NA politique SCAP, AEAG, FDC 64 / Sur les sites Natura 2000 : Animation Natura 2000 : 80% DDT64 (Etat-Europe) / Autres : AAP Région NA, fond privé, associations locales, etc.</li> </ul>
Estimation du coût	Cout prestation de partenaires extérieurs.
Actions complémentaires	Actions n°9 et 11

ÉVALUATION	
Indicateur(s) des résultats	Nombre d'écoles volontaires et participantes / Nombre d'expositions réalisées sur le thème de la biodiversité / Nombre de sorties proposées et animées/ Nombre de manifestations / Nombre de formations / Nombre de participants / Labellisation obtenue
Leviers de réussite	Sensibilisation accrue / Volonté des élus locaux / Volonté des directeurs d'écoles et des enseignants / Volonté de collectifs et associations locales / Mobilisation d'outils adaptés / Réussite des événements
Perspective à long-terme	Déploiement des sorties, animations, rencontres, projets pédagogiques, concours, expositions, etc.

#### RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

## CONCLUSION

La Trame Verte et Bleue constitue un volet important du projet de territoire à l'horizon 2030, la phase de stratégie et de définition du plan d'action est maintenant achevée. La volonté de la CCPN était de favoriser l'appropriation par les élus du territoire afin qu'ils se saisissent du projet. Pour se concrétiser, des échanges suivis avec les différents partenaires potentiels seront réalisés pour préciser les modes d'action et agir dans l'intérêt de la biodiversité. Sur des projets portés par la collectivité dans le cadre de ses compétences ; **elle se positionnera comme acteur et animateur quand les compétences le permettent et en tant que coordinateur/informateur dans le cas contraire.**

Il convient de mettre en place le plan d'actions et d'en assurer le suivi. Les actions seront donc échelonnées et pourront être adaptées selon les situations ou l'évolution des connaissances.

## ANNEXES

## **Annexe 1 : Questionnaire à destination des élus sur la stratégie du patrimoine naturel à destination des communes**

Dans le cadre de la mise en place de la **Trame Verte et Bleue** sur notre territoire, un diagnostic a été réalisé en 2021, il vous a d'ailleurs été transmis pour la partie concernant votre commune.

Pour faire suite à cette étude et afin de la décliner en action opérationnelle sur le territoire, nous devons réaliser une **stratégie en faveur du patrimoine naturel**. Afin de la construire ensemble, nous vous consultons pour être au plus près de vos attentes et de la réalité du territoire.

Ce questionnaire a pour objectif de recueillir **vos retours et vos priorités en matière de préservation du patrimoine naturel**. Vos réponses serviront de socle pour l'animation de trois ateliers d'échanges sur la connaissance, la gestion et la sensibilisation du patrimoine naturel auxquels vous serez conviés. Vous co-construirez ainsi la stratégie du territoire relative au patrimoine naturel et sa déclinaison en actions concrètes.

Le questionnaire est en deux parties : une première sur votre retour concernant la Trame Verte et Bleue et une seconde partie sur le patrimoine naturel au sens large.

Vous pouvez remplir ce questionnaire seul ou de façons concertées (en conseil municipal par exemple).

Pour une meilleure compréhension, vous trouverez ci-joint (fiche explicative) un bref rappel du principe de Trame Verte et Bleue.

### **TRAME VERTE ET BLEUE**

Pour une meilleure compréhension, vous trouverez ci-joint (fiche explicative) un bref rappel du principe de Trame Verte et Bleue

#### **Généralités**

1. **Avez-vous assisté à la restitution de l'étude la Trame Verte et Bleue ?**
  - Oui
  - Non
2. **A ce stade, pensez-vous avoir compris les objectifs de la Trame Verte et Bleue tels qu'ils pourraient être définis sur la CCPN ?**
  - Oui
  - Non

Si non, une réunion d'échanges avec présentation synthétique et pédagogique sur ce sujet aura lieu le **28 mars 2023 à 18h30** dans les locaux de CCPN.
3. **Si vous deviez le résumer en 2 phrases ; pour vous qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?**
  - .....

#### **Votre Commune**

4. **Vous avez reçu la carte communale issue des trames écologiques présentes sur votre territoire, avez-vous pris connaissance de cette carte ?**
  - Oui
  - Non
5. **Avez-vous repéré les particularités de votre commune sur cette carte ?**
  - Oui
  - Non
6. **Avez-vous repéré des secteurs non identifiés dans le diagnostic qui, pour vous, présentent un intérêt ?**
  - Oui
  - Non

Si oui lesquels : .....

7. Selon vous est-ce que des milieux à protéger/restaurer sont présents dans votre commune ?
- Oui
  - Non
8. Avez-vous repéré des zones à restaurer sur cette carte ?
- Oui
  - Non
- Si oui lesquelles et que serait-il nécessaire d'y faire :
- .....

## PATRIMOINE NATUREL

### Perceptions

9. Pensez-vous que la biodiversité de votre commune soit...  
(En nombre et qualité)
- Inexistante
  - Peu importante
  - Importante
  - Très importante
10. Observez-vous une dégradation de la biodiversité et des milieux naturels dans votre commune ?
- Oui
  - Non
- Si oui, quelles pourraient en être les causes selon vous ?
- Aucune cause avérée  
Activités humaines  
Changement climatique  
Autres : .....
11. Dans votre commune, des actions qui pourraient entrer dans le cadre de la stratégie pour le patrimoine naturel sont-elles en cours ou en projet (menées par la commune ou des associations) ?
- Oui
  - Non
- Si oui lesquelles : .....

### Enjeux et contraintes de votre commune

12. Pensez-vous qu'il existe des contraintes à la mise en place d'une stratégie pour le patrimoine naturel ?
- Oui
  - Non
- Si oui lesquelles : .....
13. Selon-vous à quels enjeux la future stratégie pour le patrimoine naturel doit-elle répondre ?  
(Citer les 3 plus importants)
- Protéger les milieux remarquables des communes de notre territoire
  - Restaurer les espaces naturels dégradés de notre territoire
  - Restaurer la nature en ville
  - Restaurer le potentiel piscicole de nos cours d'eau
  - Participer à l'attractivité du territoire par exemple pour y séjourner ponctuellement (tourisme) ou définitivement (habitat)
  - Participer à la mise en valeur du patrimoine naturel de notre territoire
  - Améliorer les connaissances en termes de biodiversité
  - Sauvegarder les paysages
  - Préserver l'accessibilité des espaces d'altitude (fermeture)
  - Aménager durablement le territoire en intégrant le volet espaces naturels / biodiversité (lutter contre les îlots de chaleur, zone d'expansion de crue, stockage du carbone...)
  - Améliorer le cadre de vie (qualité de l'air, ressource en eau...) / Bien-être et santé des administrés

- Autre : .....

**14. Les pratiques agricoles constituent un volet incontournable du patrimoine naturel, vous avez été nombreux à le signaler lors de la Conférence des Maires. Pour vous, la stratégie du patrimoine naturel doit permettre :**

- De soutenir la diversité des cultures
- De soutenir les pratiques extensives
- Un accompagnement vers des pratiques plus durables
- De développer l'agroforesterie et le bocage
- De maintenir les activités pastorales
- De porter un projet socio-économique
- Autre : .....

## Vos besoins et priorités

**15. Pouvez-vous identifier 2 besoins / souhaits de votre commune concernant le patrimoine naturel ?**

- .....
- .....

**16. Selon-vous y-a-t-il un thème / sujet / activité que la stratégie pour le patrimoine naturel doit aborder de manière indispensable ?**

- .....

**17. Sur la base du diagnostic, sur quels types de milieux souhaitez-vous porter l'attention dans votre commune ?**

- Zones humides
- Forêts et forêts anciennes
- Landes sèches
- Prairies naturelles
- Pelouses sèches

**18. Pourriez-vous classer les objectifs suivants de la future stratégie pour le patrimoine naturel par ordre de priorité ?**

- Ralentir la perte de biodiversité
- Assurer un développement socio-économique
- Se tourner vers des pratiques plus durables
- Participer au développement local
- Participer à une prise de conscience des enjeux environnementaux
- Mieux gérer les espaces naturels
- Assurer une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Créer et maintenir des corridors écologiques via des actions coordonnées
- Participer à l'aménagement du territoire
- Participer à la diversité des paysages
- Accompagner les milieux agricoles dans les mesures agro-environnementales et climatique (ex : préservation des

### Prioritaire - Secondaire

pollinisateurs, protection contre les aléas climatiques, reconstitution des sols...)

**19. Quels types d'action votre commune pourrait-elle accompagner ?**

- Création de mares
- Création de haies (pour la biodiversité)
- Entretien des chemins plus écologique
- Plantation d'arbres
- Création de verger (conservatoire, pédagogique...)
- Renaturation de l'espace public
- Modification de la gestion de l'éclairage public
- Mise en place d'un atlas de biodiversité
- Débroussaillage pour restaurer des landes
- Utilisation de graines et espèces locales
- Création de passages pour la faune
- Suivre l'évolution de la biodiversité
- Réduction de l'usage de pesticides
- Mise en place de statuts de protection si besoin
- Préservation de corridors naturels ou agricoles au sein de la trame bâtie dans le document d'urbanisme
- Création d'espaces ludo-éducatifs sur la biodiversité
- Organisation d'évènement de sensibilisation de la population à la biodiversité
- Autre : .....

## Informations

**20. Nom – Prénom - Fonction**

- .....

**21. Commune**

- .....

**22. Nous imaginons organiser des ateliers de travail en juin, seriez-vous intéressé pour accueillir dans votre commune ces ateliers ?**

- Oui
- Non

**23. Verriez-vous des personnes ressources de votre commune qui pourraient participer à la réflexion ?**

- Coordonnées : .....
- Rôle dans la commune : .....

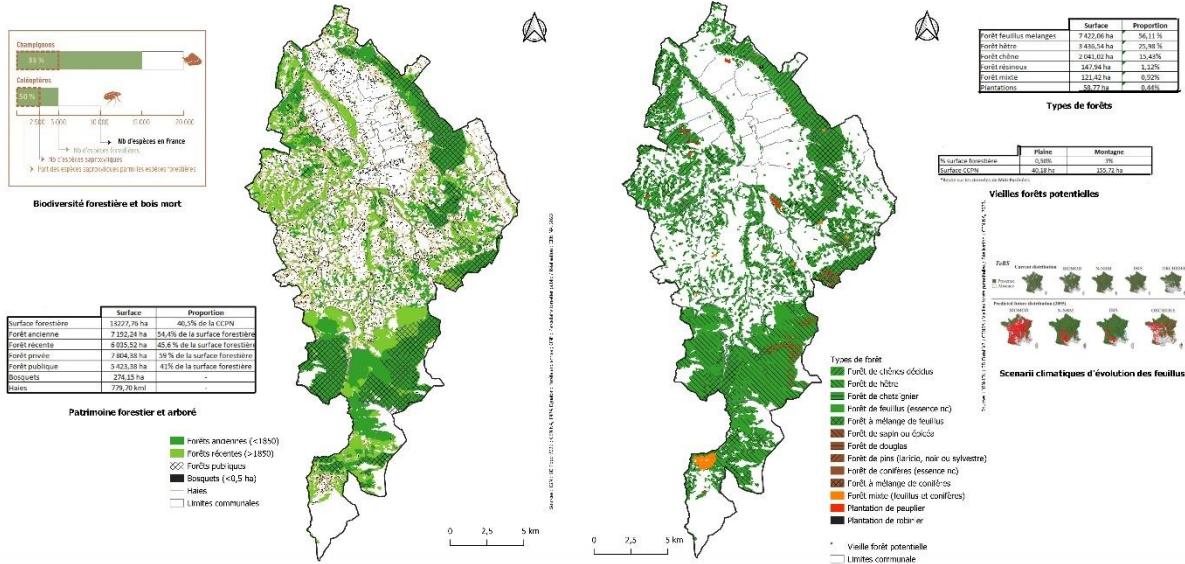
**24. N'hésitez-pas à écrire ci-après tout complément au questionnaire qui vous paraît nécessaire**

- .....

## Annexe 2 : Poster support des ateliers thématiques

### Patrimoine naturel forestier : Quelles démarches pour préserver et gérer les forêts ?

#### Etat des lieux :



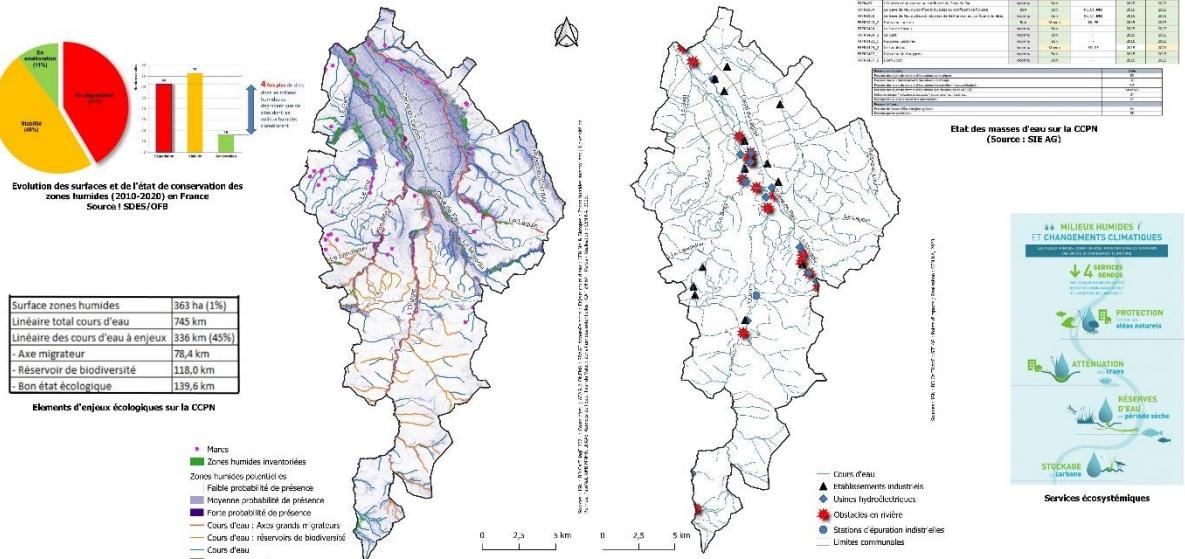
#### Axes de réflexion :

Pour la forêt publique et la forêt privée :

- Comment concilier la biodiversité forestière avec la gestion forestière ? (Espèces, vieilles forêts, préservation ...)
- Quelle gestion forestière face au changement climatique ? (Adaptation, lutte, filière ...)
- Quelle prise en compte du patrimoine arboré ? (Haies, bosquets, développement ...)

### Eau, Société et Biodiversité : Quel avenir pour les zones humides et les milieux aquatiques ?

#### Etat des lieux :



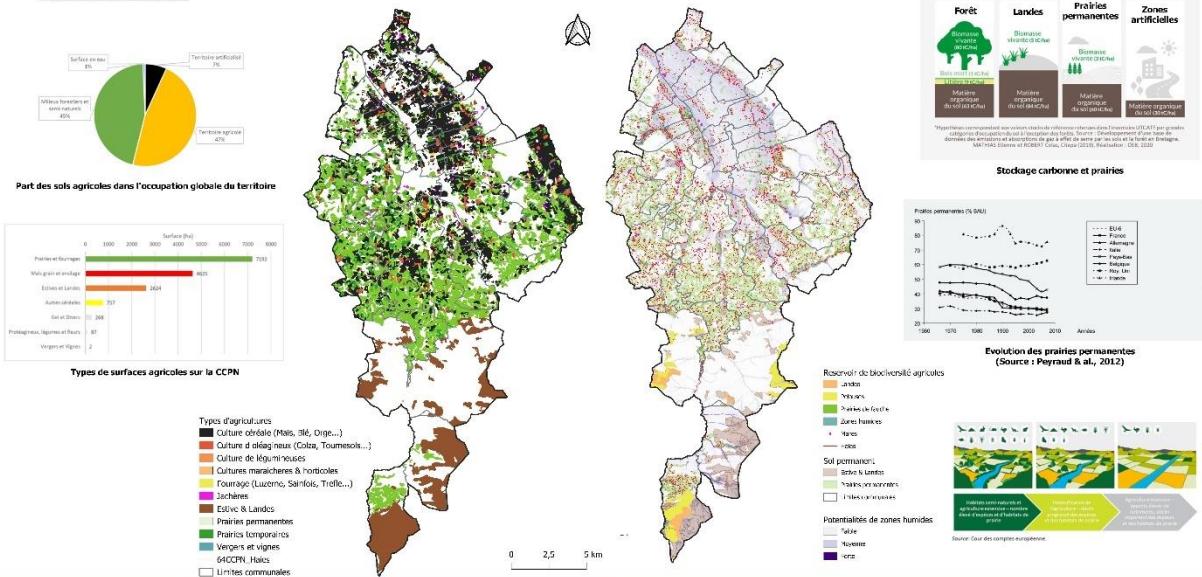
#### Axes de réflexion :

Pour les zones humides et les cours d'eau :

- Quelles démarches pour préserver ces écosystèmes ? (Espèces, fonctionnalité, gestion ...)
- Quelle gestion face au changement climatique et usages sociaux ? (Adaptation, lutte, économie ...)
- Comment valoriser ces milieux et leur préservation ? (Sensibilisation, économie...)

## Transition écologique agricole : Comment associer patrimoine naturel et agriculture pour des bénéfices partagés ?

### **Etat des lieux :**



### **Axes de réflexion :**

Pour les espaces agricoles :

- Quelles démarches pour soutenir la conservation et promouvoir la biodiversité dans les agrosystèmes ? (Espèces, fonctionnalité, gestion ...)
- Comment valoriser ces milieux et leur préservation ? (Sensibilisation, économie, production et consommation durable...)
- Quelle gestion face au changement climatique et aléas ? (Adaptation, atténuation, économie ...)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **FILIÈRE EAUX-VIVES - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_18**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

En 2018, une réflexion a été engagée avec le Pays de Lourdes et de la Vallée des gaves (PLVG) autour de la valorisation de la filière eaux-vives et du gave de Pau, dans une perspective de mise

en tourisme. Cette réflexion a été reprise avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et a été intégrée à la convention triennale de coopération entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la CATLP, approuvée lors de la séance du Conseil communautaire de la CCPN du 16/12/2019.

En parallèle, l'Institution Adour a procédé à la reprise de certains seuils sur la partie du gave située dans les Pyrénées-Atlantiques et a intégré la création de passes à kayak dans les travaux de réhabilitation.

Plusieurs temps de travail ont ainsi été menés sur les années 2020-2024 par la CCPN et ses partenaires, dont la fédération de canoë-kayak et les professionnels des sports d'eaux-vives, autour de ce projet de développement de la filière eaux-vives, dont :

- définition d'une stratégie de développement de la filière eaux-vives sur le gave de Pau (s'appuyant sur une première approche concluante de faisabilité de randonnée nautique en itinérance sur le gave de Pau)
- identification du potentiel d'équipement (mises à l'eau, espaces de détente) le long du linéaire navigable. Des préconisations d'aménagement et d'équipement ont été formulées, des études pré-opérationnelles permettront de définir les travaux à réaliser pour équiper le linéaire navigable et développer des offres touristiques
- formalisation de procédures d'interventions sur le cours d'eau pour garantir aux pratiquants une continuité sécurisée de navigation. Une animation et coordination du réseau d'intervenants sur le gave de Pau doit désormais être lancée
- construction concertée d'offres touristiques autour de l'offre nautique en eaux-vives, dans le cadre d'un accompagnement par l'Agence des Pyrénées
- réflexion autour d'un projet à caractère sportif et touristique sur le site du Pont des Grottes, site à forte fréquentation situé à la croisée des deux territoires et à la symbolique forte en termes de pratiques en eaux vives, fédérales et touristiques

Le projet du Pont des Grottes fait l'objet d'un schéma d'orientations de principe qui s'articulent autour de deux axes principaux de valorisation :

- un axe sportif avec proposition d'organisation de l'accueil de clubs et d'équipes pour l'entraînement (bassin sportif en milieu naturel fréquenté hors saison touristique sur au minimum une centaine de journées) et de l'accueil de compétitions
- un axe touristique, en profitant du passage important des clientèles françaises et étrangères, pour organiser le site, dans une logique de porte d'entrée, avec services, équipements et prestations, et de vitrine de découverte touristique des territoires

S'agissant du Pont des Grottes, il est proposé de procéder à une acquisition foncière de façon partenariale et partagée avec la CATLP, pour le bâti et les terrains de l'indivision Plagnet.

L'acquisition concernée, située en rive droite du Gave de Pau, est composé des parcelles suivantes :

- sur Saint Pé de Bigorre : 5 362 m<sup>2</sup>  
Parcelles/section cadastrale A n° 128, 129, 124, 125, 126, 127, 130, 534, 536, 553, 535
- sur Montaut : 3 982 m<sup>2</sup>  
Parcelles/Section cadastrale A n° 2383 et 2413

Les propriétaires ont fait part de leur intention de vendre le terrain, au prix de 180 000 € nets vendeur.

Il serait proposé un partage paritaire du prix d'achat du terrain à hauteur de 50% pour chaque EPCI, montage juridique en cours d'établissement avec la CATLP.

Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 de la CCPN, opération 93.

L'intervention de la CCPN s'inscrit, statutairement, dans le cadre de sa compétence de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- « *-construction, aménagement et gestion d'équipements de sports d'eaux-vives sur le gave de Pau et réalisation d'un projet à caractère sportif, sur le site du Pont des Grottes, dans le cadre du développement de la filière eaux-vives, en partenariat avec les territoires voisins.* »

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 14/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCLARE** d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », les opérations de développement de la filière eaux-vives, dans les termes suivants :

- « *-construction, aménagement et gestion d'équipements de sports d'eaux-vives sur le gave de Pau et réalisation d'un projet à caractère sportif, sur le site du Pont des Grottes, dans le cadre du développement de la filière eaux-vives, en partenariat avec les territoires voisins.* »

**APPROUVE** l'acquisition du terrain du Pont des Grottes, au prix de 180 000 € nets vendeur, hors frais, selon un principe de répartition paritaire du coût d'acquisition entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partenaires de développement de la filière eaux-vives sur le gave de Pau.

**AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer les documents et actes nécessaires à cette acquisition.

*Adopté*

47 voix pour  
1 abstention

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

s jour, mois et an susdits.  
irme,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_18-DE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **PARTICIPATION À LA REPRISE DE PYRÉNÉES MAGAZINE**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_19***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Considérant que le groupe de presse chargé de la publication du magazine Pyrénées Magazine cherche un repreneur pour ce dernier, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) participe au capital de cette SCIC M'Pyrénées pour un montant de 3 000 €, soit 30 actions ;

Pyrénées Magazine a été créé en 1989 et constitue l'unique média papier généraliste dédié au Massif Pyrénéen dans son ensemble, dont la ligne éditoriale se concentre sur la découverte et la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles et touristiques des Pyrénées.

Afin que ce magazine puisse perdurer, un collectif d'acteurs pyrénéens (entreprises, collectivités, particuliers et abonnés) constitue une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) présentant un caractère d'utilité sociale et entrant dans le champ de compétences des collectivités locales et / ou de leurs groupements.

Trois types d'associés au minimum sont nécessaires pour constituer une SCIC : les salariés de la SCIC, les bénéficiaires du bien / service, et les institutionnels. Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital de la SCIC.

L'objet principal de la SCIC M'Pyrénées est de reprendre et développer le magazine Pyrénées Magazine, afin d'en faire le média des Pyrénéens.

L'intérêt collectif se réalisera notamment au travers des activités suivantes :

- réaliser un magazine pérenne au service du territoire et de ses habitants, de la protection de la biodiversité fragile et exceptionnelle des Pyrénées, au service du rayonnement des Pyrénées
- créer et développer du lien avec la communauté des Pyrénéens, impulser un nouvel élan, une dynamique pyrénéenne en participant à des manifestations locales ou régionales diverses en partenariat avec les acteurs en place
- regrouper et impliquer les acteurs du territoire de toutes catégories : citoyens, associations, entreprises, acteurs publics, salariés et lecteurs de Pyrénées Magazine

Les statuts de la SCIC précisent également 5 catégories d'associés :

- catégorie des salariés
- catégorie des partenaires particuliers et des associations
- catégorie des partenaires professionnels et des entreprises
- catégorie des acteurs publics
- catégorie des lecteurs de Pyrénées Magazine

Le capital social initial est fixé à 16 800 € divisé en 168 parts de 100 euros chacune, et est réparti à hauteur de 20 % entre les différentes catégories d'associés de la manière suivante :

Catégories d'associés	Engagement minimal de souscriptions 1 part = 100 €	Nombre de représentants maximum au conseil	% de droit de vote à l'Assemblée Générale
1. les salariés de M'Pyrénées (salariés ayant fait acte de candidature et ayant souscrit au moins une part de la SCIC)	1	2	20 %
2. Les partenaires particuliers et les associations	1	2	20 %
3. Les partenaires professionnels et entreprises	10	2	20 %
4. Les acteurs publics, ayant vocation à bénéficier des services, et / ou développer un projet commercial ou opérationnel, et / ou qui souhaitent soutenir financièrement M'Pyrénées	10	2	20 %
5. Les lecteurs de Pyrénées Magazine, personnes morales ou physiques, titulaires d'un abonnement à Pyrénées Magazine	1	2	20 %
<b>TOTAL</b>		10	100 %

Le capital de cette société sera constitué d'actions d'un montant de 100 euros l'unité, avec une participation d'au minimum 10 actions pour les personnes morales dont acteurs publics.

Il est proposé de prendre, après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024, une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires à la prise de participation à Pyrénées magazine.

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
2031 (20) op 106 – fn 80 : frais d'étude	-3 000,00		
261 (26) OPFI – fn 01 : titres de participation	3 000,00		

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 14/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- APPROUVE**
- que la Communauté de communes du Pays de Nay soit associée de la SCIC M'Pyrénées au sein de la catégorie d'associés des acteurs publics et qu'elle participe à hauteur de 3 000€.
  - les statuts de la SCIC M'Pyrénées, société par actions simplifiée à capital variable, joints en annexe à la présente délibération.

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à compléter le bulletin de souscription de parts sociales en tant qu'établissement public.

**AUTORISE** le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et

**financières afférentes à ce dossier nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
*Christian*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

#### **AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE COMMUNE DE MIREPEIX**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_20**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment la compétence relative à la mise en place et au soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D\_2012-5-2 du 8 octobre 2012 relative à l'action Programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé ;

Considérant la conformité du dossier déposé avec le règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire du 24 octobre 2022 par la délibération n° D\_2022\_7\_04 ;

La commune de Mirepeix prévoit la réfection de la couverture du clocher de l'église Saint-Orens (ardoises tombées, déplacées ou cassées, façade Ouest altérée par des salissures causées par des micro-organismes, éléments de structure en bois attaqués par des insectes xylophages).

Le coût total de réfection s'élève à 149 200 €HT (178 200 €TTC), frais d'études et de contrôle inclus. Les travaux seront externalisés.

Dans le cadre du règlement d'intervention, l'externalisation de la prestation TTC est accompagnée à hauteur de 50 % d'un montant plafonné à 5 000 €, soit 2 500 €.

La commune a fait le choix d'une intervention externalisée, pour un montant de subvention de 2 500 €.

Au vu des candidatures déposées dans le courant de l'année, il est proposé d'inscrire au titre du budget principal 2025 le projet présenté par la commune de Mirepeix : réfection de la couverture de l'église Saint-Orens, sous réserve de la production par la commune avant démarrage des travaux des pièces complétant son dossier de candidature.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 14/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le projet de restauration du patrimoine non protégé de la commune de Mirepeix, tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'aide et tous les documents afférents à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 09/12/2024  
 Qualité : CCPN - Président de la  
 Communauté de Communes du Pays de  
 Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*



## DISPOSITIF D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

### CONTEXTE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA RESTAURATION

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) possède un patrimoine riche et varié, son authenticité peut se définir par sa quantité et sa répartition sur l'ensemble du territoire. Il est parfois imperceptible à l'œil nu ou nécessite un dispositif de médiation particulier. La présence de cet héritage s'étend de la période protohistorique au XXème siècle.

Les édifices reconnus comme éléments de **patrimoine architectural majeur** ne doivent pas faire oublier, l'existence d'un patrimoine du quotidien dont l'implantation et la structuration sont liées à la morphologie du territoire, à l'aménagement de l'espace, qui constitue la trame de fond paysagère du Pays de Nay, aux côtés des monuments les plus marquants.

Ce patrimoine vernaculaire qui ne présente, à première vue pas d'intérêt notable, est clairement identifié comme un bien commun par la population dont il a modelé le paysage et fut l'outil de travail de la vie quotidienne sur plusieurs générations.

Reflet d'une identité culturelle, élément du cadre de vie, le petit patrimoine peut être selon les territoires, l'équipement à l'origine d'une dynamisation culturelle, économique, touristique et sociale (tourisme, artisanat, savoir-faire, commerce...). Dans ce cadre, sa préservation motive à la fois un intérêt de conservation du paysage (urbain ou naturel) et la protection d'une activité assumée par certaines entreprises locales.

C'est à ce titre que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), forte de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de promotion touristique, et par ailleurs compétente en matière de patrimoine, a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Le présent règlement d'intervention est donc un outil au service de la préservation de l'identité du territoire. Il doit permettre de valoriser les caractéristiques (histoire, nature, montagne, eau, gave...) qui en forment les marqueurs de son image singulière.

### OBJECTIFS

- Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturels, architecturaux et paysagers du Pays de Nay tout en respectant les codes de construction et matériaux originaux ;
- Garantir la restauration et la pérennisation du patrimoine culturel en vue de le transmettre aux générations futures, ainsi que le maintien des savoir-faire des métiers du bâtiment et de l'artisanat ;
- Sensibiliser et encourager l'appropriation par la population de son patrimoine au devenir de ces éléments intégrés au cadre de vie et témoins de la mémoire collective ;

- Intégrer ce patrimoine dans des projets de développement transversaux, comme cela fut le cas dans le cadre du développement du dispositif d'interprétation à vocation culturelle, pédagogique et touristique sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre la découverte et la valorisation des patrimoines naturels, architecturaux et paysagers au travers d'informations collectées et transmises au travers d'outils d'interprétation et de médiation.

## BENEFICIAIRES

Peuvent déposer une demande d'aide :

- Les communes du territoire du Pays de Nay,
- Les associations patrimoniales propriétaires ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par le propriétaire, portée à connaissance et validée par la commune (cf. annexe 3)
- Les particuliers et les structures de droit privé, validée par la commune (cf. annexe 3).

### PATRIMOINE ELIGIBLE

Le dispositif de restauration du patrimoine culturel s'adresse aux opérations portant sur :

#### 1- **Patrimoine vernaculaire et industriel**

Sont éligibles les travaux visant à restaurer des édifices ou édicules à caractère vernaculaire, implantés en milieu rural, isolés ou en hameau, visibles depuis la voie publique et représentatifs des thématiques *les jardins du Béarn (lavoirs, croix de calvaire, pigeonniers...) et le petit Manchester (fours à chaux, moulins...)*

#### 2- **Patrimoine religieux**

Sont éligibles les églises, les chapelles de l'ensemble du territoire représentatives de la thématique *les marches de Lourdes*, accessibles et visibles depuis la voie publique.

**N.B/** Pour ce qui relève des conditions relatives aux immeubles, il est important que le porteur de projet déposant une candidature, n'ait pas déjà obtenu une subvention de la CCPN dans les dix années précédentes à la date du dépôt de dossier pour des travaux de nature visant à renouveler l'entretien du clos-couvert.

## PATRIMOINE NON ELIGIBLE

- Conformément à la réglementation européenne, le dispositif d'aide n'a pas vocation à subventionner les lieux de résidence et les projets incluant des activités économiques (hébergements touristiques, restaurants, commerces...) ;
- Les constructions ex-nihilo ou travaux de réaménagement sans rapport avec la dimension patrimoniale du bâti ou du site.

## DÉPENSES ELIGIBLES AU DISPOSITIF

#### 1- **Nature des travaux**

Peuvent faire l'objet de la demande de subvention, les travaux de réfection complète engagés sur les façades, ainsi que les pignons des immeubles visibles depuis le domaine public. Sont pris en compte, les travaux de :

- Réfection des façades en pierres (clos couvert, stabilité, mise hors d'air et hors d'eau, ferronnerie, peintures, enduits et badigeons...) ;
- Les parties maçonneries, bâties intérieures et extérieures en pan de bois hourdi ; les décors portés\* (moulures, sculptures, clos couvert, stabilité, mise hors d'air et hors d'eau, peintures, enduits et badigeons...) ;
- Les enduits intérieurs (mosaïques, peintures décoratives, badigeons, sols et dallages...) ;
- Remplacement, taille ou reprise de sculptures sur pierre ;
- Réfection des couvertures et toitures en ardoises et les charpentes en bois ;
- Les dispositifs de fermeture\* et de protection (menuiseries, volets, ferronneries, zinguerie, garde-corps...) ;
- La mise en lumière à caractère de valorisation patrimoniale uniquement,
- Les opérations de préservation des abords immédiats du bâti.

**NB/\*Les travaux de restauration de vitraux et de menuiseries seront instruits sous la seule condition où ils appartiennent à un projet global de restauration du clos/couvert.**

## **2- Envergure des projets :**

Le dispositif mis en place par la CCPN est adapté à la restauration de petits et moyens ouvrages. Toutefois, des règles sont énoncées pour permettre à un chantier de se dérouler en plusieurs tranches subventionnables (en particulier pour les chantiers de bénévoles). Un projet pluriannuel global devra être présenté dès le départ (cf. Engagements du bénéficiaire).

### **DÉPENSES EXCLUES DU DISPOSITIF**

Certaines interventions ne pourront faire l'objet de financements :

- Les travaux d'entretien courant (peinture classique hors décors peints et sculptés..., démoussage, traitement des toitures, installations de déshumidificateurs...) ;
- Les aménagements intérieurs (désamiantage, installations de cloisons, doublage et isolation...) ;
- Les aménagements extérieurs (parvis, accès PMR, réseaux voiries, pavage extérieur, parking...) ;
- Les aménagements liés à l'usage du bâtiment : plomberie, électricité (chauffage, installation sanitaires, robinetterie, installation électrique, système d'alarme, éclairage standard, abat-sons, paratonnerre...) ;
- Les huisseries non conformes aux matériaux d'origine ;
- Les préparatifs du chantier, les échafaudages et les travaux de nettoyage.

**N.B/Les devis détaillés, précis et signés devront être présentés obligatoirement et non des devis estimatifs proposés lors d'une étude architecturale.**

### **MODALITES GENERALES DU DISPOSITIF D'AIDE**

Les communes, associations ou particuliers souhaitant bénéficier d'une aide à la restauration de la CCPN devront remplir et retourner un pré-dossier. Ce pré-dossier est accessible en mairie, à l'office du tourisme et sur le site Internet de la CCPN, dans l'onglet patrimoine.

Pour les sites privés ou associatifs, le dossier devra être présenté, au préalable, à la mairie de la commune d'implantation pour avis favorable. **A ce titre la Communauté de communes ne pourra soutenir un projet qui n'aurait su obtenir l'accord préalable de la commune en question.**

Le montant de l'enveloppe alloué par la Communauté de communes du Pays de Nay est voté annuellement. Cette enveloppe sera repartie entre les projets retenus, selon les plans de financements présentés dans les limites des plafonds présentés dans la partie **Grille d'attribution des aides.**

L'analyse des dossiers de candidatures ne débutera que si le dossier remis est **complet**, et ce dans les délais indiqués ci-après. Pour tout retard de présentation de dossier, en dehors des délais fixés par le présent règlement, ou pièce manquante ne permettant pas l'instruction en commission, la CCPN ne pourra être tenue pour responsable.

Les dossiers devront être **déposés avant le 15 octobre** de l'année précédant le chantier.

Comme rappelé en contexte, l'objectif de ce programme est de préserver l'identité architecturale et paysagère du territoire, il est important que le porteur de projet s'appuie sur les travaux et conseils des instances compétentes afin de garantir la sauvegarde de ce patrimoine. Les services de la CCPN sont donc attachés à ce que les CAUE 64 et 65, ainsi que les services déconcentrés de la DRAC soient bien consultés en phase « étude » (selon le degré de protection).

L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, la CCPN conserve un pouvoir d'appréciation suivant la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore le degré d'intérêt par rapport aux autres projets ou suivant la nature des précédentes demandes.

**Dans ces circonstances, l'attribution de l'aide pourrait être repoussée à l'inscription budgétaire de l'année suivante.**

Si le comité de sélection délivre un avis favorable, les projets seront inscrits au vote du budget de l'année N+1, à la suite de quoi une convention sera établie et signée entre la CCPN et la commune ou le propriétaire, afin de définir pour chaque site les conditions particulières d'accès à l'aide à la restauration (cf. Engagements du bénéficiaire).

## SELECTION DES DOSSIERS

Les candidatures seront étudiées sur les principes suivants :

- L'analyse des dossiers prendra en compte l'ensemble des éléments ayant un impact visuel important sur l'espace public
- Accessibilité du site : il doit être au minimum visible depuis la voie publique et le cas échéant doit donner lieu à une ouverture au public, même partielle, suivant la durée indiquée dans la partie « Engagements du bénéficiaire » ;
- Pour garantir une conformité de la restauration, l'association des services du CAUE au projet est une option à considérer qui permettra de répondre à un suivi des opérations et au respect des préconisations :
  - o Description des interventions prévues
  - o Nature des matériaux mise en œuvre
  - o Mises en œuvre envisagées
- Les travaux (fournitures et pose) devront obligatoirement être exécutés par un entrepreneur qualifié (qualification CAPEB ou équivalent en lien avec le bâti ancien).
- Dans le cas de chantiers bénévoles, l'organisateur prendra soin de se doter d'une équipe d'encadrement dont l'expérience et les compétences techniques (et pédagogiques dans le

cas de chantiers jeunes) répondent à l'objet particulier du chantier. Les encadrants devront avoir suivi des formations reconnues dans le secteur considéré (cf. Règlementation des chantiers bénévoles internationaux).

- Dans le cas de chantiers bénévoles, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et d'assurance en matière de « responsabilité civile » pour protéger les bénévoles en cas de dommage (cf. charte nationale des bénévoles) ;
- Respect de l'intégrité patrimoniale et de l'utilisation des matériaux et des techniques de mise en œuvre traditionnelle ;
- Intégration du projet dans un objectif de valorisation touristique et du patrimoine vernaculaire dans son ensemble (cf. respect identité du territoire) ;

## SÉLECTION ET GRILLE D'ATTRIBUTION DES AIDES

**Attention, les travaux ne pourront débuter qu'après acceptation des clauses et signature de la convention entre les deux partis, sous peine de voir le dossier d'aide rejeté par la commission d'attribution.**

**Le bénéficiaire devra préciser auprès de la CCPN son plan de financements.**

### 1- Commission de sélection :

Les projets qui pourraient bénéficier de l'aide communautaire seront sélectionnés par la commission tourisme-patrimoine qui sélectionnera des propositions dont la décision finale sera laissée au jugement du Conseil communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au programme.

La commission tourisme-patrimoine s'assurera que les projets répondent aux conditions d'admissibilité précédemment énoncées. En cas de concurrence entre différents projets, elle distinguera d'autres critères pour établir la priorité des actions :

- Pertinence patrimoniale, urbanistique et touristique,
- Adéquation avec la politique communautaire,
- La répartition géographique des projets,
- Les précédentes sollicitations déposées et subventions octroyées par le candidat.

### 2- Grille d'attribution

Nature du chantier	Taux	Plafond éligible
Chantier de bénévoles encadrés par des personnes compétentes	40 %	5000 €
Externalisation de la prestation (réalisée par des entreprises qualifiées artisans d'art, diplômées d'état, compagnon du Tour de France	50 %	5000 €
Ateliers jeunes encadrés par des personnes compétentes (régie directe)	40 %	5000 €
Exécution en régie directe (services communaux)	40%	5 000 €

Le montant de l'aide est calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux éligibles et des devis signés présentés au dépôt du dossier.

Le montant est attribué sur le coût total TTC des travaux programmés.

Le montant ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant total prévisionnel de l'opération.

Le versement de l'aide sera effectué sous la forme d'un acquittement unique sur présentation des pièces administratives suivantes et vérification du respect des prescriptions de restauration :

- Une attestation de début et de fin de travaux signée par la maîtrise d'ouvrage ;

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquitté ;
- La copie des justificatifs de dépenses ;
- Un RIB.

## LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- Mentionner le soutien financier de la CCPN sur tous les supports de communication, d'information et de chantier ;
- Réaliser son projet en adéquation avec le descriptif et les préconisations contenus dans le dossier et validé par la commission tourisme-patrimoine ;
- Aachever les travaux dans un délai de 1 an selon les modalités prévues dans le cadre de la convention d'attribution, **sauf si le plan de travaux prévoit un autre calendrier accepté par la commission** ;
- Informer la CCPN de la date d'inauguration de l'opération ;
- Garantir l'accessibilité ou l'ouverture au public au minimum à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine ;
- Maintenir une visibilité du patrimoine réhabilité sur le domaine public pour lequel la CCPN est intervenue pendant une durée de 5 ans ;
- Accepter que les informations techniques et historiques figurant dans son dossier soient intégrer au fond de connaissance du service de la CCPN pour documenter la recherche scientifique et l'inventaire du patrimoine du territoire ;
- Autoriser l'utilisation libre des photographies des édifices et autres ensembles rénovés et restaurés à des fins de communication, de valorisation et de mise à disposition auprès du public (en particulier sous forme numérique, grâce à la plateforme Géo 64), sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à l'édifice et s'inscrive dans le respect de la propriété privée et intellectuelle.

## LES AUTRES INTERVENTIONS DE LA CCPN

### Fonction d'intermédiaire

D'une part, la CCPN peut servir d'intermédiaire avec les partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier ou professionnel parmi lesquels :

- La Fondation du Patrimoine ou autres agences de mécénat (D'Artagnans, Hephaïta, Tudigo, ...);
- Les associations liées à la restauration du patrimoine (Concordia, Remparts...) ;
- Les acteurs du territoire susceptibles de pouvoir/vouloir intervenir dans de tels projets ; il peut s'agir aussi bien des particuliers, des associations que des entreprises auprès desquelles un travail spécifique devra être engagé (recherches historiques, mécénat, communication, ...).

## DOSSIER ET PIÈCES A FOURNIR

### Pièces à fournir obligatoirement

- Le ou les devis TTC signés correspondant aux travaux devant être réalisés
- La délibération
- Photos d'ensemble du bâti à restaurer
- L'avis favorable et préconisations de restauration de l'instance compétente choisis (Architecte des Bâtiments de France, CAUE, ...)

- Un justificatif de propriété (surtout lorsqu'il s'agit d'une copropriété)
- Le projet d'animation de valorisation du chantier ou édifice post travaux. (*La CCPN ne transigera pas sur cette condition.*)

Pièces complémentaires pour les associations ou privés

- Une carte de l'emplacement cadastral du bâti à restaurer
- Le compte-rendu du dernier Conseil d'administration de l'association validant le projet et indiquant le portage financier signé par le représentant légal ou accord des co-propriétaires si nécessaire.
- Le nom du représentant légal (*uniquement pour les associations*)
- Un RIB à jour

Signature du (des) propriétaire(s)

Fait le ....., à .....

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

**ANNEXE 1 / AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES ET CONSEIL A LA RESTAURATION**

Il apparaît intéressant de proposer aux communes et aux particuliers de coupler ces aides à la mise en place d'un dispositif Fondation du Patrimoine permettant :

- Pour les sites publics la mise en place d'une campagne de mécénat populaire ;
- Pour les sites privés des exonérations d'impôts parfois agrémentés d'une subvention complémentaire ;

Les règles d'accession au label Fondation du Patrimoine sont identiques à celles de la CCPN. La mise en place de ces dispositifs favorise en outre l'animation autour des chantiers, objectif recherché par la CCPN.

La systématisation du recours avec les dispositifs de la Fondation du Patrimoine devrait inciter à conventionner avec la-dite association.

**Fondation du patrimoine**

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration. Des dispositifs différents selon que le bâti soit protégé ou pas.

Il existe un représentant de la délégation régionale sur le département, M. Masmontet Jean et Cousin Caroline, délégués Béarn et Soule, basé à Billère.

Plus d'informations : <https://www.fondation-patrimoine.org/>

Contact : [carocousinf@gmail.com](mailto:carocousinf@gmail.com); [jean.masmontet@fondation-patrimoine.org](mailto:jean.masmontet@fondation-patrimoine.org)

## Fondation des Vieilles Maisons Françaises

Crée en 1958 et reconnue d'utilité publique en 1963, l'association VMF se consacre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager depuis plus de 50 ans.

Elle édite et publie un magazine du même nom, et possède également un dispositif de mécénat pour soutenir les actions de restauration et de valorisation du patrimoine. Elle agit pour la reconnaissance des métiers d'art au titre de patrimoine immatériel, pour encourager la préservation et la transmission des techniques et les savoir-faire des artisans qui œuvrent pour la conservation des demeures privées.

Plus d'informations : <http://www.vmfpatrimoine.org/>

Pour vous aider au mieux dans la définition et l'élaboration de votre projet, vous pouvez solliciter l'appui technique de divers organismes :

## L'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine 64 et 65

Il s'agit d'un service déconcentré de la DRAC qui participe à la mise en œuvre au niveau du département de la politique de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine, des sites et des espaces protégés, de la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, de l'aménagement du territoire et de la préservation du cadre de vie. Ce service est dirigé par ***l'Architecte des Bâtiments de France***.

Quelques-uns de ses champs d'interventions :

- Promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité qui s'intègre à son environnement urbain ;
- Sensibiliser les collectivités locales, des professionnels et le public à la qualité des constructions et mise en valeur des espaces naturels et bâties ;
- Conseiller les maîtres d'ouvrages dans les projets de conception, restauration et réhabilitation architecturale ;
- Veiller à l'application de la législation concernant les bâtiments, sites et zones protégées ;
- Instruire et émettre un avis sur des projets d'aménagements et de travaux dans le cadre de la loi et règlementation...

Contact :

[UDAP Pau-Pyrénées Atlantiques](#) (lien web)  
[udap.pyrenees-atlantiques-pau@culture.gouv.fr](mailto:udap.pyrenees-atlantiques-pau@culture.gouv.fr)  
05 59 27 42 08  
1, place Mulot – Maison Baylaucq 64000 Pau

[UDAP Hautes-Pyrénées](#) (lien web)  
[udap.hautes-pyrenees@culture.gouv.fr](mailto:udap.hautes-pyrenees@culture.gouv.fr)  
05 62 34 41 01  
10, rue de l'Amiral Courbet 65000 Tarbes

## Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées

Il s'agit d'une association créée par le département en 1978 grâce à la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, et qui est mise à la disposition des collectivités et administrations publiques dans le cadre de réalisation de projets.

Elle vise la promotion des qualités architecturale, urbaine et environnementale au travers de quatre missions : Conseiller, Former, Informer et Sensibiliser, à destination des maîtres d'ouvrages, mais aussi de toute personne porteuse d'un projet ou à la recherche d'informations ou conseils en lien direct avec les qualités précédemment citées.

Leurs équipes sont composées à la fois d'architectes-conseils, d'urbanistes et de paysagistes, mais qui toutefois ne peuvent se charger de la maîtrise d'œuvre.

Un site sur Pau :

4 place Reine Marguerite 64000 PAU  
05 59 84 53 66  
[contact@caue64.fr](mailto:contact@caue64.fr)

Un site sur Tarbes :

14, bd Claude Debussy 65000 TARBES  
05 62 56 71 45  
[contact@caue65.fr](mailto:contact@caue65.fr)

### **Le Pavillon de l'Architecture**

Il s'agit d'une association créée en 1993, c'est un lieu de diffusion et de transmission architecturale, il fait partie d'un réseau de 33 maisons de l'architecture, qui jouent un rôle d'animateur culturel et de sensibilisation des différents publics à l'architecture.

Le Pavillon propose tout au long de l'année des rendez-vous « découvertes » pour mieux comprendre les enjeux architecturaux, environnementaux et urbains, qui s'adressent aux architectes, aux professionnels et à la population.

Le Pavillon de l'Architecture se situe au 3, place de la Monnaie à Pau et dont la directrice est Nadine Bueno.

En savoir plus : <http://www.pavillondelarchitecture.com/>

### **Le Conseil départemental 64**

Lancé en 2021 dans le cadre de sa politique d'attractivité, le programme Mélusine s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et de médiation à destination du public pour des projets publics ou privés. Il soutient et accompagne les actions de restauration et de valorisation du petit patrimoine non protégé.

En savoir plus : [le programme Mélusine](#)

**ANNEXE 2 / AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN BATIMENT RESTAURE AVEC L'AIDE DE LA CCPN**

Je soussigné(e) : .....

Demeurant :

.....  
.....

Autorise la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à exploiter les photographies représentant un bâtiment restauré avec l'aide de la CCPN et dont je suis le propriétaire.

Ces photographies, réalisées par la CCPN, seront incorporées dans la photothèque de la collectivité et seront susceptibles d'être utilisées sur divers supports : internet, plaquette, magazine d'information, ...

Toute autre utilisation de ces photographies et notamment à des fins commerciales est exclue sauf autorisation préalable et expresse de ma part.

Reconnaît que la CCPN ne saurait être tenu responsable d'une utilisation contraire à la présente autorisation, ainsi que de toute contrefaçon, qui seraient réalisées à son issu ou contre sa volonté.

Cette autorisation demeure valable tant que je n'aurai pas fait connaître à la Communauté de communes du Pays de Nay, ma volonté d'y mettre fin par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

**Identification des photographies**

Lieu de prise de vue :

Date de la prise de vue :

Fait à .....

Signature du propriétaire :

**ANNEXE 3 / AUTORISATION D'INTERVENTION URBANISTIQUE SOUMISE A VALIDATION DE LA MUNICIPALITÉ**

*Annexe à renseigner pour tous les porteurs de projets associatifs, privés ou particuliers nécessitant au préalable l'information et autorisation de la commune.*

Mme/ M. .....

En qualité de maire de la commune de.....

est favorable

est défavorable

au projet de restauration de (identification du demandeur) :.....

.....

Adresse du demandeur :.....

Localisation du patrimoine à réhabiliter :.....

**VISA DE LA COMMUNE**

*(Date, tampon et signature)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' MONTAGNE BÉARNAISE / DÉPARTEMENT 64**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_21***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

Vu la délibération D\_2021\_8\_02 du 13 décembre 2021 actant l'adhésion et la participation de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) au Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat Montagne Béarnaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant les décisions prises lors du 13ème Comité de Pilotage du 11 octobre 2024 ;

En juin 2016, une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn, mutualisée entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), a été créée à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

En 2021, la loi climat et résilience instaure le « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ». La Région Nouvelle-Aquitaine lance alors chaque année un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement des SPPEH en Nouvelle-Aquitaine. Pour la première année, en 2021, la réponse à cet AMI s'est faite conjointement entre la CCVO et la CCHB. Pour les trois années suivantes, de 2022 à 2024, une réponse commune CCVO, CCHB et CCPN s'est structurée, sous la forme du « Service de la Rénovation Énergétique de l'Habitat Montagne Béarnaise ». À noter, qu'en 2024, la CCVO a été agréée « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Une étape supplémentaire, lui permettant de renforcer l'accompagnement à la rénovation énergétique des propriétaires.

Pour 2025, un nouvel outil de contractualisation a été défini par l'Etat : le « Pacte Territorial France Rénov' ». Il a vocation à simplifier le parcours usager de la rénovation de l'habitat autour d'un outil unique, regroupant de fait les dispositifs existants : le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Bien Chez Soi » (piloté par le Conseil Départemental) et le « Service de la Rénovation Énergétique de l'Habitat Montagne Béarnaise ». Il est donc proposé de définir une nouvelle appellation pour ce service, davantage en adéquation avec ses nouvelles missions élargies à l'amélioration de l'habitat : **« Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Montagne Béarnaise »**.

À partir de 2026, le PIG départemental prendra fin pour laisser place au « Pacte Territorial France Rénov' ». Dès lors, « l'Espace Conseil France Rénov' » (ECFR) Montagne Béarnaise sera compétent pour accompagner l'ensemble des ménages sur la thématique énergie et notamment les ménages aux revenus modestes et très modestes, jusque là accompagnés par le Département. Le Département continuera son accompagnement auprès des ménages modestes et très modestes pour les autres thématiques (autonomie, habitat indigne).

### **Gouvernance du « Pacte Territorial France Rénov' »**

La contractualisation proposée se structure autour d'un Pacte Territorial unique pour couvrir les 7 territoires ruraux du Béarn (CC du Haut-Béarn / CC de la Vallée d'Ossau / CC du Pays de Nay / CC du Nord-Est Béarn / CC du Luy en Béarn / CC du Béarn des Gaves / CC de Lacq Orthez). En termes de gouvernance, le pilotage du Pacte est assuré par le Conseil Départemental. Il est maître d'ouvrage et les Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sont cosignataires. Ce scénario répond à la volonté de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) de renforcer la mutualisation, la rationalisation et les partenariats. Dans les faits, le Conseil Départemental percevra les financements et les redistribuera aux « Espaces Conseils France Rénov' » (ECFR).

### **Programme**

L'ECFR incite à la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé en s'appuyant sur trois volets, dont deux obligatoires au titre de la contractualisation :

- Volet 1 : dynamique territoriale, à savoir la mobilisation des ménages et des professionnels
- Volet 2 : Informations, conseils, orientation des ménages
- Volet 3 (*facultatif*) : accompagnement des ménages (Mon Accompagnateur Rénov - MAR)

**Le volet 1 « dynamique territoriale »** a pour objectif de renforcer la lisibilité du service public local de rénovation de l'habitat, désormais dédié à toutes thématiques : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat indigne ; et ouvert à tous les propriétaires : occupants, bailleurs et copropriétés. “Aller vers” en est le principe fondateur. Ainsi, les missions et actions déployées par les collectivités devront permettre une mobilisation, à la fois :

- du grand public (actions de communications, sensibilisation, forums...)
- des publics prioritaires (copropriétés, bailleurs, ménages en grande précarité énergétique en perte d'autonomie, modestes et très modestes)
- des professionnels de la rénovation

Compte tenu du rôle stratégique et structurant des collectivités, les trois EPCI y inscrivent la participation des chargé(e)s de missions habitat/foncier respectifs des territoires.

**Le volet 2 « informations, conseils, orientations »** est au cœur des actions de « l'ECFR Montagne Béarnaise ». En raison de l'élargissement du périmètre d'intervention de la rénovation énergétique à la rénovation de l'Habitat, ce deuxième volet du Pacte a vocation à se renforcer. Le nombre d'informations et conseils délivrés sera donc plus conséquent.

**Le volet 3 « accompagnement »** est facultatif au titre de la présente contractualisation. Pour autant, il correspond à la poursuite du MAR déjà engagé en 2024 par « l'ECFR Montagne Béarnaise » pour accompagner les propriétaires ayant un projet de rénovation énergétique global. Dans le cadre du pacte, cet accompagnement se poursuivra pour les propriétaires intermédiaires et supérieurs avec une participation financière de l'usager à hauteur de 1 200 euros (800 euros actuellement), afin de couvrir les frais d'audit et d'accompagnement induits. Cette participation financière sera subventionnée pour le propriétaire qui percevra des aides de l'ANAH, avec un reste à charge de 720€ à 960€, en fonction de ses revenus.

### **Nouvelle organisation proposée**

Actuellement, le service fonctionne avec trois Équivalent Temps Plein (ETP). En 2025, afin de répondre aux objectifs des 3 volets du Pacte, il est proposé de faire évoluer les moyens humains de « l'ECFR Montagne Béarnaise » avec :

1. le recrutement d'un conseiller France Rénov' supplémentaire à Arudy pour répondre à :

- l'élargissement du premier niveau d'informations, conseils, orientations des ménages (volet 2 du programme) à toutes les thématiques de la rénovation habitat
- l'augmentation de l'activité ces dernières années, qui est très soutenue aujourd'hui notamment sur le volet 3 du programme (objectif de 60 dossiers « MAR » en 2024; 100 dossiers « MAR » signés au 01/10/24).
- la clôture et le paiement des dossiers « MAR » signés en 2024 (estimation de 4h par projet soit 11 semaines de travail)

2. l'implication des chargé(e)s de mission Habitat sur le volet 1 du Pacte.

### **Maquette financière**

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement prévisionnel 2025 de « l'ECFR Montagne Béarnaise » :

	Dépenses	Recettes			
		ANAH	Région	Facturation usagers	Autofinancement
VOLET 1 dynamiques territoriales	0,5 ETP conseiller France Rénov' (FR)	25 000 €	12 500 €	7 500 €	- 5 000 €
	Charges connexes : communication, formations, divers	20 000 €	10 000 €	0 €	- 10 000 €
VOLET 2 conseil France Rénov'	2 ETP conseillers FR	100 000 €	50 000 €	24 750 €	- 25 250 €
Pilotage	Poste de coordinateur		0 €	10 000 €	- 10 000 €
VOLET 3 Accompagnement travaux	1,5 ETP conseillers FR	75 000 €	0 €	0 €	118 800 € 35 400 €
	Audits (99 prestations pour 99 dossiers MAR)	79 200 €	0 €	0 €	
<b>TOTAL</b>		<b>299 200 €</b>	<b>72 500 €</b>	<b>42 250 €</b>	<b>118 800 €</b>
					<b>65 650 €</b>

Le reste à charge pour les trois collectivités s'élève à 65 650 € et se répartirait comme suit, au prorata de la population :

- CCVO : 8 882€
- CCHB : 29 950€
- **CCPN : 26 818€**

Pour l'année 2024, le reste à charge prévisionnel par collectivité s'élève à :

- CCVO : 6 830 €
- CCHB : 22 538 €
- **CCPN : 20 488 €**

En parallèle, les trois territoires se sont dotés en 2024 de chargé(e)s de mission Habitat, dont les missions consistent pour partie à stimuler la rénovation de l'habitat privé, en réalisant un travail de repérage et de mobilisation des propriétaires. Il est donc proposé de valoriser ces missions au sein du volet 1 du Pacte territorial, permettant ainsi de bénéficier de subventions complémentaires de l'ANAH, à hauteur de 50% des dépenses dédiées.

Par ailleurs, la CCVO et la CCPN financent annuellement l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la tenue de permanences sur leurs territoires respectifs. Ces permanences entrent dans le champ du volet 2 du Pacte, sur l'accompagnement juridique des propriétaires. À l'instar des postes de chargés de mission Habitat, il est donc proposé de valoriser ces dépenses pour bénéficier de subventions complémentaires de l'ANAH, également à hauteur de 50%.

Ces subventions complémentaires, qui seront versées par le Département directement aux EPCI, sont présentées dans le tableau ci-après :

	Subventions complémentaires			
	Intervention chargé(e) de mission Habitat (ETP)	Prestations d'animation	Permanences de l'ADIL	<b>TOTAL</b>
CCVO	1 250 €	500 €	1 015 €	<b>2 765 €</b>
CCHB	17 500 €	500 €	-	<b>18 000 €</b>
CCPN	6 250 €	500 €	3 250 €	<b>10 000 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 06/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

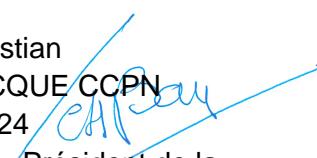
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DÉCIDE** de poursuivre l'adhésion de la CCPN à « l'Espace Conseil France Rénov' Montagne Béarnaise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi, et notamment le reste à charge de la CCPN permettant de financer « l'Espace Conseil France Rénov' Montagne Béarnaise » porté par la CCVO.
- AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
May



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

#### **SUBVENTION HABITAT, VOLET LOGEMENTS COMMUNAUX - COMMUNE D'ARTHEZ-D'ASSON, ÉTAGE DU MULTIPLE RURAL**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_22***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

Vu la délibération n° D\_2012\_2\_31 du 10 avril 2012, approuvant la mise en place du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu les délibérations n° D\_2018\_8\_12 du 17 décembre 2018, n° D\_2023\_4\_06 du 26 juin 2023, n° D\_2023\_6\_21 du 27 novembre 2023 et n° D\_2024\_1007\_11 du 7 octobre 2024, approuvant des actualisations du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu la décision de financement et d'agrément de ce projet prise par le Département des Pyrénées-Atlantiques au nom de l'État, en date du 15 octobre 2024 ;

La commune d'Arthez-d'Asson a pour projet la réhabilitation totale d'une bâisse en centre-bourg pour y accueillir en rez-de-chaussée un restaurant et une épicerie, et à l'étage deux logements destinés à la location. Un parking sera aménagé sur la parcelle, pour accueillir les clients du « multiple rural » et les locataires des deux logements.

La partie logements de l'étage sera composée d'un T4 de 82 m<sup>2</sup> (existant, à réhabiliter) et d'un T1 de 39 m<sup>2</sup>, à créer dans une partie des combles de la bâisse. Chaque logement disposera d'une terrasse privative orientée à l'Ouest. Les logements bénéficieront d'un agrément logement social au titre du dispositif dit « PALULOS communal ». Les montants de loyers maximums seront de l'ordre de 495 €/mois pour le T4 et de 249 €/mois pour le T1.

Il est à noter que la réhabilitation permettra un gain énergétique substantiel avec un saut de 4 étiquettes sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), tout en respectant le caractère vernaculaire de la bâisse, s'agissant notamment du traitement des murs en pierre réalisé avec l'application d'un enduit chaux chanvre pour correction thermique.

Il est proposé, dans le cadre du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat, d'apporter un soutien financier à cette opération.

La plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit un reste à charge pour la commune de l'ordre de 151 000€, sur un coût de revient total de 289 000€.

L'aide communautaire serait de 30% du reste à charge de la commune plafonné à 100 000€, soit une subvention de 30 000 €, à laquelle, selon l'éligibilité, pourrait également être ajoutée la bonification Énergie C de 2 500 € par logement.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour prévoir les crédits au Budget Principal 60000 :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
20422 (204) op 74 – fn 50 : bâtiments et installations	35 000,00		
2128 (21) op 106 _ fn 80 : autres agencements et aménagements	-35 000,00		

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 06/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **d'attribuer à la commune d'Arthez-d'Asson une subvention de 30 000 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux communaux à l'étage du multiple rural, ainsi qu'une aide possible cumulée de 5 000 € selon l'éligibilité des logements au dispositif de bonification « Énergie C ».**

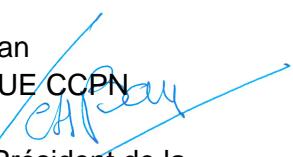
**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.**

*Adopté à l'unanimité*

1 ne participant pas au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ADIL 2024**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_23***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2010.

Ces permanences se tiennent les 2e et 4e mardis du mois, de 9h30 à 12h, au sein de l'Espace France Services, à Nay.

En 2023, 252 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques (266 en 2020, 204 en 2021, 188 en 2022).

Par délibération D\_2024\_0701\_12 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le conseil communautaire a décidé de verser une subvention de 6 237 € pour l'année 2024.

Sur le volet amélioration de l'habitat, les missions assurées par l'ADIL sont :

- conseil aux particulier sur les diagnostics obligatoires
- information sur les aides mobilisables
- orientation vers l'Espace Conseil France Rénov'

Ces missions concourent aux objectifs du « Pacte Territorial France Rénov' », nouveau cadre de contractualisation de la plateforme de rénovation énergétique de la Montagne Béarnaise. À ce titre, l'ANAH pourrait potentiellement subventionner ce service à hauteur de 50 %.

Afin de réaliser la demande de subvention auprès de l'ANAH, une convention de partenariat écrite entre la CCPN et l'ADIL est nécessaire.

Cette convention en annexe de la présente délibération précise les engagements des deux parties, le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 06/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

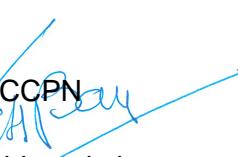
**APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et l'ADIL tel qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 09/12/2024  
 Qualité : CCPN - Président de la  
 Communauté de Communes du Pays de  
 Nay



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*



Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement  
des Pyrénées-Atlantiques



**Convention conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques**

Entre :

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques,**

dont le siège administratif est situé 7 Rue Camy 64000 PAU, identifiée sous le numéro SIRET 407 668 755 00041,

représentée par son président, Claude Olive,

d'une part ;

Et :

**La Communauté de communes du Pays de Nay**

représentée par son président, Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2024, soumise au contrôle de légalité le .....

d'autre part ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Crée en 1996 à l'initiative du Conseil Départemental, l'État, les collectivités locales, Action Logement et divers acteurs de l'habitat, l'ADIL des Pyrénées-Atlantiques apporte un conseil juridique, financier, fiscal, neutre et gratuit dans le domaine du logement.

En 2023, elle a pu assurer 8593 consultations sur l'ensemble du département. Plus de 300 000 ménages ont été informés depuis l'ouverture de l'ADIL.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ce sont 244 ménages qui ont pu être informés.

**Article 1 :**

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre des objectifs fixés par les statuts de cette dernière.

Depuis une délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL du 10.12.2010, le montant de la subvention s'élève à 0,20€/habitant.

Le Conseil d'Administration de l'ADIL, réuni le 9 décembre 2023 pour le vote du budget prévisionnel a décidé d'une augmentation de 3% par rapport à la somme versée en 2023 ce qui porte le montant de la demande 2024 à hauteur de 6.237 €.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'engage à verser la subvention suivant l'échéancier ci-après :

- 80% en année N
- 20% en année N+1 sur présentation du bilan de l'année N

### **Article 2 :**

En contrepartie du versement intégral de la subvention citée à l'article 1, l'ADIL des Pyrénées-Atlantiques s'engage :

- A informer les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay par tout moyen : téléphone, mails, visites,
- A mettre en place une permanence à raison d'une fois par mois sur rendez-vous dans les locaux du Centre Multi Services situé 8 cours Pasteur à Nay,
- A effectuer une veille juridique et transmettre tous les mois un bulletin d'information (L'INFO) ainsi que la revue habitat actualité.

L'information donnée est neutre, gratuite et objective et couvre tous les aspects juridiques financiers et fiscaux en lien avec le logement :

- Rapports locataires/propriétaires : mise en location, obligations des parties, travaux, règles de préavis, diagnostics obligatoires notamment le DPE, décence...
- Copropriété : Assemblée Générale, règles de majorité, travaux, acteurs de la copropriété....
- Accession à la propriété : simulations de financements, contrats...
- Amélioration : aides nationales, locales, orientations régulières vers les Espaces France Rénov du territoire
- Fiscalité, urbanisme...

### **Article 3 :**

L'ADIL 64 s'engage :

- A transmettre dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les comptes annuels, le rapport du Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport d'activité,
- A transmettre le bilan des consultations réalisés pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (statistiques, typologie des sujets abordés...).

### **Article 4 :**

La durée de la convention est d'un (1) an à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction faute pour l'une des parties d'y mettre un terme en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours d'exécution.

La non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 5 :**

Toute modification du contenu des articles de la présente convention, tout ajout ou suppression d'articles devra faire l'objet d'un avenant annexé accepté par les deux parties.

### **Article 6 :**

Les deux parties se réservent le droit de dénoncer la convention en cas de non-respect des engagements ou de motif légitime. La dénonciation devra respecter

un préavis de deux mois et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ....., le .....

Le Président de l'ADIL,

Claude OLIVE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **TARIFICATION 2025 - EAU POTABLE**

### **Délibération n° D\_2024\_1202\_24**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter modérément les tarifs du service Eau Potable de + 0.12 € HT/m<sup>3</sup>, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'eau potable avec un Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des besoins de financement pour les 10 prochaines

années. Pour rappel, le tarif voté en 2022 a évolué par une augmentation significative de la part variable de 1.05 à 1.25 € HT/m<sup>3</sup>. Ce tarif est resté constant en 2023 et il convient à présent de prendre en considération l'augmentation sensible du coût des travaux d'investissement et ainsi de préserver l'auto-financement.

Pour mémoire, le tarif de 2024 est de 1.27 €HT/m<sup>3</sup>.

Il convient de noter que suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une baisse du total des redevances à hauteur de – 0.10 €HT/m<sup>3</sup> pour 2025 sera mis en œuvre et permettra ainsi de diminuer l'impact de l'augmentation de la part variable de la majorité des abonnés de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) - ceux en assainissement collectif soit 80% du total des abonnés.

Les tarifs seront ainsi harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CCPN dont les communes sont gérées directement par la régie de l'eau après 5 ans de lissage.

Pour l'année 2025, il est donc proposé de maintenir les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN dans sa totalité :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** **les tarifs ci-dessous : pour l'ensemble des communes de la CCPN en régie directe :**

- part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs. Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025.**
- part variable : 1.39 € HT/m<sup>3</sup>.**

**DÉCIDE** **d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable - partie collectivité.**

*Adopté*

46 voix pour  
2 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **TARIFICATION 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_25**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter de +0.02 € HT/m<sup>3</sup> les tarifs du service de l'assainissement collectif, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

En effet, le schéma directeur de la Communauté de communes de Pays de Nay (CCPN) est réalisé selon 7 orientations d'aménagements :

- création de réseau à Bordères de 2022 à 2024 : 3 M € HT
- station d'épuration et amélioration réseau Asson : 1.7 M € HT
- mise en séparatif, réhabilitations et optimisations : 4.5 M € HT
- création du réseau à Assat : 3 M € HT
- ouvrages postes de relevage et stations de Lestelle-Bétharram et Babiros : 2 M € HT
- pérenniser le réseau (gestion patrimoniale)
- pérenniser les ouvrages

Pour arriver à cette politique de l'assainissement, il convient de mobiliser les efforts financiers suivant : 14.5 M € HT (hors gestion patrimoniale) sur la période 2023 à 2032 (10 ans).

Pour la gestion patrimoniale préventive, il a été retenu le scénario (commission 29/06/2021) : taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement (0.7% en 2032 puis 1% en 2035 pour finir à 2% en 2040) une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2023 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été appliquée et elle aboutit en 2023 à l'application d'un tarif unique sur tout le territoire de la CCPN.

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m3.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures, intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m<sup>3</sup> spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué un forfait de 60 m<sup>3</sup> par an et par habitation équipée d'un puits si le service assainissement de la CCPN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, un forfait de 1000 m<sup>3</sup> par an de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE****les tarifs ci-dessous pour toutes les communes de la CCPN :**

- part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2025,**
- part variable : 1,82 € HT/m<sup>3</sup>.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Mayenne

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **TARIFICATION 2025 - CONTRÔLES DE VENTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_26***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Vu l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation qui précise qu'il est indispensable de vérifier le raccordement effectif d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif, la

présence d'un réseau dans la rue de desserte n'étant pas un gage suffisant de raccordement effectif ou de bon raccordement ;

Vu l'article L.1331-4 du Code de la santé publique, selon lequel il appartient à la collectivité gestionnaire d'assurer le contrôle de la conformité des branchements afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires, notamment la destination des eaux usées et pluviales ;

Vu la délibération n°2014/8/9 et le règlement de service de l'assainissement collectif, notamment l'article 7.4 ;

En cas de vente immobilière d'un bien à usage d'habitation situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), il est procédé à un état des lieux :

- du dispositif d'assainissement collectif lié à la propriété si celui-ci n'a jamais été réalisé au préalable, présente une non-conformité, une réserve sur l'intégrité de l'installation, ou si la date du rapport de diagnostic dépasse les 10 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente
- du dispositif d'assainissement non-collectif lié à la propriété si celui-ci n'a jamais été réalisé au préalable, ou daté de moins de 3 ans

Le rapport de diagnostic de l'installation d'assainissement collectif ou non-collectif est envoyé au vendeur et le cas échéant au notaire en charge de la vente, pour information de l'acquéreur et mention sur l'acte de vente.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de vente assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025 à 136,26 € HT (stabilité).

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

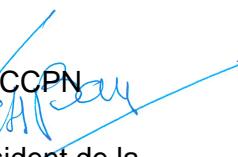
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **de fixer le tarif de la redevance due par le vendeur pour tout contrôle de vente à 136.36 € HT, soit 150 € TTC, exigible lors du dépôt de la demande.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 09/12/2024  
 Qualité : CCPN - Président de la  
 Communauté de Communes du Pays de  
 Nay



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République française, ou dans le cas où de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **FIXATION MONTANTS NOUVELLES REDEVANCES 2025 AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_27**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 [redevance réseaux d'eau] ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 [redevance réseaux d'assainissement] ;

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a entamé une démarche pour réformer les redevances actuelles que sont :

- pollution
- modernisation des réseaux

Elle a décidé de les abandonner et de créer trois nouvelles redevances à compter du 1er janvier 2025 :

- consommation d'eau potable,
- performance des réseaux d'eau potable,
- performance des réseaux d'assainissement collectif

Seule la redevance Prélèvement Ressource en eau est maintenue comme aujourd'hui.

Les principaux axes de cette réforme des redevances sont de :

- promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de la raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau notamment pour les activités économiques avec suivi des rejets obligatoires

Pour les trois redevances Prélèvement, Performance des réseaux d'eau potable et Performance des réseaux d'assainissement collectif : elles sont dues par la collectivité compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées donc la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La redevance Consommation eau potable est dû directement par l'abonné sans contre-valeur possible et selon les déclarations.

Ainsi pour les deux nouvelles redevances Performance Eau et Assainissement, l'Agence de l'Eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, par application de la formule suivante :

$$T \times C \times V$$

Dans laquelle :

- T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence
- C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service
- V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C :

- si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement) ce qui amoindrira le montant dû
- à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (1 pour l'eau et pour l'assainissement) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera pleinement

Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2 ; elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024.

Par délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a fixé le tarif des redevances comme suit.

#### **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :**

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,35 €/m3	0,14 €/m3				

#### **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :**

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,35 €/m3	0,25 €/m3				

Le Code de l'environnement laisse la collectivité choisir si elle fixe une contre-valeur unique en appliquant le coefficient de modulation estimé à l'échelle de tout son territoire ou si elle la territorialise en appliquant le coefficient de modulation estimé pour chaque entité de gestion ou pour chaque système d'assainissement. Il est proposé d'appliquer le même montant sur tout le périmètre communautaire.

Le Code de l'environnement prévoit également que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N).

Au vu des tarifs fixés par l'Agence de l'eau, de la valeur du coefficient de modulation et des incertitudes sur les volumes facturés, il est demandé au conseil communautaire de fixer comme suit le montant pour 2025 des contre-valeurs pour les redevances sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif :

#### **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :**

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,35 €/m3	0,2	97%	0,072 €/m3

#### **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement :**

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,35 €/m3	0,3	97%	0,108 €/m3

### **Redevance pour le prélèvement de la ressource en eau :**

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours de l'année N, elle est ensuite due par la personne publique effectuant le prélèvement et reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne en octobre de l'année N+1.

Le distributeur répercute ainsi dans sa facturation aux abonnés du service eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m<sup>3</sup> distribué et donc facturé à l'abonné en tenant compte obligatoirement du rendement moyen sur l'année N.

Redevance Prélèvement Eaux superficielles et Eau souterraines hors nappes captives 2025	Redevance Prélèvement Eaux superficielles et Eau souterraines nappes captives 2025	Rendement primaire CCPN 2025	Montant Facturé 2025
0.053 €/m <sup>3</sup>	0.07 €/m <sup>3</sup>	74.5%	0.080 €/m <sup>3</sup>

### **Redevance sur la consommation d'eau potable :**

La redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté sur les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

Redevance Consommation Eau potable 2025	Montant facturé 2025
0.32 €/m <sup>3</sup>	0.32 €/m <sup>3</sup>

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance :**

- « Performance des réseaux d'eau potable » à 0.072 €/m<sup>3</sup>
- « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.108 €/m<sup>3</sup>

**FIXE le montant 2025 de la redevance :**

- « Prélèvement de la ressource en eau » à 0.080 €/m<sup>3</sup>
- « Consommation d'eau potable » à 0.32 €/m<sup>3</sup>

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **GEMAPI : PAPI : OUVRAGES PRIORITAIRES POUR LA PÉRIODE 2026 À 2034**

*Délibération n° D\_2024\_1202\_28*

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prevention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le transfert de cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) au 1er janvier 2018 ;

Vu les conclusions des études hydrauliques du Gave de Pau Aval (2017), du Gave de Pau Amont (2020) et du Lagoin (2021) ;

Vu les conclusions du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) sur le bassin du Gave de Pau ;

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en œuvre des actions visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire, avec notamment l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques ;

Considérant la possibilité de bénéficier de subvention de l'état (Fonds Barnier) par le biais du PEP au PAPI, ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 7 novembre 2024 ;

La Communauté de commune du Pays de Nay (CCPN) souhaite s'engager dans un programme de travaux relatif au Programme d'Action de Prévention des Inondation (PAPI) porté par le SMBGP sur l'ensemble de son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de ce programme d'action sera assurée par la SMBGP, compétent en matière de GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la CCPN.

La CCPN s'engage à assurer le financement de l'opération, déduction faite des subventions qui pourraient éventuellement être obtenues.

La consistance des travaux identifiés à réaliser ainsi que le coût prévisionnel sont décrits ci-après :

Chantier	CCPN € HT	Subvention Fonds Barnier	Autres subventions
Digue de Bordes	3 000 000	1 200 000	500 000
Mur Anti-Crue de Nay	1 500 000	600 000	
Ecrêteur du Luz de Labassère	700 000	350 000	
Bras de décharge Escaraude	300 000		90 000
Ecrêteur Angladure	500 000		
Renforcement berge Lac de Baudreix et déversoir Aval	1 000 000		

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE l'engagement de la CCPN dans le financement de ces travaux en fonction du programme d'action défini par le SMBGP.**

**PRÉCISE**

**que la totalité des dépenses sera inscrite au budget GEMAPI sur la période 2026-2034.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*Mayssi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CCPN ET ECOCENE POUR LANCER UN NOUVEAU DÉFI FAMILLE "BAISSE TA CONS'EAU" POUR L'ANNÉE 2025**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_29**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La sensibilisation à l'environnement apparaît comme une priorité pour entraîner la population dans des comportements plus responsables.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en cours de finalisation, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) s'engage à anticiper l'évolution de la ressource en eau en quantité et en qualité en agissant sur les usages pour les réduire. Le Plan Climat prévoit notamment d'agir sur les comportements des citoyens pour favoriser la prise de conscience des enjeux liés à l'eau dans un contexte de changement climatique.

La CCPN se lance ainsi dans le déploiement d'une stratégie de sobriété en faveur de la ressource qui inclut la mobilisation des habitants du territoire, et la sensibilisation de tous les publics, notamment les scolaires.

Par ailleurs, l'association d'éducation à l'environnement Ecocène agit depuis plus de 20 ans pour décrypter les enjeux environnementaux aussi bien auprès de la jeunesse, des citoyens que des entreprises et collectivités. Ecocène conçoit, organise, anime des modules de médiation pour expliquer ces enjeux environnementaux à l'échelle locale ou replacer les initiatives citoyennes et actions collectives menées dans le contexte de changement climatique. C'est ainsi que l'association développe et anime des programmes d'éducation en milieu scolaire depuis 20 ans grâce au soutien entre autre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. À titre d'exemple, sur les 5 dernières années, Ecocène a réalisé plus de 1000 interventions sur l'eau auprès de 12500 personnes.

Par ailleurs, en lien avec la médiation du Plan Climat, Ecocène propose depuis plusieurs années des actions de sensibilisation des habitants type rencontres débat « le climat t'en dit quoi ? », des sorties terrain, visites d'équipements ou défi familles pour faciliter le passage à l'action et susciter concrètement des changements de comportements en conscience chez les administrés.

C'est pour cela qu'au regard de l'expérience acquise sur d'autres territoires, la CCPN fait confiance à Ecocène pour mener un deuxième défi famille eau « baisse ta cons'eau » entre autres actions ponctuelles de sensibilisation.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un deuxième partenariat entre la CCPN et Ecocène sur une durée de 7 mois ferme dans le but de concevoir et de mettre en œuvre :

- un nouveau programme d'ingénierie pédagogique de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction des consommations en eau : un défi familles « Baisse ta cons'eau » (25 familles ambassadrices sur une session de 4 mois de mars à juin 2024) pour la période 2024-2025;
- la poursuite de l'accompagnement et de la dynamisation des familles actrices du défi pendant la première année (période 2023-2024)
- des animations ponctuelles de découverte de sites, ateliers d'expérimentations ou temps d'échanges en salle pour les familles et habitants du territoire.

Cette convention permettra ainsi de stimuler les habitants et faciliter le passage à l'action dans une démarche citoyenne de sobriété.

Ainsi, la convention prévoit une participation de la CCPN pour un montant global de 12000 €. Ce montant sera appelé selon l'échéancier suivant :

- 50% de la somme totale après accomplissement des formalités administratives
- 50% de la somme totale à la remise du bilan

Il convient de préciser le plan de financement de l'ensemble de ce défi famille « Baisse ta cons'eau » selon les répartitions suivantes :

- 6 000 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (50 %)
- 6 000 € autofinancement par le budget Eau (60010)

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de 7 mois, de janvier 2025 à août 2025. Il n'est pas prévu de reconduction tacite.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la mise en place d'un partenariat entre la CCPN et l'association Ecocéne.

**SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

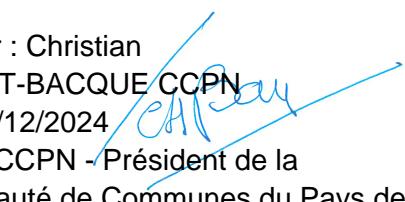
**PRÉCISE** que la totalité des dépenses de sont inscrites au Budget Eau 60010 du BP 2025.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
May



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, mais aussi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

**Convention annuelle de partenariat  
pour la conception et la mise en œuvre d'actions  
de sensibilisation des habitants à l'eau  
2024-2025 (2<sup>ème</sup> année d'action)**

Entre

**Communauté de Communes du Pays de Nay**, ayant son siège social au 250 rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2023.  
La structure sera désignée ci-dessous « la Communauté de Communes » et/ou « la CCPN »

Et

**L'association Ecocène**, dont le siège social est situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement, Villa du domaine de Sers, 64000 PAU et les bureaux au 11bis Avenue de Verdun, 64140 BILLERE, représentée par Madame Gaëlle Deletraz, autorisé en sa qualité de co-présidente aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2023.  
La structure sera désignée ci-dessous « Ecocène » et/ou « le partenaire »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La sensibilisation à l'environnement apparaît comme une priorité pour entraîner la population dans des comportements plus responsables.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial en cours de finalisation, la Communauté de Communes s'engage à anticiper l'évolution de la ressource en eau en quantité et en qualité en agissant sur les usages pour les réduire. Le Plan Climat prévoit notamment d'agir sur les comportements des citoyens pour favoriser la prise de conscience des enjeux liés à l'eau dans un contexte de changement climatique.

La Communauté de Communes du Pays de Nay se lance ainsi dans le déploiement d'une stratégie de sobriété en faveur de la ressource qui inclut la mobilisation des habitants du territoire, et la sensibilisation de tous les publics.

Par ailleurs, l'association d'éducation à l'environnement Ecocène agit depuis plus de 20 ans pour déchiffrer les enjeux environnementaux aussi bien auprès de la jeunesse, des citoyens que des entreprises et collectivités. Ecocène conçoit, organise, anime des modules de médiation pour expliquer ces enjeux environnementaux à l'échelle locale ou replacer les initiatives citoyennes et actions collectives menées dans le contexte de changement climatique. C'est ainsi que l'association développe et anime des programmes d'éducation en milieu scolaire depuis 20 ans grâce au soutien entre autre de l'Agence de

l'Eau Adour-Garonne. A titre d'exemple, sur les 5 dernières années, Ecocène a réalisé plus de 1000 interventions sur l'eau auprès de 12500 personnes.

Par ailleurs, en lien avec la médiation de plans climat, Ecocène propose depuis plusieurs années des actions de sensibilisation des habitants type rencontres débat « le climat t'en dis quoi ? », sorties terrain, visites d'équipements ou défi familles pour faciliter le passage à l'action et susciter concrètement des changements de comportements en conscience chez les administrés.

Au regard de l'expérience acquise sur d'autres territoires, la CCPN fait confiance à Ecocène pour mener un défi familles eau « Baisse ta cons'eau » pour la 2<sup>ème</sup> année auprès de nouvelles familles du territoire tout en dynamisant et poursuivant l'accompagnement distancié des familles actrices du défi de l'année 1 et volontaires.

### Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes et l'association Ecocène pour la conception et la mise en œuvre d'une offre de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination des habitants.

Cette offre est composée de :

- Un nouveau programme d'ingénierie pédagogique de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction des consommations en eau : un défi familles « Baisse ta cons'eau » (25 familles ambassadrices sur une session de 4 mois de février à juin 2025)
- La poursuite de l'accompagnement et de la dynamisation des familles actrices du défi pendant l'année 1 sous forme allégée pendant 9 mois

### Article 2 – Objectifs :

Par cette offre d'éducation à l'environnement et au développement durable, la CCPN souhaite promouvoir une pédagogie d'investigation permettant de stimuler les habitants et faciliter le passage à l'action. Il s'agit de les engager dans une démarche citoyenne en les responsabilisant.

Ainsi, les objectifs des programmes qui seront proposés sont de :

- informer, sensibiliser les habitants à une meilleure prise de conscience des enjeux locaux liés à l'eau et aux milieux ;
- accompagner chacun à adopter des comportements responsables et citoyens à la maison et ailleurs par la conscience du rôle que chacun peut jouer dans la réduction des consommations et la limitation des polluants dans l'eau domestique
- s'approprier concrètement les enjeux de la ressource en eau à travers des changements de pratiques des citoyens par des actions locales favorables au maintien du bon état des milieux

### Article 3 – Engagements de l'association Ecocène

L'association est garante de la bonne mise en œuvre des projets. Pour ce faire, elle s'engage à :

- organiser le défi familles : création des outils, communication, coordination des acteurs locaux, mise en démarche, animation d'ateliers et visites, suivi des consommations et de la dynamisation des familles avec les services de la CCPN ;
- organiser l'évaluation des projets en recueillant l'appréciation des bénéficiaires et partenaires concernés ;
- tenir régulièrement informée la CCPN de l'avancée des projets.

## Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Pour mettre en œuvre ce programme scolaire annuel, la CCPN s'engage à :

- informer toutes les Mairies de son territoire de l'existence de ces nouvelles actions destinées aux habitants ;
- faciliter l'accès aux équipements publics pouvant constituer un support de visite dans la mise en œuvre du défi familles et des actions ponctuelles ;
- faciliter l'accès aux bases de données de consommation des familles ;
- allouer une subvention d'un montant annuel maximum de 9 000 € pour le défi familles eau et 3500 € supplémentaire pour la poursuite de l'accompagnement des familles de l'année précédente.

## Article 5 – Engagements financiers

### 5.1- Participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Sur la base des devis 2409-630 et 2409-634 du 13 septembre 2024, le budget annuel est le suivant :

- 1) Défi familles Baisse ta cons'eau : ingénierie d'une nouvelle thématique de défi familles "eau"  
Lancement démarche janvier 2025 : création des outils, communication, coordination acteurs locaux  
Accompagnement mars-juin 2025 : mise en démarche, ateliers et visites, suivi des cons'eau session 1 avec 25 familles  
Forfait temps de travail ingénierie + dynamisation 4 mois : 9 000 €
- 2) Poursuite de l'accompagnement des familles de l'année 1 post défi pendant 9 mois  
Animation de façon distanciée et allégée avec des défis, actualités, partages d'informations, coaching des familles de l'année 2  
Forfait temps de travail : 10 jours de travail recherche, diffusion + dynamisation 9 mois : 3 000 €

L'association Ecocène s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires pressentis en vue de respecter le budget tel que défini ci-dessus.

Le coût unitaire pourra être révisé annuellement de façon raisonnable.

### 5.2. Montant et modalités de versement de la subvention

Pour soutenir son action, la Communauté de Communes du Pays de Nay octroie à l'association Ecocène une subvention d'un montant annuel total de **12 000 €** pour le défi familles.

Cette dotation financière sera versée sur le compte de l'Association Ecocène :

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de Compte : 08003899325

Clé R.I.B. : 52

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0038 9932 552

Raison Sociale et adresse de la banque : Agence Crédit Coopératif rue Ronsard 64 000 PAU

Le versement de la participation financière s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50% de la somme totale après accomplissement des formalités administratives
- 50% de la somme totale à la remise du bilan

### 5.3 Utilisation de la subvention et contrôle financier

#### Pièces à fournir :

L'association Ecocene devra communiquer à la Communauté de Communes, au plus tard dans les 6 mois de la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et le Trésorier.

L'association Ecocene s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues et tiendront leur comptabilité et leurs factures à sa disposition à cet effet.

#### Contrôle de la bonne utilisation de la subvention :

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ou le non-respect des clauses de la présente convention pourra entraîner une remise en cause du partenariat et de l'aide accordée dont le remboursement devra être opéré sans délai à la première demande de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

#### Abandon du projet :

En cas d'abandon ou d'arrêt du projet, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de retrait d'un des partenaires financiers, la partie de la subvention correspondant à des dépenses non encore engagées sera restituée à la Communauté de Communes.

L'association Ecocene justifiera des dépenses engagées à la date d'abandon ou d'arrêt du projet. Toute somme non justifiée devra être restituée à la CCPN.

### Article 6 – Suivi du projet

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à :

- tenir immédiatement informée la Communauté de Communes de tout dysfonctionnement affectant la mise en œuvre de ses interventions ;
- fournir un bilan de son action à l'expiration de la convention.

Un Comité de pilotage sera constitué pour suivre l'évolution du projet au moins une fois par an. Il rassemblera les représentants de l'association conventionnée, des élus, des techniciens des services de la Communauté de Communes concernés.

D'un point de vue technique, le service Cycle de l'Eau sera le service interlocuteur pour la mise en œuvre de cette convention.

#### Article 7 – Communication

Dans leur volonté commune de sensibilisation des publics au développement durable, Ecocene et la Communauté de Communes du Pays de Nay s'engagent à coopérer et à valoriser le partenariat initié dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative aux missions faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet qui pourront servir à leur communication respective, sans porter atteinte à l'une ou l'autre des parties, et avec la validation de chacune d'elle.

En terme de communication, compte tenu du soutien défini ci-avant, les partenaires s'engagent également à :

- faire référence au soutien de la Communauté de Communes lors des différentes actions de communication, notamment à l'égard de la presse ;
- apposer les logos des partenaires sur tous les supports destinés à la promotion des actions auxquelles ils sont associés.
- respecter l'image de la Communauté de Communes et sa politique de communication et d'information. Dans ce cadre, lors des actions mises en œuvre par l'association Ecocene, accepter la présence, sur site, de supports en nombre limité, et dont l'emplacement sera conjointement défini, afin de ne pas occulter ceux prévus par l'organisateur ;
- transmettre à la Communauté de Communes pour les besoins du Service Communication des visuels (photos ou vidéo), libres de droit, pour tout usage, sur une durée indéterminée dans le temps. La Communauté de Communes s'engage à ce que ces photos ne soient pas utilisées à des fins opposées à l'engagement et l'éthique des partenaires.

#### Article 8 – Durée

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et pour 1 an. Elle est conclue pour la période de septembre 2024 à août 2025.

Elle n'est pas reconduite tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les parties.

## Article 9 – Modifications de la convention – Avenant

En cas d'évolution des modes de financement de l'action et notamment de la désaffection d'un partenaire financier, ou compte tenu des résultats intermédiaires obtenus ou de toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, cette convention fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

## Article 10 – Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter ses engagements. Le non-respect des engagements prévus dans le cadre de la présente convention peut entraîner l'annulation de la convention. Une concertation sera entreprise sans délai entre les parties, à l'initiative du partenaire qui s'estime lésé, afin de résoudre à l'amiable toute difficulté dans la mise en place du partenariat.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de quatre semaines.

## Article 11 : Règlement des litiges

Pour tout différent concernant l'application de la présente convention, conformément aux lois en vigueur, le Tribunal Administratif sera saisi.

Fait à xxx, le

**Gaëlle Deletraz**  
Co-Présidente de l'association Ecocene

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Nay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CCPN ET LA MAIRIE D'ASSON POUR LA  
RÉHABILITATION ENROCHEMENT SUR L'OUZOM À PROXIMITÉ DE LA STATION  
D'ÉPURATION**

*Délibération n° D\_2024\_1202\_30*

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Suite aux crues successives de l'Ouzom en décembre 2021 et janvier 2022, l'enrochement en rive gauche au niveau de la parcelle communale (AB 293) s'est vu partiellement déstabilisé. En effet l'incision du lit du cours d'eau ainsi que la vitesse importante du courant ont provoqué un délogement des blocs en pied d'enrochement sur une partie du linéaire (18 ml sur les 70 de l'enrochement).

L'enjeu ici est double :

- protection de l'ancienne décharge communale située derrière les enrochements
- protection de la Station d'Épuration de la Communauté

Au regard de l'objectif de ces travaux, ceux-ci relèvent de la compétence de la commune (propriétaire de la parcelle concernée, AB n°293). La commune sollicite la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), compétente en matière d'Assainissement et de GEMAPI, pour assurer ces travaux au nom et pour le compte de la commune.

La CCPN s'est vu confier, de plus, l'élaboration du dossier « loi sur l'eau ».

#### La consistance des travaux :

- Mise en place d'un batardeau dont l'intérêt est double :

- éviter le départ de particules fines lors de l'installation des rochers en berges et lors du déplacement de la pelle mécanique
- veiller à ce que la pelle travaille de manière efficace en diminuant ainsi l'impact sur le milieu.

- Enrochements de protection des berges en repositionnant certains blocs et rajouter environ 20 tonnes de blocs pour renforcement de la berge.

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération objet de la convention dans son intégralité, déduction faite des subventions qui pourraient éventuellement être obtenues.

La communauté a réalisé les missions suivantes : ACT (assistance aux contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception) ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires. Aucune rémunération de la communauté pour l'exercice de ces missions ne sera demandée à la commune.

Coût de l'opération : 29 952 € TTC

#### Plan de financement (€) :

- CCPN (service Assainissement) : 14 992 € HT
- CCPN (service GEMAPI) : 4 960 € HT
- Commune d'Asson (budget général) : 10 000 € HT

Vu les budgets votés en date du 08 avril 2024 ;

Il est proposé d'ajuster les crédits pour verser les participations à la commune d'Asson.

- Budget 60009 assainissement :

DÉPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2315 (23) _ OP 130 : immobilisations en cours	-15 000,00	021 (021) : virement de la section d'exploitation	-15 000,00

<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
023 (023) : virement à la section d'investissement	-15 000,00		
6742 (67) : subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00		

- Budget 60011 GEMAPI :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
2041412 (204) OPNI : subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	4 960,00		
2188 (21) OPNI : autres immobilisations corporelles	-4 960,00		

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.**

**PRÉCISE que la totalité des dépenses sont inscrites au budget 2024 GEMAPI et Assainissement.**

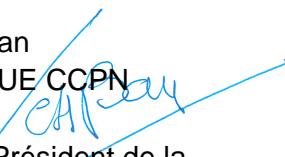
**APPROUVE la convention de mandat entre la CCPN et la commune d'Asson.**

**AUTORISE le Président à signer la convention de mandat correspondante.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans un autre moyen équivalent, de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*



## Convention de mandat

### Travaux de réfection d'enrochements, en rive gauche de l'Ouzom

Entre les soussignés,

**La commune d'Asson, établie 20 place St Martin, 64800 ASSON, représenté Monsieur Marc CANTON, son maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 02 juin 2020 , désigné ci-après « la commune »**

Et

**La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 02 décembre 2024, ci-après désignée « la communauté »**

**Il est convenu ce qui suit :**

#### Préambule :

Suite aux crues successives de l'Ouzom en décembre 2021 et janvier 2022, l'enrochements en rive gauche au niveau de la parcelle communale (AB 293) s'est vu partiellement déstabilisé. En effet l'incision du lit du cours d'eau ainsi que la vitesse importante du courant ont provoqué un délogement des blocs en pied d'enrochements sur une partie du linéaire (18 ml sur les 70 de l'enrochements).

L'enjeu ici est double :

- Protection de l'ancienne décharge communale située derrière les enrochements ;
- Protection de la Station d'Epuration de la Communauté.

Au regard de l'objectif de ces travaux, ceux-ci relèvent de la compétence de la commune (propriétaire de la parcelle concernée, AB n°293). La commune sollicite la communauté, compétente en matière d'assainissement et de Gemapi, pour assurer ces travaux au nom et pour le compte de la commune.

La communauté s'est vu confier, de plus, l'élaboration du dossier « loi sur l'eau ».

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités techniques et financières entre la commune et la communauté pour la réalisation des travaux.

## Article 2 –Maîtrise d'œuvre

La commune a confié à la communauté la maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection de la berge contre l'érosion de l'Ouzom sur la parcelle AB 293, propriété communale d'Asson.

Dans ce cadre, la communauté a assuré toutes les démarches administratives utiles pour le compte de la commune, à savoir :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
- Réalisation des démarches nécessaires pour obtenir les autorisations administratives,
- Suivi du chantier et contrôle de fonctionnement des ouvrages.

Et d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 3 – Consistance des travaux

### Article 3.1 – Mise en place du batardeau

L'intérêt de sa mise en place est double :

- Eviter le départ de particules fines lors de l'installation des rochers en berges et lors du déplacement de la pelle mécanique ;
- Veiller à ce que la pelle travaille de manière efficace en diminuant ainsi l'impact sur le milieu.

Principe d'intervention et de création :

- Création d'une ouverture dans l'atterrissement rive droite (545 m<sup>3</sup>).
- Les galets extraits de cette ouverture seront déposés en bordure de l'atterrissement afin de créer un batardeau (315 m<sup>3</sup>). Ils seront directement déposés sur l'atterrissement et non dans le lit actif afin de limiter l'apport de matériel et ainsi diminuer l'impact sur le milieu et sur les coûts.
- Une attention particulière sera apportée à ce que le rejet de la station d'épuration se fasse dans une partie active (avec du courant) du cours d'eau. Un réseau temporaire sera créé si besoin.

### Article 3.2 – Rive gauche : enrochements de protection de la berge

Les travaux d'extraction des matières ont été effectués par une pelle hydraulique 15T, avec chenilles caoutchouc, munie d'un godet à fond plat et équipée d'huile hydraulique et de graisses lubrifiantes biodégradables.

L'extraction a été menée en respectant le calibre et le profil du cours d'eau en amont, en limitant la sensibilité des berges.

Le chantier, réalisé du 09 au 13 aout 2022, a eu un impact très ponctuel, tant géographiquement que dans le temps (5 jours). L'intervention et l'accès (chemin communal du Salhét) n'ont eu lieu que sur un site.

## Article 4 – Durée du mandat

Cette opération a été réalisée sur l'exercice 2022.

Le mandat a pris fin au terme de la garantie de parfait achèvement courant à compter de la date de signature du procès-verbal de réception des travaux.

## Article 5 – Financement de l'opération et phasage des travaux

### Article 5.1 – Modalités générales

La commune s'est engagée à assurer le financement de l'opération objet de la convention dans son intégralité, déduction faite des subventions qui pourraient éventuellement être obtenues.

Le coût définitif des travaux réalisés est indiqué dans le tableau ci-après.

La communauté a réalisé les missions suivantes : ACT (assistance aux contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception) ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires. **Aucun frais ni rémunération de la communauté pour l'exercice de ces missions ne sera demandé à la commune.**

Chantier	Coût définitif de l'opération (€)				Plan de financement (€)		
	Coût (HT)	TVA (20%)	Rém. Communauté	Total (TTC)	Communauté (service assainissement) BA 600 09	Communauté (service gemapi) BA 600 11	Reste à charge commune
Reprise de l'enrochement existant + réalisation du batardeau	24 960.00	4 992.00	0.00	29 952.00	14 992.00	4 960.00	10 000.00

### Article 5.2 - Personne habilitée à engager la communauté

Pour l'exécution des missions confiées à la communauté, celles-ci sont représentées par son Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la communauté pour l'exécution de la présente convention.

### Article 5.3 – Modalités financières

La commune a assuré le paiement des travaux à l'entreprise.

La communauté règlera à la commune sa part du montant des dépenses engagées déduction faite des éventuelles subventions, à la fin de la réalisation de l'intégralité des travaux prévus, au vu :

- Du procès-verbal de réception des travaux attestant du parfait achèvement de l'ensemble de l'opération,
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées visé par le comptable, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Le montant définitif des travaux s'élève à 24 960 € HT, soit 29 952 € TTC.

## Article 6 – Remise de l'ouvrage et entretien

Une fois les travaux réceptionnés et les réserves levées, les ouvrages de protection réalisés ont été remis à la commune qui en assume la responsabilité pleine et entière et la gestion ultérieure.

## Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par la commune et la communauté et fera l'objet d'un avenant.

## Article 8 - Litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Dans tous les cas, la communauté s'engage à rembourser à la commune, sur la base du décompte général définitif des dépenses, les sommes engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires pour établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, la commune procèdera à l'émission d'un titre de recettes pour règlement du solde ou d'un mandat de paiement pour reversement du trop-perçu auprès de la communauté.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du partenariat, et le cas échéant des compensations dues aux autres parties.

## Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bénéjacq, en deux exemplaires,

**Le Maire de la commune d'Asson**

**Marc CANTON**

**Le Président de la Communauté de communes du  
Pays de Nay**

**Christian PETCHOT-BACQUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **CRÉATION EMPLOI ANIMATION - CONTRAT DE PROJET**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_31**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé, dans le cadre du projet d'Information Jeunesse (IJ) (cf délibération du 27/11/2023) et de l'activité de l'Espace de vie sociale, la création d'un poste d'animation. Cette proposition a

été étudiée en lien avec les besoins, par ailleurs, de coordination de la Convention Territoriale de Gestion (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en cours de renouvellement.

Plusieurs secteurs et emplois sont en effet concernés :

- service Jeunesse : développement d'un Bureau d'Information Jeunesse (BIJ). Sa mise en œuvre s'appuierait sur les 3 agents déjà en poste, avec en particulier des permanences d'information auprès des jeunes du territoire. De ce fait, pour maintenir globalement les programmes d'accueil pour les vacances scolaires, un besoin d'emploi d'animation doit être couvert
- service Espace de Vie Sociale : le besoin en animations de l'EVS, envisagé avec un poste en 2018, à son démarrage, mais non confirmé jusque là, serait également couvert par cet emploi d'animation.

Les missions de cet agent seraient :

- la mise en place de projets d'animations jeunesse et vie sociale
- l'animation de terrain pour ces deux services et thématiques
- l'animation jeunesse pendant les vacances scolaires
- les ateliers et événements pour l'Espace de vie sociale

Une répartition annualisée du temps de travail de ce poste d'animateur entre service Jeunesse et EVS sera établie.

Cette création d'emploi permet par ailleurs, de prendre en compte, le besoin en coordination/coopération globale de la CTG, avec la CAF (0,50 à 1 ETP), qui constitue désormais une obligation pour signer cette convention. Cette coordination pourrait être assurée par la responsable actuelle du Service aux Personnes - EVS, se dégageant alors de son temps de travail directement affectée jusqu'à aujourd'hui aux animations de l'EVS grâce au renfort et à l'appoint de ce nouveau poste d'animateur.

Ce poste d'animation serait proposé en contrat de projet pour une durée de 4 ans.

Le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

- durée du projet : 3 ans
- 1 emploi de catégorie C
- cadre d'emploi des adjoints d'animation
- fonction : Animateur

- temps complet

Les candidats devront justifier d'une formation initiale de niveau supérieur dans l'animation, un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) ou un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) est exigé.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation. Les primes et indemnités instauré dans la collectivité peuvent être servies.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

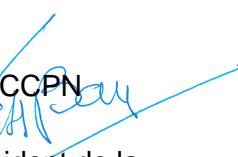
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1er Janvier 2025 pour une durée de 3 ans.
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le cas où de sa transmission au représentant de l'Etat*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **MISE EN PLACE D'UNE CHARTE COMME OUTIL DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU SUR LE PÉRIMÈTRE DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_32***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) n°18-2024 du comité syndical du 26 juin 2024 ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) n°2024-040 du conseil syndical du 2 juillet 2024 ;

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), le Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP) et l'institution Adour ont conventionné pour assurer le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Adour Garonne.

Durant les phases d'état des lieux, diagnostic du territoire, analyse des outils potentiels et attentes du territoire, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le mode associatif.

Ces échanges ont été ponctués par 5 comités techniques et 5 comités de pilotage sur 18 mois (1er janvier 2023 au 15 juin 2024), à la suite desquels 2 démarches adaptées aux spécificités et enjeux du territoire ont été retenues pour être étudiées plus finement et comparées : le SDAGE et la charte.

Durant le comité de pilotage de restitution définitive de l'étude du 16 mai dernier, les collectivités membres du PLVG et du SMBGP étaient présentes ou représentées. Les différents membres de ce comité de pilotage ont débattu sur les avantages et inconvénients des 2 scénarios présentés sans qu'aucun des outils de gestion intégrée de l'eau ne fasse l'unanimité.

Les deux syndicats « GEMAPIens », auxquels adhère la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) sur le bassin du Gave de Pau, le SMBGP et le PLVG, ont délibéré respectivement le 26 juin et le 2 juillet 2024, en proposant de s'engager dans l'outil « charte » moins contraignant et plus adapté à leurs situations actuelles (élaboration des PAPI, moyens déjà déployés sur les Plans Pluriannuels de Gestion des rivières, prise de compétence eau/assainissement/GEPU par les communautés de communes, nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte actuel de changement climatique...).

Les Présidents des syndicats PLVG et SMGP ont par ailleurs précisé que la charte serait une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici à quelques années sur le Bassin du Gave de Pau.

Il semble intéressant que la CCPN soit associée directement pour ses compétences et via le SMBGP pour les compétences qu'il exerce, à l'élaboration d'un outil de gestion du bassin versant du Gave de Pau et des Gaves réunis via une charte dans un premier temps. La charte peut être une première marche pour apprendre aux différentes structures à travailler ensemble et à se fixer des objectifs communs sur ce bassin versant.

Il paraît toutefois indispensable de travailler ensuite à la mise en œuvre d'un SDAGE sur ce bassin versant.

Pour rappel, un SDAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, élaboré par les acteurs locaux. C'est un projet politique pour gérer l'eau de façon concertée, collective et durable.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **de valider la participation de la CCPN dans l'élaboration d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, pour les compétences qu'elle exerce directement.**

**DÉCIDE**

**de valider les mandats confiés aux deux syndicats SMBGP et PLVG suite à leurs délibérations en conseils syndicaux pour leurs participations à l'élaboration et à l'animation d'une charte de gestion de l'eau en partenariat avec le syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour, et valider le financement de cette animation.**

**AUTORISE**

**le Président à prendre toute les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
  
May

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 40  
 Nombre de délégués votants : 46  
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
 Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
 Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL : AJUSTEMENT DE LA FRACTION DÉFINITIVE DE TVA**

*Délibération n° D\_2024\_1202\_01C*

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires au remboursement de trop perçu de compensation de TVA pour 2023 et 2024.

La TVA compensatoire de la Taxe d'habitation s'élève à 4 156 428 € alors que les versements réalisés en 2023 ont été de 4 192 961 € : il convient donc de reverser 36 533 €.

La TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) s'élève à 2 069 706 € alors que les versements réalisés en 2023 ont été de 2 089 099 € : il convient donc de reverser 19 393 €.

Pour 2024, les montants notifiés en avril ont été réajusté :

- la TVA compensatoire de la Taxe d'habitation s'élève à 4 191 731 €.
- la TVA compensatoire de la CVAE s'élève à 2 086 026 €.

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
2128 (21) op 109 : autres agencements et aménagements	-288 030,00	021 (021) fn 01 : virement de la section de fonctionnement	-288 030,00
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
73951 (014) fn 01 : fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation	36 533,00		
73952 (014) fn 01 : fraction compensatoire de la CVAE	19 393,00		
611 (011) fn 020 : contrats de prestations de services	-55 926,00		
023 (023) fn 01 : virement à la section d'investissement	-288 030,00		
		7351 (73) fn 01 : Fract° compensatoire TFPB et taxe habitat° résid principales	-190 547,00
		7352 (73) fn 01 : Fraction compensatoire de la CVAE	-97 483,00

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**

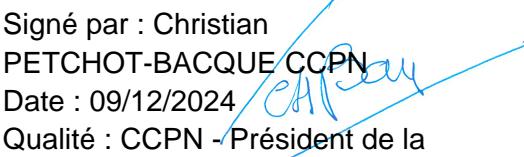
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  


*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) mais que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 40  
 Nombre de délégués votants : 46  
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
 Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
 Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2024**

### **Délibération n° D\_2024\_1202\_02C**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget pour prévoir des crédits nécessaires aux actions de communication de fin 2024 et à l'inauguration liée à l'ouverture du centre culturel ;

DÉPENSES		RECETTES	
<b><u>Section INVESTISSEMENT</u></b>			
21838 (21) op 64 – fn 020 : autre matériel informatique	-45 300,00	021 (021) OPFI fn 01 : virement de la section de fonctionnement	-45,300,00
<b><u>Section FONCTIONNEMENT</u></b>			
611 (011) fn 020 : contrat de prestations de services	45 300,00		
023 (023) fn 01 : virement à la section d'investissement	-45 300,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Mayenne



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES RH : BUDGET PRINCIPAL 60000 ET BUDGET NAYEO 60003**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_03C**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu les budgets votés en date du 08 avril 2024 ;

Vu les crédits inscrits en 2024 sur le chapitre 012 aux Budgets 60000 Budget principal et 60003 piscine Nayeo ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits portés aux budgets 2024 :

- Sur le budget principal pour tenir compte du versement de la prime pouvoir d'achat, de l'évolution du taux de l'assurance statutaire, des clauses pour maladie, et de l'ajustement définitif des prévisions budgétaires en lien avec les recrutements 2024
- Sur le budget annexe Nayeo pour tenir compte des ajustements liées aux maladies

Budget principal 60000 :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
21318 (21) op 108 fn 720 /8-03	-166 739,00	021 (021) OPFI fn 020 (ordre)	-166 739,00
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
64116 (012) fn 4221 /6-4	3 300,00	6419 (013) fn 020 /02-11	4 826,00
64131 (012) fn 020 /02-11	17 000,00	6419 (013) fn 020 /02-13	492,00
64131 (012) fn 311 /3-10	4 000,00	6419 (013) fn 020 /02-14	4513,00
64131 (012) fn 338 /4-12	6 000,00	6419 (013) fn 020 /02-16	9104,00
64131 (012) fn 4221 /6-3	10 000,00	6419 (013) fn 311 /3-10	653,0
64131 (012) fn 4221 /6-4	18 000,00	6419 (013) fn 311 /3-12	1743,00
64131 (012) fn 50 /7-22	13 000,00	6419 (013) fn 4221 /6-3	83201,00
64131 (012) fn 510 /8-20	20 000,00	6419 (013) fn 4221 /6-4	38145,00
64131 (012) fn 61 /9-103	12 000,00	6419 (013) fn 4221 /6-51	2 484,00
64138 (012) fn 020 /02-11	3 900,00	6419 (013) fn 510 /8-20	1 100,00
64138 (012) fn 020 /02-12	1 200,00		
64138 (012) fn 020 /02-13	2 400,00		
64138 (012) fn 020 /02-16	2 200,00		
64138 (012) fn 311 /3-10	4 000,00		
64138 (012) fn 311 /3-12	12 000,00		
64138 (012) fn 338 /4-10	11 000,00		
64138 (012) fn 338 /4-12	800,00		
64138 (012) fn 338 /4-424	4 200,00		
64138 (012) fn 4221 /6-3	10 000,00		
64138 (012) fn 4221 /6-4	8 000,00		
64138 (012) fn 50 /7-22	2 500,00		
64138 (012) fn 510 /8-20	6 500,00		
64138 (012) fn 61 /9-10	11 000,00		

64138 (012) fn 61 /9-103	3 500,00		
64138 (012) fn 71 /8-945	2 800,00		
64138 (012) fn 80 /82-1	4 000,00		
6451 (012) fn 020 /02-11	5 000,00		
6451 (012) fn 338 /4-12	10 000,00		
6451 (012) fn 4221 /6-3	15 000,00		
6451 (012) fn 4221 /6-4	16 000,00		
6451 (012) fn 50 /7-22	5 000,00		
6451 (012) fn 510 /8-20	10 000,00		
6451 (012) fn 61 /9-103	5 700,00		
6455 (012) fn 020 /02-16	53 000,00		
023 (023) fn 020 /DEFAUT (ordre)	-166 739,00		

Budget 60003 piscine Nayeo :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
64131 (012) /2	4 000,00	6419 (013) /2	11 000,00
6451 (012) /2	3 350,00		
6455 (012) /1	2 351,00		
6455 (012) /2	1 299,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024  
Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Mayenne

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION EMPLOI PERMANENT - SERVICES MOYENS GÉNÉRAUX/BÂTIMENT**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_33**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service Moyens Généraux, un emploi d'adjoint technique polyvalent est nécessaire au bon fonctionnement des services communautaires. Ce poste a fait l'objet d'un diagnostic permettant de valoriser des travaux qui seront exécutées dorénavant en régie. Il est dorénavant confirmé que le besoin est permanent.

Dans ce cadre, il est donc proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Les missions dédiées porteraient sur l'entretien et la maintenance au sein du service Technique-Bâtiments avec une spécialisation sur le traitement des espaces verts.

L'emploi serait créé sur le grade d'adjoint technique.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré 363 à 368. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01 Janvier 2025

**PRÉCISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à Indice majoré 363 à 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Principal de l'exercice 2025.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Mayenne

*Mayenne* que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET - SERVICE ENVIRONNEMENT DÉCHETS**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_34**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

L'évolution du service Environnement et Déchets et notamment la structuration concernant la distribution de bacs aux nouveaux habitants, la réparation ou remplacement de bacs ou encore la livraison de bacs et sacs poubelles nécessite un volume de travail nouveau.

Par ailleurs, le déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) nécessite de développer les missions d'opération de sensibilisation et des appuis techniques lors des animations grand public.

De ce fait, une évolution de temps de travail pour 5 agents du service a été étudié.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création de 5 postes à temps complet en lieu et place des postes à temps non complet existants.

Cela concerne donc les emplois existants suivants :

- 1 poste à 33h hebdomadaire
- 1 poste à 31 h hebdomadaire
- 2 postes à 30 h hebdomadaire
- 1 poste à 29h hebdomadaire

Ces emplois seront donc créés en emploi permanent à temps complet pour assurer les nouvelles fonctions nécessaire au besoin du service.

La procédure administrative nécessite donc de supprimer les emplois existants pour créer les nouveaux.

Après avis favorable du Comité social territorial du 16 Octobre 2024,

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DÉCIDE**
- de la création de 5 postes d'adjoint technique à temps complet du supprimer les postes référencés ci,
  - que ces emplois de catégorie C seront doté de la rémunération afférente leurs indices détenus, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 60000 de l'exercice 2025.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN -Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

Naxos

*Christian Petchot-Bacque*  
*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_35***

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques n° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec pour courtier RELYENS ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MNT ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024 ;

La réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») **à partir du 1er janvier 2025**.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG) a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le CDG, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (Délibération n° DG8-280624 du 28 juin 2024), a **souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MNT ayant comme courtier RELYENS pour une durée de 6 ans**.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec à minima les garanties obligatoires incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) doit être attribuée selon **une seule modalité de participation. La réglementation en vigueur fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €**.

Ainsi, si la CCPN décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 12 Novembre 2024,

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADHÈRE** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MNT ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2025.
- AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et de participation du CDG 64 et tout acte en découlant.
- ACCORDE** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.
- FIXE** le niveau de participation financière de la CCPN à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent.

*Adopté*

45 voix pour  
1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
May

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 40  
 Nombre de délégués votants : 46  
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

**Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

**Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
 Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
 Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
 Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
 Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
 Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

**Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

**ADHÉSION FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_36***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

En tant que gestionnaire de l'Espace de Vie Sociale (EVS), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est signataire d'une convention d'adhésion auprès de la Fédération

Départementale des Centres Sociaux depuis le 4 octobre 2018 et s'acquitte d'une cotisation annuelle d'un montant de 500 €.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Pyrénées-Atlantiques :

- accompagne les structures dans le renouvellement de leur projet social et a la possibilité d'intervenir à la carte pour répondre à des demandes spécifiques (soutien méthodologique, participation des habitants...)
- anime le réseau des structures en organisant des commissions sur des thèmes divers (bien vieillir, numérique, famille, animateurs...)
- coordonne des évènements, établit des liens avec les partenaires et est chargé d'accompagner et de représenter les Centres sociaux et les EVS des Pyrénées-Atlantiques

Le réseau local bénéficie du travail réalisé à un échelon national par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) dont le réseau national compte 1500 Centre sociaux et EVS adhérents.

Ce réseau national apporte des ressources sur des thématiques comme le vieillissement, la parentalité, le numérique, l'accès à des formations et fait le lien avec les ministères, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) afin de promouvoir le travail des EVS et des Centres sociaux.

La Charte fédérale de la Fédération des Centres Sociaux de France fait référence à des valeurs communes. En effet, les Centres sociaux et les EVS fédérés se plaçant dans le mouvement de l'Éducation populaire réfèrent leurs actions et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie incarnées dans les approches et les pratiques des structures.

Le projet social de l'EVS du Pays de Nay partage ces valeurs qui se traduisent par des actions définies suite à un diagnostic de territoire concerté.

Jusqu'en 2023, les EVS étaient exemptés de l'adhésion à la FCSF. Le fonctionnement du réseau national implique désormais que la CCPN doit également adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de France en s'engageant à mettre en application, tant dans le projet social de l'EVS que dans sa pratique, les valeurs de la Charte Fédérale, en participant aux différentes instances de la vie fédérale et en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 0,37% sur le montant des charges du budget de l'EVS.

La FCSF sollicite la Fédération départementale pour recueillir l'adhésion des EVS. A compter de 2024, le montant de l'adhésion comprendra la cotisation aux Fédérations départementale et nationale.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2024.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 06/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à compléter le dossier de demande d'adhésion reconnaissance à la Fédération des Centres Sociaux de France, à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à verser la cotisation correspondante.

*Adopté à l'unanimité*

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Date : 09/12/2024

Pour extrait conforme,

Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_36-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



FCSF

DOSSIER  
ADHESION RECONNAISSANCE  
GESTION INSTITUTIONNELLE



## LISTING RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

A joindre à la demande

***Un certain nombre de documents sont à joindre à votre demande.***

***Avant de nous envoyer votre demande merci de vous assurer que votre dossier est complet.***

Documents à remplir et à retourner	Joint à la présente		Si non... Raison
	Oui	Non	
Listing récapitulatif des documents à remettre			
Demande d'adhésion			
Fiche d'identité			
Fiche synthèse (selon le mode de gestion concerné) avec <b>Avis motivé et explicite de la Fédération obligatoire</b>			
Documents à joindre			
Statuts et Règlement intérieur			
Dernier projet social			
Extrait de la délibération du Conseil d'administration ou du Conseil municipal ou du conseil intercommunal			
Derniers rapports votés en AG			

***Merci d'envoyer l'ensemble du dossier sous format numérique à [ayate.bensalem@centres-sociaux.fr](mailto:ayate.bensalem@centres-sociaux.fr)***

\*Cocher la case correspondante

**FICHE D'IDENTITE**

A joindre à la demande

**INFORMATIONS GENERALES****NOM ET ADRESSE DU CENTRE SOCIAL**


---



---



---

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Site : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : / / / / / / / / / / / / / / / /

**NOM ET ADRESSE DU GESTIONNAIRE (association ou institution garant du projet social)**


---



---



---

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Site : \_\_\_\_\_

Le gestionnaire gère-t-il plusieurs Centres sociaux et socioculturels?  OUI  NONLe Centre comporte-t-il plusieurs antennes ?  OUI  NON**DATES - Ouverture du Centre :** \_\_\_\_\_

Si agrément CAF préciser Date : \_\_\_\_\_

NOM DU PRESIDENT : \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

NOM DU DIRECTEUR : \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

NOM DE LA PERSONNE QUI A REMPLI LE QUESTIONNAIRE : \_\_\_\_\_

*Nom, prénom et signature du  
Président ou son représentant statutaire  
(+ tampon)*

*\*Cocher la case correspondante*

**DEMANDE D'ADHESION**

A joindre à la demande

L'INSTITUTION (*personne morale gestionnaire principal – dénommée*) :

Adresse :

Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : / / / / / / / / / / / / / / / / / /

Ayant pour mission de gérer le - ou les - Centre social et socioculturel de :

Considérant que l'objet et les buts de l'Institution sont en cohérence avec les statuts, le règlement intérieur et la Charte Fédérale de la FCSF dont elle a pris connaissance, et conformément à la décision (*joindre l'extrait de délibération de l'instance*) :du : \_\_\_\_\_ (*citer l'instance politique*)

Réunie le : / / / / / / /

Après avoir recueilli l'avis de :

\* l'Association d'usagers (déclarée) chargée de l'animation – si elle existe - ou à défaut,\* du Comité de gestion et/ou d'Animation du Centre social :\* Demande son adhésion à la Fédération de : \_\_\_\_\_en qualité de : \* membre actif ou de \* membre stagiaire ou de \* membre associé\* Déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions des statuts, règlement intérieur et Charte fédérale

- \* Prend l'engagement ➤ de se conformer aux textes statutaires  
 ➤ de mettre en application tant dans le projet du centre que dans sa pratique les valeurs de la Charte Fédérale  
 ➤ de participer activement aux différentes Instances de la vie fédérale  
 ➤ d'acquitter sa cotisation annuelle

\* Demande la reconnaissance du projet du - ou des - Centres sociaux dont elle assume la gestion :

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

*Nom, prénom et signature du Responsable légal  
 (+ tampon) \*Cocher la case correspondante*

**ADHESION RECONNAISSANCE**  
**FICHE SYNTHESE CS/EVS géré par une institution**

**Centre Social/EVS :**

Adresse :

**Institution gestionnaire :**

**Proposé par la Fédération...**

date :

1ère adhésion reconnaissance ou renouvellement ? (barrer)

Si renouvellement, date de la 1ère adhésion reconnaissance :

Agrement CAF : CS ou EVS ? (barrer)

Date du dernier agrément CAF:

Adhérent à une autre fédération ?

Si oui, laquelle ?

**L'institution gestionnaire :**

Comment se formalise le lien entre l'institution et le CS ou EVS ?

**Le CS/EVS**

**Caractéristiques du territoire d'intervention, nb d'habitants sur le territoire d'intervention, contexte :**

**Caractéristiques du projet politique du CS/EVS :**

**Gouvernance et fonctionnement du CS/EVS, participation des habitants**

Existe-t il une association déclarée d'usagers ?

Comment les habitants sont-ils associés au pilotage et à la mise en œuvre du projet social ?

Structure usagers, comité de gestion, comité d'animation... :

Préciser la composition, le mode de désignation des habitants, la régularité des réunions, le statut des positions prises par l'instance...

Nom Prénom et coordonnées d'un habitant membre du comité d'usagers, comité de gestion ou animation :

Fonctionnement :

Projet plurigénérationnel :

Polyvalence des activités :

Diversité des usagers :

Accueil associations et groupes :

**Structuration**

Employeur, gestion du personnel, convention collective, composition du personnel et mises à dispositions, ETP :

Budget annuel moyen :

**Avis motivé de la Fédération locale, date :**

**Proposition :**

- catégorie C4 : 4 voix dont 1 collège professionnels et 1 collège institutions si association déclarée d'usagers ou comité de gestion,
- CS catégorie C3 : 3 voix dont 1 collège professionnels et 1 collège institutions si seulement un comité d'animation
- Si pas d'association déclarée d'usagers dans l'EVS : pas d'adhésion possible à la FCSF

**Avis de la Fédération nationale, date :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **DEMANDE DE SUBVENTION RÉSEAU ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP64)**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_37**

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Référentiel national de financement par les Caisses d'Allocation Familiales (CAF) des actions du volet 3 du fond national de soutien à la parentalité ;

Dans le cadre des actions d'éveil culturel proposées aux familles de jeunes enfants, il est proposé de réaliser une demande de subvention auprès du Réseau Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP64).

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 30/10/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de solliciter l'aide financière du REAAP64 pour un montant de 1 000 €.**

**AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Mayenne

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

### **MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE (REP ABJ TH) - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOLOGIC**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_38**

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 14° des articles de 12

bricolage et jardin, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article R543-340 du Code de l'Environnement précisant les conditions de mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur applicable aux producteurs d'articles de bricolage et de jardin ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin Thermiques des ménages ;

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour objet de :

- décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- développer l'écoconception des produits manufacturés
- augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

À ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a déjà mis en place, notamment, la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), lampes, etc.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1er janvier 2022, la REP dit Articles de Bricolage et Jardin thermiques (ABJ Th.) est en place.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans depuis le 24 février 2022.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPN et ECOLOGIC.

ECOLOGIC s'engage à :

- former au préalable les agents de déchetterie
- mettre à disposition au préalable des outils de communication
- mettre à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJ Th.
- gérer les enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc.
- un soutien financier à la collectivité

La CCPN s'engage à :

- permettre la pré-collecte séparée des ABJ Th. ménagers en déchetterie et/ou lors de collectes ponctuelles sur des lieux déterminés par la CDC
- permettre une synergie avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ESS (réemploi) du territoire
- permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJ Th. des ménages pré-collectés

Cette convention s'applique à partir de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 13/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme Ecologic portant sur la période 2023-2027.**

**AUTORISE le Président à signer avec Ecologic la convention concernant la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ Th.).**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*Naïs*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Convention de collecte séparée des  
Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)  
Version 30/03/2022**

Entre les soussignés :

La CC Pays de Nay (64-0406)

Représenté(e) par MR PETCHOT-BACQUE Christian, Président, agissant en application de la délibération du conseil communautaire, (liste des collectivités membres en annexe)

D'une part,

Adresse : 12 rue monplaisir

Code postal : 64800

Téléphone : 0559611182

Adresse e-mail :

Ville : Bénéjacq

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

**ECOLOGIC**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse : 15 bis, avenue du Centre

Code postal : 78280

Téléphone : 01 30 57 79 09

SIRET 487 741 969 00033

Ville :

Guyancourt

Télécopie :

01 30 57 79 10

Désigné ci après « ECOLOGIC»

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (2°) du Code de l'environnement

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**TITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

**Collecte séparée** : Rassemblement et conditionnement des ABJ TH, suivant des règles précisées à l'Article 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

**ABJ TH** : Les articles de bricolage et de jardin (machines et appareils motorisés thermiques seulement) relevant des articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (II 2°) du Code de l'environnement.

**Dépôts sauvages** : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

**Eco-organisme** : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ABJ TH collectés séparément.

**Point d'apport** : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ABJ TH.

**Point de collecte** : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ABJ TH qu'elle a collectés séparément.

**Producteur** : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-340 (2°) du Code de l'Environnement.

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)** : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée<sup>1</sup>.

**TERRITEO** : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

**Zone de réemploi permanente** : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ABJ TH . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

<sup>1</sup> Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

**Zone de réemploi éphémère** : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ABJ TH assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ABJ TH ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des Dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-À-VIS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

### 3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

#### 3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ABJ TH doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

### 3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1<sup>er</sup> semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ABJ TH enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

## 3.2 Versement des compensations financières

**3.2.1** Sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes .

**3.2.2.** Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

**3.2.2.1.** En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

**3.2.2.2** En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ABJ TH ou d'une zone Réemploi:

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

**3.2.3.** Sauf désaccord sur l'EAA, l'État Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (communication, zone ABJ TH et zone réemploi) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

### 3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

#### 3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ABJ TH sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ABJ TH collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ABJ TH définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ABJ TH enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ABJ TH pour le compte de la Collectivité ;

#### 3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, Comme par exemple les services techniques.

#### 3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ABJ TH, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ VIS-À-VIS DE ECOLOGIC

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ABJ TH. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications sur les éléments figurants soit :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).

- susceptibles de concerter le dispositif de Collecte séparée des ABJ TH, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ABJ TH qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

#### 4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ABJ TH, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

#### 4.2 Mettre à disposition les ABJ TH collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ABJ TH qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ABJ TH ou sa zone de réemploi le cas échéant
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ABJ TH déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées);
- L'utilisation des contenants mis à disposition;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ABJ TH fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ABJ TH dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ABJ TH, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ABJ TH collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ABJ TH remplis d'ABJ TH en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ABJ TH présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ABJ TH de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

#### 4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ABJ TH

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

#### 4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ABJ TH collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ABJ TH sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ABJ TH après réception sur la déchèterie
- quantité d'ABJ TH à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

### ARTICLE 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCÉDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ABJ TH collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

### ARTICLE 6 : RECOURS À DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;

- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ABJ TH.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

#### **ARTICLE 7 : REOURS AUX ACTEURS DE LA RÉUTILISATION ET DU RÉEMPLOI**

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ABJ TH pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé, les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini en annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC.
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ABJ TH) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ABJ TH pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ABJ TH mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

#### **ARTICLE 8 : RÉGIME DES RESPONSABILITÉS**

Les ABJ TH collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ABJ TH sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les ABJ TH présents dans la benne ferraille relève de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC**

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ABJ TH :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ABJ TH avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ABJ TH mis à leur disposition ;

- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des ABJ TH ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ABJ TH, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ABJ TH ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ABJ TH détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

## ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET, DURÉE ET VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

## ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

## ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

## ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ..... le .....

Pour la Collectivité

Pour ECOLOGIC

Le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature

Le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature

## ANNEXES

### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC

Annexe 3 : Barème de soutien

Annexe 4 : Liste des Points de collecte

Annexe 5 : Organisation des enlèvements

Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ABJ TH

Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **MISE EN ŒUVRE DE LA FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT (PMCB) - CONVENTION AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_39***

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoyant la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes ;

Vu les arrêtés interministériels des 30 septembre et 6 octobre 2022 portant agrément des sociétés Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdelia en tant qu'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2023 portant agrément de la société OCAB en tant qu'organisme coordonnateur de la filière REP PMCB ;

Considérant que les 3 déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) permettent de collecter et trier, à des fins de traitement et valorisation, des déchets issus de PMCB, produits par les ménages ;

En complément des points de collecte des déchets issus de PMCB que peuvent être des déchetteries privées (professionnelles), des points de reprise chez les distributeurs de matériaux de construction et des plateformes de déchets inertes, il est proposé que les déchetteries publiques puissent également compléter ce maillage, au bénéfice des particuliers qui sont également producteurs de déchets issus de PMCB.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés, Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia.

Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et la CCPN, qui assure la reprise de déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les éco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés sur le territoire de la CCPN selon la zone géographique ou le flux de Déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'Organisme Coordonnateur Agréé Bâtiment (OCAB), en considération de règles d'équilibrage.

Le contrat entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchetteries
- prendre en charge, le cas échéant, les flux de déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au contrat et au cahier des charges
- verser des soutiens financiers et liquider et payer semestriellement les soutiens financiers
- répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application du cahier des charges et des dispositions du Code de l'Environnement, notamment concernant les déchets issus de PMCB abandonnés

La CCPN s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des flux de déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au contrat et ses annexes.

La CCPN doit à ce titre :

- organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchetterie
- respecter les standards de tri définis par l'éco-organisme désigné
- mettre à disposition de l'éco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, tels que les certificats de recyclage ou de valorisation, permettant de justifier de la traçabilité des déchets issus de PMCB collectés
- en cas de demande d'enlèvement, mettre à disposition de l'éco-organisme désigné les flux de déchets issus de PMCB qu'elle a collectés et fournir les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 13/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet de contrat type à conclure avec les sociétés ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA.**

**AUTORISE le Président à signer le contrat et les pièces nécessaires à son exécution.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*Mayssi* La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### ARTICLE 1 | IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet

Adresse du Siège administratif

Représentée par:

- Nom – Prénom :
- Fonction/Qualité :
- Habilitation :
  - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent contrat du fait de ses statuts
  - OU
  - Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

### ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

### ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

### ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

Fait à , le

Pour la Collectivité

Prénom Nom  
Qualité  
« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre  
Président  
Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz  
Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon  
Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André  
Président

Lu et approuvé,

## CONDITIONS GENERALES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 495 870 RCS Paris, ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par Madame Dominique MIGNON, agissant en qualité de Présidente et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Ecominéro, société par actions simplifiée au capital de 850.000 euros, dont le siège social est situé au 16 bis, boulevard Jean Jaurès (92110) Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 911 870 251 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Michel ANDRE, agissant en qualité de Président, et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecominero** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 1, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valdélia, société par actions simplifiée au capital de 154.000 euros, dont le siège social est sis ZAC de l'Hers, rue du Lac (31670) Labège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 406 373 R.C.S. Toulouse, représentée par Monsieur Arnaud Humbert-Droz, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valdelia** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de la catégorie 2, par arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 902 722 172 RCS Nanterre, ayant son siège social à La Tour Saint-Gobain – 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Hervé de Maistre, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment des catégories 1 et 2, par arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

L'OCAB est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 juin 2022 précité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat,

ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte séparée des déchets issus de PMCB et souhaite contracter avec un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

A la date du signature du présent Contrat, en application des dispositions des articles L541-10 II et R. 541-108 du Code de l'environnement et de l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, il appartient à ou aux éco-organisme(s) désigné(s) aux Conditions particulières en sa qualité d'éco-organisme(s) agréé(s) (« l'Eco-organisme désigné ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte ou de l'Enlèvement de Flux de Déchets issus de PMCB qui lui incombe.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 0 – Définition

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

**- Acteurs du réemploi ou de la réutilisation :** désigne les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation ayant accès, à une Zone dédiée au réemploi ou à la réutilisation des PMCB, dans les conditions prévues par une convention établie avec ces Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation. *Les opérateurs du réemploi sont au moins ou prioritairement des entreprises relevant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ».*

**- Agrément :** désigne l'agrément délivré aux éco-organismes de la filière REP PMCB par arrêté interministériel.

**- Bordereau de transport :** désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

**- Bordereau de dépôt de déchets :** désigne le document de traçabilité visé à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement, remis par le Point de reprise ou le Point de maillage qui accueille les Déchets issus de PMCB remis par les Détenteurs professionnels.

**- Cahier des charges :** désigne l'annexe I à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des PMCB en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4<sup>o</sup>) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.

**- Comité de concertation :** désigne le comité de conciliation associant des Représentants de collectivités territoriales chargées du SPGD et visé à l'annexe 3 à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022.

**- Collecte :** désigne toute opération de ramassage des déchets issus de PMCB opérée par la Collectivité en vue de leur transport depuis une Déchèterie vers une installation de traitement des déchets gérée directement ou indirectement par la Collectivité ou une autre, mais également toute opération de reprise de Déchets issus de PMCB déposés sur une Déchèterie par un Détenteur. Chacune de ces opérations peut faire l'objet d'un soutien financier versé par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions prévues au Contrat.

**- Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité de Déchets issus de PMCB en mélange avec d'autres types de déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets prévue à l'article D543-281 du Code de l'environnement.

**- Collecte et traitement par la Collectivité** : désigne la prise en charge et le traitement y compris mise en exutoire, des Déchets issus de PMCB par la Collectivité. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien financier à la Collectivité.

**- Collecte par la Collectivité** : désigne la Collecte par la Collectivité des PMCB dans les contenants de la Collectivité.

**- Collecte séparée** : désigne les modalités de collecte définies au 1° du I de l'article R543-290-4 du Code de l'environnement, soit :

- a) La collecte de déchets du bâtiment triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets, y compris, le cas échéant, les autres déchets du bâtiment collectés séparément par rapport à ces flux, ou selon tout ou partie des flux correspondants aux déchets issus de béton et mortier ou concourant à leur préparation, chaux, pierre types calcaire, granit, grès et laves, de terre cuite ou crue ; d'ardoise, de mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses, de granulat, de céramique, de produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie et des déchets dangereux qui font l'objet d'un tri à part conformément aux dispositions de l'article L. 541-7-2 C.Env ;

La collecte conjointe par la Collectivité de tout ou partie des flux de déchets non dangereux appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets.

**- Collectivité** : désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du SPGD sur la totalité du Périmètre du Contrat.

**- Contenant** : désigne les bennes ou autres contenants destinés à la gestion des Déchets issus de PMCB mis à la disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné.

**- Contrat** : désigne le présent Contrat multipartite, incluant les conditions générales et les conditions particulières, et leurs annexes, et ses éventuels avenants.

**- Déchets Dangereux**: désigne les Déchets issus de PMCB qualifiés de dangereux tels que définis à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement,

**- Déchets Dangereux issus de produits interdits** : désigne les Déchets issus de PMCB dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022.

**- Déchets issus de PMCB** : désigne les déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.

**- Déchèterie** : désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). La Déchèterie publique au sens du Contrat s'inscrit dans le Périmètre défini aux Conditions particulières.

**- Détenteur :** au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est entendu comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du Contrat, la détention est définie par le fait, pour une personne, de se trouver en possession de déchets.

**- Détenteur professionnel :** désigne le professionnel se trouvant en possession de Déchets issus de PMCB collectés, qu'il apporte en Déchèterie.

**- Eco-organisme(s) désigné(s) :** désigne le ou les Eco-organisme(s) désigné(s) par l'OCAB pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB de la Collectivité. Le ou les éco-organisme(s) désigné(s) peuvent changer en cours de Contrat, sans que cela n'ait d'incidence sur la continuité du service public de gestion des déchets. L'/Les Eco-organisme(s) désigné(s) figure(nt) aux Conditions particulières du Contrat.

**- Eco-organismes signataires :** désigne les sociétés titulaires d'un Agrément signataires du Contrat.

**- Enlèvement :** désigne l'opération lors de laquelle un Opérateur ayant conclu un contrat avec un Eco-organisme désigné, procède, à la suite d'une demande de la Déchèterie, à la collecte gratuite des Flux de Déchets issus de PMCB et les achemine vers un centre de tri ou de traitement.

**- Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné :** désigne la prise en charge par l'Eco-organisme désigné de l'ensemble des opérations de gestion des Flux de Déchets issus de PMCB, à compter de leur Enlèvement par un Opérateur de gestion des déchets missionné par l'Eco-organisme désigné. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien opérationnel à la Collectivité.

**- Flux de Déchets issus de PMCB :** désigne le ou les flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné doit assurer la prise en charge. Ils sont précisément identifiés aux Conditions particulières.

**- Guichet unique :** désigne le service assurant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers. Ce service est géré par l'OCAB.

**- Informations Confidentielles :** désigne toutes informations ou données de toute nature et notamment, sans que cette liste soit limitative, les informations techniques, commerciales, administratives, juridiques, sociétales, et/ou financières divulguées par l'une ou l'autre des Parties, sous quelque forme et/ou sur quelque support que ce soit, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation : tous documents, fichiers, bases de données, écrits imprimés ou informatisés, tous échantillons, modèles matériaux ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être utilisés par les Parties pendant la durée du Contrat.

**- Interface administrative unique :** désigne l'interface mise à disposition de la Collectivité. Elle a notamment pour objet de centraliser les données administratives de la Collectivité, de proposer le Contrat aux Collectivités et de les mettre en relation avec le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. En 2023 au minimum, le portail TERRITEO et portail de contractualisation de l'OCAB assureront le rôle d'Interface administrative unique pour les données administratives générales, ce qui concerne le portail TERRITEO, et pour les données administratives particulières à la filière PMCB, en ce qui concerne le portail de contractualisation de l'OCAB.

**- Liquider/liquidation :** désigne la détermination par l'Eco-organisme désigné du montant des soutiens financiers porté sur la facture pro forma des soutiens téléchargeables dans le Système d'information.

**- OCAB :** désigne l'éco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP PMCB.

**- Opérateur de gestion des déchets :** désigne le prestataire de l'Eco-organisme désigné, chargé de l'Enlèvement des PMCB ou d'autres opérations de gestion des déchets.

**- Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation** : désigne la personne morale réalisant des opérations de réemploi et de réutilisation au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, et favorisant la prévention des déchets.

**- Périmètre** : désigne le territoire de la Collectivité couvert par le Contrat, ainsi que la répartition entre les Eco-organismes désignés des Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par chacun, tels que définis aux articles 2, 3 et 4 des Conditions particulières.

**- Point de reprise** : désigne le lieu sur lequel tout Détenteur remet au moins un Flux de Déchets issus de PMCB qu'il détient, à la Déchetterie. La liste des Points de reprise figure aux Conditions particulières. La localisation de ces points est communiquée au public, notamment au travers de l'OCAB.

**- Point de maillage** : désigne la Déchetterie ayant accepté d'être incluse dans le maillage territorial défini à l'article R. 543-290-5 du Code de l'environnement et répondant notamment aux critères figurant au même article ainsi qu'aux dispositions de l'article 4.3.1 du Cahier des charges.

**- Prélèvement** : désigne l'action de prélever tous les PMCB qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.

**- Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)** : désigne les PMCB visés au II de l'article R.543-289 du Code de l'environnement, couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°) et R. 543-288 suivants du Code de l'environnement.

**- Règlement de Collecte** : désigne le règlement de Collecte adopté par la Déchetterie.

**- Réglementation** : désigne toute disposition juridique normative en vigueur s'imposant aux Parties dans le cadre du Contrat.

**- Représentants** : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, Régions de France, le CNR, AMORCE et Intercommunalités de France.

**- Responsabilité élargie du producteur (REP)** : désigne le dispositif instauré par la loi prévoyant que les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La filière REP PMCB est instituée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et codifiée au 4° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

**- SPGD** : désigne le service public de gestion des déchets.

**- Système d'information** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné. Il permet notamment d'assurer la gestion opérationnelle du Contrat pour la part de flux soutenu(s) par ledit Eco-organisme désigné.

**- Taux de remplissage** : Poids cible minimum à atteindre par Flux et par Contenant concerné. Le Taux de remplissage doit être supérieur ou égal à 75%.

**- Zone de réemploi ou réutilisation** : désigne la zone au stockage temporaire de PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, fermée, sécurisée.

## Article 1 : Objet du Contrat et constitution

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les metteurs en marché de ces produits et matériaux à l'égard de la Collectivité.

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance :

- Les présentes Conditions générales
- Les Conditions particulières
- Les annexes suivantes :

Annexe 1 - Conditions techniques et administratives de la prise en charge des Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné

Annexe 2 - Barème de soutiens

Annexe 3 - Communication

Annexe 4 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs

Annexe 5 – Expérimentation

Les documents du Contrat sont disponibles via l'Interface administrative unique. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents préalablement à la conclusion du Contrat.

En complément du Contrat, l'ensemble des procédures est disponible dans les Systèmes d'information du ou des Eco-organismes désigné(s).

## Article 2 : Champ d'application du Contrat

Le Contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du service public de gestion des déchets. Tous les Déchets issus de PMCB éligibles collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par le ou les Eco-organisme(s) désigné(s).

Les Eco-organismes signataires peuvent se répartir la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur le territoire de la Collectivité, selon la zone géographique ou le Flux de Déchets issus de PMCB. La répartition du territoire est établie par l'OCAB, en considération des règles d'équilibrage détaillées à l'article 11 des Conditions générales.

L'Eco-organisme(s) désigné(s) est identifié aux Conditions particulières. Les Flux de Déchets issus de PMCB pris en charge par l'Eco-organisme désigné sont également précisés aux Conditions particulières.

Le territoire de la Collectivité est déterminé par référence aux données reportées par la Collectivité sur TERRITEO au moment de la contractualisation, figurant aux Conditions particulières. En cas de modification du Périmètre, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) en est/sont informé(s) dans les conditions prévues à l'article 9 des Conditions générales.

Le Contrat est applicable sur le territoire métropolitain et sur le territoire des départements-régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) sur lesquels la réglementation relative à la filière REP PMCB s'applique.

## Article 3 : Date de prise d'effet et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 10 des Conditions générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant l'Eco-organisme désigné à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir l'Eco-organisme désigné responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

## Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 4.1. – ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITÉ

#### 4.1.1. Modalités de l'obligation

Conformément à la Réglementation, le Contrat est un contrat-type rédigé conjointement par les Eco-organismes signataires, sous l'égide de l'OCAB. Pour assurer la continuité du SPGD, il est signé par tous les éco-organismes agréés au titre de la filière REP PMCB.

Néanmoins, le Contrat ne fait naître aucune solidarité entre les Eco-organismes signataires. Chaque Eco-organisme signataire est responsable de son propre fait.

Par conséquent, les obligations et engagements au titre du Contrat, détaillés ci-après, ne sont opposables qu'à l'Eco-organisme désigné.

#### 4.1.2. ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DESIGNÉ

L'Eco-organisme désigné s'engage à :

##### Dispositions générales

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les Flux de Déchets issus de PMCB listés en annexe 1 aux Conditions générales, selon les modalités décrites dans cette annexe et en fonction des différentes configurations des Déchèteries ;
- prendre en charge, le cas échéant, les Flux de Déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au Contrat et au Cahier des charges ;
- verser des soutiens financiers sur la base du barème de soutiens défini en annexe 2 aux Conditions générales, et des conditions de versement décrites en annexe 1 aux Conditions générales ;
- liquider et payer semestriellement les soutiens financiers dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales ;
- plus généralement, répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application au Cahier des charges et des dispositions du Code de l'environnement, notamment concernant les Déchets issus de PMCB abandonnés.

##### Modalités contractuelles

- enregistrer et gérer l'évolution du Contrat et de ses annexes.

##### Prise en charge opérationnelle du Flux de Déchets issus de PMCB par l'Eco-organisme désigné

- mettre à disposition des Contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants et répondant aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de Déchèteries amenés à les manipuler ;
- enlever des Flux de Déchets issus de PMCB selon les volumes déclarés dans le Système d'Information de l'Eco-organisme désigné par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques définies en annexe 1 aux Conditions générales ;

- désigner un contact au sein de l'Eco-organisme désigné avec ~~la collectivité pour~~ pour gérer les opérations en exécution du Contrat.

### **Suivi des tonnages et la traçabilité**

- suivre les tonnages et la traçabilité : ces données permettent, après accord de la Collectivité, à l'Eco-organisme désigné de calculer le montant des soutiens dus à la Collectivité pour l'année précédente ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

### **Information et sensibilisation**

- proposer des outils de communication et des actions de formation du personnel à la Collectivité dont les modalités sont précisées dans son Système d'information ;
- réaliser et soutenir, dans les conditions décrites à l'annexe 3 des Conditions générales, des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer la Collectivité et les Détenteurs de Déchets issus de PMCB des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ; des possibilités et des conditions de reprise sans frais des Déchets issus des PMCB qu'ils détiennent et des impacts liés à l'abandon de Déchets issus de PMCB dans l'environnement ;
- proposer à la Collectivité des campagnes de sensibilisation des particuliers et des personnels de la Déchèterie aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante lié et aux bonnes pratiques de gestion des déchets d'amiante lié.

Les Eco-organismes signataires envisagent, au cours de l'Agrément, de mettre en place des dispositifs d'information et de sensibilisation communs.

### **Reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles**

- assurer ou faire assurer par un autre Eco-organisme signataire désigné par l'OCAB, sur demande de la Collectivité, la mise à disposition de Contenant et l'Enlèvement sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne sont pas contaminés par des substances chimiques ou radioactives d'origine externe, dans le limite du plafond réglementaire équivalant à 5% des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs. La procédure de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles sera définie en commun entre tous les Eco-organismes, sous l'égide de l'OCAB.

## **4.2. – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ**

La Collectivité s'engage à contribuer aux objectifs de réemploi, de recyclage et de valorisation des Flux de Déchets issus de PMCB selon les modalités techniques décrites au Contrat, ainsi qu'au annexe 1 et 2 des Conditions générales.

### **4.2.1. Conditions de Collecte des Flux de Déchets issus de PMCB**

La Collectivité doit à ce titre :

- organiser l'accueil des Flux de Déchets issus de PMCB en Déchèterie ;
- respecter les standards de tri définis dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ;
- mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné l'ensemble des justificatifs, tels que les certificats de recyclage ou de valorisation, permettant de justifier de la traçabilité des Déchets issus de PMCB collectés ;
- En cas de demande d'Enlèvement, mettre à disposition de l'Eco-organisme désigné les Flux de Déchets issus de PMCB, qu'elle a collectés dans les conditions prévues à l'annexe 1 des Conditions générales, et à fournir à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements décrites en annexe 1 ;

- prendre les dispositions relatives à l'intégrité du gisement de Déchets issus de PMCB, dans la limite des contraintes économiques et techniques ;
- dans le cas où la Collectivité dispose d'une ou des Déchèteries en qualité de Point de maillage : respecter les conditions d'éligibilité suivantes, dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité :
  - accepter les dépôts sans frais de Déchets issus de PMCB triés par les usagers et / ou les professionnels conformément au règlement de la Déchèterie, s'il existe
  - réaliser une Reprise sans frais des Déchets issus de PMCB en Collecte séparée ou conjointe ;
  - mettre à disposition une Zone de réemploi ou réutilisation accueillant les Déchets issus de PMCB, accessible aux Opérateurs de Réemploi et Réutilisation selon les conditions techniques décrites à l'annexe 1. Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec un Opérateur de Réemploi et Réutilisation, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité des Déchets issus de PMCB et de permettre le prélèvement, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par un Opérateur de Réemploi ou de Réutilisation.

#### **4.2.2. Conditions de Collecte et de traitement par la Collectivité des Flux de Déchets issus de PMCB**

- Pour les Flux pour lesquels la Collectivité réalise la Collecte et le traitement, cette dernière s'engage, autant que possible, à réaliser des opérations de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique sur les déchets issus de PMCB collectés en mélange ou séparément afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage, de valorisation matière ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur le Système d'information et validées par l'Eco-organisme désigné et peut faire l'objet des contrôles visés à l'article 7 des Conditions générales.

#### **4.2.3. Modalités d'évaluation des quantités de Déchets issus de PMCB collectés en mélange par la Collectivité**

La Collectivité déclare autoriser les/l'Eco-organisme(s) désigné(s), ou les Opérateurs de gestion des déchets, ou tout tiers qu'ils se sont substitués à réaliser des caractérisations permettant de définir le taux de présence de Déchets issus de PMCB collectés en mélange dans le cadre d'une campagne nationale de caractérisation dont les modalités sont définies en annexe 4 aux Conditions Générales.

La Collectivité donne libre accès au site de la Déchèterie concernée et aux Contenants en vue de la réalisation desdites caractérisations nécessaires.

La Collectivité s'engage également à réaliser les bilans matières visés à l'annexe 4 aux Conditions générales.

#### **4.2.4. Condition de traçabilité à la collecte**

Concernant l'ensemble des tonnages de PMCB d'origine professionnelle réceptionnés et collectés sur le Point de reprise, il est rappelé que la Collectivité remplit et signe, le Bordereau de dépôt prévu à l'article L.541-21-2-3 du Code de l'environnement et le remet à tout détenteur d'origine professionnelle. Il en conserve une copie qu'il devra produire à l'Eco-organisme désigné sur demande de sa part.

#### **4.2.5. Conditions administratives**

La Collectivité doit veiller au respect de la totalité de ces points :

- compléter les données sur l'interface administrative unique ;
- informer l'Eco-organisme désigné, via TERRITEO et le cas échéant au travers du Système d'information, de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son Périmètre ;

- identifier les contacts opérationnels permanents de l'Eco-organisme désigné par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat ;
- procéder aux déclarations prévues à l'article 5.1 des présentes, selon les modalités de chaque Eco-organisme désigné ;
- émettre un ou des titre (s) de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

## Article 5 : DECLARATION ET PAIEMENT DES SOUTIENS

### 5.1. – Déclaration

La Collectivité dispose d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des Déchets issus de PMCB depuis leur Collecte jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement, aux fins de calcul des soutiens financiers dont la Collectivité souhaite bénéficier.

Les déclarations doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des Déchets issus de PMCB sous agrément et leurs exutoires finaux, ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'annexe 1 aux Conditions générales.

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via le Système d'information.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages repris par l'Eco-organisme désigné dans le Système d'information.

Au terme de chaque semestre civil, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné.

En outre, à compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, soit pour Liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être Liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être Liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par l'Eco-organisme désigné le sont par période semestrielle échue.

### 5.2. – Paiement des soutiens

La Collectivité doit émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné sur la base du barème figurant en annexe 2 aux Conditions générales. Les soutiens Liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

Le titre de recettes émis par la collectivité doit mentionner clairement le numéro de la déclaration liquidée par l'Eco-organisme désigné ainsi que la période semestrielle concernée.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être Liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 18.

Le paiement des soutiens par l'Eco-organisme désigné est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont l'Eco-organisme désigné pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs dus par l'Eco-organisme désigné concerné.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait génératrice, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

## Article 6 : RESPONSABILITÉS

### 6.1. – Responsabilité en cas de Collecte et traitement par la Collectivité

Pour les Flux de Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont réalisés par la Collectivité et soutenus financièrement par l'Eco-organisme désigné, il n'y a pas de transfert de déchets.

La Collectivité est seule détentrice des Déchets issus de PMCB qu'elle collecte et en assume l'entièvre responsabilité. La responsabilité de l'Eco-organisme désigné ne saurait être recherchée à ce titre.

### 6.2 ; – Responsabilité en cas d'Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné

**6.2.1.** Sous réserve des exceptions nommément désignées ci-après, les règles de responsabilité applicables aux Flux de Déchets issus de PMCB dont l'Eco-organisme désigné assure les opérations d'Enlèvement et de traitement sont les suivantes.

En tant que détentrice des Déchets issus de PMCB, la Collectivité a la garde et l'unique responsabilité des Déchets issus de PMCB collectés, jusqu'à leur Enlèvement par l'Opérateur de gestion des déchets.

Le transfert du déchet et de la responsabilité a lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux Déchets issus de PMCB sur le véhicule effectuant l'Enlèvement desdits Déchets issus de PMCB.

A ce stade, la Collectivité s'engage à céder gratuitement les Déchets issus de PMCB Collectés séparément et concerné par l'Enlèvement, à l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci. La cession desdits Déchets issus de PMCB par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné ou à l'Opérateur de gestion des déchets sollicité par celui-ci, emporte le transfert du risque.

Toutefois, l'Eco-organisme désigné ou l'Opérateur de gestion des déchets qu'il s'est substitué, peut refuser de reprendre un Déchet issu de PMCB qui contient de l'amiante ou qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les Équipements de protection individuels conventionnels ou les Contenants ne permettent d'éviter.

A titre d'exemple, une contamination peut consister en un mélange entre un Déchet issu de PMCB non dangereux et un Déchet issu de PMCB dangereux. L'Opérateur de gestion des déchets peut également refuser de reprendre des déchets radioactifs, ou des déchets autres que des Déchets issus de PMCB, en mélange avec les Déchets issus de PMCB.

Toute demande de prise en charge de Déchets issus de PMCB non-conformes, par exemple contaminés ou radioactifs, fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site de l'Opérateur de gestion des déchets intervenant pour l'Eco-

organisme désigné. Dans ce cas, la Collectivité prend en charge le ~~contenu du Contenant~~ si ce Contenant est contaminé ou radioactif.

Par ailleurs, tout Enlèvement présentant une non-conformité constatée par l'Opérateur de gestion des déchets, sur le site de regroupement et/ou de traitement, telle que la présence de déchets d'amiante lié, donnera lieu à une absence de versement des soutiens financiers afférents aux volumes de déchets concernés, ainsi qu'à la mise en place d'une procédure de reprise desdits déchets par la Collectivité ou de prise en charge de la gestion de ceux-ci en relation directe avec l'Opérateur de gestion des déchets.

Les Opérateurs de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné conservent seuls la propriété des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité en assure seule la garde sur le Point de Reprise jusqu'à leur chargement lors de l'Enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur de gestion des déchets ou en cas de force majeure. Cette stipulation ne s'applique pas à l'usure normale des Contenants.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à :

- Utiliser les Contenants mis à sa disposition conformément aux consignes d'utilisation figurant dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné, et informer ce dernier des éventuelles difficultés rencontrées dans leur utilisation ;
- Prendre soin desdits Contenants, ceux-ci étant la propriété de l'Opérateur de gestion des Déchets, et à garantir leur intégrité.

**6.2.2.** Chaque non-conformité notifiée, notamment à l'occasion de la cession des Déchets issus de PMCB, ou d'une mise à disposition de Contenants, fait l'objet d'une synthèse descriptive par l'Eco-organisme désigné, accompagnée de tout justificatif utile, et transmis à la Collectivité dans les conditions de l'article 3.4 de l'annexe 1 aux Conditions générales.

En cas de non-conformité grave ou récurrente de nature à compromettre durablement l'exécution du Contrat, ou la valorisation des Déchets issus de PMCB, ou la sécurité des personnes, les soutiens financiers ou la réalisation des Enlèvements pourront être suspendus par l'Eco-organisme désigné concerné, et la Collectivité sera tenue de mettre en place un plan d'actions correctif, comprenant des engagements concrets, mis en œuvre sous 30 jours à compter de la demande formulée par l'Eco-organisme désigné, afin de mettre fin à cette situation. A défaut de la production ou d'exécution d'un plan d'actions correctif permettant la levée des non-conformités, le Contrat pourra être résilié après que l'Eco-organisme désigné ait saisi le Comité de concertation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales.

**6.2.3.** Toute cessation d'activité temporaire ou définitive d'une Déchèterie ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Lorsque la Collectivité demande de maintenir dans le Périmètre du Contrat, une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 aux Conditions générales dans le dispositif de Collecte, la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'Eco-organisme désigné, de l'administration et des tiers.

## Article 7 : CONTROLES

### 7.1. – Contrôle des données des Collectivités

La Collectivité s'engage sur la validité et la sincérité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives si une erreur était identifiée et à aviser l'Eco-organisme désigné de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

### 7.2. – Audits

**7.2.1.** Afin de garantir la mise en œuvre conforme et optimale du Contrat, l'Eco-organisme désigné se réserve la possibilité de réaliser des audits. L'audit peut être réalisé soit par un organisme indépendant soit par les équipes de l'Eco-organisme désigné.

Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Collectivités qui lui sont liées. A cette fin, la Collectivité s'engage à prévoir dans ses contrats une autorisation de contrôle de l'Eco-organisme désigné, ou de tout tiers qu'il se substituerait, conformément aux exigences de contrôle prévues au Contrat. Une autorisation de contrôle identique doit être incluse dans les contrats passés par les Collectivités dont les compétences sont liées.

**7.2.2.** L'Eco-organisme désigné peut effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur les sites des Collectivités et le cas échéant ceux de ses prestataires, des collectivités et des personnes privées auxquelles elle est liée.

A l'occasion d'un contrôle sur pièces, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (Bordereau de dépôt, bordereaux de suivi des déchets ou registre en application des articles R.541-43 et suivants du code de l'environnement, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à l'Eco-organisme désigné ou au tiers mandaté par l'Eco-organisme désigné à cet effet. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A l'occasion d'un contrôle sur place, la Collectivité donnera à l'organisme tiers et/ou aux équipes de l'Eco-organisme désigné libre accès à tout site de la Collectivité sur lequel les prestations objet du Contrat ont lieu, et en particulier les bureaux et les Points de reprise. Elle s'engage à apporter tout son concours à la réalisation efficace et rapide de l'audit et réunit notamment, par avance, toutes les pièces justificatives requises dans le cadre d'un contrôle sur pièces.

Les modalités de l'audit sont propres à l'Eco-organisme désigné et sont décrites dans le Système d'information.

**7.2.3.** La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par l'Eco-organisme désigné, le mois qui précède le contrôle.

En l'absence de confirmation de la Collectivité sur la date envisagée et dans le cas d'une impossibilité de trouver un accord sur une nouvelle date du fait de la Collectivité et sans justification, l'Eco-organisme désigné fixera par tous moyens, la date définitive de l'audit au moins 48 heures à l'avance.

Dans tous les cas, l'Eco-organisme désigné communiquera à la Collectivité la date définitive de la visite, ainsi que la lettre de mission confiée à l'auditeur, comportant notamment la liste des points à contrôler et la liste des documents et pièces justificatives qui seront consultés.

**7.2.4.** Suite à ces contrôles, l'Eco-organisme désigné s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par l'Eco-organisme désigné, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle révélant des dysfonctionnements qui lui imputables à la Collectivité du fait le cas échéant de ses Déchèteries, elle fait parvenir à l'Eco-organisme désigné un plan d'actions correctif sous trente (30) jours calendaires et prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à l'Eco-organisme désigné en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours

ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra alors immédiatement exigible.

A défaut de transmission du plan d'actions correctif ou de mise en œuvre des actions correctives prévues par ce plan, l'Eco-organisme peut suspendre le versement des soutiens sur les Flux concernés jusqu'à ce que ledit plan soit remis et exécuté, y compris les Enlèvements, ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions générales. Préalablement à la résiliation, l'Eco-organisme désigné saisit le Comité de concertation.

## Article 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

**8.1** – Dans le cadre du Contrat, sauf exception expressément prévue au Contrat, toute information communiquée par les Parties, ou par un tiers s'agissant d'informations se rapportant aux Parties, doit être considérée, sauf mention contraire, comme une Information Confidentielle, en ce compris les informations communiquées oralement, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après le terme de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont il est prouvé :

- que la divulgation de ces Informations Confidentielles est imposée par la loi ou la réglementation applicable, ou par une décision d'un tribunal ou d'une autorité administrative compétente ou demandée par une autorité de tutelle en droit d'exiger la communication de ces Informations Confidentielles, à conditions que les Parties s'informent mutuellement dans les meilleurs délais :
  - de tout recours devant une juridiction contentieuse tendant à divulguer des Informations Confidentielles, ou
  - de toute décision prise par les autorités visées ci-dessus obligeant à divulguer des Informations Confidentielles.
- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, à condition que leur divulgation ne résulte pas du fait de la Partie qui les a reçues, ou de tiers en ayant eu communication par cette Partie ;
- qu'elles étaient déjà légitimement en la possession de la Partie qui les a reçues ou connues d'elle, préalablement à la réception ;
- qu'elles ont été communiquées à la Partie qui les a reçues par un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'obligations de confidentialité.

Il appartiendra à la Partie qui se prévaudra de l'une de ces exceptions de fournir les éléments de nature à la justifier.

**8.2.** – Ainsi, Les Parties qui reçoivent les Informations Confidentielles, reconnaissent l'importance de la préservation stricte de la confidentialité de celles-ci.

**8.3.** – En conséquence, l'Eco-organisme désigné s'engage à tenir confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à tout tiers les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués dans le cadre du Contrat (les « Informations Confidentielles »), à moins que ladite divulgation ne soit requise pour l'exécution d'une obligation contractuelle de l'Eco-organisme désigné au titre du Contrat, ou en application des dispositions du Cahier des charges, de la Réglementation ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

**8.4.** – La Collectivité convient, en outre, que les informations et données la concernant sont nécessaires à la gestion de son compte, à l'exécution du Contrat et aux obligations de l'Eco-organisme désigné à l'égard des pouvoirs publics et qu'elles pourront ainsi être conservées par l'Eco-organisme désigné pendant cinq (5) ans après le terme du Contrat.

La Collectivité transmet ses données administratives au portail TERRITEO et autorise la transmission par l'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO. La

Collectivité permet également à l'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du Cahier des charges, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à l'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés des données relatives aux soutiens versés et/ou à la prise en charge opérationnelles des Déchets issus de PMCB.

## Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

**9.1.** – Les Conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par les Eco-organismes signataires. Ces modifications font l'objet d'une concertation par les Eco-organismes signataires dans le cadre du Comité de concertation.

Les Eco-organismes signataires notifient par tout moyen à la Collectivité toute modification des Conditions générales y compris de leurs annexes, décidée à l'issue de la concertation, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet, sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné par la modification souhaitée, dans le mois précédent la prise d'effet de la modification, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification à l'égard dudit Eco-organisme désigné. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessiter la conclusion d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à l'Eco-organisme désigné.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'Enlèvement, de déclaration, peuvent notamment être modifiées par les Eco-organismes signataires avec un préavis de 15 jours et après information préalable des Représentants.

**9.2.** – La Collectivité informe les Eco-organismes signataires de toute modification du Périmètre défini dans l'annexe 1 aux Conditions particulières du Contrat un (1) mois calendaire avant sa prise en compte. La Collectivité tient à disposition les justificatifs de l'évolution du Périmètre.

Les informations figurant aux Conditions particulières ou en annexe 1 à celles-ci, spécifiques à la Collectivité, peuvent être modifiées unilatéralement par la Collectivité sur le portail TERRITEO, et le cas échéant sur les Système d'information des Eco-organismes désignés, chaque fois que l'information est signalée comme modifiable dans ceux-ci, dans le respect du délai d'un (1) mois prévu ci-dessus. Dans ce délai, l'Eco-organisme désigné et l'OCAB se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

**9.3.** – En dérogation au délai d'un mois mentionné ci-dessus, il est entendu que l'ajout comme la suppression de Point de reprise ou encore d'un Flux, prendra effet à une date fixée par l'Eco-organisme désigné concerné par ladite modification, notamment en fonction des contraintes liées à la disponibilité ou la libération des Contenants.

**9.4 – Cas spécifiques :** pour les Déchèteries qui sont Points de maillage, les Parties s'accorderont au préalable sur les modalités de mise en œuvre et du terme de participation au maillage. Dans le cas où la Collectivité souhaite sortir une ou des Déchèteries du maillage, la Collectivité devra notifier cette sortie au moins 6 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Les modifications liées à la mise en œuvre de mesures d'équilibrage sont définies à l'article 11.

Par ailleurs, en cas d'arrêt d'un service par le Déchèterie pour un ~~l'ordre public, les éco~~ organismes désigné seront immédiatement informés par la Collectivité pour une mise à jour en temps réel des informations figurant sur les cartographies de maillage.

## Article 10 : FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin à l'arrivée de son terme ou du fait de sa fin anticipée dans les conditions qui suivent.

### 10.1. – Principe général

Le Contrat continue de produire ses effets dès lors que la Collectivité et un éco-organisme au moins demeurent Parties au Contrat.

Le Contrat cesse de produire ses effets dès lors qu'il est résilié totalement par la Collectivité.

### 10.2. – Suspension, retrait ou non renouvellement d'un Agrément

**10.2.1.** Dans le cas où un Eco-organisme signataire du Contrat se voit suspendre son Agrément, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire, durant toute la durée de ladite suspension.

Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Eco-organismes signataires, Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été suspendu est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

**10.2.2.** Dans le cas où l'Agrément d'un Eco-organisme signataire du Contrat est retiré ou n'est pas renouvelé, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire. Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé est l'Eco-organisme désigné, l'OCAB désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

**10.2.3.** Le Contrat est résilié de plein droit si l'Agrément de tous les Eco-organismes signataires du Contrat est retiré ou non renouvelé.

### 10.3. – Force majeure

Le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par la Collectivité en cas de survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excèderait trois (3) mois à compter de sa notification par celle-ci à l'autre Partie, et (ii) empêchant de façon temporaire ou définitive l'exécution du Contrat. Chaque Eco-organisme signataire pourra suspendre ou se retirer du Contrat dans les mêmes conditions.

### 10.4. – Résiliation du Contrat par la Collectivité

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois (3) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### 10.5. – Manquement grave des Parties

**10.5.1.** De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible ou dangereuse pour les Parties ou les tiers

l'exécution du Contrat. De tels manquement peuvent justifier la résiliation du Contrat totale ou partielle, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai raisonnable fixée au regard de la nature des manquements constatés.

**10.5.2.** En cas de manquement grave par l'Eco-organisme désigné ou par la Collectivité, à l'une quelconque de leurs obligations aux termes du Contrat, le Comité de Concertation sera saisi de manière à organiser une réunion de conciliation dans les conditions de l'article 18 des Conditions générales

**10.5.3.** A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, dans l'hypothèse où le manquement constaté est imputé à un Eco-organisme désigné, la Collectivité a la faculté d'imposer le retrait dudit Eco-organisme désigné qui a manqué à ses obligations, sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Collectivité pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Il est convenu que la Collectivité ne peut solliciter le retrait ou la réparation de son préjudice auprès du ou des Eco-organismes signataires qui n'ont pas commis de manquement. Les Parties conviennent que les Eco-organismes signataires ne sont responsables qu'au titre des obligations qui leur incombent respectivement.

**10.5.4.** A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, que le manquement constaté soit imputé à un Eco-organisme désigné ou à la Collectivité, l'Eco-organisme désigné aura la faculté de se retirer.

**10.5.5** Si le retrait est confirmé, le retrait est acté sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, l'OCAB désigne dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant le délai précité, les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

Toute Partie lésée pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice. Le règlement des litiges s'opère dans les conditions prévues à l'article 18 des Conditions générales.

Constituent des manquements graves de la Collectivité, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le fait de procéder à des déclarations de tonnages manifestement frauduleuses ou falsifiées pour l'obtention de soutiens financiers ;
- Le refus des audits prévus ou l'entrave à leur réalisation et la constatation, notamment lors d'audits successifs, de non-conformités graves et/ou répétées.

Constituent des manquements graves de l'Eco-organisme désigné, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge les Déchets issus de PMCB collectés séparément en dépit des demandes formulées par la Collectivité conformément au Contrat ;
- Le refus injustifié et réitéré de verser des soutiens dument justifiés conformément aux dispositions du Contrat
- Le refus injustifié et réitéré de prendre en charge des Déchets issus de PMCB produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles, dans les conditions prévues au Contrat.

## Article 11 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE L'ECO-ORGANISME DESIGNÉ

**11.1. – La Collectivité est informée que la Règlementation prévoit que des mesures d'équilibrage peuvent être entreprises, entraînant des modifications au Contrat, telles qu'une nouvelle répartition géographique ou une nouvelle répartition des Flux de Déchets issus de PMCB. La Collectivité est également informée qu'une règle d'équilibrage peut conduire à ce qu'un autre Eco-organisme signataire du Contrat devienne un Eco-organisme désigné.**

Les Eco-organismes signataires s'engagent à ce que la prise en charge des Flux de Déchets issus de PMCB se fasse suivant le même schéma, financier ou opérationnel, qu'auparavant et à ce que le changement d'Eco-organisme désigné soit sans incidence sur la continuité du SPGD.

La substitution d'un Eco-organisme désigné par un autre Eco-organisme signataire du Contrat est formalisée sous la forme d'un avenant au Contrat.

**11.2** La Collectivité est informée par tout moyen qu'un équilibrage est entrepris au moins un (1) mois à l'avance, avec la date de prise d'effet en début du semestre suivant des modifications au Contrat. Les nouvelles modalités techniques et opérationnelles dans la prise en charge des Déchets issus de PMCB collectés sur son territoire sont portées à sa connaissance dans le même délai. La Collectivité est notamment informée dans les meilleurs délais des changements de Contenants à intervenir, des changements d'Opérateurs de gestion des déchets ou d'un changement de Système d'information.

La Collectivité donne expressément son accord, par la présente, à tout changement d'un Eco-organisme désigné à la demande de l'OCAB.

La substitution d'Eco-organismes désigné, dans les conditions qui précèdent, ne peut intervenir que dans le cadre d'une mesure d'équilibrage. En particulier, aucune substitution ne saurait intervenir en cas de défaillance d'un autre éco-organisme. En toute hypothèse, le nouvel Eco-organisme désigné ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements commis par son prédécesseur. Chaque éco-organisme fera ses meilleurs efforts afin que la transition permette d'assurer le respect du principe de continuité du SPGD.

**11.3. – Le Comité de concertation est également informé des règles d'équilibrage mises en place entre les Eco-organismes désignés.**

## ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COMMUNICATION

### 12.1. – Propriété intellectuelle

**12.1.1.** Ni le Contrat ni la divulgation d'informations au titre du Contrat ne seront susceptibles de conférer à quiconque, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque de propriété intellectuelle ou industrielle (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques, brevets, logiciels, dessins, modèles, secrets de fabrique ou le secret des affaires.

**12.1.2.** En conséquence, le droit de propriété sur toutes les informations, ainsi que les améliorations, modifications, travaux dérivés, copies ou résumés qui s'y rapportent, et les droits en relation avec ces dernières, appartiennent, sous réserve des droits des tiers, à la Partie divulguant lesdites informations.

**12.1.3.** Chaque Partie est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur ses marques et logos.

### 12.2. – Communication

**12.2.1.** Les actions de communication externe ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie. L'accord est requis sur l'utilisation éventuelle du nom et/ou du logo type de l'autre Partie, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les Parties s'engagent

à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum sept (7) jours avant divulgation à tout public. Est considérée comme une communication externe toute communication exercée en dehors des salariés de chaque Partie.

**12.2.2.** Toutefois, l'Eco-organisme désigné peut faire toute utilisation des données et informations collectées auprès de la Collectivité pour ses besoins internes, et peut les conserver dans les conditions fixées au Contrat. L'Eco-organisme désigné peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée. La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par l'Eco-organisme désigné des données et informations administratives au portail TERRITEO.

**12.2.3.** La Collectivité permet également à l'Eco-organisme désigné de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences réglementaires, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à l'Eco-organisme désigné de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme désigné informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. L'Eco-organisme désigné peut enfin rendre public ses résultats consolidés de collecte séparée et en mélange.

**12.2.4.** La Collectivité autorise l'Eco-organisme désigné à prendre des images (photographies et films) des Points de reprise permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise l'Eco-organisme désigné, ou toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, à accéder à ces Points de reprise aux fins de prendre ces images. L'Eco-organisme désigné s'engage à en informer la Collectivité préalablement. L'Eco-organisme désigné s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte. Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété de l'Eco-organisme désigné et peuvent être exploitées par l'Eco-organisme désigné ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

**12.2.5.** Les actions de communication interne qui intéressent l'ensemble de la filière et des Eco-organisme désignés, doivent être envoyées aux autres Parties pour avis au minimum dix (10) jours avant divulgation au public. Les actions de communication doivent porter sur les actions conduites en commun dans le cadre du Contrat. Les actions de communication ne porteront pas sur l'annonce du partenariat entant que tel, prévu au Contrat, mais elles valoriseront les résultats concrets et exemplaires issus de la collaboration entre les Parties. Sauf accord contraire, l'ensemble des travaux réalisés en partenariat porteront le nom et le logotype des autres Parties.

**12.2.6.** Toutefois, par exception à ce qui précède, chaque Partie a la faculté, pendant la seule durée d'exécution du Contrat, de mentionner sur son site Internet ou dans tout rapport diffusé publiquement qu'elle est partenaire de l'autre Partie dans le cadre de ce Contrat.

### Remontée d'informations

**12.2.7.** L'Eco-organisme désigné s'engage à fournir à la Collectivité les données statistiques relatives aux Déchets issus de PMCM enlevés et soutenus, ainsi que toute donnée résultant des obligations réglementaires, dans un délai raisonnable, permettant à la Collectivité l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS).

## ARTICLE 13 : RGPD

### 13.1. – Dispositions générales

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est expressément entendu entre les Parties que les données à caractère personnel, tel que définies par la législation en vigueur, qui sont recueillies de manière licite, loyale, transparente, adéquate, pertinente et limitée par chacune des Parties, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat et de son exécution, sont nécessaires à la mise en place et à l'exécution de celui-ci.

Chacune des Parties qu'elle ait la qualité de responsable du traitement, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies telles que les noms, prénoms, adresses, téléphones et mail des représentants de chacune des Parties et des interlocuteurs des Parties, le cas échéant leurs identifiants, mots de passe, et dates de connexion à l'Extranet, communiquées en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements informatisés et être utilisées par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

Le traitement n'est pas susceptible d'impliquer des transferts hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Il peut en être autrement sous réserve de l'accord expresse des Parties organisant les conditions du transfert dans le respect et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Ces données à caractère personnel seront couvertes par le secret professionnel. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les Parties pourront être tenues de communiquer des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, chaque Partie autorise expressément les autres Parties à partager les données à caractère personnel la concernant et leurs mises à jour éventuelles, avec toute entité de son Groupe, à des fins administratives internes.

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie, ou bien à l'adresse suivante pour l'Eco-organisme désigné : rgpd@[raison sociale de l'Eco-organisme désigné].fr. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

### 13.2. – Dispositions particulières concernant L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

L'Eco-organisme désigné est autorisé à traiter les données à caractère personnel (ci-après « les données ») nécessaires à la réalisation des obligations qui lui incombent dans les conditions suivantes :

- traiter ou consulter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du Contrat.

Nature du (des) traitement(s)	Finalité du (des) traitement(s)	Type de Données Personnelles traitées	Catégorie de personnes concernées
Contrat conclu	Echanges entre les Parties en application du Contrat	Noms, prénoms, qualités et coordonnées des signataires et personnes à contacter,	Représentant légal et/ou personnels dûment habilités par la Collectivité

		concernant Collectivité	le	
Extranet et Site de l'Eco-organisme désigné	Accès à l'Extranet et au Site en vue de permettre à la Collectivité de procéder à la conclusion du Contrat, et aux demandes d'Enlèvement mais également d'accéder à la documentation mise à disposition par l'Eco-organisme désigné et à toutes informations le concernant en vue le cas échéant de sa mise à jour par ses soins	Noms, prénoms, données personnelles de connexion (dates et heures), adresse mail, adresse IP, identifiant et mot de passe	Personnels dûment habilités par la Collectivité	

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté concerneront, à titre d'exemple lorsqu'elles sont possibles :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
  - la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
  - toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des Données à Caractère Personnel et des fichiers objet du traitement,
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.
- Traiter les données conformément aux instructions ci-dessus.
- Veiller ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter et respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services/prestations informatiques, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- Ne pas, sans autorisation de la Collectivité, insérer dans les traitements des données à caractère personnel étrangères à celles confiées par la Collectivité, ni réaliser de copie ou de stockage des données confiées par la Collectivité, ni louer ou vendre les données confiées par la Collectivité.
- Faire appel le cas échéant à tout sous-traitant au sens du RGPD pour mener les activités de traitement qui lui incombent. Dans ce cas, il en informe préalablement la Collectivité de manière à recueillir son accord préalable. Il en est de même concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.
- Notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance. La notification contient au moins :
  - la description de la nature de la violation de Données à Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés.
  - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez l'Eco-organisme désigné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des conséquences probables de la violation de Données à Caractère Personnel,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de Données à Caractère Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, l'Eco-organisme désigné s'engage à notifier à la Collectivité toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec la Collectivité en vue de la résolution de la violation.

### 13.3. – Sort des données

Au terme des obligations prévues au Contrat, chaque Partie procède à la destruction de toutes les copies des données à caractère personnel existantes dans ses systèmes d'information, dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les finalités exprimées par le présent Contrat, doit justifier par écrit de leur destruction.

### 13.4. – Transferts des Données à Caractère Personnel vers un Pays Tiers

Dans tous les cas, aucune Partie ne peut transférer des données confiées par l'autre Partie vers un Pays Tiers ou une Organisation Internationale sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

## ARTICLE 14 : ACCES AU SITE ET AU SYSTEME D'INFORMATION

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre le Système d'information à la disposition de la Collectivité, et de toute personne disposant de ses codes d'accès, dans les conditions ci-après.

Les codes d'accès qui sont choisis par la Collectivité lors de la création de son compte pour lui permettre de s'identifier et de se connecter lui sont personnels et confidentiels. En conséquence, la Collectivité est entièrement responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute connexion au Site et toute transmission, effectuées au moyen des codes d'accès de la Collectivité seront par conséquent réputées avoir été effectuées par la Collectivité, et avec son autorisation.

La Collectivité s'engage à communiquer à L'Eco-organisme désigné des informations complètes et exactes notamment celles figurant aux Conditions particulières. Ainsi, la Collectivité s'engage à signaler et à renseigner sous sa responsabilité sans délai dans l'Extranet, tout changement concernant les caractéristiques de son entité, qu'elles constituent des comparutions ou des informations administratives. Cette mise à jour est réalisée par les personnes dûment habilitées engageant la Collectivité. La Collectivité reconnaît être responsable de la mise à jour, dans son compte sur l'Extranet, des informations relatives à ses contacts, telles que les coordonnées et adresses électroniques et notamment de l'adresse électronique du destinataire de la facturation émise par L'Eco-organisme désigné. La Collectivité s'engage à effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires lorsqu'elles surviennent.

L'Eco-organisme désigné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de l'Extranet et du Site Internet conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus. L'Eco-organisme désigné fera ses meilleurs efforts pour que l'Extranet soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de L'Eco-organisme désigné et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site Internet et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation de l'Extranet et du Site Internet et le téléchargement des données ;
- elle a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers l'Extranet et le Site Internet ;
- son utilisation de l'Extranet et du Site Internet se fait sous sa seule responsabilité ; l'Extranet et le Site Internet lui sont accessibles "en l'état" et en fonction de leur disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation de l'Extranet et du Site Internet ;
- la communication de ses codes d'accès ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle est faite sous sa propre responsabilité.

## ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties s'obligent à respecter la Réglementation en vigueur, notamment relative au droit de l'Environnement, au droit du travail, à la protection de la santé et à la sécurité.

La Collectivité, pour le personnel en régie et, le cas échéant, le prestataire de service exploitant la Déchèterie, assure la direction et la formation du personnel des déchèteries. La Collectivité met à disposition du personnel de la Déchetterie les consignes et supports communiqués par L'Eco-organisme désigné.

Aucun fait de tolérance de 'Eco-organisme désigné, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une des stipulations ci-dessus définies.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

## ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens qui lui est donné à l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer les autres Parties en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours. La notification de l'information précise les faits invoqués, les conséquences de l'évènement en cause et la durée prévisibles de ses conséquences. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure prendra toutes les mesures qui s'imposent pour en limiter les impacts.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à trois (3) mois, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 10.3 ci-avant.

## ARTICLE 17 : INTÉGRALITÉ

Le Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties.

Tous contrats ou accords antérieurs portant sur les mêmes objets sont révoqués et remplacés en toutes leurs stipulations par le présent Contrat.

## ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

En cas de litige, la Partie qui s'estime lésée adresse une lettre avec accusé de réception à l'Eco-organisme désigné concerné.

La Partie qui s'estime lésée notifie le Comité de concertation de la survenance du litige dans un délai d'un (1) mois. La Partie la plus diligente pourra également saisir pour avis le Comité de concertation. Cet avis ne lie pas les Parties au Contrat.

La Partie la plus diligente pourra par ailleurs demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Eco-organisme désigné.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité

Prénom Nom  
Qualité  
« Lu et approuvé » et signature

Pour VALOBAT

Hervé de Maistre  
Président  
Lu et approuvé,

Pour VALDELIA

Arnaud Humbert-Droz  
Président

Lu et approuvé,

Pour ECOMAISON

Dominique Mignon  
Présidente

Lu et approuvé,

Pour ECOMINERO

Michel André  
Président

Lu et approuvé,

## ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES – PERIMETRE DU CONTRAT.

### IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE DU CONTRAT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des membres de la Collectivité signataire du Contrat :

N°INSEE OU SIREN	Intitulé complet de la collectivité membre de la Collectivité signataire du Contrat

### IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DÉDIÉES AU RÉEMPLOI OU A LA REUTILISATION

L'adresse des Déchèteries et Zones dédiées au réemploi ou à la réutilisation des PMCB est celle communiquée au public pour déposer ses Déchets issus de PMCB.

Déchèteries :

Nom de la Déchèterie	N° INSEE ou SIREN de la collectivité de rattachement	Adresse de la Déchèterie – code postal - ville

Zones de réemploi ou réutilisation (ci-après « Zone ») :

Liste des déchèteries ayant une zone réemploi

**ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) ET FLUX DE DECHETS PRIS EN CHARGE**

Flux	Scenario de gestion / soutien	Eco-organisme désigné
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	
Résiduel PMCB	Opérationnel	

**ÉCO-ORGANISME(S) DÉSIGNÉ(S) POUR LE VERSEMENT DES AUTRES SOUTIENS**

Soutien financier	Eco-organisme désigné
Soutien amiante lié SPGD	
Soutien communication	
Soutien ré-emploi et réutilisation	
Soutien Bordereaux de dépôt	

## ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES – CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE PRISES EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PMCB

### Article 1 : Point de Reprise et Point de maillage

En fonction de la configuration décrite dans le Contrat et du choix de la Collectivité une Déchèterie pourra être Point de maillage ou Point de reprise selon les modalités prévues aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessous.

#### Article 1.1 : Point de reprise

La contractualisation entre l'Eco-organisme désigné et la Collectivité conduit les Déchèteries concernées à être désignées comme Point de reprise. Un Point de reprise est défini comme la Déchèterie pour laquelle la Collectivité accueille un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB des Détenteurs particuliers repris sans frais.

En fonction des règlements de collecte des Déchèteries, ce Point de reprise peut accueillir les Déchets issus de PMCB triés à la source par des Détenteurs professionnels.

##### 1.1.1 Déchèterie - Point de reprise « ménages »

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille uniquement les Détenteurs particuliers ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux de Déchets issus de PMCB visés par l'article D 543-290-4 du Code de l'Environnement, collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers ;
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

##### 1.1.2 Déchèterie - Point de reprise « ménages & professionnels »

- La Déchèterie n'est pas Point de maillage tel que défini au 1.2 ci-dessous ;
- Elle accueille les Détenteurs particuliers et les Détenteurs professionnels (avec Bordereau de dépôt) selon les conditions et modalités d'accueil définies dans le Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Elle reprend un ou plusieurs des Flux parmi les 7 Flux de Déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), et collectés séparément, la collecte conjointe étant une modalité possible ;
- Elle assure une reprise sans frais des Déchets issus de PMCB apportés par les Détenteurs particuliers et professionnels. Ces Déchets issus de PMCB doivent être triés à la source par les professionnels.
- Elle peut accueillir les Déchets Dangereux issus de PMCB.

#### Article 1.2 : Point de maillage

Les Points de reprise de la Collectivité respectant les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4.2.1 des Conditions générales du Contrat sont désignés Points de maillage.

La Déchèterie Point de maillage doit répondre aux conditions suivantes :

- La reprise des 7 Flux de déchets issus de PMCB identifiés à l'article R. 543-290-4 du Code de l'environnement (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre), collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible de mise en œuvre de l'obligation de Collecte séparée ;
- Mise en œuvre d'une Zone réemploi ou réutilisation des PMCB ;

- Accueil des Déchets Dangereux issus de PMCB, Elle peut ou pas collecter, mais n'accueille pas les Décheteurs professionnels et les Décheteurs particuliers du territoire selon les conditions et modalités d'accueil définies au Règlement de collecte de la Déchèterie, sous réserve de respecter les conditions minimales prévues à l'article 1.5 ci-après ;
- Le « Point de maillage ménages » n'accueille pas les Décheteurs professionnels, mais uniquement les Décheteurs particuliers.

Au regard des exigences qui précèdent, une Déchèterie proposant la reprise de 5 flux de Déchets issus de PMCB, et/ou dont la Zone de réemploi ou réutilisation n'est pas encore opérante à la date de signature du Contrat, pourra demander et faire l'objet d'un accompagnement spécifique de la part des Eco-organismes désignés afin de lui permettre de répondre à l'ensemble des critères pour être devenir un Point de maillage avant le 31 décembre 2024.

### Article 1.3 : Progressivité

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement, un calendrier d'activation des Déchèteries désignées comme Point de reprise ou Point de maillage (ci-après « Déchèterie activée »), en tenant compte des dispositions règlementaires en matière de progressivité définies dans la Réglementation, en particulier le Cahier des charges.

On entend par Déchèterie activée, une Déchèterie désignée Point de reprise ou Point de maillage déclarée dans les conditions particulières du Contrat, pour laquelle le démarrage de la prise en charge opérationnelle des Déchets issus de PMCB par les Opérateurs de gestion des déchets des Eco-organismes désignés, et/ou la mise en œuvre des soutiens financiers pour les Flux de Déchets issus de PMCB concernés collecté et traité par la Collectivité, est déclenché à partir de la date d'activation décidée par les Parties pour le 1er flux de Déchets issus de PMCB :

- Une première vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 30 juin 2024 pour couvrir jusqu'à 50% des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité. En cas de nombre impair, le nombre de Déchèteries activées dans la première vague pourra inclure une supplémentaire pour assurer un déploiement à minima de 50% des déchèteries au Contrat. La liste des Déchèteries activées devra compter en priorité l'ensemble des Déchèteries Points de maillage (« ménages » ou « ménages & professionnels ») et pourra être complétée le cas échéant par des Déchèteries Point de reprise. Ce seuil minimal de 50% pourra être dépassé si la Collectivité propose d'activer des Déchèteries point de maillage ou qui souhaitent répondre aux critères pour être Point de maillage avant le 31 décembre 2024 (voir accompagnement Déchèterie Point de maillage à l'article 1.2 ci-dessus).
- Une seconde vague de Déchèteries activées sera déployée jusqu'au 31 décembre 2024 pour couvrir jusqu'à 100 % des Déchèteries déclarées dans les Conditions particulières du Contrat et ayant fait l'objet d'une demande d'activation de la part de la Collectivité.

### Article 1.4 : Mode de gestion des flux de PMCB

La Collectivité et les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) définissent conjointement au stade de la configuration du Contrat, pour chaque Déchèterie déclarée aux Conditions particulières du Contrat, les modalités de gestion de chaque Flux de Déchets issus de PMCB réceptionnés par Déchèterie. La liste des options possibles de modalité de collecte et de mode de gestion par Flux de Déchets issus de PMCB est la suivante :

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Inertes	Financier	
Métaux	Financier	
Plâtre	Opérationnel	

Flux	Scenario de gestion / soutien	Date souhaitée de mise en place
Huisseries ou Menuiseries vitrées	Opérationnel	
Bois mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Bois PMCB	Opérationnel	
Bois multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Plastiques mélange	Financier	à partir de Janvier 2024
Plastiques PMCB	Opérationnel	
Plastiques multi-REP (expérimentation)	Opérationnel	
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Bois + Plastiques	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 2 flux PMCB : Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Conjoint 3 flux PMCB : Bois + Plastiques + Métaux	Opérationnel	à partir de Janvier 2024
Déchets dangereux PMCB	Financier	
Laines de verre	Opérationnel	
Laines de roche	Opérationnel	
Résiduel PMCB	Financier	à partir de Janvier 2025
Résiduel PMCB	Opérationnel	à partir de Janvier 2025

### Article 1.5 : Ouverture des Déchèteries aux Détenteurs professionnels

Pour être considérées comme Point de reprise ou Point de maillage, « ménages et professionnels », la Déchèterie doit répondre aux exigences des articles 1.1.2 et 1.2 ci-avant, et satisfaire les conditions minimales suivantes :

- La Déchèterie doit assurer la reprise sans frais des Déchets issus de PMCB des Détenteurs professionnels triés à la source ;
- La Déchèterie doit assurer une traçabilité des apports effectués par les Détenteurs professionnels en assurant la remise à leur attention d'un Bordereau de dépôt de déchets, pour tous les Déchets issus de PMCB précités ;
- La Collectivité accepte que la Déchèterie figure sur la cartographie des Points de reprise éditée par l'OCAB ;
- La Collectivité transmet l'ensemble des éléments d'information sur les modalités d'accès et d'accueil de la Déchèterie (jours et horaires d'ouverture, conditions ou restrictions d'accès).
- La Collectivité s'engage à équiper ses collaborateurs en outils numériques (smartphone ou poste informatique) afin d'assurer le contrôle des apports de Déchets issus de PMCB et permettre une validation dématérialisée du Bordereau de dépôt à destination des Détenteurs professionnels.

### Article 2 : Conditions techniques et financières de prise en charge des Déchets issus de PMCB ou de soutien financier par les/l'Eco-organisme(s) désigné(s)

#### Article 2.1 : Conditions générales

Les Flux de Déchets issus de PMCB soutenus financièrement ou pris en charge opérationnellement par les/l'Eco-organisme(s) désigné(s), dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus des dispositifs de Collecte par la Collectivité suivants :

- a) Flux de Collecte séparée des PMCB en Déchèterie dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité
- b) Flux de Collecte en mélange des PMCB en Déchèterie avec d'autres types de déchets, dont la Collecte et le traitement est assuré par la Collectivité sous réserve que la performance

de réemploi et des différents modes de valorisation des déchets ~~du bâtimen~~ ainsi collectés soit au moins équivalente aux objectifs correspondants qui sont fixés par le cahier des charges. (Art. R. 543-290-8. III)

## Article 2.2. : Conditions techniques de Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de Collecte suivants :

### Dispositif d'entreposage des Déchets :

- i. Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour les Déchets issus de PMCB et
- ii. Rappel des consignes de tri à la source dans un support de d'information pour les agents de Déchèteries

### Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus aux rubriques 2710-1 et 2710-2.

La Collectivité déclare annuellement la conformité de chaque Déchèterie à ces dispositions réglementaires. Le contrôle du respect de la Réglementation est assuré dans les conditions prévues à l'article 7 des Conditions générales.

## Article 2.3. : Zones de réemploi ou réutilisation

### Dispositions générales

En application du 4.3 du Cahier des charges, lorsque la Collectivité dispose sur le Point de reprise ou sur un site contigu à celui-ci, d'une zone dédiée à la collecte et au stockage des PMCB usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, et lorsque cette zone garantit la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB ainsi collectés et stockés, notamment en cas d'intempéries, un soutien financier est proposé en accompagnement de la Collectivité pour couvrir la mobilisation d'une partie des Zones dédiées au réemploi en Déchèterie et les coûts de gestion y afférents.

Le barème de soutien à la mise en œuvre d'une Zone de réemploi ou réutilisation, ainsi que les modalités de versement des soutiens financiers figurent en annexe 2 des Conditions générales. L'ensemble des soutiens financiers à la Zone de réemploi ou réutilisation des PMCB est versé annuellement après acquittement par la Collectivité de sa déclaration annuelle validée par l'Eco-organisme désigné, et suivant la procédure et les délais précisés à l'article 5.2. des Conditions générales, ainsi qu'à l'annexe 2 aux Conditions générales.

Les PMCB usagés susceptibles d'être réemployés ou les Déchets issus de PMCB réutilisés qui sont déposés dans cette zone sont mis à la disposition des Opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, et au moins des entreprises relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Zone de réemploi ou réutilisation doit être accessible aux Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation.

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone de réemploi ou réutilisation sur laquelle les Déchets issus de PMCB et des PMCB usagés sont acceptés.

### Déclaration de la Zone de réemploi ou réutilisation

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné, à la signature du Contrat, puis chaque année à l'occasion d'une mise à jour en fin d'année civile, la liste des Déchèteries disposant d'une zone de

réemploi ou réutilisation au sein de leur installation ou sur un site contigu à celle-ci, sur lequel les PMCB usagés doivent être déposés et stockés de manière temporaire en vue de leur réemploi ou réutilisation, et si possible le détail des PMCB concernés.

La Collectivité précise dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant dans le portail de déclaration de l'OCAB, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation pour chaque Déchèterie équipée d'une telle Zone de réemploi ou réutilisation, afin de bénéficier des soutiens correspondants. Dans le cas où la Zone de réemploi ou réutilisation est installée sur un site contigu, la Collectivité précise notamment les horaires d'ouverture, le nom et les coordonnées du gestionnaire.

Les dépôts de Déchets issus de PMCB réalisés par les Détenteurs particuliers et/ou professionnels conformément aux dispositions du Règlement de collecte de la Déchèterie, directement auprès d'un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, hors d'une Zone de Réemploi ou réutilisation des Déchèteries ou sur appel entre la Collectivité et un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cette disposition.

#### Cas particulier de Zones de réemploi ou réutilisation de proximité

Nonobstant le respect par la Collectivité des dispositions réglementaires liées à l'implantation d'un espace dédié au réemploi et à la réutilisation sur le site de la Déchèterie ou sur un site contigu, la Collectivité pourra déclarer comme rattaché à une ou plusieurs de ses Déchèteries, un établissement situé sur son territoire qui dispose d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB, avec lequel elle est en contrat, sous réserve de respecter les conditions d'éloignement maximal de ladite/desdites Déchèterie(s) en question, fixées à 3 km en milieu urbain et 10km pour les autres milieux tels que définis par l'ADEME. Dans ce cas particulier, la Collectivité devra préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation en question, et fournir une copie du contrat conclu entre la Collectivité et ledit site expurgé des conditions couvertes par le secret des affaires permettant de justifier précisément l'adresse de ladite zone, pour que soit vérifiée le respect de la condition d'éloignement maximale indiquée ci-cavant, ainsi que les horaires d'ouverture de celle-ci, le nom et les coordonnées de son gestionnaire.

Sous réserve de la production par la Collectivité sur demande des/de l'Eco-organisme(s) désigné(s) des justificatifs permettant d'étayer le respect des conditions qui précèdent, les modalités de versement des soutiens figurent en annexe 2 aux Conditions générales.

#### **Prélèvement des PMCB sur la Zone de réemploi ou réutilisation**

Tout contrat conclu avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la mise à disposition des PMCB usagés sur la Zone de réemploi ou réutilisation, oblige la Collectivité à s'engager à prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des PMCB concernés, et de permettre le prélèvement, des PMCB en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par ledit Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation.

La Collectivité s'engage également à mettre les PMCB concernés à disposition des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation qui en font la demande, sans frais et dans des conditions transparentes, équitables, non discriminatoires et respectueuses du principe de proximité, en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

#### **Modalités de contractualisation avec les Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation**

Dès lors qu'une Zone de réemploi ou réutilisation est mise en œuvre pour la collecte des PMCB en Déchèterie, et que la collectivité est en contrat, ou souhaite signer un contrat, avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la gestion des PMCB déposés sur ladite Zone de réemploi ou réutilisation, la Collectivité doit préalablement s'assurer que l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en question dispose d'un contrat avec au moins un éco-organisme agréé de la filière REP PMCB pour bénéficier du soutien défini à l'annexe 2 aux Conditions générales. L'Eco-organisme désigné s'engage à tenir informé la Collectivité de la liste des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation titulaires d'un contrat conclu avec un Eco-organisme.

Conformément à l'article 4.3.3 du Cahier des charges, la Collectivité s'engage à communiquer avec chacun des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation précités, auquel elle donne accès à la Zone de réemploi ou réutilisation situées au sein de ses installations ou sur un site contigu à celles-ci.

Dans le cas où la demande excède l'offre, les critères de choix par la Collectivité des Opérateurs de Réemploi et de la Réutilisation ayant accès à la Zone de réemploi ou réutilisation, sont déterminés suivant les conditions minimales suivantes :

- Critères de choix entre les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (entendus comme les acteurs relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire), classés par ordre d'importance décroissante :
  - Appartenance de l'acteur au secteur de l'économie sociale et solidaire
  - Proximité
  - organisation, moyens, compétences
  - Méthodologie proposée pour atteindre les performances fixées de réemploi et réutilisation
  - Méthodologie proposée permettant d'assurer la traçabilité des flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation.
- Performances attendues concernant les opérations de réemploi et de préparation en vue de la réutilisation des PMCB usagés avec un taux minimum de 70% de réemploi ou réutilisation. Cet objectif est défini comme étant la quantité (en masse) de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation durant l'année considérée rapportée au gisement défini comme la quantité (en masse) de Déchets issus de PMCB prélevée.
- Engagement de déclaration et de traçabilité des Flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation et qui ont effectivement fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation et production aux Eco-organisme désignés des justificatifs correspondants.

#### **Article 2.4 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB enlevés et traités opérationnellement par l'Eco-organisme désigné**

L'Enlèvement et le traitement des Déchets issus de PMCB est strictement réservé aux Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément, la Collecte conjointe étant une modalité possible, et conditionnés dans les Contenants distincts fournis par l'Eco-organisme désigné, à la Déchèterie.

La prise en charge opérationnelle des Déchets issus des matériaux et produits de même nature relevant des périmètres de filière de REP différentes, fait l'objet d'une expérimentation à l'initiative de l'Eco-organisme désigné, telle que définie dans l'annexe 5 aux Conditions générales.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné et les Flux de Déchets issus de PMCB concernés.

#### **Modalités d'Enlèvement**

Préalablement à l'équipement de la Déchèterie, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité ou toute personne qu'elle se substituerait, avec les Eco-organismes désignés concernés ou leurs Opérateurs, afin de pouvoir valider le choix des Contenants par Flux, définir l'emplacement des Contenants, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec les/l'Opérateur(s) de gestion des déchets devant procéder aux dotations en Contenants et aux Enlèvements.

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre à disposition de la Collectivité une fréquence régulière, depuis son Système d'information :

- Les données relatives aux Enlèvements opérés, par Contenant et/ou Flux de Déchets issus de PMCB ;
- La liste des éventuels évènements significatifs relatifs à chaque Enlèvement ayant fait l'objet d'un signalement en cas d'écart par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat (plages horaires de Collecte, Taux de remplissage des Contenants, qualité des flux réceptionnés, etc.).

Dans le cas de la survenance d'écart par rapport aux conditions et modalités de réalisation des Enlèvements prévues au Contrat, conduisant le cas échéant à une impossibilité de réaliser un Enlèvement, la procédure de signalement visant à saisir et informer la Collectivité de l'écart détecté sera mise en œuvre selon les modalités décrites à l'article 3.4 de la présente annexe 1 aux Conditions générales.

Dans ce cas spécifique, l'écart détecté sera accompagné d'un rapport de non-conformité établi à partir des constats remontés par l'Opérateur de gestion des déchets en contrat avec l'Eco-organisme désigné concerné.

L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants par Enlèvement et à transmettre un état de synthèse des opérations d'Enlèvement qu'il a fait réaliser au profit de la Collectivité, au minimum deux fois par an. Ces informations alimenteront également un bilan national de suivi des Enlèvements qui sera partagé dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants, étant entendu que ces informations correspondant aux Enlèvements de la Collectivité seront agrégées et ne permettront pas d'identifier les résultats de la Collectivité de manière individuelle.

### **Gestion de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné**

Dès lors que les modalités d'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné sont mises en place, la Collectivité s'engage à collecter les Déchets issus de PMCB et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par l'Opérateur de l'Eco-organisme désigné, pour la collecte de ceux-ci, et à remettre les Déchets issus de PMCB ainsi collectés exclusivement à l'Opérateur de gestion des déchets de l'Eco-organisme désigné, ou à l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec au moins un des Eco-organismes signataires s'agissant des déchets issus de PMCB.

La Collectivité s'engage à conserver les Déchets issus de PMCB dans leur état au moment de leur Collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement par un tiers de Déchets issus de PMCB sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réemploi ou réutilisation des acteurs désignés par la Collectivité, effectués conformément aux dispositions qui précèdent sur une Zone de réemploi ou réutilisation.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'Enlèvement, conformément aux prescriptions décrites dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à l'Eco-organisme désigné le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Réglementation des Déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'Eco-organisme désigné des mesures prises.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la

Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB depuis par l'Eco-organisme désigné, selon la procédure décrite à l'article 3.4 ci-après, en distinguant :

1. Les dysfonctionnements ou incidents majeurs visés ci-après portant sur une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que :
  - les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, etc.
  - la présence des déchets d'amiante lié ou de Déchets Dangereux en mélange au sein des Flux de Déchets issus de PMCB enlevés,
2. Les dysfonctionnements ou incidents mineurs n'entraînant pas d'interruption du service en Déchèterie, mais engendrant un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, tels que retard de l'Opérateur de gestion des déchets, incident lors des manœuvres de véhicules, indisponibilité des Contenants, passage à vide, non-respect des standards de qualités des flux collectés, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB présentant un Taux de remplissage inférieur à 75%, Enlèvement d'un Contenant d'un Flux de Déchets issus de PMCB collectés séparément ne respectant pas le seuil de qualité minimum du standard de la filière.

Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements ou incidents ou limiter les incidences des sanctions majeures, à l'initiative de la Partie la plus diligente, notamment au travers de plans d'actions. L'éco-organisme désigné concerné tiendra informée la Collectivité des actions mises en œuvre auprès de l'Opérateur de gestion concerné par le dysfonctionnement.

### Demandes d'Enlèvement

La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement conformément aux modalités décrites dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, sous réserve d'observer les dispositions prévues par ailleurs au Contrat.

Les conditions et modalités d'Enlèvement des Contenants par les Opérateurs de gestion des déchets les ayant mis à disposition, doivent respecter les standards de reprise et de tri des Déchets issus de PMCB applicables sur la filière REP PMCB, et répondre aux engagements minimums ci-dessous :

Demande d'enlèvement passée sur le SI des Eos	Enlèvement	Taux de remplissage	
Journée	Plage	au plus tard	
Du lundi au vendredi*	avant midi	Au plus tard le soir de J+1	Supérieur ou égal à 75% par Flux et par Contenant concerné
Du lundi au jeudi*	après-midi	Au plus tard le soir de J+2	
le vendredi*	après-midi	Au plus tard le mardi soir (J+4)	
le samedi*		Au plus tard le mardi soir (J+3)	
le dimanche		Au plus tard le mardi soir (J+2)	

\*saut jours fériés

Par ailleurs, la Collectivité doit préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné auprès duquel l'Enlèvement est demandé, pour chaque Flux de PMCB :

- les horaires et modalités d'accès des Déchèteries pour la réalisation des Enlèvements, précisées dans le protocole de sécurité (plan de prévention) de la Déchèterie,
- les plages horaires préférentielles d'Enlèvement (matin ou après-midi), sous réserve de respecter les conditions précitées, qui seront prises en compte dans mesure du possible par les Opérateurs de gestion des déchets.

Dans tous les cas, l'Enlèvement réalisé selon ces délais maximum devra s'accompagner du Bordereau de transport correspondant dûment complété et signé par l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité. Ce document fait partie des éléments justificatifs de la bonne réalisation des Enlèvements demandés et pourra être communiqué par l'Opérateur de gestion des déchets à

l'Eco-organisme désigné, au même titre que les tickets de pesées. ~~une copie du bordereau de transport est laissée à la Déchèterie par l'Opérateur de gestion des déchets.~~

S'agissant des Déchèteries réceptionnant des Déchets issus de PMCB enlevés par les Opérateurs de la gestion des déchets (hors Flux collectés et traités par la Collectivité) et qui demandent à minima 300 Enlèvements par an de Contenants de 30 m<sup>3</sup> (quel que soit le Flux), la Collectivité :

- a la possibilité de solliciter la mise à disposition d'un Contenant supplémentaire (benne de 30 m<sup>3</sup>) dite « benne tampon » pour permettre d'éviter la saturation du contenant notamment en cas d'apports conséquents entre deux Enlèvements,
- procède au déplacement de la « benne tampon » à l'intérieur de l'enceinte de la Déchèterie par ses soins pour la substituer au Contenant plein devant faire l'objet d'une demande d'Enlèvement par l'Opérateur en charge de la gestion des déchets, sous réserve de l'accord de l'Opérateur de gestion des déchets propriétaire de ladite benne tampon.

Dans ce cas de figure, la Collectivité s'engage à utiliser la « benne tampon » à des fins exclusives de reprise des Déchets issus de PMCB devant faire l'objet d'un Enlèvement et à respecter les dispositions de l'article 6.2 des Conditions générales.

Il est entendu que dans l'hypothèse où plusieurs Eco-organismes désignés seraient en charge d'exécuter le Contrat, la mise à disposition d'une ou plusieurs « benne tampon » fera l'objet d'un accord de tous en fonction des Flux de Déchets issus de PMCB objet des Enlèvements.

Il sera entendu que seul l'Opérateur de gestion des déchets ayant mis à disposition la « benne tampon », pourra procéder à son Enlèvement.

## **Article 2.5 : Conditions relatives aux Déchets issus de PMCB dont la Collecte et le traitement sont assurés par la Collectivité**

### **2.5.1 Evaluation des quantités de Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité**

Pour les Déchets issus de PMCB collectés en mélange, Collectés et Traités par la Collectivité, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans chaque Flux de Déchets issus de PMCB collecté par la Collectivité désignée, comme le « tonnage équivalent PMCB » tel que décrit à l'article 4.2.3 des Conditions générales.

### **2.5.2. Traçabilité des Déchets issus de PMCB Collectés et Traités par la Collectivité**

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du transport, du recyclage, de la valorisation matière et de la valorisation énergétique des Déchets issus de PMCB Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur Collecte jusqu'à leur exutoire final, que les PMCB et Déchets issus de PMCB soient gérés en régie ou par des tiers, et à produire l'ensemble des éléments d'information justifiant cette traçabilité, aux Eco-organismes désignés concernés.

Concernant l'ensemble des tonnages de Déchets issus de PMCB pour les flux déclarés en gestion financière dans les Conditions Particulières, la Collectivité assure leur traçabilité depuis chaque Déchèterie jusqu'à leur exutoire final de valorisation. Elle conserve les preuves de cette traçabilité en vue de les produire aux Eco-organismes désignés concernés, notamment pour justifier la déclaration des tonnages et le versement des soutiens financiers correspondants.

La Collectivité identifie également, pour chaque Flux, les installations de traitement final et transmet à l'Eco-organisme désigné la liste des prestataires de Collecte et de traitement à la date de signature du Contrat au travers du Système d'information de l'Eco-organisme désigné, ainsi que la description des modalités opérationnelles d'enlèvement et de traitement des Déchets issus de PMCB concernés. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5 des Conditions générales en cas de changement d'exutoires.

## **Article 3 : Conditions administratives**

### **Article 3.1 : Conditions administratives relatives à la contractualisation**

### 3.1.1 Fourniture des données administratives par le portail TERRITEO

La Collectivité renseigne ses données administratives générales sur le portail TERRITEO, conformément à l'article 3.2 ci-après.

Elle y fait sa demande de mise en relation contractuelle avec les éco-organismes agréés pour la filière PMCB, le portail TERRITEO ayant le rôle de Guichet unique qui centralise l'ensemble des demandes des Collectivités.

### 3.1.2 Procédure d'élaboration du Contrat avec l'OCAB

Lorsque la Collectivité effectue une demande de mise en relation contractuelle pour la filière PMCB sur le portail TERRITEO, elle accepte expressément que les données administratives relatives à cette demande soient transférées au portail de contractualisation de l'OCAB.

Sur ce portail de contractualisation de l'OCAB, la collectivité suit le procédé administratif de signature qui est mis en place par l'OCAB.

Elle assure la conformité des données administratives déclarées sur le portail TERRITEO, renseigne ses données administratives particulières prévues au Contrat, et fournit les justificatifs nécessaires à la préparation du Contrat.

L'OCAB identifie le (ou les) éco-organisme(s) désigné(s) au titre du Contrat pour les différents Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, en suivant les règles d'équilibrage établies au sein de la filière REP PMCB et appliquée par l'OCAB.

Conformément à l'article 1127-1 du Code civil, il est précisé que pour conclure le Contrat, la Collectivité doit confirmer le choix proposé par l'OCAB ou faire une demande de modification auprès du portail de contractualisation de l'OCAB en cas de contestation du choix par l'OCAB des Eco-organismes désignés. Cette réclamation devra être dûment motivée pour être analysée. L'OCAB tiendra informée la Collectivité de la décision prise.

La collectivité accepte expressément que les données fournies sur le portail TERRITEO et à l'OCAB dans le cadre du processus de contractualisation soient accessibles aux Eco-organismes signataires du contrat et transférées dans les Systèmes d'information des Eco-organismes désignés pour gérer un ou plusieurs Flux de Déchets issus de PMCB.

### 3.1.3 Procédure de signature du Contrat

La Collectivité signe le Contrat avec tous les Eco-organismes agréés sur la filière REP PMCB.

Un guide produit par l'OCAB présente les différentes étapes de la procédure de contractualisation qui doivent être suivies par la Collectivité à partir de la saisine effectuée dans le cadre du Guichet unique, jusqu'à la mise en service opérationnelle du Contrat.

Il est expressément précisé que le portail de contractualisation de l'OCAB comme le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, sont des moyens de communication d'informations et de documents. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation du portail de contractualisation OCAB, du Système d'information de chaque Eco-organisme désigné et du portail TERRITEO ([www.terrитео.com](http://www.terrитео.com)), consultables sur ces portails et Systèmes d'information, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne sur les sites internet concernés.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande complété par la Collectivité et après vérification des rubriques du portail de contractualisation de l'OCAB dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, l'OCAB vérifie que la demande est complète dans les meilleurs délais, ou informe la Collectivité que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

### 3.1.4 Modalités de signature du Contrat

La conclusion du Contrat est formalisée par une signature électronique ou, à titre exceptionnel, par la signature originale d'une version imprimée du Contrat qui fera l'objet d'une numérisation.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de signature électronique du Contrat par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com), chacune s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service [www.docusign.com](http://www.docusign.com). Les Parties se dispensent donc de la signature d'un quelconque exemplaire original.

### Article 3.2 : Informations administratives de la Collectivité

Les informations administratives suivantes sont renseignées par la Collectivité sur le portail TERRITEO.

- Données générales de la Collectivité : Statut, nom légal, numéro SIREN, milieu ADEME, Président, adresse du siège, ...
- Périmètre contractuel de la Collectivité identifié aux conditions particulières du Contrat : identification des communes et le cas échéant des EPCI de Collecte dans le périmètre du contrat
- Liste des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du contrat : dénomination, adresse, horaires, existence d'une Zone de réemploi, existence d'un accès aux détenteurs professionnels.
- Les Contacts de la collectivité pour la mise en œuvre du Contrat, et à minima le Signataire, le référent administratif et le référent technique.

La Collectivité complète les informations nécessaires sur le portail de contractualisation de l'OCAB en vue de signer son Contrat, pour chacune des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du Contrat, notamment :

- les choix de gestion de chacun des Flux de Déchets issus de PMCB compris dans le Périmètre du Contrat, parmi la liste des choix possibles précisés à l'article 1.4 de la présente annexe 1,
- les modalités d'organisation et de gestion de la Zone de réemploi ou réutilisation acceptant les PMCB usagés dans les conditions prévues au Contrat, ainsi que la désignation des Acteurs du réemploi et de la réutilisation en contrat avec la Collectivité (dénomination, SIRET, adresse)
- l'acceptation ou non des Détenteurs professionnels,
- L'acceptation ou non des Déchets Dangereux issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022.

La Collectivité s'engage à effectuer, lorsqu'elles surviennent, toutes les mises à jour nécessaires, concernant notamment l'évolution du Périmètre, sur TERRITEO, sur le portail de contractualisation de l'OCAB, et sur le Système d'information de chacun des Eco-organismes désignés pour toute autre information y figurant, dans le respect des dispositions décrites aux Conditions générales en matière de modification du Contrat.

### Article 3.3 : Conditions de maintien d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage

Les Déchèteries ne peuvent donner lieu à la mise en place de Contenants par l'Eco-organisme désigné, ou encore à la mise en œuvre des opérations d'Enlèvements et de traitement par l'Eco-organisme désigné, ou de soutiens financiers au bénéfice de la Collectivité de la part de l'Eco-organisme désigné, que si elles respectent à tout moment les exigences de la Règlementation en vigueur et du Contrat.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de Collecte (Déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements constatés (ICPE, sécurité, ...) et pour la durée courant jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux

manquements reprochés, sous réserve des délais spécifiques plus longs ~~fixés par les services de~~ l'Etat pour réaliser les mises en conformité nécessaires.

En l'absence de sanction ou mise en demeure prononcée par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement à l'encontre d'une Déchèterie, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir ladite Déchèterie ne respectant pas les obligations issues du Contrat, sous réserve que les non-conformités constatées par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement ne concernent pas les activités de la filière REP PMCB.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la Déchèterie, pour l'Eco-organisme désigné les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de Contenants ou aux Enlèvements des Déchets issus de PMCB qui le concernent.

La Collectivité signataire du Contrat est titulaire du « compte » créé à son bénéfice dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné. Le cas échéant, les Systèmes d'information permettront de créer des « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités qu'elle représente, telles qu'identifiée à l'article 2 des Conditions particulières, disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion opérationnelle des Déchets issus de PMCB entrant dans le Périmètre du Contrat.

#### **Article 3.4 : Informations et suivi opérationnel du Contrat**

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets issus de PMCB repris par l'Eco-organisme désigné, dans les conditions qui suivent.

##### Dysfonctionnement relevé par la Collectivité

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné (opération de dotation de Contenants ou opération d'Enlèvement des Déchets issus de PMCB), elle procède au signalement dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné concerné en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais d'enlèvement sont traités par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, l'Eco-organisme désigné valide ou abandonne le dysfonctionnement. Les modalités et pièces justificatives demandées pour le traitement de tout dysfonctionnement sont précisées dans le Système d'information de chaque Eco-organisme désigné.

La Collectivité et l'Opérateur de gestion des déchets, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi la suite qui y a été donnée par l'Eco-organisme désigné (validation ou rejet).

##### Dysfonctionnement relevé par le ou les Eco-organismes désigné

Lorsqu'un Eco-organisme désigné relève un dysfonctionnement lors d'une opération relative à un Enlèvement opéré par l'un de ses Opérateurs de gestion des déchets, ou concernant la conformité ou la qualité des Flux de Déchets issus de PMCB collectés par la Collectivité, ou encore concernant tout évènement ou toute sanction administrative ou pénale prononcée contre la Collectivité générant ou non une interruption temporaire ou prolongée du service en Déchèterie tels que les sinistres, accidents, fermetures administratives, mises en demeure suspensive de l'exploitation de la Déchèterie, ou un écart par rapport aux conditions et modalités définies au Contrat pour la bonne exécution des Enlèvements, L'Eco-organisme désigné procède à son signalement dans le Système d'information en indiquant le motif dudit dysfonctionnement et en joignant le cas échéant des pièces justificatives. Suivant leur degré de gravité ou de récurrence ces dysfonctionnements peuvent entraîner la mise en œuvre d'un plan d'actions tel que prévu au Contrat.

#### **Article 4 : Rapport d'activité**

Chaque Eco-organisme désigné met à disposition de la Collectivité au travers de son Système d'information, les données relatives aux Enlèvements réalisés par ses Opérateurs de gestion des déchets, y compris pour chacun aux tonnages de Déchets issus de PMCB enlevés.

L'Eco-organisme désigné dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné et met à disposition chaque année un rapport d'activité, via le Système d'information, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints notamment les conditions dans lesquelles les tonnages Enlevés par l'Eco-organisme désigné ont été traités, dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

**SPECIMEN**

**ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES – BARÈME DE SOUTIENS****Dispositions générales**

Conformément aux dispositions de l'article R. 543-290-8 du Code de l'environnement les montants de soutiens financiers sont déterminés sur la base des coûts de référence qui sont supportés par l'Eco-organisme désigné.

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une Déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de Collecte de l'Eco-organisme désigné.

**I. Soutiens financiers à la Collecte séparée****I.1/ Soutien aux Points de reprise des PMCB en Déchèterie publique (A)**

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
A1 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de gravats inertes de PMCB en Collecte séparée ou en mélange <b>(Dénomination : Forfait inertes PMCB ou mélange inertes - Financier)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes issus de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	2000 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	Forfait versé au prorata de la part de Déchets issus de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages traités (remblayage et/ou recyclage ou élimination en CET 3)
A2.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait bois PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A2.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil	Soutien à la part fixe des coûts	Déchèterie conforme aux prescriptions du	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Forfait calculé au prorata de la part de déchets

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progression	Justificatifs, mode calcul
des déchets de bois de PMCB en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Forfait bois PMCB en mélange - Financier)</b>	liés à la Collecte en mélange de PMCB	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois dans ou hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de bois PMCB par caractérisation)		pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation énergétique ou éliminé)
A3.1 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait plastiques PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par point et par an pour un contenant supérieur ou égal à 30m3	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A3.2 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en Collecte en mélange. <b>(Dénomination : Forfait plastiques PMCB en mélange - Financier)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte en mélange de PMCB	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets plastiques de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastiques hors REP* (*définition d'un taux conventionnel de présence	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieur ou égal à 30m3	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	Forfait calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux bois en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage, valorisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progression	Justificatifs, mode calcul
		des déchets de plastiques PMCB par caractérisation)			énergétique ou élimination)
A4 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait plâtre PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A5 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait menuiseries vitrées PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	375 € par Déchèterie et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	
A6 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de Laine de verre ou de Laine de Roche de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait laine de verre ou laine de roche PMCB - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	200 € par Déchèterie et par an et par flux soit au maximum 400 € par an pour les 2 flux séparés	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé pour la mise en place d'une Collecte séparée soit de Laine de Verre seule, soit de Laine de Roche seule, soit de Laine de Verre et de Laine de Roche dans des contenants distincts.
A7 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois, de métal et de plastique de PMCB en Collecte conjointe	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte conjointe	Déchetterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la	2700 € par Déchèterie et par an	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à	Forfait calculé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progression	Justificatifs, mode calcul
(Collecte séparée) <b>(Dénomination : Forfait Collecte conjointe - Opérationnel)</b>		filière REP PMCB.		compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
A8 - Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets dangereux spécifiques (DDS) de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Forfait DDS PMCB - Financier)</b>	Soutien à la part fixe et à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée, au transport et au traitement / élimination des DDS de PMCB	Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Déchèterie conforme à la réglementation en vigueur visant le stockage temporaire des DDS de PMCB.	400 € par Déchèterie et par an si $T_{DDS} < 0,5$ t/an ; 1000 €/an si $0,5 < T_{DDS} < 1,5$ t/an ; 2000 €/an si $1,5 < T_{DDS} < 2,5$ t/an et 2500 € si $T_{DDS} > 2,5$ t/an.	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Forfait unique versé par Déchèterie et par an. En 2023, le tonnage de DDS (« $T_{DDS}$ ») est estimé à 2% du tonnage total de DDS de PMCB collecté et traité / éliminé par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS). Le soutien est versé sur la base des justificatifs de traitement / élimination par Déchèterie. Le taux conventionnel de 2% en 2023 sera revu chaque année sur la base d'une campagne de caractérisation.

- Modalité de calcul / Versement :

Le forfait sera calculé semestriellement selon de la configuration de chaque Point de reprise / Point de maillage de déchets issus de PMCB et en tenant compte de la date d'activation de la Déchèterie fixée conformément au Contrat selon le plan de déploiement des Déchèteries identifiées au Contrat. En cas de mise en service opérationnelle d'un Point de reprise ou d'un Point de maillage en cours d'année ou d'évolution du schéma de reprise pour ces points au cours du Contrat, le soutien sera recalculé au prorata temporis de la durée de mise en place de chaque schéma, en tenant compte de la date de validation du changement de dispositif de collecte dans l'Extranet (Système d'information de l'Eco-organisme désigné) c'est-à-dire la date de prise d'effet du changement de schéma.

Les soutiens forfaitaires seront versés automatiquement à l'échéance de chaque semestre, à l'exception de ce qui suit.

Cas particulier du soutien forfaitaire « DDS PMCB financier » : Ce soutien forfaitaire sera versé annuellement en une fois en fin d'année civile après justification par la Collectivité des tonnages annuels collectés et traités / éliminés par Déchèterie (hors tonnages repris dans le cadre du dispositif de REP DDS).

### I.2/ Soutien variable à la réception des PMCB (B)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B1 – Soutien à la réception des déchets d'inertes de PMCB ou d'inertes en mélange (Dénomination : Soutien réception inertes PMCB ou mélange inertes)	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Inertes : 7 €/t*	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(*) Soutien versé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.
B2.1 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte séparée ou en Collecte en mélange. (Dénomination : Soutien réception bois PMCB)	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Bois : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte en mélange, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023.  (*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justification / mode de calcul
				en mélange, soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	entrant dans l'exutoire final.
<b>B3.1 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en Collecte séparée, ou en Collecte en mélange (Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)	Plastique : 20€/t*	Concernant la Collecte séparée, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées. Concernant la Collecte en mélange, soutien versé à	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2023. (*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
				compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
B4 – Soutien à la réception des déchets de Plâtre de PMCB, en Collecte séparée, (Dénomination : Soutien réception plâtre PMCB)	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plâtre de PMCB seuls.	Plâtre : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, (Dénomination :	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation au Contrat pour les Déchèteries	

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode de calcul
<b>Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)</b>				concernées.	
B5 – Soutien à la réception des déchets de menuiseries vitrées de PMCB, en Collecte séparée, <b>(Dénomination : Soutien réception menuiseries vitrées PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de menuiseries vitrées de PMCB seules.	Menuiseries vitrées : 20€/t	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
<b>B6 – Soutien à la réception des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB, en Collecte séparée, (Dénomination : Soutien réception laine de verre ou laine de roche PMCB)</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de laine de verre ou de laine de roche de PMCB seules.	Laine de verre ou laine de roche : 50€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.	
B7 – Soutien à la réception des déchets de bois, de métal et de	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte conjointe (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Collecte conjointe : 20€/t	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées	Soutien calculé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
plastique de PMCB en Collecte conjointe, (Dénomination : Soutien réception collecte conjointe PMCB)		Collecte des déchets de bois, de métal et de plastique en Collecte conjointe de PMCB seuls.		au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	
B8 – Soutien à la réception des déchets résiduels de PMCB en Collecte séparée ou en mélange, (Dénomination : Soutien réception déchets résiduels de PMCB)	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée ou en mélange (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	Déchets résiduels PMCB : 10€/t*	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025. (*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final. Soutien versé uniquement si les soutiens B1+B2+B3+B4+B5 ou B1+B4+B5+B7 sont versés.
B9 – Soutien à la	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte	Déchèterie conforme aux prescriptions du	Recyclage : 0 €/t (ou	(*) Soutien exceptionnel versé	Soutien calculé au prorata de la part de déchets de

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justification / mode de calcul
réception des métaux de PMCB (Dénomination : Soutien réception métaux de PMCB)	séparée (coûts fonctionnement, temps gardien, consommables)	présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des métaux de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des métaux de PMCB par caractérisation)	20 €/t*)	sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé ci-dessous).	PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage) entrant dans l'exutoire final.

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, l'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration semestrielle par la Collectivité des tonnages collectés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier, la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont l'exutoire de valorisation ne pourra justifier le traitement ne pourra bénéficier de soutiens, ni à la reprise, ni au transport, ni au traitement.

Les soutiens à la réception de la Collecte conjointe ou de la Collecte en mélange seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les soutiens à la réception de la Collecte séparée avec tri à la source des Déchets résiduels de PMCB seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier, les tonnages comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés (justificatif de traçabilité) par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.

Dans ce cas, les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.

Les soutiens à la réception de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales, visées dans le Contrat, réalisées selon un protocole de mesure et d'échantillonnage représentatif défini en Annexe 4 aux Conditions générales.

Concernant les Flux dont le mode de gestion est opérationnel, les tonnages qui feront foi seront ceux ayant fait l'objet d'un Enlèvement et réceptionnés et acceptés sur les installations des Opérateurs de gestion des déchets.

Les soutiens à la réception des Déchets issus de PMCB Collectés séparément (avec tri à la source ou Collecte conjointe) ou Collectés en mélange, seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

**Cas particulier du soutien exceptionnel au transport et au recyclage des métaux**

Dans le cadre du présent Contrat il n'est pas prévu de soutien financier à la réception ni à la Collecte et au traitement des déchets de métaux de PMCB réalisés par la Collectivité. Toutefois, il est proposé le déclenchement d'un soutien variable à la réception des déchets de métaux de PMCB dans le cas où la situation de la collecte et le traitement des métaux devient dégradée et où le niveau de recette de vente des métaux ne permet pas à la Collectivité de compenser le coût de gestion des déchets de métaux de PMCB en Déchèterie.

- Seuil de déclenchement

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB identifié en B9 est déclenché dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice supérieure à 90€ chaque mois.

- Condition d'éligibilité

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est versé sous réserve de la transmission par la Collectivité d'une demande de soutien exceptionnelle adressée en fin d'année selon les modalités prévues dans le cadre du présent Contrat. La Collectivité devra à cette occasion justifier la traçabilité des tonnages et des exutoires de recyclage des déchets de métaux de PMCB.

- Période et modalités de versement du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est défini en Annexe 2 et appliqué au prorata temporis des tonnages de déchets de métaux de PMCB collectés et recyclés par la Collectivité sur la période pour laquelle la variation de l'indice de cotation calculé reste inférieur à une baisse de 90€. La méthode de calcul de la variation de l'indice de cotation des déchets de métaux est définie en annexe 2.

- Conditions de suspension du soutien

Le soutien exceptionnel à la réception des déchets de métaux de PMCB est suspendu dès lors que, sur une période de 6 mois consécutifs, la variation de l'indice de cotation calculé selon la formule détaillée en annexe 2 présente une baisse de l'indice inférieure à 90€.

### I.3/ Soutien au transport et au traitement des PMCB par la Collectivité (C)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C1 – Soutien au transport et au traitement des déchets inertes de PMCB ou d'inertes en mélange (Dénomination : Soutien transport et traitement des inertes PMCB ou mélange inertes)	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets inertes de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres gravats inertes* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB inertes par caractérisation)	Recyclage et remblayage des inertes : 12 €/t* Soutiens versés sur une période définie uniquement en cas de conjoncture défavorable de la reprise des métaux (mode de calcul précisé dans la partie indexation des soutiens)	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	(*) Soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de gravats inertes en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement remblayage et/ou recyclage) entrant dans l'exutoire final.

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
<p>C2 – Soutien au transport et au traitement des déchets de bois de PMCB ou de bois en mélange</p> <p><b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des bois PMCB ou mélange bois)</b></p>	<p>Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement</p>	<p>Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de bois de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de bois* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation)</p>	<p>Recyclage bois : 50 €/t* Valorisation énergétique bois (Chaufferie bois ou UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*</p>	<p>Soutien versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p>	<p>(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de bois en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.</p>
<p>C3 – Soutien au transport et au traitement des déchets de plastique de PMCB ou de plastiques en mélange</p> <p><b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des plastiques PMCB ou mélange plastiques)</b></p>	<p>Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement</p>	<p>Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets de plastique de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets de plastique* (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB plastiques par caractérisation)</p>	<p>Recyclage plastiques : 75 €/t* Valorisation énergétique plastiques (UVE R1 ou CSR) : 30 €/t*</p>	<p>Soutien versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les Déchèteries activées au Contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et à compter de la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries activées après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p>	<p>(*) Soutiens versés au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de plastiques en mélange. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (recyclage et/ou valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.</p>
<p>C8 – Soutien au transport et au traitement des déchets résiduels de PMCB</p>	<p>Soutien à la part variable des coûts liés au transport</p>	<p>Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de</p>	<p>Valorisation énergétique déchets résiduels de PMCB (UVE R1 ou CSR) :</p>	<p>Soutien versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les Déchèteries activées au</p>	<p>Concernant la Collecte séparée, soutien calculé dès 2025.</p>

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Jusqu'à / mode calcul
<p>Collecte séparée ou en mélange, <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des déchets résiduels de PMCB)</b></p>	et au traitement	<p>reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB. Collecte des déchets résiduels de PMCB seuls ou en mélange avec d'autres déchets * (*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets résiduels de PMCB par caractérisation)</p>	30 €/t*	Contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025, et à la date d'activation fixée conformément au Contrat des Déchèteries concernées activées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	<p>(*) Concernant la Collecte en mélange, soutien calculé au prorata de la part de déchets de PMCB effectivement mesurée par campagne de caractérisation nationale pour les flux de déchets résiduels en mélange, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Versement après justification des exutoires et tonnages valorisés (uniquement valorisation énergétique) entrant dans l'exutoire final.</p>
<p>C9 – Soutien au transport et au traitement des métaux de PMCB <b>(Dénomination : Soutien transport et traitement des métaux de PMCB)</b></p>	Soutien à la part variable des coûts liés au transport et au traitement	<p>Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.</p>	Recyclage : 0 €/t		

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux dont le mode de gestion est financier.

L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre sous réserve de la déclaration par la Collectivité des tonnages concernés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout déchet de PMCB collecté mais dont le traitement de l'exutoire de valorisation n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte en mélange de déchets issus de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2024 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les soutiens au transport et au traitement issus de Collecte séparée avec tri à la source ou issu de Collecte en mélange de déchets résiduels de PMCB pour les flux concernés, seront versés en 2025 soit uniquement pour les tonnages réceptionnés et collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Modalité de calcul / versement

Concernant les Flux dont le mode de gestion est financier les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dûment justifiés par la Collectivité en entrée de filière de recyclage ou de valorisation.

Dans ce cas, les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte séparée avec tri à la source de PMCB seront versés sur la base de l'intégralité des tonnages réceptionnés et collectés déclarés et dûment justifiés.

Les soutiens au transport et au traitement de Flux issus de la Collecte en mélange de PMCB seront versés en prenant en compte le taux de présence de PMCB dans le Flux collecté en mélange. Ce taux de présence sera défini par Valobat dans le cadre de campagnes de caractérisation nationales réalisées selon un protocole de caractérisation fixé en annexe 4 aux Conditions particulières.

Les soutiens au transport et au traitement des PMCB issus de Collecte séparée avec tri à la source ou de Collecte en mélange de PMCB seront versés semestriellement après validation de la demande de soutiens suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

Les soutiens feront l'objet d'une révision pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques du traitement de certains flux, en considération de valeurs d'indices indiquées ci-après publiées à la date de la révision et adaptée à chacun des Flux concernés.

#### I.4/ Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié collectés par le SPGD (D)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
D1 – Soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié par le SPGD <b>(Dénomination : Soutien amiante lié SPGD)</b>	Soutien à la part fixe et variable des coûts liés à la réception, à la Collecte et au traitement des déchets d'amiante lié par le SPGD	Déchèterie conforme aux prescriptions du présent Contrat. Collecte des déchets d'amiante lié par le SPGD conforme à la réglementation. Installation privée de traitement des déchets d'amiante lié conforme à la réglementation. Concerne les déchets d'amiante lié des ménages collectés par le SPGD à partir d'une réception en Déchèterie ou directement	Déchets d'amiante lié du SPGD : 500 €/t	Soutien versé à partir de la date de prise d'effet du Contrat dans le cas d'une réception et d'un traitement réalisés sur un site tiers privé en contrat avec la collectivité et, soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées, lorsque la collecte et le	Versement après justification des exutoires et tonnages éliminés conformément à la réglementation, entrant dans l'exutoire final.

		dans une installation de traitement privée en Contrat avec la Collectivité.		traitement des déchets d'Amiante lié sont réalisés à partir d'une réception en Déchèterie,	
--	--	---	--	--	--

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, ces soutiens ne concernent que les Flux de déchets d'amiante lié du service public de gestion des déchets (SPGD) collectés selon les 3 canaux suivant :

- Accueil, transport et traitement des déchets réceptionnés en Déchèterie publique.
- Accueil et traitement des déchets réceptionnés directement dans une installation privée de traitement agréée des déchets d'amiante lié avec laquelle la Collectivité dispose d'un contrat.
- Accueil, Collecte, transport et traitement des déchets réceptionnés par les Collectivités dans le cadre de tournées de Collecte en porte-à-porte spécifiques réalisées auprès des ménagers dans le cadre d'un marché dédié pour laquelle la Collectivité dispose et peut justifier d'un contrat avec un opérateur privé de Collecte et traitement agréée de ces déchets.

L'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration préalable des exutoires de traitement agréés et en règle par rapport à la réglementation du traitement de l'amiante lié. Tout déchet de PMCB d'amiante lié collecté mais dont l'exutoire de traitement n'est pas justifié, ne pourra bénéficier de soutiens.

Seuls les déchets d'amiante lié collectés sélectivement selon les 3 canaux ci-dessus pourront faire l'objet d'une prise en charge par la filière. Les flux déclarés comme non-conformes du fait de la présence de déchets d'amiante lié parmi les flux des déchets de PMCB correspondant aux standards de Collecte de la filière ne pourront être pris en charge dans le cadre de ce soutien et resteront à la charge des Collectivités.

- Modalité de calcul / versement

Les tonnages qui seront comptabilisés seront ceux déclarés et dument justifiés par la Collectivité en entrée de filière de traitement des déchets d'amiante lié. L'ensemble des soutiens sera versé chaque semestre dès lors que les tonnages concernés auront fait l'objet d'une validation suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

## II. Autres soutiens financiers

### II.1/ Soutien aux actions de sensibilisation et de communication (E)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
E1 – Soutien à la communication <b>(Dénomination : Soutien communication )</b>	Soutien aux actions de sensibilisation et de communication	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat	1 ct€/hab./cible et par an soit 5 ct€/hab. pour les 5 cibles	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat,	Soutien versé annuellement en fonction de l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles correspondant aux 5 axes de communication / sensibilisation ci-dessous,

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé proportionnellement à l'atteinte d'une ou plusieurs des cibles portant sur les 5 axes suivants durant la durée du Contrat :

- Axe 1 : Edition d'un guide de tri intégrant les consignes de tri PMCB ;
- Axe 2 : Présence d'une signalétique de tri adaptée à la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise ;
- Axe 3 : Inscription de l'ensemble des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées ;
- Axe 4 : Mise en place d'une campagne de communication sur le déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri ;
- Axe 5 : Mise en place d'un programme de sensibilisation sur le tri à la source des déchets issus de PMCB en vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.

- Modalité de calcul / Versement

Le montant des soutiens à la communication/sensibilisation est dimensionné en fonction de la population contractuelle du territoire de la Collectivité et du barème de soutiens figurant ci-dessus. Il est réparti selon les 5 axes cibles de communication prédéfinis ci-dessus.

Le versement des soutiens est conditionné par l'atteinte des objectifs de chacune des cibles. Chaque année, l'atteinte des objectifs de chacune des cibles donne droit au versement du soutien unitaire correspondant. Les soutiens à la communication/sensibilisation sont versés sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants par action, détaillés ci-dessous :

- pour la mise en place d'un guide de tri explicitant les consignes de tri PMCB /
  - ✓ Transmission des justificatifs de la mise en ligne sur le site internet de la Collectivité d'un guide de tri sous format numérique présentant les modalités et consignes de tri,
  - ✓ ou transmission des justificatifs de la conception, de l'édition et de la diffusion d'un guide de tri sous format papier rattaché à un périodique ou une notice technique de la Collectivité présentant les modalités et consignes de tri (par exemple dans le cadre de la réédition du calendrier de collecte annuel).
- pour la mise en place d'une signalétique de tri claire en faveur de la Collecte séparée des PMCB sur chaque Point de reprise,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet illustré des photos de la signalétique en vigueur par flux implanté sur chaque point de reprise avec un visuel sur la zone de tri du Flux et un visuel sur les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).
- pour l'Inscription des gardiens de Déchèteries aux Formations proposées,
  - ✓ Transmission de la liste complète des gardiens de Déchèteries inscrits et ayant suivi le programme complet de formation sur le déploiement de la REP PMCB ainsi que les éventuelles sessions de recyclage durant la durée du Contrat.
- pour la mise en place d'une communication sur de déploiement de la filière, les Points de reprise et sur les consignes de tri,
  - ✓ Transmission d'un dossier complet rassemblant les articles, papiers, notes, communications, programmes de réunions, de colloques, de forums, de journées événementielles présentant les informations du déploiement de la REP PMCB, des caractéristiques des Points de reprise du territoire ou rappelant les consignes de tri (rapport illustré en format numérique).

- pour la mise en place d'un programme de sensibilisation sur le ~~in la source des PMCB en~~ vue de leur réemploi et valorisation porté sur le terrain par une équipe d'ambassadeurs de l'économie circulaire.
  - ✓ Transmission d'un dossier présentant le programme annuel de sensibilisation de proximité et d'intervention des ambassadeurs de l'économie circulaire identifiant les actions menées concernant spécifiquement la filière PMCB et d'une déclaration sur l'honneur identifiant les personnels concernés.

Les soutiens à la communication sont versés après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication adressée à l'Eco-organisme désigné concerné, agréé sur la catégorie 1, à l'échéance de chaque année civile, présentant le ou les cibles remplies, envoi des pièces justificatives correspondantes et validation des demandes suivant la procédure définie dans le Système d'Information de l'Eco-organisme désigné. Dans le cas particulier des axes 1 et 2, les soutiens correspondants seront versés l'année de l'atteinte des objectifs cibles respectifs, et chaque année suivante jusqu'à l'échéance du Contrat sous réserve de la justification par la Collectivité que les cibles sont toujours remplies à l'échéance de chaque année civile suivante. Aussi, la Collectivité présentera dans sa déclaration annuelle de sensibilisation / communication les éléments justificatifs correspondant.

Les soutiens sont versés annuellement en une fois par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et le règlement des soutiens à la communication / sensibilisation suivant la procédure précitée.

## II.2/ Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation (F)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
F1 – Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation  <b>(Dénomination : Soutien ré-emploi et réutilisation)</b>	Soutien aux surfaces dédiées à la dépose de PMCB potentiellement destinés au réemploi ou à la ré-utilisation en Déchèterie	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat. Espace réemploi ou réutilisation installé en Déchèterie, sur un site contigu ou de proximité)	500 € /an et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de points de reprise activés disposant d'un espace réemploi et réutilisation.

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve, d'une part, que l'espace réemploi et réutilisation de la Déchèterie est bien référencé Système d'information de l'Eco-organisme désigné et, d'autre part, qu'il répond aux exigences minimales fixées par le présent Contrat et détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'annexe N du contrat Eco-organisme désigné à cette fin, après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur les modalités de calcul.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé en fonction du nombre de points de reprise disposant d'un espace réemploi répondant aux conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires du barème ci-dessus.

L'ensemble des soutiens à la mise en œuvre d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de PMCB est versé annuellement après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de demande de soutiens et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. La demande de soutiens est faite par la Collectivité sur l'Extranet et doit être accompagnée pour chaque Point de reprise concerné :

Pour une première demande de soutiens au réemploi et à la réutilisation ou concernant un point de reprise nouvelle doté :

- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;
- d'une présentation de la méthode mise en œuvre par le Collectivité pour déterminer la ré-employabilité ou le caractère réutilisable des PMCB éligibles mis à disposition sur la zone ;

Pour toute demande de renouvellement des soutiens au réemploi et à la réutilisation faisant suite à une première demande déjà réalisée et validée au titre du présent Contrat :

- de la déclaration par la Collectivité que les espaces réemploi et réutilisation des Déchèteries préalablement enregistrés dans la déclaration de l'année précédente sont toujours actifs. Cette attestation sera réalisée en ligne sur le portail de la Collectivité.
- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée pour toute nouvelle Déchèterie équipée d'un espace réemploi et réutilisation justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des PMCB collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;

### II.3/ Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets (G)

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
G1 – Soutien à la saisie des Bordereaux de dépôts de déchets de PMCB <b>(Dénomination : Soutien Bordereaux de dépôt)</b>	Soutien pour la prise en compte du temps passé au suivi et à la validation des Bordereaux de dépôts de déchets	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du présent Contrat.	0,5€ /Bordereau de dépôt et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de Bordereaux de dépôts saisis et validés dans l'ensemble des Système d'information des Eco-organismes désignés

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve que les Déchèteries concernées acceptent bien les déchets de PMCB des professionnels assimilés aux déchets de PMCB des ménages conformément aux règlements de chaque Déchèterie en vigueur, que ces Déchèteries sont bien référencées dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné pour chaque Flux de déchets de PMCB comme acceptant les professionnels et qu'elles répondent aux exigences minimales de traçabilité des déchets de PMCB au travers de l'émission des Bordereaux de dépôt telles que détaillées en annexe 1 aux Conditions générales.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé, en fonction du nombre de Bordereaux de dépôt de déchets saisis et validés dans les Systèmes d'information de chaque Eco-organisme désigné.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N-1 par l'Eco-organisme désigné pour la gestion et règlement dudit soutien après accord de l'ensemble des Eco-organismes désignés sur le nombre de Bordereaux de dépôt servant d'assiette au calcul.

### III. Révision des soutiens

#### III.1/ Modalités de calcul et de révision des soutiens

Les soutiens financiers à la Collecte séparée des PMCB, tels que détaillés au paragraphe I de la présente annexe 2, feront l'objet de révisions pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques de la Collecte et du traitement des Déchets issus de PMCB sur la durée du Contrat, en considération de l'évolution des indices de référence détaillés au III.2 de la présente annexe 2, et selon les modalités de calcul détaillées au III.3 ci-dessous au sein du même document. Les révisions de soutiens seront calculées chaque année en prenant en compte les valeurs d'indices de référence publiées à la date de la révision, par rapport à l'indice d'origine de l'année 2023. Elles seront calculées dès la publication des valeurs de l'ensemble des indices correspondants, pour une année N, et appliqués à l'ensemble des soutiens de l'année N.

#### III.2/ Indice de révision

##### 2.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux Points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux Points de reprise en Déchèterie correspondant à la part fixe des coûts liés à la gestion des Déchets issus de PMCB en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte de l'indice de référence de la construction suivant :

##### **INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986**

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

##### 2.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets de PMCB

Les soutiens variables à la réception des déchets de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés à l'accueil, la réception des Déchets issus de PMCB et à la prise en compte des charges courantes en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte des indices de référence de la construction et de la main d'œuvre suivants :

##### **INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986**

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2023

##### **INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – base 100 en décembre 2008 : identification 0015655187**

Indice d'origine : INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges de janvier 2023

### 2.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB

Les soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB correspondant à la part variable des coûts liés au transport, à la préparation en vue de recyclage seront révisés en tenant compte des indices de référence métiers suivants :

- **Métaux PMCB : Variation mensuelle E40 des ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) – l'Usine Nouvelle par région.**

Il est défini un indice de suivi national comme suit :

**Variation annuelle E40 de l'année N =  $\sum(r)$  (variations de cotation mensuelles de l'indice E40 par région (r) entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 x tonnages de métaux de PMCB par région (r) pour l'année N)/  $\sum$ (tonnages de métaux de PMCB des région (r) pour l'année N),** avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Bois PMCB ; Variation mensuelle des coûts de traitement du bois déchets (B) - Recyclage et récupération.**

Il est défini d'un indice de suivi national comme suit :

**Variation annuelle de l'indice de coût de traitement bois déchets (B) de l'année N =  $\sum(r)$  (variations de cotation mensuelles du coût de traitement bois déchets (B) par région (r) entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 x tonnages de bois de PMCB par région (r) pour l'année N)/  $\sum$ (tonnages de bois de PMCB des région (r) pour l'année N),** avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Compte tenu de l'absence d'indice de référence sur les matériaux inertes et de la diversité de la nature des produits et matériaux composant le Flux de plastiques de PMCB il n'est pas proposé d'indice de révision des soutiens au recyclage pour ces 2 Flux.

### **III.3/ Formules de calcul**

#### 3.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux points de reprise seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023)) x Forfait année 2023**

Les soutiens forfaitaires révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N

#### 3.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB

Les soutiens variables à la réception des Déchets issus de PMCB seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2023)) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2023)) x Soutien réception année 2023**

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

#### 3.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de PMCB

- Pour les déchets de métaux de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets métalliques pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle en cas de forte dégradation des cours de reprise des métaux. Les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, la période de versement du soutien et les conditions de suspension du soutien sont définis au paragraphe I.3 de la présente annexe 2.

Le déclenchement du soutien exceptionnel est proposé dès lors que :

$$\sum(N) \text{ (Variation annuelle E40 de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027))} +100 < 0.$$

- Pour les déchets de bois de PMCB :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets de bois seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

**Soutien recyclage bois année N =  $\sum(N) \text{ (Variation annuelle coût de traitement bois déchets (B) de l'année N pour (N = année 2023, 2024, 2025, 2026, 2027))} \times \text{Soutien recyclage bois année 2003.}$**

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

#### **III.4/ Suivi des formules de révision**

Dans le cadre de l'application de ces formules de révision il sera proposé un point de suivi annuel de leur mise en œuvre dans le cadre du comité de concertation des Collectivités locales.

### ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES – COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans la sensibilisation et la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la Collecte séparée et le recyclage des Déchets issus de PMCB en développant des outils et supports de communication clés en main portant notamment sur :

- la mise en place de la signalétique appropriée en Déchèterie,
- l'application des consignes de tri conformément aux standards de la filière de REP PMCB,
- l'information et la communication vers les Détenteurs de Déchets issus de PMCB.
- La formation des personnels des Déchèteries.

L'Eco-organisme désigné propose également à la Collectivité des éléments de contenu clefs en main, qui permettent d'unifier la communication à l'attention des Détenteurs, sur l'ensemble du territoire national,

Parmi ces outils de communication, L'Eco-organisme désigné propose :

- i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la Collecte séparée, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des PMCB,
- ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des PMCB.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par L'Eco-organisme désigné et mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur le Système d'information.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :

- des actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux...
- des sessions de formation : webinaires et parcours de formation adaptés.

## ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

Les/l'Eco-organisme(s) désigné(s) réalisent ou font réaliser par tous tiers qu'il(s) se substitue(ent) les caractérisations nécessaires à justifier des soutiens financiers mis en œuvre au titre du Contrat. Ces caractérisations sont réalisées dans les conditions décrites ci-dessous.

### 1.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présentés ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période 2023-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande des Eco-organismes désignés ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères concernés par la délivrance des agréments des Eco-organismes désignés, et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 9 des Conditions générale du Contrat.

La formule de calcul des quantités de Déchets issus de PMCB contenus dans une Collecte en mélange par la Collectivité est désignée comme le « tonnage équivalent PMCB ».

Le « tonnage équivalent PMCB » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des PMCB par un taux de présence moyen conventionnel de PMCB, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité.

Les taux de présence moyens conventionnels de PMCB sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'annexe 4 aux Conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel de Déchets issus de PMCB est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés par la Collectivité et contenant des Déchets issus de PMCB diligentée par l'Eco-organisme désigné ou les Eco-organismes signataires conformément aux dispositions de l'annexe 4 précitée. Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets issus de PMCB applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un (1) mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisation, la Collectivité facilite, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires à l'Eco-organisme désigné ou à toute personne mandatée à cet effet par l'Eco-organisme désigné.

Par exception, pour l'année de démarrage du Contrat, le taux de présence moyen conventionnel sera établi à l'issue de résultats de la campagne de caractérisation 2023.

### 1.2 Bilans matière

Dans le cas d'une Collecte de Déchets issus de PMCB en mélange réalisée par la Collectivité, lorsque le Flux comprenant les PMCB est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux PMCB est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

### 1.2.1 Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un Flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par l'Opérateur de gestion des déchets sur un flux de la Collectivité contenant des PMCB en Collecte en mélange par la Collectivité cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne PMCB et non-PMCB ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

### 1.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un Flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au Flux le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation ( registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

### 1.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site ( registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de PMCB ;
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par les Eco-organismes signataires lors des contrôles.

#### 1.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque Flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisé ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucune réallocation de refus n'est effectué par l'Eco-organisme désigné. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné.

#### 1.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte en mélange par la Collectivité des PMCB, la Collectivité déclare, pour chaque Déchèterie, les Flux collectés contenant du PMCB, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 5 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès de l'Eco-organisme désigné devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

L'Eco-organisme désigné met à la disposition de la Collectivité sur son Système d'information des modèles d'attestation et la liste des justificatifs permettant d'attester des tonnages des flux collectés, des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la Collectivité, des modalités de traitement des flux.

**ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES - EXPÉRIMENTATION**

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation menée par les Eco-organismes signataires avec l'autorisation des pouvoirs publics, concernant la mise à disposition de Contenants mono-matériaux accueillant à la fois des Déchets issus de PMCB, et des déchets relevant d'autres filières de REP, ainsi que la prise en charge opérationnelle des déchets déposés au sein de cette benne (ci-après l'« Expérimentation »).

Cette Expérimentation porte sur les flux de déchets bois et plastiques, et repose sur les principes suivants :

- a. Les Eco-organismes désignés sont missionnés par l'OCAB pour prendre en charge opérationnellement les quantités de Déchets issus de PMCB, dans le cadre du SPGD, au regard de leur part de marché tous périmètres confondus.
- b. Simultanément, l'/les Eco-organisme(s) désigné(s) agréé(s) sur les autres filières de REP, donnent mandat aux autres Eco-organismes désignés agréés sur la filière de REP PMCB pour prendre en charge de manière opérationnelle les déchets des périmètres hors PMCB pour leur compte en vue d'une mise à disposition sur un site de massification ou de traitement.
- c. L'OCAB prévoit un équilibrage physique sur site de massification ou de traitement des Flux ainsi pris en charge.

Par construction, la quantité de déchets équilibrée physiquement au titre du point c indiqué ci-avant est égale aux quantités remises physiquement dans le cadre du mandat indiqué au point b.

Les avantages de ce mode de fonctionnement sont nombreux :

- Il permet une simplification du schéma de collecte pour les collectivités locales, tout en répondant aux difficultés d'organisation rencontrées pour l'implantation des bennes en raison du caractère limité des emprises des Déchèteries.
- Il permet à chaque Eco-organisme désignés de prendre en charge la quantité de déchets correspondant à sa part de marché pour chaque périmètre d'agrément.
- Il permet à l'OCAB d'assurer une égalité de traitement des collectivités locales quels que soient les périmètres d'agrément des Eco-organismes concernés.

Par ailleurs, l'Expérimentation a pour objectif de :

- permettre de renforcer l'Enlèvement et le traitement en vue du Recyclage des Flux bois et plastiques ;
- permettre aux Parties d'étudier les performances du mode de fonctionnement objet de l'Expérimentation, ses contraintes, ses coûts, et d'identifier les conditions de réussite des actions de sensibilisation, ainsi que les impacts éventuels sur le suivi de la traçabilité et de la reprise des Déchets issus de PMCB concernés.

Il est cependant d'ores et déjà entendu entre les Parties que l'Expérimentation devra notamment permettre:

- D'évaluer l'impact quantitatif et qualitatif de ce mode de fonctionnement (suivi des volumes présentés et réalisation de caractérisations selon le plan national de caractérisation, selon la même méthodologie que celle définie en annexe 4 aux Conditions générales) ;
- De mettre en place une signalétique spécifique qui pourra ne pas reprendre celle actuellement déployée.

Dans ce contexte, la prise en charge opérationnelle par les Eco-organismes désignés, de ces flux de déchets mono-matériaux et multi-rep, est organisée selon les modalités qui suivent.

Lorsque la Collectivité participe à l'Expérimentation menée, pour un ou plusieurs Flux, les conditions de soutiens afférentes à ces Flux, telles que détaillées dans la présente annexe, se substituent aux conditions de soutiens financiers et opérationnels définies dans les Conditions générales et les autres annexes du Contrat, pour le ou les Flux concernés.

La durée d'Expérimentation est limitée à la durée d'agrément de l'OCAB. Les parties pourront demander une prolongation de l'Expérimentation le temps nécessaire au renouvellement de l'agrément de l'OCAB.

Les Eco-organismes désignés pour la gestion des déchets de PMCB multi-REP seront mandatés par un éco-organisme agréé pour l'Enlèvement des déchets relevant du périmètre des filières de REP pour lequel il ne serait pas agréé.

La consigne de tri de la collecte multi-REP s'appuie sur les standards de la filière de REP PMCB tout en autorisant à titre expérimental l'ajout de flux de même nature relevant d'autres filières de REP dès lors qu'ils n'altèrent pas la qualité des flux pour assurer leur valorisation au titre de la REP PMCB.

#### Critères d'éligibilité pour les Collectivités :

- La Collectivité doit informer de son choix de participer ou non à l'Expérimentation, et du nombre et de l'identification des Déchèteries concernées, lors de la phase de contractualisation du Contrat, au travers du Portail de contractualisation de l'OCAB, ou à défaut au sein des Systèmes d'Information des Eco-organismes désignés.
- La Collectivité et/ou les Déchèteries identifiées, ne pourront participer à l'Expérimentation, sous réserve de l'absence de dépassement d'un seuil de 20 millions d'habitants concernés par celle-ci sur l'ensemble du territoire national. Ce seuil sera apprécié de la manière suivante :
  - o Somme du nombre d'habitants desservis par chaque Déchèterie concernée par l'Expérimentation, et communiquée par chaque Collectivité
  - o Ou à défaut, nombre d'habitants total de chaque collectivité concernée par l'Expérimentation, multiplié par le ratio de Déchèterie participant à l'Expérimentation. Ce ratio est défini comme le rapport du nombre total de Déchèteries participant à l'Expérimentation, divisé par le nombre de Déchèteries concernées par le Contrat.

Afin de mener à bien l'Expérimentation, la Collectivité s'engage à :

- Garantir la mise en œuvre du dispositif et des modalités de l'Expérimentation décrits dans la présente annexe jusqu'à la fin de la période de l'Expérimentation sauf décision de l'éco-organisme désigné et de la Collectivité de mettre conjointement fin à l'expérimentation avant son terme,
- Mettre en place la signalétique adaptée de la nouvelle consigne de tri multi-REP et éventuellement le retour à la consigne hors expérimentation en cas d'arrêt de celle-ci,
- Assurer la formation des agents d'accueil de déchèterie aux nouvelles consignes de tri multi-REP
- Autoriser l'Eco-organisme désigné à faire réaliser des études sur les Déchèteries concernées aux fins d'alimenter des indicateurs ou retour de terrain pour permettre de réaliser un bilan national de l'Expérimentation

Les engagements de l'Eco-Organisme désigné :

- Mettre à disposition les supports de signalétique et de formation permettant d'assurer la bonne application des consignes de tri liées à l'Expérimentation,
- Restituer les résultats de l'expérimentation pour les Déchèteries concernées à la Collectivité en fin d'Expérimentation.

Les Enlèvement seront réalisés dans les conditions décrites aux Conditions générales.

Les dispositions en matière de Caractérisation décrites dans l'annexe 4 des Conditions générales s'appliqueront, ainsi que l'ensemble des dispositions des conditions générales en matière d'audits et de contrôle.

Durant l'exécution de l'Expérimentation, les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi et sans réserve. Les Parties échangeront de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

Un bilan complet de l'Expérimentation sera rédigé par les Eco-organismes désignés. Les résultats de l'Expérimentation, le Rapport de Bilan et tout autre document/supports réalisés dans le cadre de

l'Expérimentation seront communiqués à la Collectivité s'agissant des données individuelles de l'Expérimentation. L'Eco-organisme désigné pourra toutefois, utiliser les résultats de l'Expérimentation, de manière agrégée ou présentés de manière anonyme, pour rédiger un rapport global à destination des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, les soutiens financiers prévus dans le cadre de l'Expérimentation sont les suivants :

#### Soutiens fixes :

Les soutiens fixes suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	Type de soutien	Champs d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
A2.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de bois multi-REP, <b>(Dénomination : Forfait bois multi-REP - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de bois multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	2700 € par point et par an	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	
A3.3 – Forfait Déchèterie pour l'accueil des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres flux de déchets de plastique multi-REP <b>(Dénomination : Forfait plastiques multi-REP - Opérationnel)</b>	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée de plastiques multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.	1350 € par Déchèterie et par an pour un contenant inférieur à 30m3, 2700 € par Déchèterie et par an pour un contenant supérieure ou égal à 30m3.	Versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées	

#### Soutiens variables :

Les soutiens variables suivants sont introduits pour la gestion des flux de déchets de PMCB multi-REP en Expérimentation :

Libellé du soutien	Type de soutien	Champs d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B2.2 – Soutien à la réception des déchets de bois de PMCB en Collecte multi-REP. <b>(Dénomination :</b>	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée multi-REP	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat. Standard de reprise conforme aux	Bois : 20€/t	Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée	Soutien versé en tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes

<b>Soutien réception bois PMCB multi-REP)</b>		<p>standards de la filière REP PMCB.</p> <p>Collecte séparée des déchets de bois de PMCB en mélange avec d'autres déchets de bois d'autres filières de REP (multi-REP)</p> <p>(*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la collecte en mélange)</p>		<p>conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.</p>	<p>designés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB.</p> <p>L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien</p>
<p>B3.2 – Soutien à la réception des déchets de Plastique de PMCB, en collecte multi-REP</p> <p><b>(Dénomination : Soutien réception plastiques PMCB)</b></p>	<p>Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte multi-REP</p>	<p>Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat.</p> <p>Standard de reprise conforme aux standards de la filière REP PMCB.</p> <p>Collecte séparée des déchets de plastique de PMCB en mélange avec d'autres déchets de plastique issus d'autres filières de REP (multi-REP)*</p> <p>(*définition d'un taux conventionnel de présence des déchets de PMCB bois par caractérisation pour la Collecte en mélange)</p>	<p>Plastique : 20€/t</p>	<p>Soutien versé dès la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées.</p>	<p>En tenant compte des résultats des campagnes de caractérisation nationale, les Eco-organismes désignés faisant leur la répartition entre eux des tonnages en fonction des règles d'équilibrage fixées au niveau de l'OCAB</p> <p>L'ensemble des tonnages du Flux déchets de PMCB concerné est pris en compte dans le calcul du soutien</p>

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 40  
Nombre de délégués votants : 46  
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_40***

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

Dans le cadre de la collecte sélective, différents matériaux sont envoyés et triés au centre de tri de Sévignacq (acier-aluminium-plastiques-cartons, PCNC-briques alimentaires, PCC-journaux,...) ou au centre de tri PAPREC de Montardon pour le verre et les cartons de déchetterie.

Pour chaque matériau (sauf journaux, magazines, revues et gros de magasin dont la négociation se réalise de gré à gré), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a souscrit un contrat spécifique avec un repreneur. Ce contrat encadre précisément les conditions techniques et financières pour l'évacuation et le recyclage de ces matériaux.

Certains contrats arrivant à échéance au 31/12/2024, une consultation a été lancé en septembre 2024 par VALOR BEARN en collaboration avec ses collectivités adhérentes.

Après analyse des offres et accords des différentes collectivités, il a été décidé d'attribuer les contrats aux repreneurs ci-dessous :

- Lot 1 (plastiques) : PAPREC option fédération contrat d'un an reconductible 1 an
- Lot 2 (acier) : SANS OBJET déjà en contrat avec ARCELOR MITTAL , option filière jusqu'en 2026
- Lot 3 (aluminium) : CYCLAMEN, option fédération, contrat d'un an reconductible 1 an
- Lot 4 (cartons 5,02 et 5,03) : PAPREC, option fédération contrat d'un an reconductible 1 an
- Lot 6 (cartons de déchetterie en vrac 1,05) : PAPREC option fédération contrat d'un an reconductible 1 an

La CCPN n'est pas concernée par les lots 5 et 7 de cette consultation.

Le contrat verre n'entrait pas dans cette consultation. Un contrat direct de la CCPN avec OI MANUFACTURING a été signé fin 2023.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 13/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux ou tout document s'y rattachant.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **BUDGET PRINCIPAL 60000 - REPRISE D'AVANCES FORFAITAIRES**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_41**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Considérant que certains marchés de travaux du Centre culturel ont fait l'objet d'avances forfaitaires conformément au Code des marchés publics.

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débuter l'exécution des prestations.

Comptablement, le montant de l'avance est récupéré au moment du mandatement d'un acompte. Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché (compte 2313 pour le cas présent)
- un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte 238 pour le cas présent.

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget, il est proposé de prendre la délibération modificative suivante pour ce budget :

DÉPENSES		RECETTES	
<b><u>Section INVESTISSEMENT</u></b>			
2313 (041) fn01 poste 01.1 : Constructions	67 900,00	238 (041) fn01 poste 01.1 : Avances versées sur commandes d'immobilisations	67 900,00
<b><u>Section FONCTIONNEMENT</u></b>			

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_41-DE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **DÉCISION MODIFICATIVE DIVERS BUDGETS : AJUSTEMENT DES CRÉDITS POUR L'AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS DE 2024**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_42**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu les budgets votés en date du 08 avril 2024 ;

Considérant l'obligation de procéder à un amortissement prorata temporis l'année d'acquisition dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57 ;

Vu les crédits inscrits en 2024 sur les comptes d'amortissements aux Budgets 60001 Office de tourisme, 60003 piscine Nayeo, 60013 Aéropolis ;

Il est proposé d'ajuster les crédits nécessaires aux amortissements comme suit :

- Budget 60001 Office de tourisme :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
21848 autres matériels de bureau et mobiliers	1 017,00	2805 (040) – OPFI - Licences, logiciels, droits similaires :	643,00
		281838 (040) - OPFI – autre matériel informatique	374,00
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
6811 (042) : dotations aux amortissements	1 017,00	74751 (74) : GFP de rattachement	1 017,00

- Budget 60003 piscine Nayeo :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
2313 (23) _ OPNI : immobilisations en cours	-104 382,00	2805 (040) – OPFI- Licences, logiciels, droits similaires :	1 180,00
		28158 (040) – OPFI- autres installation et matériels techniques :	1 600,00
		281838 (040) _ OPFI – autre matériel informatique	275,00
		281848 (040) _ OPFI – autre matériel de bureau et mobiliers	1 800,00
		1311 (13) _ OP11 : Etat établissements nationaux	-109 237,00
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
6811 (042) : dotations aux amortissements	4 855,00	74751 (74) : GFP de rattachement	4 855,00

- Budget 60013 Aéropolis :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
		28158 (040) – OPFI- autres installation et matériels techniques :	260,00
		281838 (040) _ OPFI – matériel informatique	1 000,00
		021 (021) : virement de la section de fonctionnement	-1 260,00
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 1 260,00		
6811 (042) : dotations aux amortissements	1 260,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Mayenne

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL 6000**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_43**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) précisant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 11 480 108,54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 870 027,14 €, soit 25% de 11 480 108,54 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 38 Invest collecte sélective : **25 000,00 €** (article 2188, fonction 720)
- Opération 64 Moyens généraux : **150 000 €** (article 2031,2051, 21351, 2152, 2158, 21838, 21848 fonction 020),
- Opération 72 Patrimoine : **15 000,00 €** (article 2041412, fonction 312)
- Opération 74 Projets habitat : **50 000,00 €** (articles 2041412, 20422, fonction 50)
- Opération 79 Fonds d'intervention foncières : **600 000,00 €** (article 2111, fonction 61)
- Opération 83 PIG Home habitat : **50 000,00 €** (article 20422, fonction 50)
- Opération 89 Projet de développement Soulor : **300 000,00 €** (article 2031, fonction 633)
- Opération 99 Aides directes aux entreprises : **100 000,00 €** (article 20422, fonction 61)
- Opération 101 Projet centre culturel : **300 000,00 €** (articles 2031, 2313, 2188 fonction 311.)
- Opération 109 Schéma cyclable : **50 000,00 €** (article 2128, fonction 510)
- Opération 111 : Fonds d'intervention commerce : **25 000,00 €** (article 2041412, fonction 61)
- Compte 458110 Calvaire de Lestelle Betharram : **200 000,00 €** (fonction 01)
- Compte 458124 Projet Soulor : **180 000,00 €** (fonction 01)

**TOTAL = 2 045 000,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 2 870 027,14 €).

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**  
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

**AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET ASSAINISSEMENT  
60009**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_44**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 619 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 404 750 €, soit 25% de 1 619 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 120 Création réseau Bordères : **404 750,00 €** (article 2315)

**TOTAL = 404 750,00 €** (égal au plafond autorisé de 404 750 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN - Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_44-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET EAU 60010**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_45**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 528 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 882 125 €, soit 25% de 3 528 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opérations non individualisées : **16 000,00 €** (article 2183)
- Opération 102 Bordères : **45 000,00 €** (article 2315)
- Opération 105 Labatmale et Saint Vincent : **45 000,00 €** (article 2315)
- Opération 106 Réhabilitation transit Mouscle : **1 000,00 €** (article 2315)
- Opération 88 Réhab. Production Puitst et Sources : **10 000,00 €** (article 2031)
- Opération 99 Transit sources Capbern Asson : **500,00 €** (article 2031)

**TOTAL = 117 500,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 882 125 €).

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 09/12/2024  
 Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_45-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET EAU PLUVIALES 60012**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_46**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 875 600 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 718 900 €, soit 25% de 2 875 600 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 100 Schéma Directeur : **600 000,00 €** (article 2315)
- Opération 101 Hors Schéma Directeur : **15 000,00 €** (article 21538)
- Opération 102 Hors Schéma Directeur et hors voiries communes : **12 000,00 €** (article 21538)

**TOTAL = 627 000,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 718 900 €)

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_46-DE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

## **REGLEMENT HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_47**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dote régulièrement ses agents de vêtements de travail et d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) afin d'assurer la sécurité, santé et image de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'ensemble des dispositions générales et les conditions d'attributions, de renouvellement de l'ensemble des vêtements de travail des agents de la CCPN au sein d'un règlement, dont l'objectif visé est d'assurer la sécurité des agents, de garantir le respect de certaines normes d'hygiène, de promouvoir une image professionnelle de la collectivité et de veiller à la cohérence entre les différents services.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024,

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les termes du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.**

**PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2025.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian

PETCHOT-BACQUE CCPN

Date : 09/12/2024

Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de

*Naussac*  
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel du département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département.



# Règlement

## d'habillement des agents

*Date de mise à jour du modèle : Novembre 2024*

### COMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Date de mise à jour

10/10/2024

Signature du Président

## SOMMAIRE

<b>Article 1 : Dispositions générales.....</b>	<b>- 3 -</b>
Article 1-1 : Principe.....	- 3 -
Article 1-2 : Justification de la nécessité de service .....	- 3 -
Article 1-3 : Les types d'éléments d'habillement.....	- 3 -
Article 1-4 : Les personnels concernés .....	- 3 -
Article 1-5 : Les catégories de métiers visées .....	- 3 -
Article 1-6 : Définition de la dotation d'habillement .....	- 4 -
Article 1-7 : Choix du modèle .....	- 4 -
<b>Article 2 : Obligation des agents.....</b>	<b>- 4 -</b>
Article 2-1 : Attribution.....	- 4 -
Article 2-2 : Port de la tenue d'accueil ou de représentation et des vêtements de travail .....	- 4 -
Article 2-3 : Port des équipements de protection individuelle (E.P.I.).....	- 4 -
Article 2-4 : Utilisation de la dotation.....	- 4 -
Article 2-5 : Soin, pertes et dommages.....	- 4 -
Article 2-6 : Suivi.....	- 4 -
Article 2-7 : Restitution .....	- 5 -
Article 2-8 : Engagement .....	- 5 -
<b>Article 3 : Entrée en vigueur.....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>ANNEXE 1 : APPROBATION DU REGLEMENT PAR LES AGENTS .....</b>	<b>- 7 -</b>
<b>ANNEXE 2 : FICHES DE DOTATION VESTIMENTAIRE ET D'EQUIPEMENTS .....</b>	Erreur ! Signet non défini.

## Le règlement d'habillement des agents de la communauté de communes

document qui fixe les règles et les obligations en matière de tenue et de port d'éléments vestimentaires ou d'équipements.

L'objectif visé est d'assurer la sécurité des agents, de garantir le respect de certaines normes d'hygiène, de promouvoir une image professionnelle de la collectivité et de veiller à la cohérence entre les différents services.

### *Article 1 : Dispositions générales*

#### ARTICLE 1-1 : PRINCIPE

Certaines catégories de personnel reçoivent une dotation d'habillement qui ne constitue pas un droit individuel mais répond à une nécessité de service.

Le présent règlement en détermine la nature et fixe les obligations des agents concernés.

#### ARTICLE 1-2 : JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE SERVICE

La nécessité de service se justifie par :

- le besoin d'identifier les agents lorsqu'ils sont en relation directe avec le public de façon conforme à l'image que souhaite donner la collectivité,
- l'obligation de procurer aux agents les vêtements professionnels pour l'exercice de leurs activités spécifiques,
- l'obligation de fournir aux agents les équipements propres à assurer leur sécurité dans leurs tâches, eu égard notamment au Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

#### ARTICLE 1-3 : LES TYPES D'ELEMENTS D'HABILLEMENT

Au titre de l'article 1-2 ci-dessus, il est distingué **trois types** d'éléments vestimentaires ou d'équipements :

- **Type 1** : La tenue d'accueil ou de représentation, de nature à identifier l'agent sur son lieu de travail en sa qualité de personnel de la collectivité
- **Type 2** : Les vêtements de travail
- **Type 3** : Les équipements de protection individuelle (E.P.I.)

#### ARTICLE 1-4 : LES PERSONNELS CONCERNES

La dotation d'habillement des types 1 et 2 concerne :

- les agents titulaires affectés à titre permanent sur leur poste,
- les agents contractuels et les apprentis, dont le recrutement est prévu pour une période de 6 mois au moins. Toutefois, lorsque ces agents temporaires sont engagés pour une durée inférieure à 6 mois, ils peuvent recevoir exceptionnellement une dotation partielle si des circonstances particulières le motivent (identification impérative de l'agent).

Les équipements de protection individuelle (type 3) sont fournis à tous les personnels dès lors qu'ils sont requis par l'évaluation des risques professionnels pour les tâches exercées.

#### ARTICLE 1-5 : LES CATEGORIES DE METIERS VISEES

La dotation d'habillement est codifiée selon la fonction ou l'affectation principale de chaque agent. Ainsi, sont déterminées les catégories de métiers ci-dessous :

- **Type 1** : Agents d'accueil et d'animation (Nayeo, Jeunesse, Tourisme, Culture, Vie sociale)
- **Type 2** : Agents dont les missions nécessitent le seul port de vêtements de travail (Accueil, Urbanisme)
- **Type 3** : Agents de terrain dont les missions nécessitent le port d'EPI: Service technique, Déchets, Eau, Assainissement, Petite enfance (cuisine, entretien), Nayeo (technique)

## ARTICLE 1-6 : DEFINITION DE LA DOTATION D'HABILLEMENT

Pour chaque catégorie de métiers énumérée à l'article 1-5, la dotation d'habillement et d'équipements de base ainsi que la périodicité de son renouvellement sont définies dans les fiches descriptives annexées au présent règlement (Annexe 2). La mise en œuvre de la dotation initiale est réalisée par le supérieur hiérarchique direct, en tenant compte de la régularité des missions exercées par l'agent.

## ARTICLE 1-7 : CHOIX DU MODELE

Pour la tenue d'accueil ou de représentation, les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle, les modèles sont choisis en fonction des collections proposées et des crédits disponibles, par le responsable des achats.

## *Article 2 : Obligation des agents*

### ARTICLE 2-1 : ATTRIBUTION

Les agents concernés reçoivent leur dotation :

- au moment de leur recrutement sous réserve de disponibilité des articles,
- puis, selon la périodicité de renouvellement prévue dans le cadre des fiches descriptives hors usure avérée.

### ARTICLE 2-2 : PORT DE LA TENUE D'ACCUEIL OU DE REPRESENTATION ET DES VETEMENTS DE TRAVAIL

Les agents qui reçoivent une tenue d'accueil ou de représentation et/ou des vêtements de travail ont l'obligation absolue de les porter dès lors qu'ils sont en activité, en relation avec le public ou les usagers.

### ARTICLE 2-3 : PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.)

Les agents ont obligation de porter systématiquement les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches qu'ils accomplissent. A ce sujet, ils doivent strictement se conformer aux instructions qui leur sont données par leur responsable hiérarchique. Un guide des EPI est remis à chaque agent dont les fonctions en nécessitent le port.

### ARTICLE 2-4 : UTILISATION DE LA DOTATION

Les agents ne peuvent porter la tenue d'accueil ou de représentation, leurs vêtements de travail ou utiliser leurs équipements de sécurité que lorsqu'ils sont en activité professionnelle, c'est à dire pendant les jours et les horaires travaillés.

En dehors des heures de service, il est interdit de porter dans son ensemble la tenue d'accueil ou de représentation en cours, sauf accord express délivrée par le responsable hiérarchique par exemple lorsqu'il s'agit de représenter la collectivité dans des activités extérieures.

Il est rappelé que leur responsabilité se trouverait engagée, s'ils se prévalent, dans leurs activités extra-professionnelles, de l'image ou de l'autorité que représentent ces éléments vestimentaires.

### ARTICLE 2-5 : SOIN, PERTES ET DOMMAGES

Les agents doivent maintenir en bon état les effets vestimentaires et les équipements qui leur sont remis, y compris quant à leur propriété. Un service de nettoyage est mis en place par la collectivité (machine à laver ou prestataire selon les services).

Par ailleurs, ils répondent de leur perte ou de leur dommage causés intentionnellement ou par négligence.

### ARTICLE 2-6 : SUIVI

Le personnel encadrant procède à des contrôles quant au port de la dotation d'habillement dans les conditions prévues au présent règlement ainsi qu'à son entretien et à son bon usage.

## ARTICLE 2-7 : RESTITUTION

Les agents doivent restituer leur dotation en cas de renouvellement quel qu'en soit le motif (renouvellement périodique, usure prématuée...)

Les agents doivent restituer l'ensemble de leur dotation d'habillement (tenue de représentation, vêtements de travail et EPI) lorsqu'ils quittent la collectivité ou leur service, quel que soit le motif de la fin de la relation de travail.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_47-DE



## ARTICLE 2-8 : ENGAGEMENT

Le présent règlement d'habillement est remis en un exemplaire à chaque agent qui reçoit une dotation d'habillement. Il conserve un exemplaire et retourne, à titre d'accusé réception, la fiche Approbation du règlement sur lequel il s'engage à en respecter les dispositions.

## Article 3 : Entrée en vigueur

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_47-DE



Ce règlement rentre en vigueur le 01 Janvier 2025, après avoir été soumis pour avis aux membres du Comité Social Territorial le 12 Novembre 2024 puis avoir fait l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante du 02 Décembre 2024

Monsieur le Président  
(signature)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

## ANNEXE 1 : APPROBATION DU REGLEMENT PAR LES AGENTS

Je soussigné \_\_\_\_\_

reconnaît avoir reçu ce jour, le présent Règlement d'Habillement des agents de la Communauté des Communes du Pays de Nay, accompagné de ses annexes.

Je m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'agent

Diffusion :

- Original : Agent
- Copies : Service de l'agent \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 064-246401756-20241205-D\_2024\_1202\_47-DE

## *ANNEXE 2 : DOTATION ET RENOUVELLEMENT*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

#### **EMPLOIS ACCROISSEMENT SAISONNIERS SERVICE JEUNESSE**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_48***

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi saisonnier complémentaire au sein du service Jeunesse pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel pendant la période des vacances scolaires d'hiver et de Pâques :

Pour ce faire deux emplois en accroissement saisonnier d'activités sont envisagés.

De ce fait, il est proposé la création de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet :

- du 22 Février au 10 mars 2025
- du 19 Avril au 05 mai 2025

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Il seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création de 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet du 22 février au 10 mars 2025 et du 19 avril au 05 mai 2025.

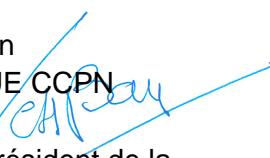
**FIXE** que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'Indice Majoré 366 de la fonction publique.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi établi.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024   
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

**MANDAT AU CDG 64 POUR MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE  
D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**Délibération n° D\_2024\_1202\_49**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les Centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités (IRCANTEC) - fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public

Dans ces conditions, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la CCPN d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Il est précisé qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

**FIXE** **que ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques**

**suivants :**

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

**la décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

**AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  
*Christian*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République ou dans le journal officiel de la collectivité territoriale, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Séance du 2 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 26 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 48  
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 10 décembre 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **Étaient présents :**

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTE), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

#### **Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS  
Marie MALDONADO (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT  
Serge CALAS (BEUSTE) à Francis ESCALÉ  
Marc DUFAU (BOEIL-BEZING) à Jean-Marie BERCHON  
Ena PUYOU (BORDES) à Bernard PUYAL  
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel LUCANTE  
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

#### **Étaient absents ou excusés :**

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Didier PARGADE (IGON), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BERCHON

## **ACTUALISATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR - NOUVELLE LISTE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE**

***Délibération n° D\_2024\_1202\_50***

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Un décret en Conseil d'État doit déterminer la liste des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à la parentalité et aux événements familiaux et préciser celles qui seront accordées de droit ainsi que leurs conditions d'octroi (article 45 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Dans l'attente de la publication de ce décret, le régime d'octroi des ASA, tel que défini précédemment, continue de s'appliquer.

Il appartient ainsi à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du Comité Social Territorial (CST), de dresser la liste des ASA autorisées et d'en définir les conditions d'attribution et de durée dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État (QE n°20151 du 5 mai 2016).

Le Code du Travail prévoit 5 jours de congés « pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant » (articles L3142-1 5° et L3142-4 du Code du Travail). Dans la mesure où cette disposition concerne les salariés de droit privé, elle ne peut faire l'objet d'une application directe au sein des collectivités.

Un projet de décret rédigé en 2020 est à venir, cependant à ce stade en lien avec des situations internes, la collectivité doit se prononcer sur la possibilité d'accorder cette ASA.

De ce fait, il est proposé d'intégrer dans la liste des ASA de la collectivité la mise en place d'une ASA parentalité à l'occasion de l'annonce de la survenue d'un handicap chez son enfant. Il est proposé une autorisation pour 5 jours par analogie aux possibilités existantes dans le Privé.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 07/11/2024**

**Après avis favorable du Bureau communautaire du 25/11/2024**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **d'accorder une autorisation spéciale d'absence de 5 jours dénommée ASA parentalité dédiée à l'annonce d'un enfant porteur de handicap.**

**APPROUVE** **l'actualisation en ce sens du règlement intérieur du personnel.**

**AUTORISE** **le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 09/12/2024  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du Pays de  


*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le journal officiel de la République française, de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*